

Rapport au Parlement sur l'emploi

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

de la langue française

Avant-propos de Audrey Azoulay,
ministre de la Culture et de la Communication

Ministère de la Culture et de la Communication

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

Rapport au Parlement

sur l'emploi de la langue française

Avant-propos d'Audrey Azoulay,
ministre de la Culture et de la Communication

2016

Remerciements

Ce rapport a été réalisé grâce au concours de nombreux services et organismes publics et privés qui contribuent à la promotion de la langue française ; la délégation générale à la langue française et aux langues de France entretient avec eux des relations étroites.

Qu'ils soient chaleureusement remerciés pour leur collaboration, en particulier :

> Le ministère des Affaires étrangères et du Développement international (direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la Francophonie / délégation aux affaires francophones, direction de la culture, de l'enseignement, de la recherche et du réseau / mission de la langue française et de l'éducation, direction de l'Union européenne / service des politiques internes et des questions institutionnelles ainsi que la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne).

> Le Secrétariat général des affaires européennes

> Le ministère de l'Économie et des Finances (direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, direction générale des douanes et des droits indirects / sous-direction des affaires juridiques, du contentieux, des contrôles et de la lutte contre la fraude)

> Le ministère de la Justice (direction des affaires criminelles et des grâces, direction de l'administration pénitentiaire, direction de la protection judiciaire de la jeunesse)

> Le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social (direction générale du travail)

> Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (direction générale de l'enseignement scolaire, direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle)

> Le ministère de la Fonction publique (direction générale de l'administration et de la fonction publique)

> Le ministère de la Défense (direction du service national)

> Le ministère de l'Intérieur (direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité)

> La région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

> La région Auvergne-Rhône-Alpes

> La région Bretagne

> La région Centre-Val de Loire

> La Collectivité territoriale de Corse

> La région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

> La région Pays de la Loire

> La région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- > L'Organisation internationale de la Francophonie (direction Langue française, culture et diversités / Observatoire de la langue française)
- > La Représentation de la Commission européenne en France / antenne de la direction générale de la Traduction
- > L'Agence universitaire de la Francophonie
- > L'Académie française (service du Dictionnaire)
- > Le Conseil supérieur de l'audiovisuel
- > France Télévisions
- > Radio France
- > L'Autorité de régulation professionnelle de la publicité
- > L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI)
- > L'Association française de normalisation (AFNOR)
- > L'Association française pour le nommage internet en coopération (AFNIC)
- > L'Association Wikimedia France

Sont également chaleureusement remerciés :

- > L'Institut français
- > L'Assemblée des fonctionnaires francophones des organisations internationales (AFFOI)

Sommaire

- 13 Avant-propos

- 15 **Assurer la présence du français dans la vie sociale**

- 16 **I. La consommation**

 - 17 L'action de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)
 - 28 L'action de la direction générale des douanes et droits indirects

- 30 **II. Le monde du travail**

 - 30 L'évolution législative et réglementaire
 - 30 La jurisprudence
 - 31 Le contrôle de l'application de la législation dans l'entreprise

- 32 **III. L'enseignement supérieur : l'application de la loi du 22 juillet 2013**
- 35 **IV. La fonction publique : les langues dans l'administration et dans les concours**

 - 35 Un projet de circulaire
 - 35 La place de l'anglais et des langues vivantes au concours et dans le cadre de la scolarité de l'ENA
 - 35 La prise en charge de l'illettrisme

- 36 **V. La justice : le droit à l'interprétation et à la traduction dans les procédures pénales**

 - 36 Le bilan de l'application de la loi n° 2013-711 du 5 août 2013 transposant en droit interne la directive européenne instituant un droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales

- 38 **VI. Les médias et le Conseil supérieur de l'audiovisuel**

 - 38 Les missions du Conseil supérieur de l'audiovisuel dans le champ de la langue française
 - 43 L'action de France Télévisions en faveur de la langue française
 - 47 La valorisation de la langue française à Radio France

- 50 **VII. La régulation professionnelle de la publicité**

 - 51 Informations et faits saillants sur la période 2015-2016
 - 52 Données chiffrées ou statistiques (du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016)

- 54 **VIII. Les associations agréées de défense de la langue française**

 - 54 Missions des associations
 - 55 Actions menées

56 IX. La normalisation

- 56 Le français, langue officielle de l'ISO
- 56 Influence de l'expertise française dans les instances internationales et européennes
- 57 Réseau Normalisation et Francophonie
- 57 Indicateurs de la présence du français dans les normes internationales
- 58 Situation du multilinguisme en 2015 dans la normalisation du numérique
- 59 Le projet de norme pour le clavier français

61 X. Le renforcement de l'attractivité de la langue française

- 61 Le soutien au tourisme linguistique

62 Regards sur le français en mouvement

63 I. L'enrichissement de la langue française

68 II. L'Académie et le français des contemporains

71 III. La réforme des quotas de chanson française en radio

- 71 Historique
- 71 La réforme mise en œuvre en juillet 2016 (cf. annexe n° 3)

73 Maitriser le français : un enjeu majeur pour la réussite scolaire et l'insertion socio-professionnelle des jeunes et des adultes

74 I. L'action du système éducatif en direction des jeunes

- 74 Des réformes pédagogiques ambitieuses : la maîtrise de la langue française au cœur des apprentissages
- 76 La mobilisation de l'école pour les valeurs de la République : la langue française, un chantier prioritaire
- 77 La prévention et la lutte contre l'illettrisme
- 77 Des actions partenariales, en lien avec l'éducation artistique et culturelle, pour promouvoir l'emploi de la langue française
- 79 Une contribution active à la promotion et à l'enrichissement de la langue française
- 79 Mieux accompagner la scolarité des enfants nouvellement arrivés en France

80 II. Les partenaires du système éducatif

- 80 Le rôle du service national : détection de l'illettrisme et orientation des jeunes
- 81 L'action de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

85 III. L'action de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme

- 85 Les actions engagées par l'ANLCI
- 86 Les journées nationales d'action contre l'illettrisme
- 86 L'évaluation de l'action de l'ANLCI par la Cour des comptes

87 IV. Les actions en direction des adultes

- 87 L'action de l'administration pénitentiaire
- 90 L'action des régions dans le domaine de la formation professionnelle des adultes
- 99 L'action du ministère de l'Éducation nationale en direction des adultes
- 101 L'action culturelle au service de la maîtrise du français : un appel à projets national

103 V. La formation linguistique des étrangers primo-arrivants

- 104 La formation linguistique au bénéfice des signataires du CAI/CIR
- 105 La qualité des formations linguistiques
- 105 L'opération « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants »

106 Faire vivre la pluralité linguistique

107 I. Contexte général

- 107 De nouvelles perspectives pour les langues de France
- 108 Les travaux de l'Observatoire des pratiques linguistiques (OPL)

111 II. L'enseignement et la pédagogie des langues étrangères et régionales

- 111 Une meilleure prise en compte du multilinguisme dans les Outre-mer
- 112 L'enseignement de la langue des signes française (LSF) à l'école, au collège et au lycée
- 112 Une politique de renforcement linguistique
- 112 Une offre riche, favorisant la continuité des apprentissages des élèves
- 113 L'enseignement des langues et cultures d'origine (ELCO)

114 III. Les médias et les langues régionales

- 114 France Télévisions
- 114 Radio France

116 IV. Les technologies numériques au service du français et des langues en France

- 116 L'évolution du nombre de noms de domaine en France
- 119 Le livre numérique en France
- 119 Les projets collaboratifs autour de *Wikipédia* pour les langues régionales

128 Les pratiques linguistiques dans le fonctionnement des institutions européennes

129 I. Les enjeux du multilinguisme en Europe et dans les organisations européennes

- 129 L'analyse et l'argumentaire de l'OIF
- 130 Les liens entre l'Europe et le monde francophone

132 II. Les langues de rédaction d'origine des documents

- 132 À la Commission européenne
- 133 Au Conseil de l'Europe
- 134 Au Parlement européen
- 134 Au Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

135 III. La traduction et l'interprétation

- 135 Le contexte
- 135 Le secteur du Comité des représentants permanents I (Coreper I)
- 136 Le secteur du Comité des représentants permanents II (Coreper II)
- 137 Un nouvel outil de traduction

139 IV. Les pratiques linguistiques dans les salles de presse des institutions

140 V. La communication sur internet à destination du citoyen européen

- 140 Le régime linguistique des sites internet des institutions et des agences de l'Union européenne
- 142 La communication sur les réseaux sociaux

143 VI. Le recrutement et la formation

- 143 Compétences linguistiques des personnels de l'Union européenne
- 144 Bilan des principaux programmes de formation au français proposés aux personnels des institutions

147 VII. Le rôle du Groupe d'ambassadeurs francophones de Bruxelles

149 VIII. Propositions pour conforter la place du français

- 149 Le projet de plan d'action du SGAE en faveur du multilinguisme et de la promotion de la langue française en Europe
- 150 L'actualisation du vade-mecum de la langue française dans les institutions européennes (SGAE)
- 150 Les actions proposées par la Représentation permanente française à Bruxelles (RPUE)

152 Le multilinguisme dans les organisations internationales

153 I. Le document de suivi du *Vade-mecum de l'OIF relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales*

- 153 La place de la langue française dans les organisations internationales
- 154 Les langues des sites internet des organisations internationales : l'étude confiée à l'AFFOI

156 II. Les actions de l'OIF pour renforcer la place de la langue française dans les relations internationales

- 156 Le développement des formations en présentiel et à distance
- 156 Les appels à projets Initiatives francophones nationales et d'établissements

158 La Francophonie internationale

159 I. La place du français aux États-Unis

159 Les États-Unis sont le terrain d'une compétition accrue entre les langues

160 Le développement du bilinguisme est un enjeu prioritaire pour l'avenir de la francophonie aux États-Unis

161 II. Le développement de l'offre numérique en matière de formation linguistique

161 L'offre de formation de l'OIF en FLE en ligne

163 Le soutien à la pluralité linguistique au travers de la formation à l'intercompréhension

165 L'offre audiovisuelle et numérique de TV5MONDE en matière éducative et culturelle

166 Les programmes de formation en contexte bilingue

170 III. La langue française dans la communication scientifique internationale

175 IV. Les grands rendez-vous

175 Le 2nd Forum mondial de la langue française (Liège – 20 au 23 juillet 2015)

175 Le séminaire de Dakar : « Améliorer les premiers apprentissages en Afrique : un défi pour la Francophonie » – 31 mai au 1^{er} juin 2016

176 Seconde réunion des ministres de l'Enseignement supérieur des pays de la Francophonie : lancement du métaportail francophone des ressources pédagogiques universitaires en accès libre IDNEUF – juin 2016

177 Le XIV^e congrès mondial de la Fédération internationale des professeurs de français (FIPF) – Liège, 14 au 21 juillet 2016

177 Les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de Rio de Janeiro (5 au 21 août 2016 – 7 au 18 septembre 2016)

178 Le XVI^e sommet de la Francophonie – 26 et 27 novembre 2016, Antananarivo (Madagascar)

180 V. Francophonie et climat

180 La 21^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CdP21) : le dispositif francophone d'interprétation et de traduction pour les réunions informelles

181 VI. La Francophonie économique

181 Le bilan du 2^e Forum économique de la Francophonie (octobre 2015, Paris)

182 Le rôle des universités francophones dans le développement économique (Colloque de l'AUF, 18 et 19 octobre 2016, Montréal – Canada)

183 Annexes

184 Annexe 1

184 La langue française dans le monde – Repères

187 Annexe 2.1

187 Décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française modifié par le décret n° 2015-341 du 25 mars 2015

189 Annexe 2.2

189 Liste des membres de la Commission d'enrichissement au 31 décembre 2015

190 Annexe 2.3

190 Les groupes d'experts du dispositif d'enrichissement de la langue française

194 Annexe 3

194 Extraits de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine

195 Annexe 4

195 Les suites contentieuses des contrôles

199 Annexe 5

199 Les régimes linguistiques des sites internet des institutions et agences de l'UE

203 Annexe 6

203 La Journée de la langue française dans les médias audiovisuels – 14 mars 2016

208 Annexe 7

208 La promotion des langues régionales sur les chaînes de télévision

211 La promotion des langues régionales sur les radios

214 Annexe 8

214 Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'associations de défense de la langue française

Avant-propos

La langue française, langue de notre République, constitue un repère et un bien commun qu'il nous faut plus que jamais chérir.

Face aux signes de replis culturels et identitaires de notre société, la langue accueille en son sein le divers, la filiation, l'héritage et le nouveau.

Qu'il s'agisse de l'école, où l'apprentissage du français est au cœur des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire, de la relation des services publics avec les usagers, qui doit se construire dans une langue française claire, ou encore de l'information des consommateurs, où la présence du français est gage de confiance, les exemples abondent de cette priorité donnée par notre Gouvernement à l'apprentissage, l'emploi et la pratique de notre langue.

Le Gouvernement conduit cette politique dans un dialogue étroit avec les collectivités locales, au premier rang desquelles les régions, notamment dans le domaine de la formation au français.

Cette priorité est aussi la mienne. J'en veux pour preuve la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, qui renforce l'exposition des chansons françaises à la radio tout en favorisant la diffusion de nouveaux talents.

J'ai souhaité par ailleurs apporter une attention et un soutien particuliers aux initiatives prises par les acteurs du champ social et culturel pour renforcer la maîtrise du français. En effet, la fréquentation - et souvent la découverte - des œuvres comme la pratique artistique peuvent aller dans ce sens, dès lors qu'elles sont accompagnées d'un enseignement ou d'une médiation adaptés à des publics qui, pour la plupart, sont en situation d'exclusion sociale et culturelle.

13

Ces efforts voués à consolider la langue française dans notre pays seraient largement dépourvus d'effets s'ils n'étaient complétés par une volonté symétrique d'en renforcer la diffusion au-delà de nos frontières. Il convient ainsi de nous interroger sur la place de notre langue dans l'Union européenne, à un moment où celle-ci est plus que jamais tenue de s'affirmer comme un pôle de stabilité et de démocratie dans le monde. Cette place doit être conforme à l'influence de notre pays en Europe, et au rôle qu'il joue dans les politiques communautaires.

Je n'oublie pas la contribution qu'apporte la Francophonie à la paix dans le monde et à la reconnaissance de la diversité culturelle. Nous avons besoin d'un mouvement francophone puissant et respecté, avec la langue française comme outil privilégié, mais nullement exclusif, du dialogue entre les peuples et les États et gouvernements qui le constituent.

Ce combat en faveur de la diversité culturelle et linguistique gagnera en force et en légitimité dès lors que nous le conduirons aussi dans notre pays. Si la langue de la République est le français, la République a tout à gagner à donner aux langues et cultures régionales la place qui leur revient dans la société. Pour ma part, j'entends valoriser ce patrimoine vivant, source de créations littéraires et artistiques, qui élève notre pays à hauteur d'aventures et de rencontres et contribue au rayonnement de ses talents dans le monde.

Audrey Azoulay

Ministre de la culture et de la communication

Chaque année, le rapport au Parlement est l'occasion, d'une part, de dresser un état de la situation du français sur le plan national et en particulier un bilan de l'application du cadre légal et, d'autre part, d'apporter un éclairage ponctuel sur la présence du français à l'international. Dans ce second volet, le parti a été pris, cette année, de faire le point sur la situation du français dans les institutions de l'Union européenne et de mettre l'accent sur les solidarités francophones.

NOTE

Le présent rapport applique les rectifications de l'orthographe^{*}, proposées par le Conseil supérieur de la langue française et approuvées par l'Académie française et les instances francophones compétentes. Ces propositions ont été publiées au *Journal officiel* de la République française n° 100 du 6 décembre 1990 – Édition des documents administratifs. Rappelons qu'elles n'ont aucun caractère obligatoire, l'usage étant appelé, le cas échéant, à trancher entre les deux orthographes désormais admises.



* Elles concernent pour l'essentiel l'usage du trait d'union, le pluriel de certains mots composés, l'emploi de l'accent circonflexe, l'accord du participe passé des verbes pronominaux et certaines anomalies (telles que l'accentuation et le pluriel de mots empruntés). On peut en trouver le détail sur le site www.orthographe-recommandee.info

Assurer la présence du français dans la vie sociale

I. La consommation

Les dispositions légales concernant l'information et la protection du consommateur constituent la clé de voute de l'édifice institutionnel mis en place pour garantir l'emploi du français dans la vie économique et sociale. Elles font l'objet d'une attention particulière de la part de l'administration comme des associations.

Rappel du dispositif légal

Les dispositions légales : la loi du 4 août 1994 impose l'emploi obligatoire de la langue française dans « la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service, ainsi que dans les factures et quittances ». Les mêmes dispositions s'appliquent « à toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle » (art. 2). Lorsque ces mentions sont complétées par une ou plusieurs traductions, « la présentation en français doit être aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langues étrangères » (art. 4).

La « dénomination des produits typiques et spécialités d'appellation étrangère connus du plus large public » échappe à ces obligations (art. 2). La législation sur les marques « ne fait pas obstacle à l'application de ces dispositions aux mentions et messages enregistrés avec la marque » (art. 2).

Le contrôle : les infractions aux dispositions des textes pris pour l'application de l'article 2 sont recherchées et constatées par les agents mentionnés à l'article L. 215-1 du code de la consommation dans les conditions prévues au livre II de ce même code.

Les sanctions : les sanctions pénales encourues pour les infractions à ces dispositions sont fixées par le décret n° 95-240 du 3 mars 1995. Il s'agit de contraventions de la 4^e classe. À ce dispositif législatif spécifique s'ajoutent des dispositifs réglementaires constitués par l'ensemble des textes de transposition en droit français des directives européennes ; certains d'entre eux prévoient des dispositions linguistiques particulières applicables à divers produits et services.

Outre les suites pénales, des suites administratives (avertissement, injonction) peuvent également être utilisées par la DGCCRF, notamment lorsque les infractions relevées présentent un faible niveau de gravité. Dans certains cas, ces suites administratives suffisent pour amener le professionnel à respecter la réglementation et peuvent se révéler plus adaptées que les réponses pénales (procédure plus simple, mettant fin plus rapidement à l'infraction).

1. L'action de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)

L'année 2015 a été marquée par :

- > un nombre d'interventions des agents de la DGCCRF en hausse, qui s'établit à 7 176 ;
- > une baisse du taux d'infractions qui passe de 14,1 % en 2014 à 13,2 % du total des interventions. Sur 946 infractions constatées : 8,2 % ont donné lieu à l'engagement de procédures contentieuses contre 8,5 % en 2014, soit 78 procès-verbaux transmis aux parquets ; une proportion importante d'infractions de faible gravité s'est traduite par 868 avertissements ;
- > une baisse du nombre de décisions prononcées par les tribunaux : 35 contre 41 en 2014, dont 21 définitives contre 29 en 2014.

La priorité accordée à la vérification des produits ayant une incidence sur la sécurité et la santé des consommateurs

Les actions entreprises en 2015 par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) s'inscrivent dans le cadre de l'accord de coopération conclu en août 1996 avec la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF).

Le contrôle de l'application de l'article 2 de la loi du 4 août 1994 exercé par les services déconcentrés de la DGCCRF a concerné l'ensemble du territoire national y compris les départements d'outre-mer. Les contrôles ont été effectués à tous les stades de la production ou de la distribution, y compris dans le cadre des nouvelles formes de commercialisation (commerce électronique). Le réseau de veille et de contrôle sur internet de la DGCCRF a permis d'accroître la surveillance de ce moyen de commercialisation.

Les infractions constatées dans le commerce de détail et sur internet donnent systématiquement lieu à une intervention au siège social de l'entreprise responsable de la première mise en circulation des produits sur le marché, afin de faire cesser rapidement les pratiques en cause (avertissement ou procès-verbal, accompagnés, le cas échéant, du retrait des produits du marché).

Certains produits sont restés sous surveillance : les jouets, l'alimentation, les cosmétiques, les loisirs ou encore les produits industriels et informatiques.

Les contrôles ont porté de manière prioritaire sur les produits ou services susceptibles de présenter des risques pour la santé et la sécurité des consommateurs (jouets et maquillage notamment) ou encore les produits pour lesquels les particuliers doivent disposer d'une information claire et compréhensible, de nature à en obtenir un usage conforme à leur destination (notamment les lunettes solaires, les aspirateurs-souffleurs-broyeurs de jardin, les meuleuses).

Les contrôles ont essentiellement visé à vérifier que les textes, mentions ou messages rédigés en langue étrangère sur les supports informatifs traditionnels (publicité, étiquetage, notice d'emploi, notice de montage, conditions d'utilisation, catalogue, garantie, etc.) ainsi que sur internet, étaient accompagnés d'une version en langue française et que les dessins, symboles ou pictogrammes figurant sur les produits n'étaient pas susceptibles d'induire le consommateur en erreur. Le caractère lisible et compréhensible de ces traductions a également été vérifié.

Les instructions destinées aux personnels chargés des contrôles

Les agents chargés des contrôles interviennent dans le cadre d'un plan annuel couvrant l'ensemble des secteurs de l'économie inclus dans la directive nationale d'orientation de la DGCCRF, dans lequel le contrôle de l'emploi de la langue française est pris en compte de manière transversale, et à l'occasion d'enquêtes spécifiques trimestrielles dans des secteurs considérés comme sensibles.

Les services déconcentrés de la DGCCRF agissent sur la base de l'instruction publiée au *Bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (BOCCRF)* du 26 avril 2005. Cette instruction intègre les impératifs du droit et de la jurisprudence communautaires en précisant notamment aux agents chargés des contrôles les conditions d'application de la législation nationale en matière d'emploi de la langue française au regard des exigences du droit européen.

Les actions d'information des professionnels, des associations et du public

La DGCCRF et la DGLFLF rencontrent régulièrement les représentants des associations chargées de la défense de la langue française ou des intérêts des consommateurs, notamment pour recueillir leurs plaintes.

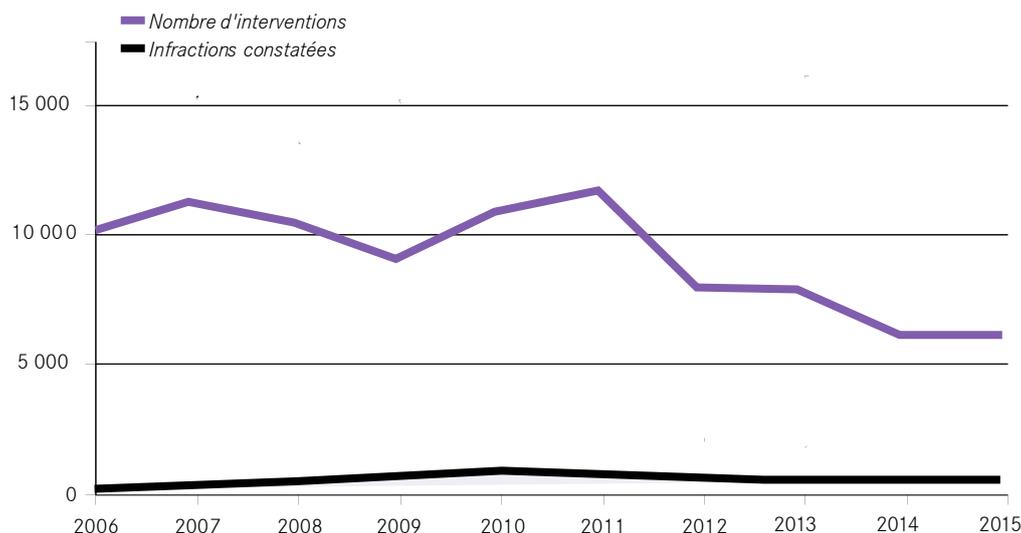
Les deux directions sont régulièrement consultées par les organisations professionnelles, les entreprises ou leurs conseils, sur les conditions d'application de la loi, ce qui contribue à prévenir l'apparition d'éventuelles infractions.

Présentation des données statistiques concernant les contrôles de la DGCCRF

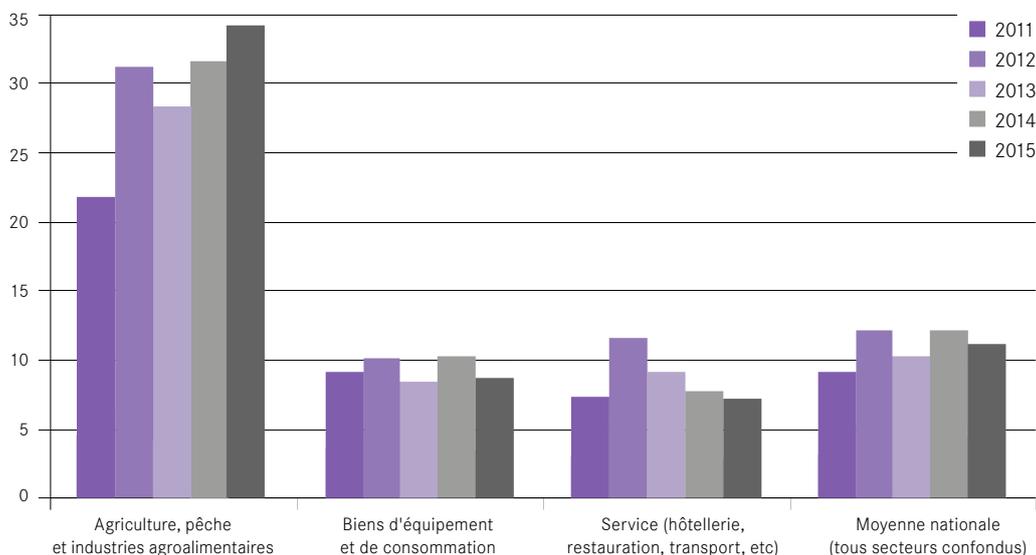
Évolution du nombre de contrôles effectués et du taux d'infractions

Période du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2015

| Années | Nombre d'interventions | Infractions constatées | Suites données par la DGCCRF | | Nombre de décisions définitives |
|--------|------------------------|------------------------|------------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| | | | Avertissements | P.V. transmis aux parquets | |
| 2003 | 7 806 | 958 (12,3 %) | 768 | 190 | 24 |
| 2004 | 10 026 | 893 (8,9 %) | 645 | 248 | 30 |
| 2005 | 12 186 | 735 (6,0 %) | 526 | 209 | 29 |
| 2006 | 10 923 | 804 (7,4 %) | 412 | 131 | 59 |
| 2007 | 12 069 | 1 106 (9,2 %) | 487 | 136 | 43 |
| 2008 | 11 248 | 1 146 (10,2 %) | 503 | 113 | 31 |
| 2009 | 9 309 | 1 155 (12,4 %) | 579 | 95 | 30 |
| 2010 | 11 483 | 1 648 (14,4 %) | 806 | 141 | 31 |
| 2011 | 12 848 | 1 421 (11,1 %) | 676 | 123 | 26 |
| 2012 | 8 423 | 1 183 (14 %) | 1 076 | 107 | 29 |
| 2013 | 8 475 | 1 038 (12,2 %) | 931 | 107 | 20 |
| 2014 | 7 000 | 988 (14,1 %) | 904 | 84 | 27 |
| 2015 | 7 176 | 946 (13,2 %) | 868 | 78 | 21 |



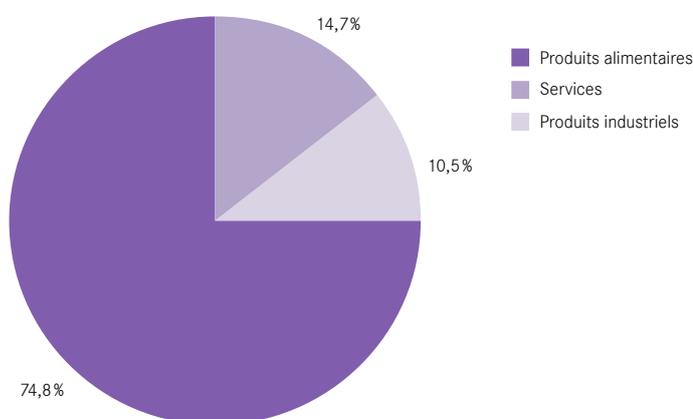
Taux de manquements par rapport au nombre total des contrôles



7 176 contrôles ont porté sur l'application de l'article 2 de la loi du 4 août 1994. Ces contrôles ont conduit à constater 946 manquements. Tous secteurs confondus, le taux d'infractions, rapporté au nombre total de contrôles, diminue, représentant 13,2 % en 2015 pour 14,1 % en 2014. 868 des 946 manquements relevés ont fait l'objet d'un avertissement et 78 ont fait l'objet d'une procédure contentieuse. Ces données démontrent que les différentes suites dont dispose la DGCCRF lorsqu'elle constate des infractions sont utilisées avec pertinence. Dans de nombreux cas, l'avertissement est privilégié aux suites pénales, car il constitue une réponse plus appropriée, à même de faire cesser rapidement les infractions de faible importance. Le recours aux sanctions pénales est réservé aux infractions les plus graves. En 2015, suite à des procédures contentieuses, 21 décisions définitives ont été prononcées par les juridictions saisies, contre 27 en 2014.

Les interventions par secteurs

Les contrôles réalisés en 2015 ont concerné en premier lieu les produits industriels destinés aux consommateurs (74,8 %), puis les services (14,7 %) et enfin les produits alimentaires (10,5 %).



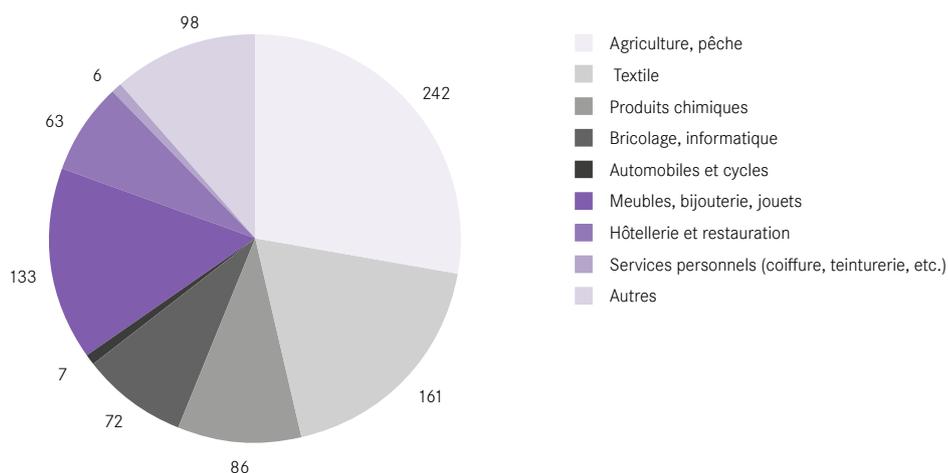
Répartition des interventions et des sanctions par produits

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

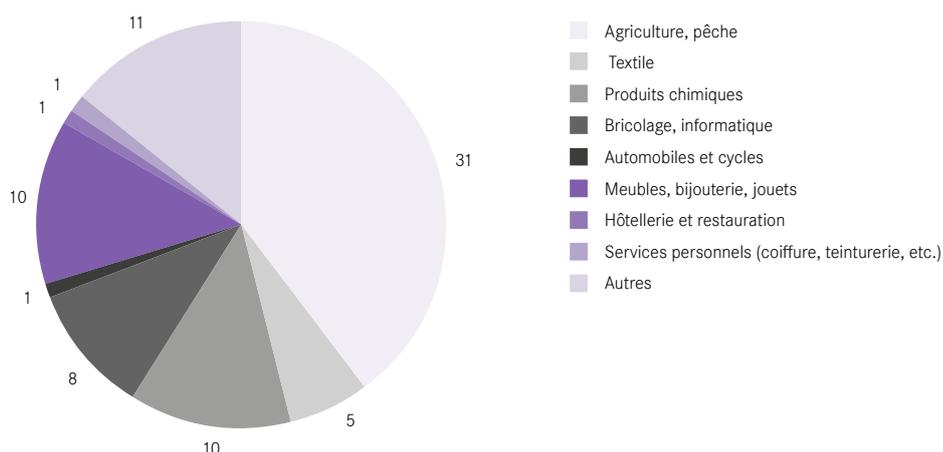
| A. Produits Code N.F. | Interventions | Suites données | |
|---|---------------|----------------|---------------|
| | Nombre | avertissements | Procès-verbal |
| Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries alimentaires | 754 | 242 | 31 |
| Produits textiles, habillement, fourrures, cuirs, articles de voyage, chaussures | 900 | 161 | 5 |
| Produits chimiques | 563 | 86 | 10 |
| Produits en caoutchouc ou en plastique | 38 | 6 | 1 |
| Matériel de bricolage, quincaillerie, machines et équipements (ménagers, de bureau, informatiques, électriques ; équipements de radio, télévision et communication) | 976 | 72 | 8 |
| Carburant | 201 | 21 | 4 |
| Produits de l'industrie automobile, cycle et motocycle | 291 | 7 | 1 |
| Meubles et produits des industries diverses (bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, musique, articles de sport, jeux et jouets, articles de souvenirs) | 2045 | 133 | 10 |
| Autres produits | 350 | 39 | 3 |
| Services d'hôtellerie et de restauration | 780 | 63 | 1 |
| Transports terrestres et aériens | 17 | 1 | 1 |
| Services immobiliers | 3 | 0 | 1 |
| Locations sans opérateur (automobiles, matériel informatique, appareils électroménagers, etc.) | 50 | 5 | 0 |
| Éducation (dont auto-école, formation continue) | 8 | 1 | 0 |
| Services récréatifs, culturels et sportifs | 88 | 19 | 1 |
| Services personnels (coiffure, blanchisserie, teinturerie, etc.) | 50 | 6 | 1 |
| Autres services | 62 | 6 | 0 |
| Total | 7176 | 868 | 78 |

Le taux d'infraction a augmenté dans le secteur agroalimentaire (36 % au lieu de 33,7 % en 2014). En revanche, il a baissé dans celui des biens de consommation et d'équipement (10,7 % au lieu de 12,4 % en 2014) et dans le secteur des services (9,1 % au lieu de 9,9 % en 2014).

Avertissements



Procès-verbaux



Les données chiffrées, agrégées par grands secteurs économiques, masquent des disparités qui méritent l'attention.

Le secteur de l'agroalimentaire, dont la part relative dans le nombre de contrôles augmente relativement (10,5 % du nombre total des contrôles en 2015 contre 9,3 % en 2014), enregistre un taux d'infractions global en hausse (36 % par rapport aux 33,7 % de l'année précédente).

Les produits industriels, les biens de consommation et d'équipement, dont la part relative dans le nombre de contrôles est en baisse (74,8 % du nombre total des contrôles de l'année 2015 contre 79,4 % en 2014), enregistrent un taux d'infractions global en baisse par rapport à celui de 2014 (10,7 % contre 12,4 % en 2014).

Les services, dont la part relative dans les contrôles est en augmentation (14,7 % du nombre total des contrôles en 2015 contre 11,3 % en 2014) enregistrent un taux d'infraction global en baisse (9,1 % en 2015 contre 9,9 % en 2014).

Les enquêtes sur internet

10 448 sites¹ internet ont été visités en 2015, contre 10 108 en 2014, qui ont fait l'objet de 13 721 contrôles ayant permis la vérification des règles applicables en matière d'emploi de la langue française.

Le taux de manquements reste très faible au regard de l'augmentation du recours à internet dans l'acte de consommation mais les contrôles relatifs à l'usage de la langue française effectués sur la toile se sont intensifiés.

| | |
|---|--------|
| Nombre de sites contrôlés | 10 448 |
| Nombre de contrôles de sites | 13 721 |
| Nombre de sites en anomalies | 3774 |
| Nombre d'actions emploi langue française | 244 |
| Nombre de sites en anomalies pour l'emploi de la langue française | 24 |
| Nombre de PV | 1 |
| Nombre d'avertissements | 16 |

Les enquêtes spécifiques

Les enquêtes trimestrielles consacrées à des thèmes précis permettent d'établir un diagnostic sur la situation dans un secteur particulier et portent principalement sur le respect des exigences en lien avec la sécurité des consommateurs. Ces contrôles, associés à la mission permanente de vérification de l'emploi de la langue française, permettent une meilleure couverture du terrain et la sensibilisation d'un plus grand nombre de professionnels intervenant dans des secteurs d'activité divers. En 2015, elles ont porté sur plusieurs domaines sensibles.

22

Le domaine alimentaire

Les contrôles ont été poursuivis et renforcés, notamment s'agissant de produits comportant un risque pour la sécurité du consommateur. Ils ont été effectués dans les départements frontaliers où des défauts d'information en langue française subsistent pour les produits importés des pays limitrophes.

Par ailleurs, une vigilance a été maintenue en 2015 sur le contrôle des spécialités étrangères (conserves, poissons, miel, compléments alimentaires, riz, huile d'olive). Lorsque des magasins vendent ces spécialités, certains produits proposés sont dépourvus de tout étiquetage en langue française. D'autres produits ont une traduction parfois très incomplète. La situation s'améliore d'année en année mais des anomalies ont encore été relevées.

Le domaine des produits pour la personne

Une enquête a été menée fin 2014 dans le secteur des produits textiles afin de vérifier notamment la loyauté de l'étiquetage. Les enquêteurs sont intervenus en particulier dans les commerces de détail spécialisés en textile et sur les marchés de plein air.

En effet, une enquête avait déjà été menée en 2013 dans le secteur des produits textiles et l'administration avait décidé de la reconduire en ciblant trois catégories de produits susceptibles de provoquer des réactions allergiques cutanées. L'étiquetage de composition du produit apparaît à cet égard primordial.

L'attention s'est donc particulièrement portée sur l'étiquetage, lors des contrôles, afin de vérifier que celui-ci est rédigé en français. Plus de 680 établissements ont été contrôlés, et, sur les 1 801 actions de contrôles menées, 247 ont porté sur le non-respect des règles relatives à l'emploi de la langue française.

Le domaine des produits industriels

Les anomalies de traduction relevées portent sur la composition et l'entretien, les composants électroniques, le conditionnement et les modes d'emploi, voire sur les restrictions d'utilisation.

¹ Un même site peut faire l'objet de plusieurs contrôles.

Les cigarettes électroniques

Arrivée en France en 2008, la cigarette électronique est utilisée en tant qu'alternative à la cigarette classique par environ 1 million de « vapoteurs » et a représenté pour le principal fabricant français un chiffre d'affaires de 30 millions d'euros en 2013. Les lieux de commercialisation de la cigarette électronique se sont développés avec un grand nombre d'acteurs peu au fait de la réglementation, ce qui nécessite une vigilance accrue de la part des pouvoirs publics.

Une grande enquête a été menée au second semestre 2015 : 601 établissements ont été contrôlés. Les contrôles ont été réalisés dans les magasins spécialisés, dans les cafés, bars, tabacs, sur les marchés ou dans les grandes surfaces.

Plus de 1 000 références de liquides de recharges ont été vérifiées. En effet, les cigarettes électroniques contiennent notamment de la nicotine, substance classée très dangereuse par l'Organisation mondiale de la santé et qui présente un fort potentiel de dépendance.

Les cigarettes électroniques comportent donc des substances qui peuvent être dangereuses pour la santé et il est important pour leurs utilisateurs que la composition exacte de ces produits figure en langue française.

Par ailleurs, une attention particulière a été portée sur les chargeurs électriques. La cigarette électronique est généralement équipée de batteries qui sont alimentées par un chargeur de type USB à brancher sur le secteur avec un risque de choc électrique ou d'électrocution de l'utilisateur.

Des manquements concernant la langue française ont ainsi été constatés. En effet, la plupart des chargeurs sont importés de Chine par des grossistes-importateurs qui revendent ces produits au sein des réseaux de distribution. Les chargeurs et les batteries sont ensuite revendus à l'unité dans les magasins. Or, il a fréquemment été constaté que les notices d'utilisation des chargeurs étaient rédigées en langue étrangère (anglais, chinois) soit sans aucune traduction soit traduites de manière incomplète.

Au regard des anomalies et des taux de non-conformités constatés, la DGCCRF continuera donc de programmer des enquêtes visant à contrôler la sécurité chimique et électrique des produits vendus sur le marché.

La sécurité électrique des chargeurs, transformateurs et cordons prolongateurs a fait l'objet d'un contrôle particulier afin de vérifier la conformité de ces produits à la réglementation au regard de la sécurité électrique. En effet, ces produits présentent des risques de choc électrique et/ou d'incendie liés à une éventuelle accessibilité aux parties actives ou au non-respect des lignes de fuite et des distances dans l'air pouvant provoquer des courts-circuits. 867 actions de contrôle ont été menées et 516 références de produits contrôlées.

L'enquête a été ciblée sur la sécurité électrique d'accessoires destinés à l'alimentation électrique d'appareils électro-domestiques ou d'autres appareils tels que les téléphones portables ou les tablettes informatiques.

Le contrôle du respect des dispositions légales relatives à l'emploi de la langue française a représenté 13 % des actions de contrôle et a fait apparaître peu d'anomalies (2,7 %).

Par ailleurs de nombreux contrôles sont effectués dans le secteur du bricolage, les consommateurs s'adonnant de plus en plus à des travaux de bricolage durant leur temps libre. Le marché est tiré par des éléments socioculturels tels que l'engouement pour le « faire soi-même », la démocratisation du bricolage avec le développement d'émissions de télévision, de forums et de blogs et par le fait que les Français accordent de plus en plus d'importance au confort de leur logement. De plus, la baisse du pouvoir d'achat incite les ménages à aménager eux-mêmes leur intérieur.

C'est le premier marché d'équipement des ménages, largement en tête devant l'ameublement, l'électroménager et l'informatique. Chaque Français dépense annuellement 850 euros en moyenne en matériel de bricolage.

Les magasins de bricolage proposent aujourd'hui un vaste choix de produits simples d'utilisation et accessibles financièrement, notamment les perceuses sans fil ou les appareils électriques à souder.

Cependant, il ne faut pas ignorer que ce type de produit reste dangereux. Il est donc important de vérifier, lors des contrôles de sécurité de ces produits, que la langue française est bien utilisée sur les emballages et dans les manuels d'utilisation. Il est notamment vérifié que ces documents, lorsqu'ils sont rédigés en langue étrangère, comportent une version en français, lisible et compréhensible, permettant une utilisation conforme des produits.

Les scies sauteuses et les scies sabres

Une scie alternative est un outil destiné à découper différents matériaux avec une ou plusieurs lames fonctionnant avec un mouvement de va-et-vient ou oscillant. Il existe deux types de scies alternatives : les scies sauteuses et les scies sabres. Ce sont des machines puissantes et tranchantes qui en font des outils particulièrement dangereux.

L'utilisation de ces machines nécessite une bonne information afin d'éviter les accidents. C'est pourquoi, lors des contrôles, l'attention est particulièrement portée sur le manuel d'utilisation et les instructions de sécurité, afin de vérifier qu'ils sont rédigés en français. Les contrôles ont révélé peu de défauts d'emploi de la langue française.

Le domaine de la maison

Plusieurs enquêtes ont été menées dans le secteur de l'aménagement de la maison et plus précisément sur le matériel de puériculture.

Les chaises hautes pour enfants

Le principal risque associé aux chaises hautes est le risque de blessure liée à la chute de l'enfant. Pour couvrir ce risque, une chaise haute doit être équipée d'un système de retenue de telle sorte que l'enfant ne puisse sortir de la zone d'assise, soit en se levant soit en glissant au risque de se pendre entre les éléments de la chaise. Elle doit également être stable et ne pas basculer.

Les 584 actions de contrôle ont donc ciblé le respect des avertissements et des informations devant être fournis au consommateur et le défaut d'emploi de la langue française (13 % de manquements) a été vérifié. Les enquêteurs ont porté une attention toute particulière à l'emploi de la langue française sur les notices d'emballage et les produits.

Lits à nacelle à usage domestique

Ce sont des lits pour enfants qui se distinguent des couffins, berceaux et des lits pour adultes par leur taille. Ce sont des articles de puériculture destinés à assurer ou faciliter le couchage des enfants. Les lits à nacelle sont conçus pour éviter la chute des très jeunes enfants et ils peuvent être constitués de barreaux, panneaux pleins en divers matériaux (tissu, filet...).

Le respect des règles relatives à l'emploi de la langue française s'impose d'autant plus qu'il contribue à satisfaire l'obligation générale de sécurité.

Les détecteurs autonomes avertisseurs de fumée

Des contrôles ont également porté sur la sécurité des détecteurs de fumée. En effet, depuis le 8 mars 2015, tout occupant d'un logement doit installer au moins un détecteur de fumée normalisé et notifier cette installation à son assureur. La DGCCRF a donc inscrit dans son plan d'action la mise en œuvre d'une surveillance renforcée jusqu'en 2015 des détecteurs de fumée mis sur le marché.

En effet, les conditions d'information du consommateur relatives à l'implantation, l'installation et l'entretien du détecteur sont essentielles. Le risque peut provenir d'une mauvaise installation du détecteur de fumée causée par une absence de notice ou d'une mauvaise information du consommateur notamment à cause d'une notice en langue étrangère ou mal traduite.

Le domaine des loisirs

Secteur des jouets

La sécurité des jouets est une préoccupation constante de la DGCCRF. Ainsi, le plan annuel de contrôle des jouets a pour objectif de déceler précocement les anomalies susceptibles de faire courir un risque pour la santé et la sécurité des enfants. C'est pourquoi, lors de ces contrôles, une attention toute particulière est portée aux étiquettes, emballages et notices d'instruction des jouets, dont les mentions en langue étrangère doivent obligatoirement être traduites en français.

S'agissant des modes d'emploi ou d'utilisation, des notices de montage ainsi que de la garantie, il est vérifié que ces documents, lorsqu'ils sont rédigés en langue étrangère, comportent une version en français lisible et compréhensible permettant une utilisation satisfaisante des produits, version française qui doit présenter les mêmes garanties en matière de sécurité que la version en langue étrangère. Une simple synthèse ne reprenant, en langue française, que certains éléments de la version d'origine, ne saurait être considérée comme offrant des garanties suffisantes en matière de sécurité.

3 889 établissements ont été visités au cours du plan annuel de contrôle. 12 988 actions de contrôle ont été réalisées et le défaut d'emploi de la langue française (10,5 % de manquements) a été vérifié.

Les contrôles effectués mettent encore en évidence des instructions d'utilisation et des avertissements garants d'une utilisation des jouets en toute sécurité, rédigés en langue étrangère ou mal traduits. Ils ont donné lieu à 142 avertissements et 6 procès-verbaux.

25

Équipements de protection individuelle (EPI) pour sports nautiques et sports en eau vive

Le secteur du nautisme est soumis à des phénomènes de mode et bon nombre de disciplines sportives traditionnelles ou récentes, comme « l'aviron debout » et le long-côte, pratiquées en mer, en bord de mer, y compris sur le sable à marée basse, ou dans des eaux vives de montagne exposent à des risques de noyade ou de choc. Ces disciplines nécessitent donc des équipements de protection individuelle (EPI), principalement pour la protection du haut du corps ; à partir de la taille, durant la pratique de sports sur l'eau : gilets, brassières, protections dorsales, casques...

Dans ces conditions, la surveillance de la qualité des protections utilisées pour les sports nautiques et les sports en eau vive est particulièrement importante. Une enquête a donc été menée afin de contrôler la conformité des protections. Globalement, 800 actions de contrôle ont été menées, toutes vérifications confondues, et le taux d'anomalies concernant l'emploi de la langue française, de 1 %, apparaît en baisse.

Équipements de protection individuelle pour sports d'escalade (EPI)

Les équipements de protection individuelle sont utilisés dans les sports d'escalade, qu'ils soient pratiqués dans la nature ou dans un gymnase, qu'il s'agisse d'une escalade libre où le grimpeur utilise ses capacités physiques, les prises offertes par la paroi et du matériel d'assurance, ou qu'il s'agisse d'escalade artificielle avec points d'ancrage...

Les EPI principalement concernés sont les baudriers et harnais, les cordes dynamiques, les cordelettes, les anneaux de sangle, les bloqueurs de cordes, les poulies, ainsi que les casques et les gants.

Ces différents équipements requièrent une attention particulière en termes de sécurité.

Dans ces conditions, les consommateurs ont le droit d'obtenir une information transparente sur les performances des EPI qu'ils achètent et les opérateurs doivent appliquer les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité des consommateurs.

Le taux d'anomalies relevé en matière de respect de l'emploi de la langue française, sensiblement inférieur à 4 %, est relativement faible .

De façon générale, en vue d'assurer la sécurité des consommateurs, l'attention est portée, lors des contrôles, sur les précautions d'emploi figurant sur le produit, son emballage, la notice d'utilisation et tout autre document commercial, afin de vérifier que ces informations sont données en français.

Ce relevé d'ensemble doit être nuancé en raison des fortes disparités géographiques existant selon les secteurs et les produits, et ne permet donc aucune généralisation au plan national. Il révèle néanmoins que les anomalies restent diffuses et concernent encore de nombreux secteurs.

Les actions saisonnières en matière d'emploi de la langue française

À certaines périodes de l'année présentant des enjeux particuliers en matière de protection économique du consommateur, les contrôles effectués par la DGCCRF sont intensifiés, notamment en ce qui concerne l'emploi de la langue française.

L'Opération Interministérielle Vacances (OIV)

L'OIV intervient chaque été et, en 2015, elle a donné l'occasion à la DGCCRF de mener 96 299 actions de contrôle dans plus de 28 967 établissements.

Ainsi, au cours de l'OIV 2015, des contrôles ont notamment eu lieu dans les commerces soumis à un pic saisonnier d'activité. Il s'agit des commerces sédentaires et des grandes et moyennes surfaces (GMS) qui voient leur fréquentation fortement augmenter. Les commerces sédentaires exclusivement saisonniers dans les zones à forte densité touristique, où l'information du consommateur peut être incomplète, et les marchés forains et vendeurs ambulants ont également été contrôlés.

D'une manière plus générale, le maintien des contrôles sur les marchés forains se justifie par la présence de certains produits proposés dépourvus de tout étiquetage en langue française. D'autres produits ont une traduction parfois très incomplète. La situation s'améliore d'année en année mais des anomalies ont encore été relevées.

L'Opération fin d'année

En fin d'année, il importe de veiller à ce que l'intense activité commerciale développée à l'approche des fêtes se fasse dans le respect des règles de sécurité des produits et de la bonne information des consommateurs. Dans ce contexte, les marchés et spécialement ceux de Noël représentent une priorité. Les constatations montrent que certains commerçants proposent à cette occasion des produits avec des notices d'emploi rédigées en langue étrangère.

Ainsi, lors de l'Opération fin d'année 2015, une vigilance particulière a été portée sur les produits festifs tels que les guirlandes électriques, sapins artificiels, bougies... afin de vérifier que le consommateur est bien informé en langue française des risques notamment d'incendie liés à leur utilisation.

L'Opération Vacances à la Neige

L'opération Vacances à la Neige (OVN) qui s'est déroulée du 15 janvier au 15 avril 2015 dans 15 départements a donné l'occasion à la DGCCRF de mener des actions de contrôle sur l'emploi de la langue française. Au total, 6 668 actions ont été réalisées auprès de 1 683 établissements. Les secteurs les plus contrôlés sont les activités de loisirs, l'alimentation, l'hébergement et les prestations de service ainsi que le secteur de la restauration qui enregistre des manquements récurrents et nombreux.

Les suites données aux constatations d'infractions

Les infractions et anomalies mentionnées dans le relevé ci-dessus ont donné lieu au retrait des produits concernés aussi souvent que nécessaire. Les avertissements et les procès-verbaux dressés ont pris en compte le principe de précaution et le principe de proportionnalité en lien direct avec le degré de dangerosité pour la santé et la sécurité des consommateurs résultant du défaut total ou partiel de mentions d'utilisation ou de restrictions en français.

Plusieurs enquêtes sont à signaler s'agissant de la sécurité des produits importés

Quelques anomalies persistent dans certains secteurs. Ainsi, les interventions effectuées en 2015 pour s'assurer de la sécurité des produits vendus sur les marchés forains, notamment les jouets ou le petit électroménager, et qui ont pour objet de vérifier les conditions de commercialisation de ces produits au stade de la première mise sur le marché ou de la distribution¹, ont encore révélé quelques anomalies.

Certains secteurs, dont les professionnels connaissent mal la réglementation applicable, doivent encore progresser dans la mise en conformité des notices d'emploi et des précautions d'usage avec les règles d'emploi de la langue française, afin d'éviter le retrait automatique des produits du marché jusqu'à la mise en conformité des notices.

27

Les suites contentieuses des contrôles

Plusieurs enquêtes permettent d'établir un bilan des condamnations pénales prononcées au titre de la loi du 4 août 1994 :

- > les enquêtes de la DGCCRF, qui dénombrent tous les dossiers transmis aux parquets et leurs suites contentieuses ;
- > l'enquête annuelle menée par le ministère de la Justice auprès de l'ensemble des cours d'appel.

Statistiques fournies par la DGCCRF concernant l'année 2015

Les remontées statistiques des services déconcentrés permettent de dénombrer les dossiers contentieux transmis aux parquets pour une période déterminée et selon divers critères (date de constatation, date d'envoi au parquet, date de clôture du dossier). Un dossier contentieux peut comporter plusieurs infractions ; les condamnations prononcées peuvent ainsi viser plusieurs infractions d'un même dossier.

Les données statistiques disponibles pour 2015 sont les suivantes :

Contentieux initial

En 2015, les services de la DGCCRF ont transmis aux parquets 78 actes de procédure constatant des infractions à la loi du 4 août 1994 contre 84 en 2014. L'activité contentieuse pénale est donc en baisse par rapport à l'année dernière.

¹ Ces contrôles ont pour objet de s'assurer de la conformité de ces produits aux textes européens et nationaux en matière de sécurité et aux règles relatives à l'information du consommateur sur les conditions d'utilisation, les précautions d'emploi et les risques encourus (présence, lisibilité, pertinence, mais aussi traduction des mentions requises).

Contentieux terminal

Le nombre de dossiers clos en 2015 concernant des procès-verbaux transmis les années précédentes ou en 2014 s'est élevé à 35, contre 41 en 2014, dont, notamment, 21 jugements définitifs, contre 27 en 2014. La transmission au parquet des seuls dossiers correspondant à des infractions d'une certaine gravité permet d'aboutir plus fréquemment à des condamnations par les tribunaux.

2. L'action de la direction générale des douanes et droits indirects

En 2015, les services douaniers ont effectué 2 448 contrôles contre 2 311 en 2014, soit une augmentation de 5,93 %, et constaté 89 infractions, contre 45 l'année précédente. Le tableau ci-dessous ventile, par famille de produits, le nombre d'interventions des services douaniers et le nombre de contrôles positifs :

| Produits | 2012 | | 2013 | | 2014 | | 2015 | |
|---|------------------------|------------------------------|------------------------|------------------------------|------------------------|------------------------------|------------------------|------------------------------|
| | Nombre d'interventions | Nombre de contrôles positifs |
| Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries alimentaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 | 4 | 5 | 3 |
| Produits textiles, habillement, cuirs, articles de voyage, chaussures | 291 | 0 | 78 | 2 | 143 | 1 | 142 | 4 |
| Produits chimiques, industrie du papier / carton, travail des métaux, plastiques | 0 | 0 | 2 | 2 | 0 | 0 | 17 | 0 |
| Matériels de bricolage, quincaillerie, machines et équipements (ménagers, de bureaux, informatiques...) | 346 | 6 | 1 182 | 0 | 957 | 9 | 846 | 10 |
| Instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie | 39 | 0 | 5 | 0 | 10 | 1 | 1 | 0 |
| Produits de l'automobile et autres véhicules à moteur | 8 | 0 | 1 | 0 | 107 | 1 | 55 | 37 |
| Meubles et produits des industries diverses (jeux et jouets, articles de sports) | 244 | 4 | 88 | 5 | 821 | 21 | 623 | 27 |
| Autres produits | 196 | 8 | 39 | 15 | 269 | 8 | 759 | 8 |
| Total | 1 124 | 18 | 1 395 | 24 | 2 311 | 45 | 2448 | 89 |

28

L'analyse de ce tableau permet de constater que l'intervention des services douaniers s'est principalement concentrée sur des secteurs comme celui de « l'habillement » (142 interventions), des « matériels de bricolage, quincaillerie, machines et équipements ménagers, de bureaux et informatiques » (846 interventions), des « meubles et produits des industries diverses » (623 interventions).

- > les 142 contrôles effectués dans le secteur de l'habillement ont essentiellement porté sur des bonnets connectés, des casques de chantier, des gants de travail et des équipements de protection pour le *paint ball* ;
- > les 846 contrôles effectués dans le secteur du bricolage, machines et équipements ont porté principalement sur des projecteurs pour le jardin, des grues d'atelier, des sèche-cheveux, des visseuses, des convertisseurs de tension pour véhicule automobile et des parasols chauffants ;
- > les 623 contrôles effectués dans le secteur des meubles et produits des industries divers ont concerné des peluches, des oreillers, des bouillottes, des fauteuils et chiliennes de jardin ;
- > les 759 contrôles des secteurs « autres produits » ont essentiellement porté sur des poussettes, des baignoires pour l'hydromassage, des tatouages éphémères, des *skateboards* électriques, des radiateurs, des jouets érotiques et des fusils à billes.

Les 89 contrôles non conformes ont concerné en particulier des jus de fruits, des épices et du riz (direction régionale des douanes de Guadeloupe), des trottinettes (direction régionale des douanes du Léman), des horloges et veilleuses murales, des poêles à bois (direction régionale des douanes d'Auvergne), des lunettes de protection, des cosmétiques, des jouets et des casques de protection (direction régionale des douanes de Paris Est), des lampes et des vélos électriques (direction régionale des douanes de Lyon).

Les irrégularités constatées concernent le plus souvent des notices d'utilisation non traduites, ou partiellement traduites, ou sans marquage réglementaire en français (produits soumis aux normes CE sans notice obligatoire d'utilisation, de précautions d'emploi et de montage par exemple).

Comme les années précédentes, l'intervention du service des douanes s'effectue sur des marchandises provenant de pays extérieurs à l'Union européenne, lors de l'accomplissement des formalités de dédouanement dans des opérations de commerce international.

Les infractions en matière d'application de la loi relative à l'emploi de la langue française sont généralement découvertes lors de contrôles connexes aux contrôles douaniers habituels.

Il en est de même pour les infractions constatées à l'occasion d'opérations conjointes conduites par la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) et la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Elles ne donnent lieu à aucune ventilation spécifique, dans le bilan du protocole de coopération DGDDI-DGCCRF établi annuellement.

II. Le monde du travail

1. L'évolution législative et réglementaire

Au cours de l'année 2015, aucune disposition législative n'est venue modifier les textes en vigueur.

On relève en revanche la parution de deux décrets :

Le décret n° 2015-364 du 30 mars 2015 relatif à la lutte contre les fraudes au détachement de travailleurs et à la lutte contre le travail illégal, qui a complété les documents exigibles pour le contrôle d'une situation de détachement

Jusqu'à présent, seuls un certain nombre de documents étaient exigibles en langue française :

- > Tout document attestant de la régularité de la situation sociale de l'employeur établi hors de l'Union européenne dans son pays d'établissement ;
- > Les autorisations de travail des salariés ressortissants d'États tiers, lorsqu'elles sont exigibles ;
- > Le document attestant d'un examen médical dans le pays d'origine, équivalent à celui pratiqué en France ;
- > Les bulletins de paie pour chaque salarié détaché (ou tout document équivalent) lorsque le détachement est supérieur ou égal à un mois ;
- > Lorsque cette période est inférieure à un mois, tout document apportant la preuve du respect de la rémunération minimale ;
- > Pour les entreprises de travail temporaire : le document attestant de l'obtention de la garantie financière (ou la preuve d'une garantie équivalente dans le pays d'origine), ainsi que les documents comportant les mentions obligatoires du contrat de mission et du contrat de mise à disposition.

30

S'ajoutent désormais à ces documents :

- > Tout document attestant du paiement effectif du salaire ;
- > Un relevé d'heures indiquant le début, la fin et la durée du temps de travail journalier de chaque salarié ;
- > La copie du document de désignation du représentant de l'employeur ;
- > Lorsqu'il fait l'objet d'un écrit, le contrat de travail ou tout document équivalent attestant notamment du lieu de recrutement du salarié ;
- > Tout document attestant du droit applicable au contrat liant l'employeur et le cocontractant établi sur le territoire national ;
- > Tout document attestant du nombre de contrats exécutés et du montant du chiffre d'affaires réalisé par l'employeur dans son État d'établissement et sur le territoire national.

Le décret n° 2015-598 du 2 juin 2015 pris pour l'application de certaines dispositions du code des transports relatives aux gens de mer, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015

Ce décret fixe, notamment, les conditions d'appréciation des connaissances de la langue française dont le capitaine et son suppléant doivent disposer pour la tenue des documents de bord et l'exercice de leurs prérogatives de puissance publique.

2. La jurisprudence

Par un arrêt du 24 juin 2015 n° 14-13.829¹, la Cour de Cassation a été amenée à se prononcer sur la validité de documents fixant les objectifs nécessaires à la détermination de la rémunération variable contractuelle d'une salariée, citoyenne américaine, rédigés en anglais.

1 Cass. soc. 24 juin 2015, n° W 14-13.829 et 1087 - FSPB, Pelton c/ SAS JDA Software France, 1^{re} branche du 2^e moyen du pourvoi principal, rejet.

La salariée considérait que ces documents, qui n'avaient fait l'objet d'aucune traduction, lui étaient inopposables, en application de l'article L. 1321-6 du code du travail qui prévoit que les documents comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire pour l'exécution de son travail doivent être rédigés en français.

Cependant, cet article prévoit également, dans son 3^e alinéa, que cette disposition n'est pas applicable aux documents reçus de l'étranger ou destinés à des étrangers.

C'est sur cette base que la Haute juridiction a rejeté le moyen du pourvoi considérant que « la salariée, destinataire de documents rédigés en anglais et destinés à la détermination de la part variable de la rémunération contractuelle, était citoyenne américaine, la cour d'appel n'avait pas à procéder à une recherche que ses constatations rendaient inopérante ».

3. Le contrôle de l'application de la législation dans l'entreprise

Les statistiques, pour l'année 2015, de l'activité des services de contrôle se répartissent comme suit :

> Sur le fondement de l'article L.1221-3 du code du travail (rédaction en français du contrat de travail ou, à sa demande, dans la langue du salarié) : 219 observations, 1 avis, 1 décision et 2 procès-verbaux de l'inspection du travail. Il n'est toutefois pas possible de connaître quel alinéa de cet article a justifié ces mesures, et particulièrement si le 1^{er} alinéa était visé (rédaction en français du contrat) ;

> Les actions de l'inspection du travail recensées sur le fondement de l'article L.1321-6 du code du travail (rédaction en français du règlement intérieur et de tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions nécessaires à l'exécution de son travail) se décomposent en 1 avis, 35 décisions, 1 rapport et 104 observations.

Les interventions de l'autorité administrative recensées montrent une baisse continue des observations des services de contrôle par rapport à l'année 2014, passant ainsi de 440 interventions en 2014 à 364 en 2015¹. Il convient de relever que ces chiffres sont les plus bas depuis 2008.

1 Données issues des seules saisies des services de contrôle. Ces chiffres ne sont donc pas exhaustifs.

III. L'enseignement supérieur : l'application de la loi du 22 juillet 2013

Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 – Articles 2 et 3 (Article L. 121 du code de l'éducation)

Article 2 :

I. – Le premier alinéa du II de l'article L. 121-3 du même code est remplacé par huit alinéas ainsi rédigés :

« La langue de l'enseignement, des examens et concours, ainsi que des thèses et mémoires dans les établissements publics et privés d'enseignement est le français. Des exceptions peuvent être justifiées :

1° Par les nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères ;

2° Lorsque les enseignants sont des professeurs associés ou invités étrangers ;

3° Par des nécessités pédagogiques, lorsque les enseignements sont dispensés dans le cadre d'un accord avec une institution étrangère ou internationale tel que prévu à l'article L. 123-7 ou dans le cadre d'un programme européen ;

4° Par le développement de cursus et diplômes transfrontaliers multilingues.

Dans ces hypothèses, les formations d'enseignement supérieur ne peuvent être que partiellement proposées en langue étrangère et à la condition que l'accréditation concernant ces formations fixe la proportion des enseignements à dispenser en français. Le ministre chargé de l'usage de la langue française en France est immédiatement informé des exceptions accordées, de leur délai et de la raison de ces dérogations.

« Les étudiants étrangers bénéficiant de formations en langue étrangère suivent un enseignement de langue française lorsqu'ils ne justifient pas d'une connaissance suffisante de cette dernière. Leur niveau de maîtrise suffisante de la langue française est évalué pour l'obtention du diplôme.

« Les enseignements proposés permettent aux étudiants francophones d'acquérir la maîtrise de la langue d'enseignement dans laquelle ces cours sont dispensés. »

II. – Au second alinéa du II du même article L. 121-3, les mots : « cette obligation » sont remplacés par les mots : « l'obligation prévue au premier alinéa ».

Article 3 :

Dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet aux commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat un rapport évaluant l'impact, dans les établissements publics et privés d'enseignement supérieur, de l'article 2 de la présente loi sur l'emploi du français, l'évolution de l'offre de formations en langue étrangère, la mise en place d'enseignements de la langue française à destination des étudiants étrangers et l'évolution de l'offre d'enseignements en langue française dans des établissements étrangers.

La deuxième vague d'accréditations des formations de l'enseignement supérieur a concerné la vague A (2016-2020) et les COMUE (Communautés d'universités et établissements) de Toulouse, Lyon, Bordeaux et Grenoble, dont l'offre de formation nouvellement accréditée entrera en vigueur en septembre 2016 pour cinq ans, durée des contrats signés entre l'État et ses opérateurs.

Les formations restent très largement données en français et celles qui sont dispensées intégralement en langue étrangère constituent des exceptions. Ces exceptions sont justifiées par les accords internationaux conclus par les

| Noms d'établissements | % de formations de masters dont une partie des enseignements est dispensée en langue étrangère (1) | Nombre de masters concernés | % de formations de licences dont une partie des enseignements est dispensée en langue étrangère (1) | Nombre de licences concernées | % de formations de licences professionnelles dont une partie des enseignements est dispensée en langue étrangère (1) | Nombre de licences professionnelles concernées | exception n° 1 | exception n° 2 | exception n° 3 | exception n° 4 | exceptions combinées |
|--|--|-----------------------------|---|-------------------------------|--|--|--|------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|--|
| COMUE Université fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées | | | | | | | | | | | |
| Toulouse 1 | 31 % | 11 | 43 % | 3 | | | 67 % en L | | | | 100 % en M 33 % en L |
| Toulouse 2 | 14 % | 6 | 21 % | 4 | 5 % | 1 | 33 % en M 75 % en L | 17 % en M | 17 % en M 25 % en L | | 33 % en M |
| Toulouse 3 | 35 % | 10 | | | | | 50 % en M | | 50 % en M | | |
| Institut universitaire JF Champollion | 11 % | 1 | | | | | 100 % en M | | | | |
| COMUE Université Grenoble Alpes | | | | | | | | | | | |
| Grenoble | 36 % | 21 | 24 % | 7 | 2 % | 1 | 10 % en M 29 % en L 100 % en LP | | 71 % en M 71 % en L | | 19 % en M |
| Université de Savoie Mont Blanc | 20 % | 5 | 10 % | 2 | 6 % | 2 | | | 20 % en M | | 80 % en M 100 % en L 100 % en LP |
| IPG Institut polytechnique de Grenoble | 80 % | 12 | | | | | | 25 % en M | 75 % en M | | |
| COMUE Université de Lyon | | | | | | | | | | | |
| Université Lyon 1 | 45 % | 22 | 17 % | 2 | 8 % | 5 | 86 % en M 100 % en L 100 % en LP | | 14 % en M | | |
| Université Lyon 2 | 18 % | 11 | 17 % | 4 | | | 73 % en M 100 % en L | 9 % en M | 9 % en M | | 9 % en M |
| Université Lyon 3* | 100 % | 47 | 100 % | 10 | | | 94 % en M 90 % en L 100 % en LP | | 4 % en M 10 % en L | 2 % en M | |
| ENS Lyon | 94 % | 30 | | | | | 70 % en M | | | | 30 % en M |
| Université de Saint-Etienne | 85 % | 35 | 52 % | 12 | 100 % | 17 | 90 % en M 100 % en L | | 3 % en M | | 7 % en M |
| COMUE d'Aquitaine | | | | | | | | | | | |
| Université de Bordeaux | 84 % | 50 | 73 % | 14 | 27 % | 17 | 15 % en M 14 % en L 6 % en LP | 26 % en M 28 % en L | 35 % en M 44 % en L 70 % en LP | 24 % en M 14 % en L 24 % en LP | |
| Université de Bordeaux 3 | 19 % | 6 | 28 % | 4 | | | 83 % en M 100 % en L | 17 % en M | | | |
| Université de Pau | 22 % | 7 | 18 % | 3 | 9 % | 2 | 14 % en M 33 % en L | | 14 % en M | 14 % en M 33 % en L 100 % en LP | 56 % en M 33 % en L |

* Lyon 3 a comptabilisé les enseignements en langues vivantes étrangères, ce qui conduit à recenser 100 % de mentions concernées quel que soit le cycle.

(1) le % représente la part des masters, licences ou licences professionnelles dont une partie est dispensée en langue étrangère par rapport à la totalité des masters, licences et licences professionnelles accrédités.

Rappel des exceptions autorisées par la loi :

1° Par les nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales et étrangères ;

2° Lorsque les enseignants sont des professeurs associés ou invités étrangers ;

3° Par des nécessités pédagogiques, lorsque les enseignements sont dispensés dans le cadre d'un accord avec une institution étrangère ou internationale tel que prévu à l'article L 123-7 dans le cadre d'un programme européen ;

4° Par le développement de cursus et diplômes transfrontaliers multilingues.

établissements et par la volonté de mieux armer les étudiants français dans la compétition internationale, en particulier dans certains secteurs disciplinaires.

Le dialogue contractuel a permis de vérifier l'application de la loi et d'en rappeler les termes auprès des établissements qui affichaient des formations intégralement en langue étrangère. Des recommandations ont été inscrites dans les contrats quinquennaux. Il s'agissait dans la grande majorité de formations destinées aux étudiants internationaux pour lesquels des cours de FLE (français langue étrangère) sont proposés.

Il convient de rappeler que, pour ces cursus, une circulaire du ministère, s'appuyant sur l'article L.121-3 du code de l'éducation, demande aux établissements de renforcer le volet « connaissance de la langue et de la culture françaises » et incite fortement à délivrer en fin de cursus une certification de pratique de la langue française.

Par ailleurs, les formations conduisant à la délivrance d'un diplôme conférant le grade de master doivent permettre la maîtrise d'une langue vivante étrangère, conformément au cadre européen commun de référence pour les langues.

S'agissant plus précisément des diplômes d'ingénieurs ou des diplômes d'écoles de commerce conférant un grade universitaire, les instances d'évaluation s'assurent de la mise en place d'un apprentissage multiculturel, notamment linguistique, permettant aux futurs diplômés de développer des capacités à travailler dans un contexte international. Le niveau C1 du cadre européen de référence pour les langues est souhaitable pour les diplômés ingénieurs et le niveau B2 est le minimum. De même, le diplôme d'ingénieur est attribué à un étudiant non-francophone sous réserve qu'il ait validé ce même niveau de compétence en langue française.

Les écoles de commerce sont également invitées à organiser l'intégration des étudiants étrangers et à promouvoir la langue et la culture françaises dans les programmes.

34

Par ailleurs, la DGESIP (Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle) est attachée à ce que les intitulés de diplômes autorisés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur comportent une dénomination entièrement en français.

Le tableau récapitulatif par établissement (cf. p. 33) reprend le nombre de formations dont une partie est dispensée en langue étrangère, le pourcentage que ce chiffre représente par rapport à l'ensemble des formations accréditées, et les justifications mises en avant pour déroger à la loi (en pourcentage pour chaque exception prévue par la loi).

Ces informations sont communiquées à l'issue de chaque vague contractuelle, ce qui correspond au temps nécessaire à la négociation avec les établissements et à la présentation, pour avis, aux membres du CNESER (Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche) des offres de formation.

IV. La fonction publique : les langues dans l'administration et dans les concours

Le ministère de la Fonction publique communique les éléments suivants :

1. Un projet de circulaire

La Ministre de la Fonction publique, M^{me} Annick Girardin, a demandé à ses services de préparer une nouvelle circulaire concernant l'emploi de la langue française, qui sera publiée prochainement et qui réaffirmera la nécessaire exemplarité des fonctionnaires en matière d'utilisation de la langue française. Cette circulaire rappellera que le français est la langue de la République française, et que l'administration doit être garante de son emploi. Les agents publics ont en effet un devoir particulier dans ce domaine, comme le rappellent les circulaires du 30 novembre 1994 et du 25 avril 2013, complétées par les circulaires ministérielles sectorielles, qui précisent les obligations s'imposant aux agents publics en matière d'expression orale ou écrite dans le cadre de leurs fonctions, que ce soit dans un contexte national ou international. Des instructions renouvelées et renforcées seront données, accompagnées d'orientations pour mettre en pratique les recommandations existant en la matière.

2. La place de l'anglais et des langues vivantes au concours et dans le cadre de la scolarité de l'ENA

Une réforme du concours de l'ENA a été mise en œuvre dans le cadre de l'arrêté du 16 avril 2014. Cette réforme prévoit notamment l'instauration d'une épreuve d'admission obligatoire en langue anglaise, qui prendra effet à l'issue d'une période transitoire aménagée jusqu'en 2017.

Si l'anglais est devenu une langue de travail nécessaire, il n'en demeure pas moins essentiel de maintenir la diversité linguistique sans que cela constitue une barrière à la diversité sociale à l'entrée de l'école ou ait un coût disproportionné dans le processus de recrutement. Dans cet esprit, l'ENA favorise le développement du plurilinguisme en offrant une formation au cours de la scolarité dans deux langues vivantes. Par ailleurs, depuis 2014, l'enseignement d'une troisième langue vivante est proposé en option et les élèves peuvent travailler d'autres langues en auto-formation grâce à quatre laboratoires multimédia mais également de nombreuses autres ressources.

3. La prise en charge de l'illettrisme

Dans le cadre du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 13 avril 2016, sous l'égide du Premier ministre, la décision a été prise de former l'ensemble des agents publics à la prise en charge et à l'accompagnement des situations d'illettrisme. Le ministère de la Fonction publique adressera prochainement des instructions pour que les modules de formation développés par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) soient déployés dans les trois fonctions publiques.

V. La justice : le droit à l'interprétation et à la traduction dans les procédures pénales

Le bilan de l'application de la loi n° 2013-711 du 5 août 2013 transposant en droit interne la directive européenne instituant un droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales

L'article 4 de la loi du 5 août 2013 portant diverses dispositions d'adaptation dans le domaine de la justice en application du droit de l'Union européenne et des engagements internationaux de la France a transposé la directive 2010/64/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales. Ces dispositions légales sont complétées par celles du décret n° 2013-958 du 25 octobre 2013 portant application des dispositions de l'article préliminaire et de l'article 803-5 du code de procédure pénale relatives au droit à l'interprétation et à la traduction.

Ces dispositions sont venues donner un cadre général à l'exercice du droit à l'interprétation et à la traduction, qui a vocation à s'appliquer à toute personne suspectée ou poursuivie ou faisant l'objet d'un mandat d'arrêt européen, manifestant une incompréhension de la langue française, à raison de son extranéité ou de sa surdité.

36

Elles ont été commentées dans la circulaire de la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) du ministère de la Justice du 31 octobre 2013 qui présente les dispositions de la loi n° 2013-711 du 5 août 2013 et du décret n° 2013-958 du 25 octobre 2013 relatives à la mise en œuvre du droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales.

En outre, la direction des services judiciaires du ministère de la Justice a rédigé un guide pratique rassemblant tous les éléments, outils et informations nécessaires aux greffes pour la mise en œuvre effective de ces droits, qui concernent :

- > L'énoncé des dispositions textuelles ;
- > La délimitation du champ d'application de la loi précitée (périmètre, personnes concernées, cas d'exclusion) ;
- > L'énoncé du principe de vérification de la compréhension de la langue française ;
- > Les précisions relatives à la mise en œuvre du droit à l'interprétation ou traduction (champ d'application, conditions de mise en œuvre et diligences du greffe) ;
- > La liste des actes exclus du champ d'application de la loi ;
- > La nature du droit à l'interprétation ou traduction (obligatoire ou facultatif, avec ou sans renonciation possible) ;
- > Le recensement des principales difficultés rencontrées et préconisations apportées en réponse ;
- > Les fiches réflexes pour la mise en œuvre en juridiction avec des exemples de formules et des focus sur les diligences et points de vigilance du greffe.

L'innovation principale de la loi est de consacrer formellement, dans la continuité des décisions de la Cour de cassation, le droit pour la personne à bénéficier de l'assistance gratuite d'un interprète au cours des entretiens avec son avocat. Ce droit est toutefois limité aux seuls entretiens avec un avocat nécessaires à la préparation de sa défense avant un interrogatoire ou une audience.

Les articles 803-5 et D. 594-1 du code de procédure pénale posent le principe d'une vérification systématique de la maîtrise de la langue française de la personne dès lors qu'il existe un doute sur son degré de compréhension. Cette

règle impose à l'autorité chargée de l'audition, et notamment aux enquêteurs, de s'assurer par tous moyens appropriés de la compréhension de la langue française même à l'égard d'une personne n'ayant pas indiqué qu'elle ne la parlait pas, ni ne la comprenait. La circulaire précitée du 31 octobre 2013 donne par conséquent instruction aux procureurs de la République de veiller à ce que les diligences accomplies par l'enquêteur pour vérifier la bonne compréhension de la langue française soient relatées dans le procès-verbal d'audition.

L'article préliminaire du code de procédure pénale prévoit, au bénéfice de la personne suspectée ou poursuivie, un droit à la traduction des pièces qui lui sont remises ou notifiées et qui s'avèrent essentielles à l'exercice des droits de la défense et à la garantie du caractère équitable du procès.

L'article 803-5 prévoit toutefois qu'à titre dérogatoire, il peut être effectué une traduction orale ou un résumé oral des pièces essentielles qui doivent être remises ou notifiées en application du présent code. La traduction orale peut ainsi être privilégiée lorsqu'elle s'avère plus pertinente ou plus efficiente que la traduction écrite.

Les personnes suspectées ou poursuivies peuvent toujours renoncer à leur droit à traduction. La question de la renonciation à la traduction de tout ou partie des pièces essentielles peut être posée à tous les stades de la procédure et notamment à son début. Cette renonciation n'est cependant valable que si la personne a été préalablement conseillée juridiquement ou informée pleinement des conséquences de cette renonciation, et seulement si cette renonciation est expresse et a été formulée de plein gré. Cette information préalable devra être actée au procès-verbal ou dans les notes d'audience.

Afin de garantir la qualité de l'interprétation et de réduire le risque de contestation, les dispositions de l'article D. 594-11, transférées à l'article D. 594-16 par décret n° 2016-214 du 26 février 2016 relatif aux droits des victimes, établissent un ordre de priorité dans la désignation de l'interprète traducteur.

Les juridictions n'ont pas fait connaître à l'administration centrale du ministère de la Justice de difficulté particulière d'application de ces nouvelles dispositions.

37

Les services d'enquête font cependant régulièrement part des difficultés qu'ils rencontrent pour trouver des interprètes disponibles pour mettre en œuvre ces dispositions.

VI. Les médias et le Conseil supérieur de l'audiovisuel

1. Les missions du Conseil supérieur de l'audiovisuel dans le champ de la langue française

L'article 3-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication prévoit que le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) veille « à la défense et à l'illustration de la langue et de la culture françaises » dans les médias audiovisuels.

Pour assurer cette mission, le CSA s'appuie sur le groupe de travail « Langue française et francophonie », présidé par M. Patrice Gélinet et dont le vice-président est M. Nicolas Curien. Cette mission comporte deux grands axes.

D'une part, le Conseil veille à ce que les chaînes et les radios publiques et privées respectent leurs obligations, inscrites dans leurs cahiers des missions et des charges ou dans leurs conventions, en matière d'usage correct de la langue française.

D'autre part, le Conseil s'appuie sur le rôle structurant des médias audiovisuels pour promouvoir la langue française et relever des défis essentiels tels que :

> la consolidation du lien social : l'absence de maîtrise de la langue est en effet un facteur majeur d'exclusion et de discrimination. L'audiovisuel constitue un des accès essentiels à la langue et sans doute, encore plus, pour celles et ceux que la France accueille. Ainsi, la diffusion d'une langue de bonne qualité, riche et accessible, est, pour le secteur de l'audiovisuel, une responsabilité de premier ordre ;

> l'adaptation de la langue à l'évolution rapide de notre environnement : la globalisation économique et la révolution numérique génèrent autant de nouveaux mots que de nouvelles manières d'écrire et de parler. La langue est le vecteur de notre culture et le gage de notre compétitivité.

C'est ainsi que le Conseil mène également des actions pour que le respect et la promotion du français restent au cœur des priorités de l'audiovisuel.

Le cadre juridique

Le Conseil s'appuie sur les dispositions inscrites dans les articles 3-1 et 20-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

L'article 3-1 prévoit en effet que le Conseil veille « à la défense et à l'illustration de la langue et de la culture françaises » et l'article 20-1 que « l'emploi du français est obligatoire dans l'ensemble des émissions et des messages publicitaires des organismes et services de communication audiovisuelle, quel que soit leur mode de diffusion ou de distribution, à l'exception des œuvres cinématographiques et audiovisuelles en version originale. Sous réserve des dispositions du 2° bis de l'article 28 de la présente loi, l'alinéa précédent ne s'applique pas aux œuvres musicales dont le texte est, en tout ou partie, rédigé en langue étrangère. L'obligation prévue au premier alinéa n'est pas applicable aux programmes, parties de programme ou publicités incluses dans ces derniers qui sont conçus pour être intégralement diffusés en langue étrangère ou dont la finalité est l'apprentissage d'une langue, ni aux retransmissions de cérémonies culturelles. Lorsque les émissions ou les messages publicitaires visés au premier alinéa du présent article sont accompagnés

de traductions en langues étrangères, la présentation en français doit être aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langue étrangère. »

Le Conseil s'appuie également sur la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française qui impose aux sociétés de radio et de télévision « l'emploi de la langue française » ainsi que sur la décision n° 94-345 du 29 juillet 1994 du Conseil constitutionnel concernant la loi précitée, qui souligne que la liberté de communication et d'expression implique « le droit pour chacun de choisir les termes jugés par lui les mieux appropriés à l'expression de sa pensée », et précise que « la langue évolue, comme toute langue vivante, en intégrant dans le vocabulaire usuel des termes de diverses sources, qu'il s'agisse d'expressions issues des langues régionales, de vocables dits populaires ou de mots étrangers ».

Enfin, le Conseil a adopté, le 18 janvier 2005, une recommandation n° 2005-2 relative à l'emploi de la langue française par voie audiovisuelle.

On doit relever que les cahiers des charges de France Télévisions, de Radio France et de France Médias Monde contiennent des dispositions en la matière.

Ainsi, l'article 39 du cahier des charges de France Télévisions dispose que, « tendant à être une référence dans l'usage de la langue française, France Télévisions contribue à sa promotion et à son illustration dans le cadre des recommandations du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Elle veille à l'usage et au respect de la langue française par le personnel intervenant sur ses services conformément aux dispositions de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 et, notamment, proscribit les termes étrangers lorsqu'ils possèdent un équivalent en français ». L'article 6 du cahier des missions et des charges de Radio France prévoit, pour sa part, que « la société contribue à la promotion et à l'illustration de la langue française dans le respect des recommandations du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Elle veille à la qualité du langage employé dans ses programmes. Elle veille à ce que les stations locales contribuent à l'expression des langues régionales ». Enfin, le cahier des charges de France Médias Monde prévoit, en son article 17, que « les services diffusés en français contribuent à la promotion et à l'illustration de la langue française dans le respect des recommandations du Conseil supérieur de l'audiovisuel. La qualité du langage employé dans leurs programmes fait l'objet d'une attention particulière. La société veille à l'usage correct de la langue française dans les émissions ainsi que dans les adaptations, doublages et sous-titrages de programmes étrangers et s'assure de l'utilisation du français dans les titres des émissions ».

39

Les sociétés privées de télévision sont soumises à des obligations conventionnelles plus souples : un « usage correct de la langue » est demandé et les sociétés doivent s'efforcer d'utiliser le français dans le titre de leurs émissions. En outre, les chaînes privées hertziennes, TF1, Canal Plus et M6 ont, conformément à leur convention, un conseiller pour la langue française.

Les actions de promotion et de valorisation de la langue française mises en œuvre par le CSA et par les diffuseurs

La reconduction de la Journée de la langue française dans les médias audiovisuels au début de l'année 2016 (cf. annexe n° 6)

Après le succès de la première édition de la Journée de la langue française qui a eu lieu le 16 mars 2015, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a décidé de reconduire cet événement, le lundi 14 mars 2016, avec comme parrains Dany Laferrière, écrivain et membre de l'Académie française, Guillaume Gallienne, acteur et sociétaire de la Comédie française, et Vianney, auteur-compositeur et interprète.

L'objectif de cette journée est de sensibiliser le public à la richesse de la langue française.

Le renouvellement de la Journée de la langue française dans les médias audiovisuels a reçu un accueil très favorable des chaînes et a réuni les grandes institutions et les administrations telles que l'Organisation internationale pour la francophonie, l'Académie française, le ministère de la Culture et de la Communication (Délégation à la langue française et aux langues de France - DGLFLF) ainsi que de nombreux acteurs de l'audiovisuel, diffuseurs (France Médias Monde, France Télévisions, TV5, Groupe TF1, Canal +, Groupe M6, Groupe NRJ, Arte, Radio France, Groupe Lagardère, Groupe

RTL, RMC Nextradio, Radionova, Sud Radio, Skyrock) ou syndicats (Syndicat interprofessionnel des radios et télévisions indépendantes - SIRT, Confédération nationale des radios associatives - CNRA).

La plupart des chaînes de télévision et des radios, lors de cette journée, ont consacré des programmes au thème de la langue française : matinales, journaux télévisés, émissions de jeux, entretiens et débats, cérémonie (remise du Prix Lire-RTL), etc. Certaines radios musicales ont proposé une programmation 100 % francophone. Des spots vidéo réalisés par France Télévisions, avec le concours de France Médias Monde et TV5 Monde, et deux spots audio réalisés par Radio France et NRJ, étaient disponibles pour les chaînes de télévision qui en faisaient la demande.

Il convient de mentionner également que la plateforme numérique du groupe s'est associée à l'opération nationale de sensibilisation à la langue française « Dis-moi dix mots » qui se déroule tout au long de l'année scolaire, en invitant les enseignants et les élèves à participer au concours.

La participation du CSA à la Commission d'enrichissement de la langue française

Reconnaissant le travail du CSA en faveur de la langue française, l'article 2 du décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française a fait de son président un membre de la Commission générale d'enrichissement de la langue française.

La Commission d'enrichissement de la langue française, composée de 19 membres, a pour mission « de favoriser l'enrichissement de la langue française, de développer son utilisation, notamment dans la vie économique, les travaux scientifiques et les activités techniques et juridiques, d'améliorer sa diffusion en proposant des termes et expressions nouveaux pouvant servir de référence, de contribuer au rayonnement de la francophonie et de promouvoir le plurilinguisme¹ ».

40

Le président du CSA ou son représentant participe donc régulièrement aux réunions de cette commission. Dans ce cadre, le Conseil promeut les travaux de la Commission en permettant au grand public de consulter la base de terminologie *FranceTerme*, qui regroupe tous les termes recommandés par elle et publiés au *Journal officiel*, à partir du site du Conseil (www.csa.fr).

Sur ce site, à la rubrique « le respect de la langue française », se trouve également, depuis 2014, une liste d'une cinquantaine d'anglicismes courants, pour la plupart liés à l'audiovisuel, avec la mention des équivalents français recommandés.

Le respect par les médias audiovisuels des obligations prévues dans les cahiers des charges et conventions

Les obligations de programmation : les quotas de chanson française

À la radio (cf. également chapitre III sur la réforme des quotas de chanson française) : l'étude menée par le CSA en juillet 2015 sur les programmes traitant de l'actualité musicale

En juillet 2015, le Conseil a publié une étude relative aux programmes traitant de l'actualité musicale sur les radios à dominante musicale².

La diffusion d'œuvres musicales, qui constitue la plus grande partie du temps d'antenne des radios musicales, est la seule contribution des radios prise en compte au titre des obligations légales de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986. En revanche, les autres actions des radios en faveur de la promotion de la musique, notamment les programmes principalement parlés traitant de l'actualité musicale, sont rarement mises en avant. Source de renseignements complémentaires pour les auditeurs de ces radios, les programmes traitant de musique leur permettent de disposer

¹ Article 1^{er} du décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française modifiée

² <http://www.csa.fr/Etudes-et-publications/Les-etudes-thematiques-et-les-etudes-d-impact/Les-etudes-du-CSA/Les-programmes-traitant-de-l-actualite-musicale-sur-les-radios-a-dominante-musicale>

d'informations actualisées sur les artistes diffusés, qu'elles concernent la sortie d'une nouvelle œuvre discographique, un concert, une tournée ou tout autre évènement en relation avec un artiste.

Aussi, le Conseil a souhaité, à travers une étude spécifique, évoquer ces programmes, qui ont fait, jusqu'à présent, l'objet de peu d'analyses. Ce panorama ne revendique pas d'exhaustivité de contenus en termes d'opérateurs référencés (ils sont près de 900 sur l'ensemble du territoire français). Il a simplement pour objet de traduire une réalité : si les radios à dominante musicale consacrent l'essentiel de leurs programmes à la diffusion d'œuvres musicales, elles offrent également à leurs auditeurs un complément d'information : à travers les entretiens d'artistes, les chroniques sur les sorties d'albums, les interprétations en direct dans les studios des radios, les festivals, les concerts, les tournées ou les évènements promotionnels divers auxquels participent les artistes, ces programmes jouent non seulement un rôle informatif pour les auditeurs, mais constituent également un vecteur de promotion de la musique, du spectacle vivant et de l'industrie musicale dans son ensemble.

Le Conseil vérifie mensuellement le respect des obligations des opérateurs radiophoniques en matière de diffusion de chansons d'expression française¹. Le contrôle effectué sur les seize stations du « panel fixe » est complété par celui d'un panel additionnel dont la composition évolue régulièrement. Au total, le Conseil a contrôlé 23 stations par le biais du panel « tournant ».

En 2016, le Conseil supérieur de l'audiovisuel envisage de produire un bilan portant notamment sur la place des œuvres musicales d'expression française sur les radios au cours de la période comprise entre 2011 et 2015.

En ce qui concerne Radio France, les données ne sont pas encore disponibles, dans l'attente de la réception du rapport d'exécution de Radio France.

À la télévision

41

En application de l'article 5 de son cahier des charges, France Télévisions donne, dans ses programmes de variétés, une place majoritaire à la chanson d'expression française.

Selon les chiffres déclarés par le groupe public en 2015, la musique a bénéficié d'une exposition de près de 2 000 heures d'émissions proposées sur les cinq antennes nationales, et près de 3 900 heures en comptant la diffusion en régions et outre-mer.

Les divertissements, programmes réguliers et émissions spéciales ont mis à l'honneur les artistes musicaux et réservé une place de choix à la chanson d'expression française. Ainsi, avec près de 372 heures en 2015, le divertissement reste le genre le plus représenté de l'offre musicale de France Télévisions : 95 heures pour France 2, 197 heures pour France 3 national, 10 heures pour France 3 régional, 70 heures pour France Ô.

En ce qui concerne les chaînes de télévisions privées, seules M6, W9 et D17 ont, dans leurs conventions, des dispositions particulières concernant l'exposition de la musique d'expression française. Ainsi, l'article 36 al. 2 de la convention de M6 impose qu'une part majoritaire de la musique diffusée soit d'expression française. Des dispositions quantifiées figurent par ailleurs dans les cahiers des charges des chaînes W9 et D17 en matière d'exposition de musique d'expression française.

¹ Les dispositions figurant dans la loi du 30 septembre 1986 (article 28-2° bis) relatives à la diffusion de chansons francophones sur les antennes des stations de radio permettent aux opérateurs de choisir entre trois options :

- soit diffuser 40 % de chansons d'expression française, dont la moitié au moins provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions ;
- soit, pour les radios spécialisées dans la mise en valeur du patrimoine musical, diffuser 60 % de titres francophones, dont un pourcentage de nouvelles productions pouvant aller jusqu'à 10 % du total, avec au minimum un titre par heure en moyenne ;
- soit, pour les radios spécialisées dans la promotion de jeunes talents, diffuser 35 % de titres francophones, dont 25 % au moins du total provenant de nouveaux talents.

Remarque : les listes des artistes confirmés et des nouvelles productions sont mises en ligne sur le site internet du CSA (www.csa.fr). La première de ces listes est actualisée deux fois par an et la seconde une fois par mois.

Les interventions du Conseil

Le Conseil veille au respect de la langue française dans les programmes des médias audiovisuels tout en étant conscient que la nature même de la communication télévisuelle ou radiophonique impose un style oral « courant » et tolère des licences que bannirait la langue écrite dite « soignée ».

À ce titre, il intervient essentiellement sur plainte de téléspectateurs ou d'auditeurs.

Dans les courriers et courriels de saisine reçus par le Conseil, les principales récriminations à l'égard des médias audiovisuels concernant la langue française sont les abus de termes étrangers, les liaisons erronées, les accords fautifs, les prononciations approximatives, l'usage de titres en anglais, l'oubli du genre des mots, la syntaxe défectueuse, les impropriétés et barbarismes, le recours à un vocabulaire très familier, voire grossier, l'emploi inapproprié de termes à la place d'autres termes, etc. Certains auditeurs ou téléspectateurs envoient leurs observations directement aux journalistes ou animateurs concernés, avec souvent copie au Conseil.

S'agissant des inélégances langagières¹, le Conseil répond traditionnellement directement aux plaignants, en rappelant que dans l'état actuel du droit, une terminologie légale officielle ne peut être imposée aux services de télévision ou de radio, qu'ils soient publics ou privés, et que rien n'interdit le recours dans les programmes audiovisuels, comme au sein des écrans publicitaires, à des termes ou expressions étrangers entrés dans le langage courant (*airbag, live...*), quand bien même ceux-ci posséderaient un équivalent français.

S'agissant de la vulgarité ou des propos injurieux, le Conseil intervient sur le terrain du respect des droits et des libertés ou de la protection de l'enfance.

Enfin, le Conseil intervient également au sujet de messages publicitaires ou de mentions de parrainage contraires aux dispositions relatives à l'emploi de la langue française.

42

Conformément à l'article 12 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, l'usage du français est en effet obligatoire dans les programmes et messages publicitaires (à quelques exceptions près : programmes destinés à des communautés étrangères ou à l'apprentissage des langues). Cet usage n'est cependant pas exclusif, contrairement à ce que pensent les téléspectateurs qui saisissent régulièrement le Conseil à propos de l'emploi de mots étrangers dans les messages publicitaires.

En effet, l'article 20-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, complété par la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, n'interdit pas l'emploi de mots étrangers s'ils sont accompagnés d'une traduction française « aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langue étrangère ». Cette disposition s'applique plus particulièrement au domaine de la publicité afin de garantir la compréhension des messages pour une meilleure protection du consommateur.

La circulaire du 19 mars 1996 souligne qu'« une similitude des deux présentations et un parallélisme des modes d'expression entre les deux versions ne sont pas exigés. En outre, la traduction peut ne pas être au mot à mot, dès lors qu'elle reste dans l'esprit du texte original ». Il en résulte, d'une part, que la traduction de mentions en langue étrangère peut indifféremment être verbale ou écrite ; et d'autre part, qu'il n'est pas nécessaire que la traduction française de mentions écrites en langue étrangère soit disposée à l'écran dans des conditions identiques ou que les caractères utilisés soient de taille ou de couleur formellement similaires. Mais il importe que la présentation en langue française se rapproche suffisamment de la présentation en langue étrangère pour pouvoir être regardée comme « aussi lisible, audible ou intelligible ».

Le Conseil veille scrupuleusement à ce que les messages publicitaires diffusés partiellement en langue étrangère soient accompagnés d'une traduction en langue française de nature à assurer aux téléspectateurs leur bonne compréhension.

¹ Sur 177 messages reçus (courriers ou courriels), les plaintes sont réparties comme suit : 59 % concernent des anglicismes, 18,4 % des incorrections de la langue, 7,5 % le niveau de langue et le vocabulaire et 15,1 % d'autres motifs.

Le Conseil n'a pas eu à intervenir en 2015 au sujet de messages publicitaires ou de mentions de parrainage contraires aux dispositions relatives à l'emploi de la langue française (articles 20-1 de la loi du 30 septembre 1986 et 12 du décret du 27 mars 1992).

2. L'action de France Télévisions en faveur de la langue française

La sensibilisation des téléspectateurs aux questions touchant à l'usage et au rayonnement de la langue française

a) La Journée de la langue française du 14 mars 2016 (cf. annexe n° 6)

b) La langue française dans les programmes

Les différentes chaînes du bouquet ont contribué à la promotion de la langue française à travers une large diversité de genres (documentaires, magazines, spectacles vivants, émissions musicales, etc.), mais également en se montrant particulièrement attentives au respect de la langue française sur leurs antennes, qui fait l'objet d'une attente forte des téléspectateurs.

Au sein des magazines :

Vitrine de la création culturelle francophone, le magazine *Espace francophone*, diffusé sur France 3, a continué à être en 2015 un espace privilégié de promotion et d'illustration de la langue française dans le monde. Il a abordé les phénomènes de société, la création littéraire et artistique, les enjeux culturels, économiques et technologiques de la francophonie, notamment du continent africain, mis en lumière par le biais d'enquêtes et de reportages (France 3, CFI, réseau des Outre-mer 1^{ère}, TV5 Monde et une trentaine de télévisions francophones).

Dans les émissions culturelles et littéraires :

Grâce aux émissions culturelles et littéraires, le public a l'occasion d'approfondir la connaissance de notre langue et de partir à la découverte du patrimoine littéraire.

France 5 propose ainsi chaque jeudi la seule première partie de soirée dédiée à la littérature du paysage audiovisuel français avec *La Grande Librairie*, ainsi qu'une quotidienne sur l'actualité culturelle, *Entrée Libre*. Sur France 2, les émissions *Ce soir (ou jamais !)*, *Dans quel éta-gère*, les rubriques littéraires de *Télématin* ou de *C'est au programme* ainsi que *Thé ou Café* et *On n'est pas couché*, qui invitent de nombreux auteurs, font la promotion de la langue française et de sa littérature.

Sur France 3, la langue française est notamment présente dans le programme littéraire quotidien *Un livre un jour* ainsi que dans *Un livre toujours* consacré au livre de poche le samedi, présentés tous deux par Olivier Barrot, ainsi que dans *L'ombre d'un doute*, présentée par Franck Ferrand.

Sur France Ô, le magazine littéraire *Page 19*, présenté par Daniel Picouly, a reçu en 2015 des créateurs francophones aussi divers qu'Atiq Rahimi (franco-afghan), Nadia Galy (algérienne), Natacha Appanah (mauricienne), Henri Lopes (congolais), Amin Maalouf (libanais), Alain Mabanckou (franco-congolais), Boualem Sansal (algérien), Zoé Valdés (cubaine) et Claudio Magris (italien).

Au cours de l'année, Daniel Picouly a également reçu à deux reprises l'écrivain Dany Laferrière, et il lui a consacré une émission spéciale de 26 minutes lors de son intronisation à l'Académie française.

Les antennes régionales diffusent également des magazines traitant de l'actualité culturelle et littéraire, comme *C'est à lire*, sur France 3 Haute-Normandie, ou *Via cultura*, sur France 3 Corse.

Au sein des émissions musicales :

La musique et la chanson françaises bénéficient d'une belle exposition sur l'ensemble des chaînes de France Télévisions, à travers des programmes très divers. Tous les artistes musicaux, des jeunes talents aux plus confirmés, y sont mis à l'honneur avec une priorité donnée aux artistes français ou francophones.

Dans l'offre théâtrale :

À travers une offre théâtrale riche et diversifiée, France Télévisions fait la part belle à la création d'expression française et francophone. France 2 s'affirme comme la chaîne du théâtre avec une offre bien exposée, en direct et en première partie de soirée. Par ailleurs, France Ô maintient un rendez-vous théâtral mensuel, *Multiscénik*, qui met en valeur la diversité des théâtres, en particulier dans le cadre du festival Off d'Avignon et du TOMA (Théâtres d'Outre-mer en Avignon).

Dans les jeux :

Le vocabulaire et les mots sont au cœur de nombreux jeux diffusés par France Télévisions sur France 3 (*Harry, Slam, Des chiffres et des lettres* ou encore *Questions pour un champion*) ou sur France 2 (*Motus, Un mot peut en cacher un autre, N'oubliez pas les paroles* ou *Pyramide*). Dans ces émissions, France Télévisions propose aux téléspectateurs une approche ludo-éducative de la langue française et de ses usages.

L'adhésion à la communauté des télévisions francophones

France Télévisions est membre de la Communauté des télévisions francophones (CTF) qui vise à promouvoir les échanges et la production commune de programmes avec les organismes de télévision des autres pays francophones membres de la communauté.

À ce titre, la présidence du conseil d'administration de la Communauté des télévisions francophones a été assurée jusqu'au 31 décembre par François Guilbeau, directeur du réseau France 3.

L'année 2015 a notamment vu la préparation de la fusion, intervenue début 2016, de la CTF avec les Radios francophones publiques (RFP), donnant naissance aux Médias francophones publics (MFP). Cette décision répond à une logique de convergence des médias, menant à des activités de collaboration, de production et de veille.

Cette nouvelle entité réunissant tous les services publics francophones du Nord représente 290 millions de téléspectateurs. Elle compte parmi ses membres la RTBF (Radio télévision belge francophone), la RTS (Radio télévision suisse francophone) et Radio-Canada, qui étaient membres des deux associations, mais aussi les sociétés exclusivement radio (Radio France) ou télé (France Télévisions, TV5Monde, TV5 Québec Canada, Télé-Québec) et enfin un nouvel entrant, France Médias Monde, editrice de France 24 et RFI (Radio France internationale).

L'accessibilité des programmes de France Télévisions

Conformément à la loi, les engagements de France Télévisions en matière d'accessibilité des programmes sont définis par le contrat d'objectifs et de moyens (COM) conclu entre le groupe et l'État.

La politique de France Télévisions en matière d'accessibilité est organisée autour de trois actions : l'audio-description, le sous-titrage et l'interprétation en langue des signes.

À ce titre, l'avenant au COM de France Télévisions pour la période 2013-2015, signé le 22 novembre 2013, préserve voire renforce les engagements forts pris en 2011 dans le COM initial, en vue de favoriser l'accès des personnes handicapées à ses programmes. Il prévoit en particulier :

- > que l'ensemble des programmes nationaux (hors messages publicitaires) soit sous-titré, sous réserve des dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes (mentions de parrainage, bandes annonces, chansons interprétées en direct, compétitions sportives retransmises en direct entre minuit et 6 heures du matin, versions originales de films du patrimoine sous-titrés « en clair » et, le cas échéant, versions multilingues des œuvres audiovisuelles ou cinématographiques) ;
- > le maintien – en dépit de la contrainte économique – de l'objectif ambitieux du COM de 2011 en matière de développement de l'offre de programmes audio-décrits, avec un objectif de 2 programmes par jour proposés en audio-description en 2015 ;

> en matière de langue des signes, l'engagement d'une démarche active de recherche et développement, visant à explorer les possibilités offertes par les nouveaux supports de diffusion.

Au titre de l'exercice 2015, les engagements de l'avenant au COM ont globalement été bien respectés.

a) Le sous-titrage

Les services nationaux :

Nonobstant un dysfonctionnement technique très ponctuel survenu au mois de décembre sur France Ô, l'ensemble des programmes des cinq chaînes nationales a été sous-titré en 2015, hors messages publicitaires et exception faite des programmes pour lesquels des dérogations ont été accordées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), dans le souci constant de la qualité du sous-titrage.

L'accessibilité aux personnes sourdes et malentendantes de l'ensemble de l'offre d'information liée aux événements de janvier et novembre a par ailleurs été assurée.

Les supports numériques :

Pour adapter ses politiques d'accessibilité au développement des nouveaux usages et favoriser la rencontre entre ses offres et l'ensemble des publics sur tous les supports, France Télévisions s'est fixé pour objectif de déployer progressivement l'ensemble des moyens d'accessibilité disponibles sur ses offres linéaires, sur leurs déclinaisons non linéaires, internet et mobiles, en direct comme en rattrapage.

À ces fins, un procédé de reprise de l'ensemble des services associés au signal antenne sur les offres de rattrapage a été développé puis mis en production en 2015. Il doit permettre, à terme, d'offrir au public des conditions d'accessibilité strictement identiques entre offres linéaires et services de télévision de rattrapage. Compte tenu de la diversité des supports sur lesquels le service *Pluzz* est distribué, l'atteinte de cet objectif supposera toutefois que soient levées certaines contraintes techniques liées à l'interopérabilité des supports techniques ou systèmes d'exploitation utilisés par ces différents vecteurs.

45

Ainsi, la mise à disposition du sous-titrage a été largement développée sur les offres non linéaires du groupe et est désormais acquise sur la plupart des supports proposant *Pluzz*.

En rattrapage sur *Pluzz* :

Le sous-titrage, activable via un bouton intégré au lecteur, est désormais disponible sur :

- > l'ensemble des applications mobiles : *iOS*, *Android* et *WP8*,
- > le site Internet fixe de *Pluzz*.

La mise en accessibilité du site internet mobile rencontre une difficulté technique spécifique, qui tient à la norme vidéo sur l'internet mobile (HTML5) : celle-ci n'est pas en mesure d'afficher les sous-titres.

En direct sur *Pluzz* :

Le sous-titrage est disponible sur l'application *iOS* de *Pluzz* en direct. Sur le site internet, le sous-titrage en direct sera disponible en 2016.

La filiale MFP :

Le sous-titrage est pour l'essentiel confié par la société à sa filiale *Multimedia France Production (MFP)*, premier laboratoire français de sous-titrage. La qualité des sous-titres a continué en 2015 à faire l'objet d'une grande vigilance, dans le respect de la charte signée en 2011 sous l'égide du CSA. Pour mémoire, l'activité de sous-titrage de MFP a obtenu la certification ISO 9001 de l'AFNOR, valable pour 3 ans à compter du 4 juin 2012 : cette certification a été renouvelée en 2015 pour 3 années supplémentaires.

L'édition :

Outre les programmes diffusés à l'antenne, la société édite en version sous-titrée un volume croissant de son catalogue DVD/VOD de programmes de France Télévisions, via sa filiale *France Télévisions Distribution*. Ce volume concerne aujourd'hui plus des trois quarts du catalogue, et va continuer à s'accroître.

b) L'audio-description des programmes

Les services nationaux

Concernant l'audio-description à destination des personnes aveugles ou malvoyantes, France Télévisions a dépassé l'engagement de l'avenant 2013-2015 avec plus de trois programmes par jour en moyenne en 2015, soit 1 171 programmes audio-décrits diffusés, pour une cible qui était fixée à 730 :

- > 220 programmes sur France 2, dont les pièces de théâtre *Vous êtes mon sujet* ou *Le Roi Lear* (en direct d'Avignon), les séries *Disparue* ou *Dix pour cent* et le match France/Ecosse du Tournoi des Six Nations ;
- > 410 programmes sur France 3, dont son premier ballet audio-décrit, *Manon*, le cirque de Monte Carlo et la série *Le sang de la vigne* ;
- > 240 programmes sur France 4, parmi lesquels le programme jeunesse *Les lapins crétiens* ;
- > 288 programmes sur France 5, dont la fiction *Le Village français* ou la collection documentaire *Duels* ;
- > 13 programmes sur France Ô : l'audio-description a commencé fin 2015 avec les fictions *La Smala s'en mêle* ou *Rouge Brésil* ;

Le résultat 2015 est exceptionnel et s'explique par la rediffusion, ou la diffusion en circulation au sein du groupe, d'un volume important de programmes dont la production de l'audio-description est intervenue au cours des années précédentes, constituant un stock substantiel, s'agissant notamment des séries qui représentent des volumes de diffusion importants (par exemple *Famille d'accueil* sur France 3).

46

À relever également, comme en 2014, la diffusion en audio-description de *Vestiaires*, le programme court humoristique sur le handicap de France 2, à une heure d'écoute particulièrement forte, mais non comptabilisé dans l'indicateur en raison de son format.

Le choix des programmes audio-décrits donne lieu à des échanges réguliers entre MFP et les représentants des associations, un panel d'utilisateurs étant invité à se prononcer sur le choix des programmes autant que sur la qualité de la description.

Les supports numériques :

De même que pour le sous-titrage, l'audio-description sur les services numériques est un axe de développement important poursuivi par le groupe pour rendre ses offres accessibles. L'audio-description est encore en développement sur *Pluzz* et sera progressivement déployée en 2016.

En rattrapage sur *Pluzz* :

Pour les applications sur téléphones intelligents sous *iOS* et sur l'internet fixe, l'audio-description devrait être disponible dès le début de l'année 2016.

Sur l'application pour smartphones sous *Android* et la déclinaison mobile du site internet pluzz.fr, la mise à disposition de l'audio-description se heurte à ce stade à des problèmes d'interopérabilité : l'application *Android* souffre pour l'heure de l'hétérogénéité et de la disparité des terminaux supportés par le système d'exploitation, mais un projet en collaboration avec Google est actuellement en développement afin de permettre à une partie des appareils fonctionnant sous *Android* de proposer l'audio-description. Ce projet devrait arriver à terme au courant de l'année 2016.

Sur le site mobile de *Pluzz*, comme pour les sous-titres, l'audio-description n'est pas disponible, car la norme (le lecteur HTML5) pour la vidéo sur internet ne permet pas de la lire.

En direct sur *Pluzz* :

L'audio-description est désormais disponible sur le site internet de *Pluzz* et sur l'application *iOS*. En revanche, elle n'est pas disponible sur l'application *Android* ni sur l'internet mobile, pour les raisons évoquées plus haut.

c) La langue des signes (LSF)

France Télévisions propose une offre de programmes en langue des signes française (LSF) à travers des émissions régulières, selon un dispositif inchangé par rapport à l'année 2014 et un volume sensiblement stable, autour de 150 heures.

L'offre en LSF de France Télévisions concerne :

- > deux flashes d'information à 6h30 et 8h30 dans le cadre de *Télématin* sur France 2 ;
- > les *Questions au gouvernement*, sur France 3 ;
- > *L'œil et la main*, magazine spécifique en langue des signes trois lundis par mois à 8h30 et rediffusé le samedi à 22H30, sur France 5. France 5 propose également un programme ludo-éducatif d'initiation pour les plus petits (*Clé à Molette & Jo*) qui a pour objectif de traiter de manière divertissante l'intégration des enfants sourds et de présenter la langue des signes comme une langue à part entière ;
- > on relève par ailleurs des initiatives en LSF dans les programmes des Outre-mer 1^{res} (*Papyon volé*, programme mensuel de 26 minutes diffusé aux Antilles et en Guyane, et le journal quotidien de Réunion 1^{re}).

En plus de ces émissions régulières, une émission spéciale du jeu *Harry* a été diffusée en langue des signes à l'occasion des Journées mondiales des malentendants, le 25 septembre. Des candidats sélectionnés en collaboration avec l'Académie de la langue des signes étaient accompagnés en plateau par un interprète.

d) Le projet *Média4D*

Par ailleurs, France Télévisions a poursuivi son engagement dans le projet *Média4D*, porteur de perspectives particulièrement intéressantes en matière de recherche et développement sur la LSF. Ce projet, sélectionné par le Fonds unique interministériel, et qui concerne l'ensemble des plateformes délinéarisées du groupe France Télévisions, entre bientôt en phase de test (courant 2016). Un prototype de ce lecteur, qui permet en termes d'accessibilité l'activation des sous-titres, de l'audio-description et de la langue des signes est attendu pour le deuxième semestre 2016.

Média 4Dplayer est un projet de recherche collaboratif autour d'une application de lecture multimédia pour tablette, TV connectée, PC, ou smartphone, qui prévoit d'associer sur un seul écran, de façon synchrone, la lecture de plusieurs fichiers audio et vidéo en provenance de différents serveurs. Cette technique ouvrirait de nouveaux accès à la LSF tels que l'interprétation d'un programme à distance, en direct comme en différé ou sa mise à disposition par un producteur, un bénévole, un enseignant, un parent...

Enfin, il faut noter que le groupe France Télévisions a signé au CSA en janvier 2015, la Charte de la qualité pour l'usage de la LSF dans les programmes télévisés.

3. La valorisation de la langue française à Radio France

L'article 6 du Cahier des missions et des charges de Radio France prévoit que : « La société contribue à la promotion et à l'illustration de la langue française dans le respect des recommandations du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Elle veille à la qualité du langage employé dans ses programmes. Elle veille à ce que les stations locales contribuent à l'expression des langues régionales ».

Dans ce cadre, Radio France s'efforce de contribuer à la promotion et à l'illustration de la langue française au travers de l'ensemble de son action éditoriale.

Les efforts déployés en faveur de la qualité de la langue

La qualité de la langue employée constitue une priorité pour les journalistes de Radio France. À ce titre, un guide complet répertorie pour tous ceux qui s'expriment sur les antennes les mots justes à utiliser, les règles grammaticales à respecter, la bonne prononciation de certains noms propres et la définition exacte de mots galvaudés. Le Médiateur des antennes transmet également régulièrement aux rédactions les remarques des auditeurs sur l'emploi de la langue. Au cours de l'année 2015, cette attention portée à la qualité de la langue employée sur les antennes du groupe a non seulement été maintenue, mais renforcée.

Radio France s'attache à promouvoir la langue française lors d'événements particuliers, comme la Journée de la langue française (cf. annexe n° 6). Plus régulièrement, de nombreux programmes contribuent au quotidien à la promotion de la langue française sur les différentes antennes de Radio France.

Sur France Inter, des programmes comme *L'Humeur vagabonde*, *Boomerang*, *Cosmopolitaine* ou *La Librairie francophone* accueillent spécialement des écrivains. Tous les samedis, Guillaume Gallienne, sociétaire de la Comédie française, lit des textes d'auteurs vivants ou disparus dans *Ça peut pas faire de mal*. Enfin, France Inter organise aussi des opérations telles que le *Prix du Livre Inter* et met en œuvre des partenariats avec diverses manifestations littéraires (*Salon du livre de Paris*, *Semaine de la Francophonie*, *Le Livre sur la place*, *Francofolies*, etc.).

En 2015, France Culture a continué son action en matière de valorisation de la langue française, à travers par exemple l'émission *Des Papous dans la Tête* diffusée chaque dimanche. Issue de *l'Oulipo*, association fondée par le poète Raymond Queneau, cette émission rassemble des personnalités qu'elle soumet à des jeux d'écriture et d'invention. Très prisée du public, elle est régulièrement réalisée en direct et en public depuis des centres dramatiques nationaux ou des centres culturels français à l'étranger, et connaît tous les ans un grand succès au *Salon du livre de Paris*. France Culture accompagne également l'essentiel des manifestations, à Paris et en province, qui célèbrent la langue française, les cultures francophones, mais aussi la lecture et le goût de l'écrit. À ce titre, France Culture poursuit ses partenariats avec le festival *Étonnants Voyageurs*, avec *Les Correspondances de Manosque* ou encore avec *La Mousson d'été*. D'autres festivals dédiés à l'écrit, à la littérature et à la langue ont une place régulière à l'antenne. France Culture y délocalise de nombreuses émissions et y enregistre des fictions. La chaîne contribue également largement à la Journée de la langue française, à l'antenne comme à travers son offre numérique.

48

Mouv' valorise la langue française notamment au travers de son émission quotidienne dédiée aux artistes français issus de la scène urbaine. L'antenne a développé avec Jean Pruvost, spécialiste de la langue française, le projet *Doc Dico* qui permet tous les jours de découvrir l'histoire d'un mot que des artistes ont popularisé et qui est entré dans le langage quotidien. Mouv' a également participé au développement du projet *La dictée des cités*, qui propose un concours de dictée publique dans les quartiers prioritaires. La chaîne a poursuivi son travail aux côtés des Radios francophones publiques, dans le cadre d'opérations communes à l'occasion de festivals musicaux, et au sein de l'Union européenne de Radio-Télévision.

France Info contribue à la promotion et à l'illustration de la langue française dans l'ensemble de ses émissions et en particulier dans les chroniques consacrées à la littérature : *Le Livre du jour*, *À Livre ouvert*, *BD*, *Bande Dessinée*, *Les Enfants des livres*, ainsi que les chroniques *Un jour, une question* dont les questions portent régulièrement sur la langue française.

France Bleu et les 44 stations locales de son réseau se montrent attentives à l'expression et à la valorisation de la langue française. En raison même de sa dimension régionale, France Bleu est aussi le média qui agit le plus concrètement pour la promotion et la vie des langues régionales de France (cf. chapitre *Faire vivre la pluralité linguistique*).

Un engagement réaffirmé en matière de coopération francophone internationale

Radio France participe à des associations internationales au sein desquelles des synergies importantes sont mises en œuvre, en termes d'échanges de programmes et d'assistances techniques offertes ou utilisées lors de déplacements

internationaux des équipes des différentes antennes. Ces coopérations permettent aussi d'inventer et de coproduire des émissions spécifiques, riches des différences des pays qui y contribuent, et participent à la promotion de la langue française.

On peut citer à cet égard la coproduction avec la Radiotélévision sénégalaise du *Concert pour la Planète*, organisé à Dakar à l'occasion de la conférence de Paris sur le climat en décembre 2015, où ont été programmés des artistes sénégalais francophones de premier plan comme le rappeur Didier Awadi, témoignant de l'engagement de la jeunesse francophone africaine dans les grands débats du XXI^e siècle.

Par ailleurs, Radio France a joué un rôle catalyseur dans la constitution en 2016 de l'association MFP (Médias francophones publics), qui réunit les radios et télévisions publiques francophones, dont les locaux et le Secrétaire général, originaire de la RTBF (Radio-télévision belge de la Communauté française), sont installés au sein de Radio France et dont l'action permet de redynamiser les coopérations médiatiques francophones.

Les développements numériques de Radio France contribuent, enfin, au rayonnement des différentes antennes du groupe dont l'écoute progresse significativement à l'étranger, en diffusion par satellite et, de plus en plus, par internet. Radio France devrait, dans les années qui viennent, déployer une offre internet spécifique en direction des différents bassins francophones du reste du monde, afin de contribuer activement à la vitalité de la Francophonie.

VII. La régulation professionnelle de la publicité

Rappel du cadre légal

La loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française impose l'usage du français dans les programmes télévisés et radiophoniques ainsi que dans le cadre de la commercialisation et de la promotion, notamment par voie audiovisuelle, des biens et des services. Dans tous les cas où les mentions, annonces et inscriptions sont complétées d'une ou plusieurs traductions, la présentation en français doit être aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langues étrangères.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel rappelle par ailleurs que les dispositions de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française ne s'opposent pas à l'usage par voie audiovisuelle des langues régionales de France (métropole et outre-mer).

L'autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) est l'organisme de régulation professionnelle concertée de la publicité en France. Elle a pour mission, depuis 80 ans, de mener une action en faveur d'une publicité loyale, véridique et saine dans l'intérêt des consommateurs, du public et des professionnels, en préservant la créativité publicitaire. Elle est entièrement financée par les cotisations et contributions de ses adhérents, et par des recettes diverses : dépôt légal INA et déclaration des ayants droit SACEM de toute la publicité télévisée, formation professionnelle...

50

Les missions de l'ARPP se traduisent par différents types d'actions :

- > l'élaboration de codes déontologiques, après consultation formalisée des parties prenantes,
- > la mise en conformité des publicités avant diffusion : conseils tous médias délivrés sur des projets, avis sur des films avant leur diffusion sur les chaînes de télévision ou sur les services de médias audiovisuels à la demande,
- > l'intervention en cas de manquement après diffusion, par auto-saisine ou suite à des bilans certifiés d'application des règles que les professionnels se fixent,
- > l'interface avec les publics de la publicité.

L'année 2015 s'inscrit dans l'histoire de la régulation professionnelle de la publicité comme étant celle du 80^e anniversaire du dispositif français, ce qui fait de l'ARPP, anciennement BVP (Bureau de vérification de la publicité) et auparavant OCA (Office de contrôle des annonces) le plus ancien organisme d'autorégulation publicitaire au niveau européen et dans le monde, après les États-Unis.

Durant ces 80 ans, la régulation professionnelle est passée du contrôle à la vérification, puis à la régulation professionnelle, qui est le système actuel, tout en restant guidée par ses principes fondateurs : la liberté, la véracité et la loyauté de la publicité tant vis-à-vis des consommateurs que des professionnels.

En 2015, l'ARPP a également fêté son 7^e anniversaire, qui est aussi celui de la refondation moderne du système français. La réforme du 25 juin 2008 a renforcé la crédibilité du dispositif et son efficacité en apportant une plus grande transparence et une plus large ouverture vers la société civile au travers des trois instances associées :

- le Conseil de l'éthique publicitaire (CEP) dès 2005, présidé par M. Dominique Wolton, directeur de recherche au CNRS ;
- le Conseil paritaire de la publicité (CPP), présidé obligatoirement par un représentant des associations : depuis 2008, M. Michel Bonnet de l'association « Familles de France »,
- le Jury de déontologie publicitaire (JDP), instance de saisine citoyenne, présidé par Mme Valérie Michel-Amsellem, présidente de chambre à la Cour d'appel de Paris.

1. Informations et faits saillants sur la période 2015-2016

Travaux déontologiques

La mission première de l'ARPP est d'organiser la création des règles déontologiques dont les professionnels se dotent librement, pour communiquer de façon responsable.

Ces règles constituent des recommandations (une quarantaine environ) venant compléter ou adapter les obligations légales et réglementaires encadrant le discours publicitaire. Elles s'appliquent à l'ensemble de l'écosystème de la communication, pour toute publicité diffusée en France quel qu'en soit le support.

La réactualisation du recueil des recommandations est en cours : ce document (imprimé et numérique) regroupera, conformément à la gouvernance actuelle de l'ARPP, les recommandations ARPP, mais aussi les 22 avis du CEP et les 17 avis du CPP.

L'objectif de ce corpus créé par les professionnels au fil des ans et actualisé, après écoute des parties prenantes, est d'apporter une illustration du dynamisme de l'autodiscipline publicitaire et de répondre au mieux aux attentes des adhérents de l'ARPP.

Fin 2015, la remise à jour de l'ensemble des règles déontologiques de la publicité a abouti à un tri des 40 règles déontologiques par les groupes de travail opérationnels, ouverts à l'ensemble des adhérents de l'ARPP associés à un membre du Jury de déontologie publicitaire (JDP). Il a ainsi été décidé que 20 recommandations seraient conservées en l'état, 9 seraient modifiées en raison de changements de la réglementation ou de la nécessaire évolution des règles d'éthique, 11 seraient supprimées, car jugées obsolètes ou non compatibles avec les nouvelles dispositions réglementaires nationales et européennes.

Cette analyse globale, preuve de l'adaptation pragmatique et souple de l'autorégulation publicitaire à un monde qui change et s'ouvre sur de nouvelles technologies et de nouveaux acteurs, devrait trouver un point d'orgue dans un partage des résultats de ces travaux avec l'ensemble du marché.

Le 2 avril 2015, l'ARPP a réactualisé la recommandation « Alcool »

Le 23 octobre 2015, l'ARPP a actualisé la recommandation « Communication publicitaire digitale ».

Le CEP a publié deux avis sur la période :

Avis « Blocages publicitaires : l'impasse », publié le 14 septembre 2015 ;

Avis « Légitimité de l'autorégulation », publié le 14 septembre 2015.

Le 12 novembre 2015, a été publié aux éditions du Cherche Midi, *Avis à la pub, Création et autorégulation*, un ouvrage de réflexion de 188 pages sous la direction de Dominique Wolton, président du Conseil de l'éthique publicitaire, directeur de recherche au CNRS, fondateur et directeur de la revue internationale *Hermès*.

Cet ouvrage célèbre les 10 ans du CEP en présentant l'ensemble de ses avis commentés par ses membres actuels, après une partie historique rédigée par Karine Berthelot-Guiet (École des hautes études en sciences de l'information et de la communication – CELSA) et un entretien croisé avec Maurice Lévy (Publicis).

Les avis rendus par le CEP sont disponibles sur le site www.cep-pub.org.

Le CPP a travaillé sur 3 avis sur la période :

> avis relatif à la recommandation ARPP « Image de la personne humaine », intégrant les recommandations ARPP « Attributs de la personne » et « Races, religions, ethnies », publié le 12 avril 2016 ;

> avis du CPP relatif à la recommandation ARPP « Sécurité », publié le 18 mars 2016 ;

> avis relatif à la recommandation ARPP « Développement durable », publié le 21 octobre 2015.

L'ensemble des avis rendus par le CPP sont disponibles sur le site www.cpp-pub.org.

Des bilans relatifs à l'application de textes déontologiques majeurs de l'ARPP sont établis annuellement :

En 2015, l'ARPP a réalisé deux bilans, élaborés dans le cadre de demandes des autorités publiques :

11^e bilan (depuis 2003) « Publicité et image de la personne humaine » ;

4^e bilan « Publicité et comportements alimentaires », conformément à une charte d'engagements du CSA.

Un bilan a été établi à la demande du secteur concerné :

2^e bilan sectoriel « Publicité et produits cosmétiques ».

Tous les bilans sont consultables sur le site www.arpp.org > publications.

Jury de déontologie publicitaire

Au cours de l'année 2015, le Jury de déontologie publicitaire (JDP), instance associée à l'ARPP, a traité 555 plaintes et examiné en séance plénière 32 campagnes, dont 31 pour lesquelles les plaintes se sont avérées fondées.

Tous les avis rendus par le JDP concernant ces affaires sont disponibles sur le site www.jdp-pub.org.

Le Jury de déontologie analyse les plaintes au regard des règles déontologiques uniquement, comme le prévoit son règlement intérieur. C'est la raison pour laquelle les plaintes portant sur une absence de traduction ne sont pas recevables, alors qu'un manquement aux règles de lisibilité posées par la recommandation de l'ARPP *Mentions et renvois* entre tout à fait dans son champ de compétence.

Publications

Afin de sensibiliser le plus grand nombre à l'importance et aux enjeux de la régulation professionnelle concertée de la publicité, l'une des missions de l'ARPP est d'informer régulièrement le public et les adhérents sur l'évolution et l'évaluation de la déontologie professionnelle par le biais de son site internet www.arpp.org et de sa lettre d'information. L'objectif est également de clarifier de nouvelles obligations légales dans tel ou tel domaine de la publicité.

Ces outils de communication permettent également d'informer sur la vie au quotidien de l'ARPP, de ses équipes et des instances associées (CEP, CPP, JDP).

2. Données chiffrées ou statistiques (du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016)

Les contrôles facultatifs

Exercés sur les projets de messages publicitaires à diffuser, ils ont concerné 15 801 publicités, dont :

- > 11 643 projets TV ;
- > 1 289 projets presse ;
- > 937 projets affichage ;
- > 773 projets pour internet ;
- > 305 projets radio ;
- > 854 projets pour les autres supports.

Sur ces messages soumis à l'ARPP, 1 296 ont donné lieu à des interventions sur la base de l'emploi obligatoire du français et de l'usage incorrect du français.

Les contrôles systématiques

Effectués sur les messages publicitaires à diffuser sur le support télévisé et sur les services de médias audiovisuels à la demande, ils ont concerné, pour avis avant diffusion, 21 464 campagnes publicitaires.

| | 1 ^{er} mai 2004 au 30 avril 2005 | 1 ^{er} mai 2005 au 30 avril 2006 | 1 ^{er} mai 2006 au 30 avril 2007 | 1 ^{er} avril 2007 au 31 mars 2008 | 1 ^{er} mai 2008 au 30 avril 2009 | 1 ^{er} mai 2009 au 30 avril 2010 | 1 ^{er} mai 2010 au 30 avril 2011 | 1 ^{er} mai 2011 au 30 avril 2012 | 1 ^{er} mai 2012 au 30 avril 2013 | 1 ^{er} mai 2013 au 30 avril 2014 | 1 ^{er} mai 2014 au 30 avril 2015 | 1 ^{er} mai 2015 au 30 avril 2016 |
|--|---|---|---|--|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de publicités visionnées | 14 329 | 15 786 | 18 478 | 21 797 | 21 203 | 20 782 | 21 878 | 23 044 | 21 258 | 20 399 | 20 659 | 21 464 |
| Avis favorables | 13 212 | 14 397 | 16 567 | 19 269 | 18 378 | 18 536 | 19 583 | 20 752 | 19 096 | 18 845 | 19 276 | 19 913 |
| Demandes de modification en application des textes en vigueur - dont la loi du 4 août 1994 | 1 102 242 (22 %) | 1 381 339 (24,5 %) | 1 892 372 (19,6 %) | 2 524 367 (14,5 %) | 2 852 382 (13,4 %) | 2 246 340 (15,1 %) | 2 294 350 (15,25 %) | 2 286 381 (16,66 %) | 2 162 397 (18,36 %) | 1 554 337 (21,68 %) | 1 382 277 (20,04 %) | 1 549 301 (19,4 %) |
| Demandes de non-diffusion ou de cessation de diffusion | 15 | 8 | 19 | 4 | 0 | 0 | 1 | 6 | 0 | 0 | 1 | 2 |

En ce qui concerne les termes étrangers, l'ARPP a demandé la traduction de termes ou expressions tels que : *showroom, smile, easy, mapping, the new, mashup, caliente, news, like, by, made in, hard, green team, casa, game, gaming, kitchen tools...*

L'ARPP est également intervenue concernant la traduction de slogans ou de mentions enregistrés avec la marque, tels que : *vorsprung durch technik, want it more, designed in Holland, what did you expect, the fair spirit, Sharing Success, Hit music only, The best or nothing, Personal wireless lighting, something is happening, enhanced edition...*

De plus, prenant en compte les règles établies par le Conseil supérieur de l'audiovisuel concernant l'intelligibilité des traductions et en application de la recommandation professionnelle « *Mentions et renvois* », l'ARPP a veillé à ce que la taille des caractères, la durée d'exposition à l'écran, l'emplacement ou encore le contraste de la présentation française intègrent bien l'ensemble de ces exigences.

53

Outre les questions liées à l'emploi d'une langue étrangère dans les publicités, l'ARPP veille au bon usage de la langue française et a fait corriger des messages télévisés comportant des fautes grammaticales ou orthographiques : « euros » pour « euro », « participant » pour « participants », « desesperée » pour « désespérée », « téléphones » au lieu de « téléphone », « télécommandes » au lieu de « télécommandes »...

La vigilance de l'ARPP s'exerce aussi sur le vocabulaire grossier. Dans d'autres cas moins graves, une alerte est systématiquement adressée aux services de télévision concernés quant au choix de la programmation de messages comportant des termes ou expressions à caractère vulgaire.

Actions d'information sur la loi réalisées à l'intention des professionnels

Parallèlement à l'action menée par le Jury de déontologie publicitaire, l'ARPP conserve son rôle de surveillance *a posteriori* du respect de la déontologie dans les publicités et garde la faculté d'intervenir sur les cas de manquements qu'elle a pu observer.

Elle veille à ce que les règles déontologiques que les professionnels s'imposent volontairement, au-delà des obligations légales, reflètent en permanence l'évolution des sensibilités et répondent aux nouvelles problématiques inhérentes aux mutations technologiques de la communication. Elle vérifie leur bonne application, avant et après diffusion, et en assure la pédagogie.

Pour la période concernée, du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016, sur les 20 interventions après diffusion de l'ARPP auprès des supports et des annonceurs concernés qui ont été réalisées afin de signaler les manquements aux règles déontologiques, 8 concernaient des traductions illisibles, des traductions à la verticale, des slogans ou des termes étrangers et alertaient les personnes concernées sur le non-respect des dispositions de la loi du 4 août 1994.

VIII. Les associations agréées de défense de la langue française

Rappel du cadre juridique

Loi n° 94-665 du 4 août 1994 : article 19 (article 2-14 -V du Code de procédure pénale) :

« Toute association régulièrement déclarée se proposant par ses statuts la défense de la langue française et agréée dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions aux dispositions des textes pris pour l'application des articles 2, 3, 4, 6, 7 et 10 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française. »

Décret n° 95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française : article 11 :

« L'agrément est accordé par arrêté conjoint du ministre de la justice et du ministre chargé de la francophonie. Il est publié au Journal officiel de la République française. L'agrément est accordé pour trois années. Il peut être renouvelé. »

54

Quatre associations ayant pour objet statutaire la défense de la langue française bénéficient de l'agrément accordé par le ministère de la Justice et par le ministère de la Culture et de la Communication. Cet agrément vient d'être renouvelé pour la période 2016-2019.

- > Défense de la langue française (DLF), présidée par M. Xavier Darcos ;
- > Avenir de la langue française (ALF), présidée par M. Albert Salon ;
- > Association francophone d'amitié et de liaison (AFAL), présidée par M. Jacques Godfrain ;
- > Comité national français du Forum francophone des affaires (FFA), présidée par M. Stève Gentili.

1. Missions des associations

L'agrément permet aux associations de se porter partie civile devant les tribunaux dans les litiges pénaux concernant :

- > l'information relative aux biens, produits et services (article 2 de la loi du 4 août 1994),
- > l'information par la voie d'inscriptions ou d'annonces faites sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans un moyen de transport en commun (articles 3 et 4),
- > les colloques organisés en France (article 6),
- > les publications, revues et communications diffusées en France par les services publics (article 7),
- > les offres d'emploi (article 10).

Les associations de défense de la langue française exercent par ailleurs une action de veille concernant l'application de la loi du 4 août 1994, en complément des actions de contrôle menées par les services de l'État et les organismes professionnels concernés, qu'elles peuvent aussi saisir (Directions départementales de protection des populations, Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes – DGCCRF, Autorité de

régulation professionnelle de la publicité – ARPP, ministère du Travail...). Elles exercent enfin une action de conseil auprès des consommateurs, des salariés, des entreprises ou des organismes publics.

Afin de se doter d'une assistance logistique et juridique pour la conduite de ces actions, deux de ces associations (DLF et ALF) se sont fédérées afin de créer l'association Le droit de comprendre (DDC), centre de ressources et de compétences pour l'application de la loi du 4 août 1994.

2. Actions menées

Interventions menées à la suite de manquements

Plus de 400 interventions informelles (courriers...) ont été menées par les associations agréées au cours des deux dernières années. Environ un tiers des demandes de mise en conformité ont reçu des réponses positives, ne comportant cependant pas toutes un engagement formel. On peut citer, à titre d'exemple, les suites de l'intervention menée auprès de la gare de Marseille, dont la signalétique bilingue a été modifiée, sur une demande des associations, de façon à proposer un affichage trilingue respectueux du cadre légal.

Recours contentieux

En 2015, 11 recours ont été déposés devant les tribunaux.

Il faut noter également que l'association ALF s'est associée au collectif d'associations réuni autour de l'Observatoire européen du plurilinguisme, qui a déposé fin 2014 un recours devant le Conseil d'État en vue d'obtenir l'annulation de l'arrêté du 16 avril 2014 réformant le concours d'entrée à l'ENA. Les griefs portaient sur l'instauration d'une épreuve orale obligatoire d'admission en langue anglaise. Ce recours a été rejeté par le Conseil d'État le 14 janvier 2016 en raison de moyens juridiques jugés insuffisants ou inopérants.

Pour l'avenir, il semble intéressant de prendre en compte la simplification introduite par la suppression de l'obligation de constatation des infractions par procès-verbal, opérée par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, qui donne aux associations la possibilité de saisir les tribunaux par voie de citation directe, et devrait faciliter la mise en œuvre d'actions contentieuses.

IX. La normalisation

1. Le français, langue officielle de l'ISO

Le français reste, avec l'anglais et le russe, l'une des trois langues officielles de l'ISO (organisation internationale de normalisation) ; il est également, avec l'anglais, l'une des deux langues officielles de l'IEC (comité international électrotechnique). Sur le plan européen, c'est également la langue de travail du CEN (Comité européen de normalisation) et du CENELEC (Comité européen de normalisation en électronique et en électrotechnique), avec l'anglais et l'allemand. Cette position n'est, à l'heure actuelle, pas remise en cause.

Les dernières années ont cependant vu la montée en puissance de nouveaux acteurs. La Chine, notamment, poursuit sa rapide progression entamée dans les années 2000 en termes de responsabilité à l'ISO et à l'IEC. Du point de vue linguistique, cependant, c'est surtout l'espagnol qui s'impose de plus en plus, supplantant parfois le russe dans les documents de communication non officiels. D'une façon générale, il y a une prise de conscience du fait que la publication des documents de communication en d'autres langues que l'anglais (français bien sûr, mais aussi espagnol et arabe) facilite la sensibilisation à la normalisation internationale des administrations et milieux d'affaires des pays émergents et en développement.

2. Influence de l'expertise française dans les instances internationales et européennes

56

La France est un des six membres permanents des instances de gouvernance politiques et techniques de l'ISO et de l'IEC.

| Gouvernance politique | | Gouvernance technique | |
|-----------------------|-------------------------------|--|--|
| Conseil de l'ISO | Conseil de direction de l'IEC | Bureau de gestion technique (TMB) de l'ISO | Bureau de gestion de la normalisation (SMB) de l'IEC |
| Afrique du Sud | Afrique du Sud | Afrique du Sud | Allemagne |
| Allemagne | Allemagne | Allemagne | Australie |
| Arménie | Autriche | Australie | Brésil |
| Botswana | Canada | Brésil | Canada |
| Chine | Chine | Chine | Chine |
| Corée du Sud | Corée du Sud | Corée du Sud | Corée du Sud |
| Danemark | États-Unis | États-Unis | Espagne |
| États-Unis | France | Finlande | États-Unis |
| France | Italie | France | France |
| Italie | Japon | Japon | Inde |
| Japon | Mexique | Malaisie | Italie |
| Macédoine | Pays-Bas | Royaume-Uni | Japon |
| Mexique | Royaume-Uni | Russie | Pays-Bas |
| Norvège | Singapour | Suède | Royaume-Uni |
| République Tchèque | Suède | Suisse | Russie |
| Royaume-Uni | | | |
| Russie | | | |
| Singapour | | | |
| Suède | | | |
| Turquie | | | |

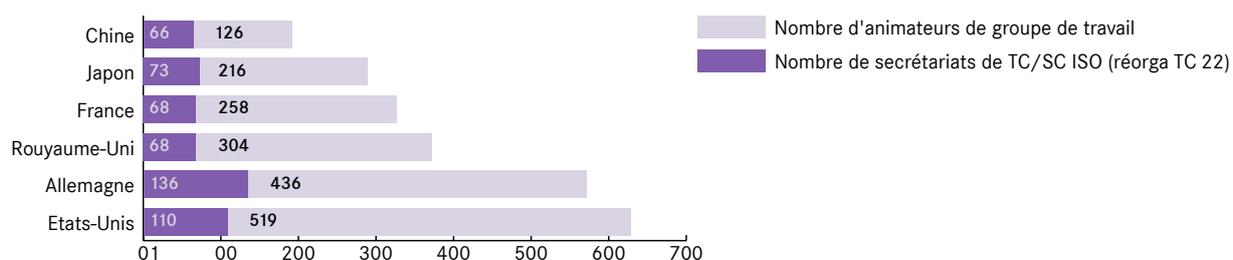
Les membres permanents des instances de gouvernance sont en gras.

Au niveau européen, la gouvernance politique du CEN et du CENELEC est assurée par leurs conseils d'administration (CA) respectifs, dont le nombre de membres a été ramené à 13 depuis 2014 (auparavant, chacun des 33 membres du CEN et du CENELEC y siégeait). La France fait partie des 4 membres permanents de chacun de ces CA (avec l'Allemagne,

l'Italie et le Royaume-Uni), et siège également, avec les 32 autres membres du CEN et du CENELEC, dans les deux bureaux techniques (BT) en charge de la gouvernance technique. Par ailleurs, un candidat français, M. Vincent Lafèche, a été élu en juin 2015 à la présidence du CEN (il prendra ses fonctions pour un mandat de trois ans le 1^{er} janvier 2017).

La France est également très active dans les travaux des instances de normalisation internationale et européenne. Au niveau de l'ISO, elle assure 10 % des secrétariats de comités techniques et de sous-comités et anime près de 10 % des groupes de travail. Cela fait d'elle le 4^e membre le plus actif, derrière les États-Unis, l'Allemagne et le Royaume-Uni.

Répartition des 6 principaux membres ISO selon leur implication dans les travaux techniques



À l'IEC, la France assure 14 % des secrétariats de comités techniques et sous-comités (2^e rang mondial derrière l'Allemagne) et 12 % des présidences (3^e rang mondial derrière l'Allemagne et les États-Unis).

Au niveau européen, elle garde sa deuxième place au CEN (derrière l'Allemagne) en nombre de secrétariats de comités techniques et sous-comités, ainsi que pour l'animation des groupes de travail (elle assure 21 % des secrétariats et 19 % des groupes de travail). Au CENELEC, elle est troisième, derrière l'Allemagne et le Royaume-Uni, en nombre de secrétariats (18 % du total).

3. Réseau Normalisation et Francophonie

Par ailleurs, témoignant également du renforcement de l'influence stratégique de la langue française, le rôle du RNF¹ continue de croître et suscite un intérêt accru de la part de l'ISO, qui a engagé un programme annuel de coopération avec le RNF :

- > Animation de cours et séminaires régionaux dans les pays d'Afrique francophone,
- > Participation d'experts de l'AFNOR (association française de normalisation) au programme « ISO MENA Star » dans la zone méditerranéenne, qui vise à renforcer les capacités institutionnelles des organismes nationaux et à déployer les normes de développement durable (eau, énergie, cycle de vie des produits).

Par ailleurs, le RNF participe aux assemblées générales de l'organisation africaine de normalisation (Oran/Arso) afin de soutenir la francophonie en son sein, et met en œuvre des programmes en lien avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), avec les universités, etc.

4. Indicateurs de la présence du français dans les normes internationales

La section suivante présente le nombre et le taux de normes publiées en français (flux et stocks de normes) selon les données de l'ISO, avec et hors secteur informatique. Ces données permettent de se faire une idée de la place du français dans les normes qui nous entourent.

¹ RNF : Réseau Normalisation et Francophonie : www.lerenf.org, dont l'AFNOR est membre fondateur, aux côtés du BNQ (Bureau de normalisation du Québec), du CCN (Conseil Canadien des Normes) et de l'IFDD (Institut Français pour le Développement Durable)

> Documents normatifs publiés en 2015 (flux) :

- Total : 1 505 documents normatifs dont 600 documents normatifs bilingues anglais/français soit 39,9 % en français
- Hors informatique (JTC1 et TC184/SC4) : 1 218 documents dont 598 documents normatifs bilingues anglais/français soit 49,1 % en français

> Collection (stock de documents normatifs) au 31 décembre 2015

- 62,3 % des documents normatifs en français
- Hors informatique (JTC 1 et TC 184/SC 4) : 72,7 % des documents normatifs en français

| Normes publiées en 2015 (flux) | 2014 | 2015 | Évolution 2014-2015 |
|--|---------|---------|---------------------|
| Total | 34,70 % | 39,90 % | 5,20 % |
| Hors informatique (JTC1 et TC 184/SC4) | 48,90 % | 49,10 % | 0,20 % |

| Catalogue ISO | 2014 | 2015 | Évolution 2014-2015 |
|--|---------|---------|---------------------|
| Total | 64,60 % | 62,30 % | - 2,3 % |
| Hors informatique (JTC1 et TC 184/SC4) | 74,40 % | 72,70 % | - 1,7 % |

On constate que, par rapport à 2014, un nombre plus important de normes sont produites en français (+5.20 %), au niveau international. En revanche, cela ne suffit pas à enrayer la baisse régulière de la part de normes disponibles en français dans la collection ISO de normes internationales, qui diminue de 2,3 % en 2015.

5. Situation du multilinguisme en 2015 dans la normalisation du numérique

58

Le développement du numérique a poursuivi sa pénétration massive et marque l'avènement d'un monde où le numérique est à la fois prédominant et diffus dès lors qu'associé à une multiplication des objets connectés.

Pour tirer profit d'une masse de plus en plus importante d'informations provenant de données structurées et de données non structurées, internes aux entreprises ou collectées sur les réseaux sociaux, il devient indispensable de mettre en œuvre des approches de type méga-données. Celles-ci font appel aux services d'infrastructures numériques et à un ensemble de traitements confiés le cas échéant à des prestataires spécialisés.

Les approches de type méga-données sont multiples et ont pour ambition de mettre à disposition des entreprises des outils d'aide à la décision en quasi-temps réel. Les besoins en méga-données concernent autant les entreprises que les collectivités (qui, par exemple, ont besoin d'optimiser des concepts de « ville intelligente ») ou que les services de l'État. En contrepartie, on assiste à une captation des données par un petit nombre d'acteurs qui finissent par se positionner en intermédiaires indispensables à la relation à l'utilisateur.

Sur le plan du plurilinguisme, les méga-données révèlent l'importance de disposer d'outils linguistiques efficaces, puisque les contenus peuvent être des conversations orales ou des échanges écrits tels que des avis d'internautes, etc. Comprendre la pertinence de ces contenus renvoie aux enjeux de la terminologie, des structures de dictionnaires normalisées, des formats d'échange neutres et de la qualité des métadonnées.

Les interfaces d'accès à l'information pour l'utilisateur sont concernées par ces changements et elles doivent s'adapter à une multiplicité de moyens de connexion car, même en entreprise, les dispositifs mobiles tels que les téléphones intelligents, tablettes, etc. se surajoutent plutôt que se substituent aux traditionnels postes de saisie que sont les ordinateurs fixes et portables avec clavier.

Dans ce domaine, plus aucun fabricant de claviers n'ignore la réalité d'un monde où la plupart des clients ne sont pas anglophones et se réfèrent en conséquence à la norme ISO 10646 « Jeu universel de caractères codés » qui permet le recours à un système de codage universel pour tous les systèmes d'écriture (Unicode). Cependant, pour diverses raisons, dont l'absence d'une norme adaptée au contexte français, son application à l'ensemble des spécificités du français n'est pas mise en œuvre, ce qui constitue un obstacle majeur auquel l'utilisateur s'est malgré tout habitué grâce à des pis-aller qui restent, à l'usage, insatisfaisants.

Si l'usage des tablettes en entreprise reste subsidiaire, celles-ci se sont fortement répandues chez les ménages et plus particulièrement chez les jeunes utilisateurs. Dans le domaine des claviers virtuels, se sont développées des approches instinctives d'interprétation des frappes et de suggestions de syntaxes orthographiques, mais cette évolution, qui déporte une partie des problématiques techniques liées au multilinguisme vers le système d'exploitation et le logiciel, éloigne l'utilisateur du contrôle de ce qu'il écrit ! Celui-ci reste en effet très largement dépendant de dictionnaires avec quelquefois des interprétations anglo-saxonnes de notre langue. D'autre part, ces systèmes ne répondent toujours pas aux mêmes exigences qu'un clavier bureautique physique.

Le multilinguisme est donc plus que jamais un enjeu essentiel de la normalisation dans le secteur de l'information et de la communication. Il est en effet indispensable de faire en sorte que les nouveaux outils, mais aussi les services offerts aux utilisateurs disposent de fonctions linguistiques complètes et opérationnelles sur le plan ergonomique. À cet égard, la normalisation constitue un outil permettant d'adapter les nouvelles technologies aux nouveaux usages, en faisant en sorte de préserver les acquis culturels et sociétaux, et en valorisant la richesse et la diversité culturelle ainsi que la finesse de la langue française.

6. Le projet de norme pour le clavier français

La disposition du clavier dite « azerty », qui tire son nom des six premières touches alphabétiques du clavier, est une variante de la disposition « qwerty », mondialement répandue et brevetée en 1868 pour les machines à écrire, car elle évitait les risques de blocage des marteaux de frappe de la machine. Bien que la disposition « azerty » du clavier ne soit utilisée qu'en France et partiellement en Belgique, elle n'a fait l'objet d'aucun travail de normalisation.

59

Il en résulte une grande diversité des claviers proposés par les fabricants sur le marché français : selon que l'on utilise tel ou tel système d'exploitation, et selon le fabricant du clavier, certaines touches ne sont pas disponibles au même endroit, ou bien ne sont pas disponibles du tout. Les symboles @ (arobase) ou encore € (euro), pourtant très utilisés, en sont deux exemples, les touches permettant d'y accéder pouvant être placées à divers endroits d'un clavier commercialisé en France.

En outre, et c'est probablement le plus gênant, il est souvent impossible ou très difficile de saisir certains caractères très répandus dans la langue française avec nos claviers « français » tels que certaines majuscules accentuées, la ligature « œ » ou encore les guillemets dits « français », à double chevrons.

La Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) a été interpellée à plusieurs reprises sur la difficulté de réaliser les caractères du français à partir des claviers existant sur le marché français. Cette question a par ailleurs été traitée depuis longtemps par plusieurs partenaires francophones, particulièrement le Canada. La DGLFLF a publié en janvier 2016 une liste exhaustive des caractères utilisés en français et dans les langues régionales de France absents de notre clavier¹.

Le projet de normalisation d'un clavier français a donc débuté en novembre 2015 au sein de l'AFNOR, avec pour objectif d'améliorer, sans le bouleverser, le clavier « azerty » existant, pour faciliter la saisie de l'ensemble des caractères de la langue française, mais aussi ceux utilisés pour les langues régionales de France ainsi que ceux des principales langues européennes.

¹ Vers une norme française pour les claviers informatiques ? http://www.culturecommunication.gouv.fr/content/download/132976/1439046/version/1/file/Rep%C3%A8re_claviers_enligne.pdf

La création d'un groupe de travail sur les claviers a été actée par la réunion plénière de la Commission de normalisation consacrée aux interfaces utilisateurs en novembre 2015. Ce groupe de travail est composé de plusieurs acteurs industriels (dont Orange et Cherry), de représentants des utilisateurs (associations BÉPO, MON NOM ACCENTUÉ), du monde de la recherche (université Aalto de Finlande) ainsi que d'un représentant du ministère de la Culture et de la Communication. Il est prévu :

- > dans un premier temps, de se concentrer sur le clavier « physique » comprenant les claviers étendus de 105 touches et les claviers réduits de 72 touches (utilisés sur les ordinateurs portables, les bornes interactives...) ;
- > dans un second temps, de traiter les interfaces tactiles tels que téléphones et tablettes, qui pourront faire l'objet d'une seconde norme.

Les participants ont proposé plusieurs études de modèles de clavier prenant mieux en compte les signes du français, ainsi que ceux des langues régionales de France et des langues européennes à écriture latine. À ce stade, il est trop tôt pour dire quels seront les choix du groupe de travail, mais l'objectif de ses membres est d'éviter des modifications lourdes qui auraient pour conséquence de changer les habitudes des usagers de façon trop importante.

L'objectif est donc de simplifier la saisie du français, non de la compliquer.

Ce projet de normalisation a été salué par les médias, et notamment la presse numérique et traditionnelle, lorsqu'il a été annoncé par le ministère de la Culture et de la Communication en janvier 2016, et a suscité plus de 500 articles en français et plus de 300 en langue étrangère, sur tous les continents, ce qui témoigne de l'importance des attentes de nos concitoyens sur le sujet des claviers.

L'AFNOR a mené au mois d'avril une première campagne de sensibilisation sur les réseaux sociaux autour de plusieurs thèmes tels que « Quels caractères ou signes estimez-vous les moins utiles sur le clavier ? », de façon à identifier les touches qui pourront faire l'objet d'aménagements, telle la touche ² ou encore la touche μ (micro).

60

Suite à un regain d'intérêt des médias pour le sujet au mois de mai 2016 (articles de *Science et Vie*¹, du *Monde*², de *Rue89*³ et reportage de la chaîne LCI⁴), l'AFNOR a relancé une campagne de sensibilisation auprès du public sur le réseau Twitter dans le courant du mois de juin.

Il est prévu une première présentation du projet au public à la fin de l'année 2016, accompagnée d'une grande consultation nationale. Cette étape, obligatoire pour tout projet de nature normative, pourra durer deux mois, en fonction des retours du public et des dispositifs de consultation mis en œuvre. L'objectif est de conclure les travaux normatifs sur ce premier volet « claviers » d'ici le début de l'année 2017 et de publier un document – soit une norme française, soit un fascicule de documentation – cette même année.

Il faut rappeler que l'application d'une norme française n'a pas de caractère obligatoire et repose sur la volonté des industriels. Le respect des normes est cependant le plus souvent requis dans le cas de commandes publiques de l'État.

Il ne s'agit en tous cas aucunement d'obliger les Français à changer le clavier dont ils disposent déjà. Les constructeurs commercialiseront progressivement ce clavier dans les prochaines années, à mesure du renouvellement du parc informatique.

1 <http://www.science-et-vie.com/2016/03/au-sommaire-de-science-vie-n1183/>

2 http://www.lemonde.fr/pixels/article/2016/04/23/bepo-dvorak-colemak-a-la-recherche-du-clavier-francais-qui-pourrait-remplacer-l-azerty_4907632_4408996.html

3 <http://rue89.nouvelobs.com/2016/05/29/bientot-clavier-ecrire-bon-francais-264053>

4 <http://lci.tf1.fr/france/societe/clavierfrancais-bientot-un-clavier-pour-ecrire-en-bon-francais-8746730.html>

X. Le renforcement de l'attractivité de la langue française

Le soutien au tourisme linguistique

Immersion France

Annoncé à l'occasion du séminaire de haut niveau sur le tourisme linguistique du 9 juin 2015, l'application mobile Immersion France a été officiellement lancée par Matthias FEKL, Secrétaire d'État chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger, lundi 25 janvier 2016 au Quai d'Orsay.

Conçue par le ministère des Affaires étrangères et du Développement international et son opérateur Campus France, en partenariat avec Atout France et TV5Monde, cette application gratuite a pour but de promouvoir les séjours linguistiques en France pour les visiteurs individuels, étudiants, professionnels et scolaires.

Plus de 400 offres de séjours sont recensées à cette date sur Immersion France : des campus d'été aux formations « français et gastronomie », « français et activité sportive » en passant par les séjours linguistiques pour juniors. L'application valorise également l'offre touristique des régions françaises à travers de nombreuses photos et vidéos. Immersion France est téléchargeable gratuitement sur l'AppStore et sur Android, en français et en anglais. Plus de 130 000 étudiants et étrangers viennent chaque année étudier le français en France. Ces séjours linguistiques génèrent des milliers d'emplois en région et plus de 115 millions d'euros de chiffre d'affaires. 125 millions de personnes étudient le français dans le monde dont un million dans le réseau culturel français à l'étranger (Alliances françaises et Instituts français).

Regards sur le français en mouvement

I. L'enrichissement de la langue française

Fruit d'une évolution millénaire, la langue française ne cesse de se transformer, à travers son lexique en particulier : des mots disparaissent, d'autres apparaissent, et le vocabulaire change de façon plus ou moins rapide, plus ou moins perceptible. L'adaptation du vocabulaire aux évolutions du monde contemporain se fait en grande partie de façon spontanée dans les laboratoires, les ateliers ou les bureaux d'étude. Pour éviter que, dans certains domaines, les professionnels soient obligés de recourir massivement à l'utilisation de termes étrangers, cette adaptation doit être encouragée, facilitée et coordonnée. C'est pourquoi, depuis plus de quarante ans, les pouvoirs publics incitent à la création, à la diffusion et à l'emploi de termes français nouveaux. Œuvrer à l'élaboration d'une terminologie de qualité, conforme aux règles de formation des mots en français, facilement compréhensible, et qui puisse faire référence, la mettre à la disposition de l'Administration, des professionnels et du public, telles sont les missions du dispositif d'enrichissement de la langue française, dispositif qui contribue à faire respecter le droit au français des citoyens dans les diverses circonstances de la vie sociale.

Au cours de l'année 2015, l'action en faveur de la simplification et de la modernisation du fonctionnement de l'État a conduit à la suppression de nombre de commissions à caractère consultatif. Dans ce contexte, le Secrétariat général du Gouvernement avait chargé la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) de préparer et d'instruire une réforme du décret du 3 juillet 1996 régissant le dispositif d'enrichissement de la langue française. Cette réforme, menée en concertation avec les différents responsables du dispositif d'enrichissement de la langue française, a abouti en 2015 à la publication et à la mise en application d'un décret modificatif qui avait au préalable reçu l'approbation de l'Académie française. Elle a en outre été l'occasion de débats fructueux entre les participants du dispositif et les services concernés, cependant que les autorités de l'État exprimaient leur reconnaissance aux experts bénévoles qui mettent leurs compétences et leurs convictions au service de ce dispositif. Paru le 25 mars 2015, le décret n° 2015-341 modifiant le décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 (annexe 1) qui régit le dispositif d'enrichissement a été mis en application en 2015.

63

Sans remettre en cause l'esprit et les principes qui gouvernent le dispositif d'enrichissement, il lui a permis de se redéployer en un réseau ouvert et de gagner en efficacité. La « Commission générale de terminologie » (Cogeter) a pris le nom de « Commission d'enrichissement de la langue française » (Celf) et s'est ouverte à de nouveaux membres. Placée auprès du Premier ministre et présidée par un membre de l'Académie française, c'est l'élément central du dispositif. En 2015, la Commission d'enrichissement de la langue française est ainsi composée de 19 membres : son président depuis 2006, M. Marc Fumaroli, six membres de droit dont le Secrétaire perpétuel de l'Académie française, l'un des deux Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences et le Délégué général à la langue française et aux langues de France, et douze personnalités qualifiées nommées par le ministre de la Culture et de la Communication sur proposition des ministres et autorités désignés par le décret modificatif du 25 mars 2015 (cf. annexe n° 2.1). Elle respecte la règle de la parité hommes/femmes.

Au terme d'une procédure fondée sur des principes forts de concertation et la recherche du consensus, la Commission examine les termes, expressions et définitions proposés par les groupes d'experts et veille à les harmoniser avec ceux des autres organismes de terminologie, de néologie et de normalisation et avec ceux des pays francophones et des organisations internationales dont le français est langue officielle ou langue de travail.

Les « commissions spécialisées de terminologie et de néologie » ayant été supprimées, il est revenu au Délégué général à la langue française et aux langues de France de constituer, sur un sujet et pour une durée déterminés, les différents groupes d'experts en fonction des besoins d'expression constatés. Les membres de ces groupes appelés « collègues » ont été désignés sur proposition du Haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la langue française dans chaque ministère. Au 31 décembre 2015, le Délégué général à la langue française et aux langues de France, M. Loïc Depecker,

avait constitué, en application du décret du 25 mars 2015, sur proposition des 10 hauts fonctionnaires chargés de la terminologie et de la langue française, 19 collèges d'experts, répartis dans les départements de 13 ministères (cf. annexe n° 2.3).

Sans avoir le caractère solennel que donnait le précédent décret de 1996 aux nominations par arrêtés ministériels et parutions au *Journal officiel* de la République française, cette organisation souple permet au dispositif d'enrichissement de bénéficier des compétences d'un grand nombre d'experts qui ont des profils variés : les listes d'experts n'étant ni exhaustives ni fermées, elles peuvent ensuite être complétées au gré des besoins exprimés de façon notamment à couvrir de nouveaux domaines ou des secteurs insuffisamment traités.

Les experts sont des personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences : administrateurs civils, anthropologues, archivistes, avocats, chercheurs, colonels ou généraux de l'armée, conseillers d'État, conseils, consultants, créateurs d'entreprise, directeurs de recherche, documentalistes, économistes, enseignants, ethnologues, experts comptables, généraux, ingénieurs, ingénieurs en chef, inspecteurs généraux, journalistes, rédacteurs en chef, juristes, lexicographes, terminologues, maitres de conférences, notaires, praticiens hospitaliers, professeurs des universités, rapporteurs, réviseurs, secrétaires généraux, traducteurs...

En exercice, émérites ou honoraires, salariés ou travailleurs indépendants, ces personnalités qualifiées, toutes bénévoles, ont acquis leurs compétences ou exercent leurs fonctions au sein d'organismes publics ou privés des plus variés : académies, associations, autorités administratives indépendantes, banques, compagnies d'assurances, confédérations patronales, grandes écoles, ministères, organismes de recherche, centres d'études, entreprises, groupes d'entreprises, universités, écoles supérieures, sociétés d'édition, radios, journaux, etc.

La Commission d'enrichissement et les groupes d'experts assurent de front deux activités indissociables que leur confie le décret : la fonction de veille néologique et le traitement du programme de travail terminologique. La procédure de consultation fait intervenir tous les acteurs du réseau ; elle est organisée autour de principes forts, comme la concertation la plus large possible avec les spécialistes de tous les domaines et la recherche du consensus. En effet, les experts ne votent pratiquement jamais ; ils considèrent qu'un terme et une définition qui font l'unanimité sont davantage susceptibles de « passer » dans le discours commun. Ils prennent donc le temps de se convaincre, patiemment, et consultent systématiquement de nombreux partenaires. La procédure, peu rapide, se révèle bénéfique pour obtenir le consensus nécessaire au succès des propositions avancées, la réflexion approfondie et le temps du murissement étant indispensables pour s'assurer que les termes et définitions répondent à un véritable besoin, qu'ils rendent compte clairement et précisément de la notion et sont, de ce fait, susceptibles de s'implanter, dans l'usage professionnel d'abord, dans le discours général ensuite.

64

Si quelques commissions spécialisées de terminologie ont interrompu leurs travaux pendant quelques semaines, dans l'attente de la parution du décret du 25 mars 2015, la plupart des groupes d'experts ont poursuivi leurs travaux et le dispositif a fonctionné sans problème majeur de continuité.

Au fil du temps, pour rédiger les fiches terminologiques, les experts du dispositif d'enrichissement de la langue française ont forgé et peaufiné une méthode de travail, une « culture commune », régie par un ensemble de principes. En 2015, l'équipe de terminologues de la mission Développement et de l'enrichissement de la langue française de la DGLFLF les a mis à jour, réunis et publiés dans une brochure intitulée *Guide des bonnes pratiques à l'usage des experts de la Commission d'enrichissement de la langue française*, diffusée gratuitement sous forme numérique et papier sur simple demande adressée à la DGLFLF. Parce qu'il n'y a pas de règle unique et simple, et parce qu'en matière de terminologie chaque cas particulier offre son lot de difficultés et résiste à la systématisation, ce document est très utile.

En 2015, la Commission d'enrichissement a maintenu son activité à un rythme et à un niveau qui se situent dans la moyenne des dernières années. Elle s'est réunie au rythme d'une séance par mois. Pour l'année 2015, le nombre des termes et définitions étudiés est de 548, soit en moyenne près de 50 termes par séance. La Délégation générale à la langue française et aux langues de France a assuré, conformément au décret du 3 juillet 1996, le secrétariat de la Commission d'enrichissement, la coordination des travaux entre les groupes d'experts et les autres acteurs du dispositif, ainsi que, dans une très large mesure, leur diffusion. Au total, 144 réunions se sont tenues. La Commission d'enrichissement a

publié au *Journal officiel* 268 termes répartis sur 14 listes thématiques et 2 termes selon la procédure accélérée. Au 31 décembre 2015, le nombre total de termes publiés et accessibles dans la base de données FranceTerme est de 7 350.

En 2015, 12 listes ont pu être soumises aux ministres intéressés, pour accord avant publication : 1 liste examinée en 2014 (composants électroniques) ; 11 nouvelles listes examinées en 2015 (agriculture et pêche, automobile, biologie, chimie, défense, économie et finances, éducation et enseignement supérieur, environnement, ingénierie nucléaire, pétrole et gaz, sciences et techniques spatiales).

En 2015, deux termes ont été soumis à la Commission en procédure accélérée :

- > à la demande du Conseil d'État, le terme « en flux » pour *streaming* a été mis à jour et publié au *Journal officiel* le 21 janvier 2015 ; l'emploi de la locution en flux s'entendant aujourd'hui pour la réception (écoute ou visionnage) tout autant que pour la diffusion ;
- > un terme du vocabulaire de l'audiovisuel et du numérique : « hors offre du fournisseur d'accès à l'internet » (forme abrégée « hors offre FAI ») pour *over the top, OTT* : ce terme qualifie un service proposé en dehors des offres commerciales du fournisseur d'accès à l'internet choisi par l'internaute, qui peut concurrencer celles-ci et est généralement très consommateur de bande passante.

Les termes retenus proviennent d'une veille néologique et terminologique globale. Les experts des collèges mènent cette activité de veille à partir de programmes d'action et de recherche internationaux ou de corpus spécialisés comme les publications scientifiques, la presse professionnelle, les banques de données, etc. Les listes de termes obtenues en repérant les innovations scientifiques et techniques les plus récentes puisent aux sources de l'actualité.

- > Ainsi, en 2015, ont été proposés par le collège Automobile plusieurs termes relatifs au développement des systèmes électroniques embarqués dans les véhicules, tels que « aide à la vision de nuit » (*night view assist, night vision*), « suivi de voie automatique » (*active lane keeping assist*), « surveillance des angles morts » (*blind spot detection*), « système précollision » (*precrash system PCS*), « gestion de la batterie » (*battery management system BMS*), « surveillance de la pression des pneus » (*tire pressure monitoring system TPMS*).
- > Le collège Relations internationales a traité de termes liés aux effets du développement des moyens électroniques de communication sur la diplomatie et la politique : diplomatie en ligne (*cyber diplomacy, e-diplomacy, digital diplomacy*), dissident en ligne (*cyberdissident*).

65

Les termes mis à l'étude peuvent aussi être regroupés autour d'une thématique particulière.

- > C'est le cas de la plupart des listes du vocabulaire des termes généraux de la chimie. Ainsi, en 2015, ont été traités des termes relatifs à la thermodynamique (« adiabatique », « athermique », « diatherme ») et à la chimie physique (« sorption », « adsorption »).
 - > Le collège Environnement et Développement durable a proposé un ensemble de termes : « espèce clé de voute », « espèce envahissante », « espèce exotique » ou « espèce allochtone », « espèce parapluie » et « espèce proliférante ».
 - > Le collège Aménagement, Habitat et Mobilités a quant à lui soumis à la Commission d'enrichissement une série de termes relatifs à l'urbanisation du territoire : « artificialisation des sols », « périurbanisation », « rurbanisation ».
- Ce type de vocabulaire, prioritairement destiné à un public de spécialistes, revêt désormais une importance nouvelle : il concourt notamment au maintien du français dans l'enseignement supérieur. En effet, dans un contexte mondialisé, la tendance est forte à user d'une langue unique et à enseigner certaines matières seulement en anglais, ce qui entraîne un risque grave de perte de fonctionnalité du français dans les domaines scientifiques, et, à terme, l'affaiblissement de notre langue.

Les travaux peuvent enfin avoir un caractère ponctuel et être liés à un sujet d'actualité : en raison de l'actualité politique internationale, les services du ministère des Affaires étrangères et du Développement international ont sollicité, en 2015, le collège Relations internationales pour définir et traduire le terme *hotspot* ; à l'occasion de la discussion à l'Assemblée nationale sur la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, ont été publiés les termes « agro-écologie » et « agroforesterie » ; la préparation du plan numérique pour l'éducation a conduit le collège Éducation à proposer le terme « enfant du numérique » (*digital native*) et a poursuivi ses réflexions sur la meilleure traduction à donner au terme *digital (il)literacy*.

En outre, en vue de rendre aussi cohérente que possible la terminologie en français, les collèges sont amenés à développer une concertation avec divers interlocuteurs extérieurs au dispositif. Il est en effet de leur intérêt d'associer à leur réflexion les institutions et structures parallèles ou voisines, afin d'éviter le risque de choix contradictoires, toujours possibles dans des domaines de pointe, pour des notions qui ne sont pas encore totalement fixées.

> Le collège Agriculture a développé des échanges réguliers avec les terminologues de la Direction générale de la traduction de la Commission européenne, et a par ailleurs invité l'Association française de protection des plantes (AFPP) à participer aux réunions de terminologie.

> Le collège Relations internationales, compétent au titre de son ministère pour les appellations de capitales et de pays étrangers, associe à ses travaux le Conseil national de l'information géographique (CNIG).

> La collaboration engagée en 2013 par la commission spécialisée de la santé avec l'équipe française chargée de la traduction de l'ouvrage de référence sur la terminologie psychiatrique (DSM-5) a été poursuivie en 2015 par le collège Santé, qui a également sollicité l'avis de la Société française de radiothérapie oncologique (SFRO) sur la « radiothérapie conventionnelle » ainsi que sur cinq termes relatifs à de nouvelles techniques utilisées dans le traitement des tumeurs.

> Le collège Défense continue de s'appuyer sur les travaux terminologiques des comités internationaux, notamment à l'OTAN, dont les lexiques font autorité dans les différentes armées. Pour autant, ce collège conserve toute son autonomie par rapport aux comités en question pour élaborer la terminologie française nécessaire dans le cadre de son ministère.

> En 2015, le collège Culture et Médias a invité le directeur de l'Agence française du jeu vidéo à participer à sa réflexion sur une liste de termes du vocabulaire des jeux vidéos.

Les travaux et les responsabilités de la Commission d'enrichissement de la langue française ne s'arrêtent pas à la production et à la publication de termes au *Journal officiel*. Force est de reconnaître qu'en dépit des ressources mises à sa disposition, l'administration emploie encore parfois, et de façon souvent impropre, des anglicismes en lieu et place de termes français. Pour encourager l'emploi de ce vocabulaire français par l'ensemble des acteurs économiques et plus largement faciliter sa diffusion et son implantation dans la société civile, la DGLFLF développe des ressources qu'elle met à la disposition du dispositif d'enrichissement et qu'elle fait connaître le plus largement possible. À travers un intense programme d'information et de sensibilisation, il s'agit de faire du français l'affaire de tous. En 2015, la DGLFLF a mis à la disposition du public une application gratuite, qui rend tous les termes recommandés de *FranceTerme* directement accessibles sur les téléphones multifonctions et sur les tablettes.

66

En 2015, alors que la France accueillait et présidait, du 30 novembre au 11 décembre, la CdP 21 (21^e Conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique), la DGLFLF a procédé à l'édition du *Vocabulaire du développement durable*, avec le soutien de l'Organisation internationale de la Francophonie et de l'Agence universitaire de la Francophonie. Ce vocabulaire, qui reprend les fiches publiées au *Journal officiel*, a rencontré un large succès (près de 8 000 exemplaires distribués). L'intérêt principal étant moins de donner des équivalents français à des termes anglais peu en usage que d'offrir plus de 600 définitions précises à des notions nouvelles. Parallèlement, la DGLFLF a publié, dans la collection intitulée *Vous pouvez le dire en français* (VPDF) destinée à sensibiliser le grand public, *Le Vocabulaire s'acclimate*, diffusé à 8 000 exemplaires, qui renvoie vers le *Vocabulaire du développement durable*, et attire l'attention du grand public sur les mots nouveaux, les termes à ne pas confondre, les erreurs de traduction courantes...

Outre le site *FranceTerme* et les publications de vocabulaires terminologiques régulièrement mis à jour sur ce site, le ministère de la Culture et de la Communication se soucie d'instaurer un débat ouvert avec la société civile sur les questions de langue française, d'anglicismes et de néologismes. C'est ainsi qu'a été créé l'outil d'information interactif *wikiLF* – LF pour langue française – (<https://wikilf.culture.fr>).

De leur côté, certains hauts fonctionnaires chargés de la terminologie et de la langue française animent, sur les sites internet de leur ministère, leurs propres pages consacrées à l'enrichissement de la langue française. Il est en effet nécessaire de diffuser en priorité l'information terminologique et le traitement des néologismes français au sein même des administrations.

Par ailleurs, les équipes de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France suivent les recherches en cours et contribuent au développement de programmes innovants dans le domaine du traitement automatique de la

langue, comme le *Logoscope* (développé par l'unité de recherche *Linguistique, langues, parole - LiLPa*, de Strasbourg), ou *Neoveille*, qui permettent de repérer dans des textes grand public des mots absents des dictionnaires d'usage.

L'action du dispositif d'enrichissement de la langue française ne s'inscrit pas dans l'optique étroite d'une lutte passéiste contre l'anglais. Elle contribue plutôt à relever le défi d'un multilinguisme réel et donne les moyens aux administrations, aux services publics et à l'ensemble des entreprises du secteur privé de participer au développement de la coopération internationale, notamment dans le cadre européen. En associant étroitement à ses travaux les représentants des organismes de politique linguistique des autres pays francophones, les responsables des services de traduction de l'Union européenne et les représentants d'organisations internationales, la Commission d'enrichissement de la langue française rejoint le concert des voix qui se font entendre en faveur d'un développement harmonieux des langues et des cultures.

II. L'Académie et le français des contemporains

En 1635, au moment de sa création, l'Académie française se donne pour mission première d'élaborer un dictionnaire qui fixe les usages du français : par cette entreprise lexicographique, selon ses propres statuts, elle entend conférer « des règles certaines à notre langue, et la rendre pure, éloquente et capable de traiter les arts et les sciences ».

C'est encore avec cet objectif à l'esprit qu'elle élabore aujourd'hui, près de quatre siècles plus tard, la 9^e édition de son Dictionnaire : un dictionnaire de la langue générale qui fasse référence, évitant tout encyclopédisme et dégagant les principes durables de notre langue, son bon usage. D'une certaine façon, même si les ambitions sont autres dans le travail de terminologie et de néologie mis en place par le décret relatif à l'enrichissement de la langue française du 3 juillet 1996, conforté par le décret du 25 mars 2015, c'est également dans cette perspective que l'Académie examine les listes de termes qui lui sont soumises, s'efforçant d'accompagner une langue française en train de se faire, et tâchant, munie de son expérience, de guider les acteurs de ces créations encore instables et mouvantes.

En étant associée au processus de terminologie et de néologie, l'Académie française a vite pris conscience d'une très grande demande de soutien et d'explication, chez les locuteurs du français, dans leur pratique de la langue, d'un véritable besoin linguistique, au présent voire au quotidien.

68

Déjà dans les années 1990, quand le projet de la 9^e édition du Dictionnaire fut mis en route, parvenait au Service du Dictionnaire un courrier postal assez abondant dans lequel Français et francophones posaient des questions de langue. Celles-ci pouvaient porter sur tel accord du participe passé dans une forme pronominale, sur l'existence d'un mot, ou sur la nécessité de créer un terme pour désigner une réalité, par exemple des parents qui perdent un enfant, quand l'inverse existe. On demandait à l'Académie sa position quant à la féminisation des noms de métier, des titres, des fonctions. On la sollicitait pour énoncer les règles de liaison à l'oral ou les règles d'écriture des majuscules. D'une façon plus anecdotique mais témoignant d'un même intérêt rigoureux pour la langue, on lui écrivait pour qu'elle tranche sur l'orthographe de « déchèterie » ou qu'elle se prononce sur la validité du mot « master ». Un peu après, depuis le Québec, on s'indignait que l'Académie n'adoptât pas le mot « courriel » en lieu et place de l'« e-mail », ce qu'elle fit, par la suite.

Certaines questions revenant plus fréquemment que d'autres, fut renforcée en 2007, sur le site internet de l'Académie créé dès 1998, une petite rubrique intitulée « Questions de langue », qui, à côté du *Dictionnaire* mis en ligne gratuitement au fur et à mesure de son avancement, permettait aux pratiquants du français de trouver les explications les plus simples possibles sur les principales difficultés linguistiques qu'ils rencontraient et, pour les questions de terminologie et de néologie, les orientait vers la base de données *FranceTerme* du ministère de la Culture et de la Communication, elle-même lancée en 2007. Cette rubrique « Questions de langue » existe toujours sur le site.

Avec l'arrivée de l'internet et le développement du courrier électronique, les questions envoyées à l'Académie se sont faites plus nombreuses, et se sont diversifiées. Aujourd'hui, pas loin de 7 000 courriels lui sont adressés annuellement, soit une petite vingtaine par jour ; chaque correspondant reçoit une réponse adaptée à sa question – car en matière de langue, il n'est pratiquement jamais de cas standard – et, si la question ne nécessite pas des recherches trop longues, dans les heures qui suivent son envoi. Les dix rédacteurs-lexicographes qui travaillent au Service du Dictionnaire se relaient pour effectuer cette mission de service public à caractère éminemment pédagogique, qui est venue s'ajouter à leurs missions premières.

Beaucoup de questions continuent de porter sur les règles fondamentales du français ; remarquons qu'elles émanent de plus en plus de nouveaux apprenants, dans le monde entier, qui découvrent les aspérités et les nuances de la langue, et ont intégré dans leur apprentissage l'existence de cet outil de service public, qui, sans être officiel, ne leur en apparaît

pas moins fiable et pratique. Cependant, une part importante des questions posées par les internautes a trait à des aspects linguistiques contemporains, en prise même avec l'actualité. Ainsi, en novembre 2015, dans le contexte des attentats, sont parvenus les courriels indignés de plusieurs correspondants japonais demandant à ce que ne soit plus utilisé dans un usage dévoyé le terme de « kamikazé » : ce terme, selon eux, ne pouvait désigner qu'une « tactique militaire du Japon, adoptée en raison du manque de combustible à la fin de la guerre, qui consistait en des attaques de cibles de guerre, et non civiles, effectuées par des soldats au volant d'avions chargés d'explosifs, dont le sacrifice, en outre, n'était pas toujours volontaire ». Après le préambule qu'exige la courtoisie épistolaire, il leur fut répondu qu'il s'agit là d'un phénomène d'appropriation linguistique courant qui voit, quand un mot passe d'une langue à une autre, son sens s'écarter du sens d'origine, voire sa prononciation s'altérer. Lorsque les journaux parlent de « kamikaze », ils n'emploient donc plus le mot japonais « kamikazé » dans sa forme et son sens stricts.

Ce sujet de l'emprunt aux langues étrangères revient souvent. À titre d'exemple amusant, on se souvient du courriel d'un correspondant londonien, en 2009, quand les réseaux sociaux prenaient leur essor, indisposé qu'un journal français ait parlé de « twit à l'Élysée » : « malheureusement, pour un Anglais, « twit » ne s'emploie que dans le sens de « crétin, idiot » ; il ne saurait avoir le sens de « message » en français ! » écrivait-il, et il ajoutait : « en ce qui concerne le verbe dérivé, va-t-on dire aussi "twitter", avec un seul ou deux "t" ? Justification de l'emprunt, glissement de sens, dérivation, fixation de l'orthographe, autant de phénomènes qui touchent la langue comme processus vivant et que rencontrent tous les experts qui s'y intéressent.

Remarquons au passage qu'une partie des questions de langue reçues par l'Académie est directement en lien avec la néologie, c'est-à-dire la création de mots, et la terminologie, c'est-à-dire la croissance des vocabulaires techniques et spécialisés ; il existe chez tout pratiquant d'une langue un désir bien naturel d'exercer son imagination et d'inventer des mots correspondant selon lui à des réalités nouvelles. Passons rapidement sur les propositions fantaisistes d'un correspondant qui veut créer le nom « normation », pour désigner le fait de fixer une norme, de cet autre qui aimerait contrer le « terrorisme » par l'« amorisme », de celui qui suggère « somnscribe » pour les auteurs inspirés pendant leur sommeil ou de ce Québécois qui, en janvier 2015, constatant que le Premier ministre, le Secrétaire général, le ministre de la Santé et celui de l'Éducation de son pays sont tous médecins, voit dans son régime une « iatrocration ». Cependant, bien des courriels adressés à l'Académie française font état d'un désir légitime de « pouvoir dire les choses en français ». Dès les années 2000, des correspondants veulent savoir comment exprimer en bon français les notions de « *low cost* » et de « *think tank* ». En 2011, une requête concerne le mot « *vegan* », une autre la traduction adéquate de « *clonality* ». Tel Québécois, encore, voudrait un équivalent francophone de « *webinar* », un autre de « *data warehouse* ». Récemment, dans le cadre du débat sur les « migrants » – terme suscitant d'ailleurs nombre de commentaires linguistiques chez les correspondants – on souhaite que l'Académie propose une traduction de « *hot spot* ». Un autre lecteur la saisit au sujet des « *wearable* » : objets connectés, portables, prêt-à-porter connecté ? Parfois, les correspondants ne se posent même pas la question de l'équivalence et ramènent leur interrogation à une règle grammaticale simple et rassurante : doit-on dire « le » ou « la » wifi, doit-on mettre au pluriel un « s » à « *sprite* » (ces motifs tirés de bande dessinée et de jeux vidéo), faut-il une majuscule à « *open* de golf » ? Après de tous, l'Académie française s'efforce de déconstruire ce qui semble être parfois une évidence, pour que la langue ne soit pas un automatisme mais un mode d'expression conscient, subtil, nuancé.

En octobre 2011, le Secrétaire perpétuel, Hélène Carrère d'Encausse, reprend l'idée de l'académicien Yves Pouliquen qui souhaite que l'Académie française s'engage davantage encore dans ce processus d'accompagnement et d'observation des usages linguistiques contemporains, et tire parti de l'abondant courrier qui lui parvient, témoignage d'une passion pour le français, véritable champ d'expérimentation pour des linguistes. C'est la naissance, sur le site de l'Académie, d'une nouvelle rubrique, « Dire, Ne pas Dire¹ », qui se veut la rencontre de la parole des académiciens et de celle des citoyens. Sans trahir la vocation normative de l'institution, cette rubrique propose un contenu linguistique divers, sur un ton plus jouissif et amusé que sentencieux et austère.

La rubrique se compose de six moments linguistiques, renouvelés chaque mois. À un bloc-notes – et non « *blog* » – d'un académicien, offrant un point de réflexion linguistique général, répond une sélection du mois du courrier des internautes. Ainsi, en novembre 2015, Frédéric Vitoux revient avec humour sur la mode débridée de l'apocope, et plus largement sur

1 Cette rubrique a donné lieu à deux volumes publiés chez Philippe Rey, en 2014 et 2015 ; un troisième devrait paraître à l'automne 2016.

la propension à amputer les mots d'une de leur syllabe pour parler au plus vite, qui caractérise notre langage contemporain ; en mai 2016, Dominique Bona tire de son art d'être grand-mère des enseignements sur la subtilité paradoxale du mode impératif en français. Face à ce billet d'humeur, les humeurs ou les perplexités des internautes : l'un se demandant pourquoi l'on dit en français « licorne » et non « unicorne », l'autre pourquoi l'on prononce « mer » (ère), mais « pécher » (é). Dans bien des cas, la curiosité linguistique, bien réelle, s'enracine dans un désir d'histoire et de sens.

À côté de ces voix incarnées, quatre rubriques plus pédagogiques viennent relever les travers linguistiques du moment ou mettre en lumière les pouvoirs du français : l'une est consacrée aux emplois fautifs de certains mots ou locutions – ce que l'on nommait autrefois des impropriétés de langage ou, dans l'exercice de la traduction, des faux-sens : par exemple, « se revendiquer », pour « se réclamer », « infester » pour « infecter », « proluxe » pour « prolifique ». Une deuxième rubrique porte sur les extensions de sens : celle du verbe « faire », employé à toutes les sauces, oblitérant même, pour le désespoir d'un Baudelaire ou d'un Nerval, les verbes « voyager » et « visiter ». De même, c'est Marc Fumaroli qui remarquait en 2012 : « le mot *produit* : il tend à éliminer, dans sa vague généralité, les mots exacts *article, œuvre, denrée, engin, appareil, équipement*, et à désigner aussi bien un appartement mis en vente par une agence qu'un voyage organisé ». Il fut un temps où « dédié » prospérait avec insolence, éliminant les *réservé, destiné, dévolu, affecté à*, ou bien *conçu, étudié, utilisé pour*. L'Académie attire l'attention sur ce phénomène d'extension, ou plutôt de phagocytage qui nuit à la richesse de la langue, mais dont elle sait aussi qu'il peut passer comme il est venu.

Car le but véritable de « Dire, Ne pas dire » est bien de mettre en lumière les ressources diverses de la langue, son champ de possibles, plutôt que de bannir tel ou tel tic de langage, ce dont l'Académie n'a pas le pouvoir d'ailleurs. Voilà la matière essentielle de la rubrique « Anglicismes et néologismes », qui propose des manières de parler autrement, en s'appuyant sur toute l'inventivité du français, plutôt que de recourir à un simple mot ou un calque de l'anglais, ainsi que de la rubrique, encore plus explicite par son titre, « Bonheurs et surprises de la langue ». Ainsi, pourquoi parler de « *wine maker* » en français, quand tant de mots existent pour désigner les hommes qui travaillent à la confection du vin, selon des rôles précis, et ce depuis des siècles : *vigneron, viticulteur*, mais aussi *maitre de chai, maitre de cave, œnologue* ? Quant à l'article « Banquier et saltimbanque », d'octobre 2015, il constitue une véritable surprise en effet, en rapprochant les deux figures autour de leur outil de travail commun, le banc. *Banquier* et *saltimbanque* se croisent, ironie de l'histoire, jusque dans le grec contemporain : si, dans le grec ancien, le comptoir des changeurs s'appelait *trapezion*, « petite table », aujourd'hui, *banque* en Grèce se dit *trapeza*, faisant un écho spectaculaire au trapèze des artistes du cirque.

On l'a constaté à travers l'activité de dialogue que l'Académie française a su développer, au fil des années, dans une correspondance à l'ancienne, puis dans les échanges sur l'internet, et encore dans sa rubrique « Dire, Ne pas dire » : les pratiquants du français veulent que leur langue vive, qu'elle conserve sa singularité et son universalité et pour cela ils s'attachent, avec l'aide des pouvoirs publics, celle de l'Académie, celle des experts, à l'utiliser en toute rigueur, et à trouver les mots exacts pour dire les choses, y compris les choses nouvelles.

III. La réforme des quotas de chanson française en radio

1. Historique

Avant 1994 : le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) fixait dans les conventions des obligations de diffusion de chansons françaises, mais, en l'absence de dispositif législatif contraignant, ces obligations étaient à la fois hétérogènes et globalement peu exigeantes.

La loi du 1^{er} février 1994, dite « loi Carignon », introduit pour la première fois un système de quotas applicables à l'ensemble des radios musicales. À la suite de l'adoption de l'amendement du sénateur Pelchat, et dans le contexte des négociations du GATT sur la défense de l'exception culturelle, la loi prévoit qu'avant le 1^{er} janvier 1996, les radios autorisées par le CSA sont tenues de diffuser au minimum 40 % de chansons d'expression française, dont la moitié au moins provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions, diffusées aux heures d'écoute significatives (ces proportions s'appliquant à la part des programmes consacrée aux musiques de variété).

La loi du 1^{er} août 2000 introduit deux régimes dérogatoires destinés à prendre en compte la spécialisation des formats radiophoniques. L'un concerne les radios spécialisées dans la mise en valeur du patrimoine (qui devront diffuser au moins 60 % de titres francophones dont un pourcentage de nouvelles productions pouvant aller jusqu'à 10 % du total). L'autre vise les radios spécialisées dans la promotion de jeunes talents (qui seront soumises à un quota de 35 % de titres francophones dont 25 % au moins du total provenant de nouveaux talents).

En 2012, le CSA aménage à la marge le dispositif en modifiant notamment la période des heures d'écoute significatives.

En février 2014, M. Jean-Marc BORDES remet à la ministre de la Culture et de la Communication un rapport s'appuyant sur une large consultation des professionnels concernés et sur une analyse des études disponibles. Ce rapport dresse un état des lieux détaillé de l'exposition de la musique sur les services de communication audiovisuelle traditionnels (télévision et radio) et sur les services numériques. Il comporte des propositions pour améliorer l'exposition de la musique francophone et des jeunes talents dans les médias afin de soutenir le développement et la créativité du secteur musical face aux mutations technologiques et concurrentielles ainsi qu'aux nouvelles attentes du public. En particulier, il rappelle l'importance des quotas pour soutenir l'exposition de la diversité musicale, et préconise d'empêcher une concentration excessive des diffusions de chansons francophones sur un faible nombre de titres.

2. La réforme mise en œuvre en juillet 2016 (cf. annexe n° 3)

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine apporte trois aménagements au dispositif des quotas, destinés à en renforcer l'effectivité, dans le respect de la variété des formats radiophoniques, et au service de l'exposition de la création musicale francophone, dans toute sa diversité.

Tout d'abord, l'article 34 demande au CSA de rendre compte, dans son rapport annuel, du respect par les services de radio des dispositions relatives aux quotas de chanson française, des mesures prises pour mettre fin aux manquements constatés et des raisons pour lesquelles de telles mesures n'auraient pas été prises.

Il s'agit, en renforçant la transparence, d'apaiser les tensions entre la filière musicale et les radios. Il est utile de donner au CSA l'occasion de rendre compte du respect des quotas par les radios, de décrire les mesures qu'il a prises pour

remédier aux manquements constatés, mais également d'expliquer pourquoi il peut lui arriver de ne pas sanctionner de tels manquements. La notion même de régulation implique, en effet, que la sanction soit un dernier recours, devant être appliquée avec discernement et non selon une automaticité aveugle.

En second lieu, l'article 35 de la loi introduit une mesure, inspirée du rapport Bordes, qui limite la concentration de la diffusion de chansons françaises sur un nombre réduit de titres. Il est ainsi prévu que, lorsque plus de la moitié des diffusions francophones se concentre sur les dix œuvres musicales francophones les plus programmées par un service, les diffusions intervenant au-delà de ce seuil ne sont pas prises en compte au titre des quotas. Il ne sera donc plus possible, pour une radio, de remplir les deux tiers voire les trois quarts de ses quotas avec les dix mêmes titres diffusés de manière répétée.

Ce même article 35 instaure un nouveau régime dérogatoire pour les radios spécialisées dans la découverte musicale. Il s'agit de radios caractérisées par une très grande diversité de programmation et répondant à des critères quantitatifs précis : diffuser au moins 1 000 titres différents par mois, dont une majorité de nouvelles productions, et ne pas diffuser un même titre plus de 100 fois dans le mois. Compte tenu de leur rôle reconnu dans la mise en valeur de la diversité musicale, ces radios bénéficieront de quotas adaptés à leur singularité (15% de titres francophones, dont la totalité doit être constituée de nouvelles productions ou de nouveaux talents).

Enfin, toujours à l'article 35, la loi crée un dispositif de modulation destiné à inciter les radios à renforcer la diversité de leur programmation musicale. Cette mesure, complémentaire du plafonnement des rotations décrit plus haut, permet à une radio de bénéficier d'une réduction de son quota, pouvant aller jusqu'à cinq points, en contrepartie d'engagements précis, objectifs et vérifiables, qui seront précisés et contrôlés par le CSA.

La concertation approfondie organisée par le ministère avec les représentants du secteur musical et des radios a permis de mieux définir le champ, l'ampleur et les contreparties de la modulation, et de répondre ainsi aux craintes exprimées par certains représentants de la filière musicale. Ainsi encadrée, cette mesure, loin d'affaiblir les quotas, permettra de les rendre plus efficaces, en incitant les radios à s'engager de manière volontariste en faveur d'une meilleure exposition de la création musicale, dans toute sa diversité.

Au total, la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine s'inscrit dans le prolongement de la loi de 1994 qui a instauré les quotas de chansons françaises et de celle de 2000 qui les a modernisés. Par le vote de ces deux articles, le législateur, en plein accord avec le gouvernement, réaffirme à la fois son attachement à ce dispositif dont l'utilité n'est plus à démontrer, et son attention à la liberté éditoriale et à la variété du paysage radiophonique. Il prouve que la défense de la francophonie et la promotion de la diversité musicale, loin de s'opposer, constituent les deux fondements indissociables des quotas.

Maitriser le français : un enjeu majeur pour la réussite scolaire et l'insertion socio- professionnelle des jeunes et des adultes

Afin de lutter contre les inégalités scolaires, le ministère chargé de l'éducation nationale a entrepris depuis la rentrée scolaire 2013-2014 des réformes dans lesquelles la maîtrise de la langue française est au centre des apprentissages à l'école et à l'école maternelle, ainsi qu'au collège.

Du côté des adultes, la réforme de la formation professionnelle, en cours depuis 2014, se traduit par le décret du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles reconnaissant la communication en français comme une des compétences pouvant donner lieu à une formation éligible au compte personnel de formation. Les formations « CléA » remplacent progressivement les formations existantes dans l'offre régionale de formation en s'agrégeant aux dispositifs à visée d'insertion sociale et professionnelle pré-existants. La maîtrise du français est constitutive des dispositifs de formation aux savoirs de base mis en place dans ce cadre.

Enfin, la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers lie l'obtention des permis de séjour à la progression du niveau de connaissance du français de la part de l'étranger signataire du contrat d'intégration républicaine.

I. L'action du système éducatif en direction des jeunes

1. Des réformes pédagogiques ambitieuses : la maîtrise de la langue française au cœur des apprentissages

Des rythmes et des organisations plus propices aux apprentissages

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a permis de renforcer les dispositifs d'apprentissage de la langue française, notamment par l'instauration de la cinquième matinée de classe et la mise en œuvre du dispositif « plus de maîtres que de classes », qui peut constituer un levier au service de l'apprentissage de la langue française.

De la même manière, la scolarisation des enfants de moins de trois ans, en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, notamment en éducation prioritaire, participe de la volonté d'assurer le meilleur apprentissage possible de la langue française. En effet, cet accueil s'avère particulièrement efficace pour soutenir et préparer les enfants dont les familles sont éloignées de la culture scolaire pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques.

74

Favoriser l'entrée dans le langage : un nouveau programme pour l'école maternelle

Le temps de scolarité déterminant que constitue l'école maternelle, conçu comme un cycle unique et fondamental, centré sur le développement affectif, social, sensoriel, moteur et cognitif de l'enfant, vise à préparer l'entrée dans les apprentissages au cycle 2, à prévenir les difficultés, lutter contre les inégalités, notamment en réduisant les écarts langagiers, et à inscrire chacun dans un parcours de réussite.

Pour ce faire, un nouveau programme est mis en œuvre depuis septembre 2015. Au sein de ce programme, le domaine intitulé « Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions » insiste sur la nécessité de permettre à tous les enfants de construire des apprentissages langagiers exigeants. Plus largement, les quatre autres domaines (« Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique » ; « Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques » ; « Construire les premiers outils pour structurer sa pensée » ; « Explorer le monde ») font aussi de ces apprentissages un objectif prioritaire de l'école maternelle. Ainsi, la stimulation et la structuration du langage oral d'une part, l'entrée progressive dans la culture de l'écrit d'autre part, constituent des priorités et concernent l'ensemble des domaines.

Des documents d'accompagnement pédagogiques à destination des enseignants ont été élaborés et publiés sur le portail internet *Eduscol* en août 2015 pour accompagner l'entrée en vigueur du nouveau programme à la rentrée 2015. Ils sont régulièrement complétés par d'autres ressources.

Renforcer l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture grâce à la maîtrise de la langue

À partir de la rentrée 2016, le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture entrera en vigueur. Il s'articule autour de cinq domaines donnant une vision d'ensemble des objectifs des nouveaux programmes de l'école élémentaire et du collège, qui déclineront et préciseront ce nouveau socle, en cohérence avec les cycles d'enseignement.

La place de la langue française dans chaque domaine du socle commun est primordiale, en particulier dans le domaine 1, « Les langages pour penser et communiquer », qui recouvre quatre types de langage, à la fois objets de savoir et outils : la langue française ; les langues vivantes étrangères ou régionales ; les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ; les langages des arts et du corps.

La maîtrise de la langue est également au cœur des quatre autres domaines du nouveau socle commun : « les méthodes et outils pour apprendre » ; « la formation de la personne et du citoyen » ; « les systèmes naturels et les systèmes techniques » ; « les représentations du monde et de l'activité humaine ». Elle constitue en effet l'outil indispensable à l'acquisition de ces cinq domaines de connaissances, de compétences et de culture.

Produire et mettre en œuvre des programmes qui donnent une place essentielle à la maîtrise de la langue

Faire accéder tous les élèves à la maîtrise de la langue française est un objectif majeur des nouveaux programmes de la scolarité obligatoire. Le français, comme champ d'apprentissage, a un rôle central et prépondérant à jouer pour amener les élèves à la maîtrise de la compétence « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » du socle commun.

Les nouveaux programmes de l'école élémentaire et du collège, qui seront mis en œuvre à la rentrée 2016, le soulignent : « La maîtrise des langages, et notamment de la langue française, est la priorité », « Au cycle 2, la langue française constitue l'objet d'apprentissage central », « De manière générale, la maîtrise de la langue reste un objectif central du cycle 3 qui doit assurer à tous les élèves une autonomie suffisante en lecture et écriture pour aborder le cycle 4 avec les acquis nécessaires à la poursuite de la scolarité ».

La maîtrise de la langue française n'est cependant pas réservée au seul enseignement du français. Les nouveaux programmes détaillent systématiquement, cycle par cycle, les contributions de chaque discipline à l'acquisition du socle commun, mais également la place de la langue française dans les croisements interdisciplinaires offerts par chaque compétence déployée. La connaissance des langues anciennes apporte ainsi un éclairage sur la pratique de la langue française et peut contribuer à améliorer la réussite des élèves.

75

La maîtrise de la langue française est par ailleurs un axe important du nouveau programme d'enseignement moral et civique (EMC) pour l'école élémentaire et le collège et, plus largement, du parcours citoyen. Parmi les quatre dimensions de la culture morale et civique qui sont présentées, les deux domaines de la « sensibilité » et du « jugement » participent explicitement au processus d'apprentissage lié à la maîtrise de la langue française : « L'éducation à la sensibilité vise [en effet] à mieux connaître et identifier ses sentiments et émotions, à les mettre en mots et à les discuter, et à mieux comprendre ceux d'autrui », « Le développement du jugement moral fait [quant à lui] appel de manière privilégiée aux capacités d'analyse, de discussion, d'échange, de confrontation des points de vue dans des situations [posant des] problèmes. Il demande une attention particulière au travail du langage, dans toutes ses expressions écrites ou orales ».

La mise en œuvre de ces nouveaux programmes s'accompagne d'une production importante de ressources. Pour l'école élémentaire, de très nombreux documents d'accompagnement sont en cours de publication et seront à la disposition des enseignants sur Eduscol avant l'entrée en vigueur des nouveaux programmes à la rentrée 2016. La réforme du collège, quant à elle, renforce cette dynamique, en accordant notamment une place plus grande à l'oral dans les nouvelles pratiques pédagogiques.

Maitriser la langue française : un enjeu majeur pour l'insertion socioprofessionnelle

Le brevet professionnel, diplôme de niveau IV, atteste d'une haute qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle ; il est uniquement accessible par la voie de l'apprentissage ou de la formation continue, dans le prolongement d'un diplôme de niveau V, obtenu dans le même domaine professionnel.

Au cours de l'année 2015-2016, les programmes et les épreuves d'enseignement général – dont le français – des spécialités de brevet professionnel ont été rénovés pour mieux répondre aux nouvelles problématiques du monde contemporain et harmoniser les modalités d'évaluation. Cette rénovation a été conduite en tenant compte de la spécificité des brevets professionnels et en cohérence avec les autres diplômes proposés par l'éducation nationale, en particulier le certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

2. La mobilisation de l'école pour les valeurs de la République : la langue française, un chantier prioritaire

Le plan interministériel « Égalité et Citoyenneté », dans son volet « La langue de la République est le français », contient plusieurs mesures destinées à améliorer la maîtrise de la langue française.

Évaluer le niveau des élèves au cours du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2) pour mieux identifier les besoins et y apporter des réponses adaptées

Une évaluation du niveau des élèves en français et en mathématiques, à des fins diagnostiques, a été mise en place en classe de CE2 pour permettre aux équipes pédagogiques d'identifier les difficultés et de mettre en place une réponse adaptée aux besoins de chaque enfant. Pour cela, des outils d'évaluation ont été mis à la disposition des enseignants du cycle 2 ; cette évaluation sera reconduite à la rentrée scolaire 2016.

Mobiliser les apports de la recherche pour améliorer l'acquisition du langage dès la petite enfance et conduire tous les élèves vers la maîtrise de la lecture et de l'écriture

76

Un séminaire « Lire et écrire à l'école primaire » a eu lieu à Lyon, le 25 septembre 2015. Il a été l'occasion de présenter les premiers résultats de la recherche coordonnée par Roland Goigoux et financée par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR) et l'Institut français de l'éducation (IFE). Cette vaste étude portant sur 131 classes et 2 507 élèves est une collecte inégalée de données et d'informations sur les pratiques de classe. Elle fait ressortir notamment le rôle déterminant des tâches orales consacrées à la compréhension des textes écrits. Ainsi, de nombreuses pistes ont été dégagées qui peuvent orienter l'évolution des pratiques au sein des classes, étayer et enrichir la formation des enseignants.

Une conférence de consensus intitulée « Lire, comprendre, apprendre, comment soutenir le développement de compétences en lecture ? » a eu lieu les 16 et 17 mars 2016 à Lyon, à l'initiative du Conseil national d'évaluation du système scolaire (CNESCO). Elle a permis de s'interroger sur les principaux obstacles rencontrés dans l'apprentissage de la lecture, sur les pratiques de lecture des jeunes, dans la classe et en dehors, ainsi que sur les spécificités de la lecture sur support numérique. Six recommandations ont été formulées : « Identifier les mots », « Développer la compréhension », « Préparer l'entrée en littérature », « Lire pour apprendre », « Lire à l'heure du numérique », « Prendre en compte la diversité des élèves ».

En lien avec les nouveaux programmes et les nouvelles ressources, cette démarche doit partir des besoins des enseignants et tenir compte de l'insertion dans les configurations pédagogiques telles qu'elles existent. En cohérence avec les recommandations du CNESCO, l'accent sera mis sur la production écrite, encodage et décodage allant de pair, mais aussi sur la différenciation pédagogique, pour permettre d'accompagner tous les élèves, notamment les moins performants.

Une feuille de route a été établie avec des chercheurs, à l'initiative du cabinet de la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. L'enjeu est bien de diffuser des savoirs scientifiquement validés au service d'une pluralité d'approches pédagogiques bien identifiées et intégrables dans les fonctionnements ordinaires des écoles.

3. La prévention et la lutte contre l'illettrisme

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche poursuit le pilotage de son plan pluriannuel de prévention et de lutte contre l'illettrisme, organisé autour de trois outils :

- > la circulaire « Prévenir l'illettrisme » de novembre 2013, qui vise à mieux sensibiliser et informer les équipes éducatives, à consolider le pilotage du réseau « maîtrise de la langue », à renforcer le lien entre l'école et les familles et à développer les partenariats ;
- > le kit pédagogique pour développer les actions éducatives familiales (AEF) – actions partenariales destinées aux parents en situation d'illettrisme ou de grande fragilité linguistique pour leur permettre de se réconcilier avec l'écrit et, ainsi, de mieux suivre la scolarité de leurs enfants – construit en partenariat avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), qui constitue plus largement un outil de sensibilisation et d'information des équipes éducatives enseignantes et éducatives sur la problématique plus large de l'illettrisme ;
- > le cadre national de principes et d'actions pour prévenir l'illettrisme, signé avec les partenaires associatifs et quelques fondations, qui réunit l'ensemble des acteurs autour d'objectifs partagés.

Lutter contre le décrochage scolaire et prévenir les situations d'illettrisme chez les jeunes

Favoriser la maîtrise de la langue française, c'est aussi lutter contre le décrochage scolaire, pour permettre à chaque jeune de renouer avec les apprentissages et, ainsi, de renforcer ses compétences en lecture et écriture. Toutes les mesures engagées depuis 2013 dans le cadre de la refondation de l'école de la République, à toutes les étapes de la scolarité, participent de cet objectif. La lutte contre le décrochage a par ailleurs fait l'objet d'un plan de lutte spécifique, présenté en novembre 2014, et dont la mise en œuvre s'est intensifiée au cours de l'année 2015-2016. Il s'agit ainsi d'encourager très tôt la persévérance scolaire et de faciliter le retour vers l'école des jeunes qui s'en sont éloignés, pour leur permettre d'accéder à une qualification et, ainsi, leur garantir une meilleure insertion socioprofessionnelle.

La maîtrise des compétences en lecture et écriture est ici un élément essentiel. La *Journée défense et citoyenneté* (JDC) peut constituer un levier efficace pour proposer des solutions aux jeunes repérés en difficulté de lecture lors des tests organisés dans ce cadre par le ministère de la Défense. En lien avec ses partenaires, le ministère en charge de l'éducation nationale a ainsi engagé une réflexion pour fournir aux équipes pédagogiques des outils pour offrir aux jeunes des moyens efficaces de retour vers l'écrit. Ainsi, plusieurs kits d'information sur la JDC et, plus largement, sur son rôle dans la prévention de l'illettrisme, ont été produits dans certaines académies ; des parcours de formation à distance intègrent aussi désormais cette composante.

Par ailleurs, la grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République prévoit que la JDC puisse faire l'objet d'une préparation en amont dans les établissements avec les lycéens. La JDC peut être une occasion privilégiée, pour les équipes pédagogiques d'un territoire (lycées généraux, mais aussi écoles élémentaires et collèges, sections d'enseignement général et professionnel adapté – SEGPA), de nouer une réflexion commune aux premier et second degrés d'enseignement sur la difficulté de lecture et les réponses qui peuvent y être apportées.

4. Des actions partenariales, en lien avec l'éducation artistique et culturelle, pour promouvoir l'emploi de la langue française

Le ministère chargé de l'éducation nationale construit chaque année une offre d'action éducative de dimension nationale diffusée aux équipes enseignantes. Ces actions couvrent l'ensemble des domaines de formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et s'appuient sur des partenaires de référence dans la thématique concernée (associations complémentaires de l'École, établissements publics) pour proposer des approches

pédagogiques originales qui favorisent le plus souvent l'interdisciplinarité. Ces actions éducatives, qu'elles soient à destination des élèves du premier ou du second degré, viennent s'inscrire en appui des enseignements.

Dans le domaine de la langue française, elles participent à l'acquisition des compétences liées à la compréhension de la langue française, tant à l'oral qu'à l'écrit. En effet, la diversité des actions et des projets éducatifs donne aux élèves l'opportunité de se confronter avec la langue française dans toutes ses dimensions, à travers le langage, la lecture, la production d'écrit, la compréhension et la mise en voix de textes de littérature.

Parmi ces actions d'ampleur nationale, plusieurs ont acquis une visibilité certaine auprès des équipes enseignantes. On peut ainsi citer le *Concours des dix mots* pour le second degré et *L'imagier des dix mots* pour le premier degré (en lien avec la Délégation générale à la langue française et aux langues de France), le *Prix Goncourt des lycéens* (en lien avec l'académie Goncourt et la FNAC), *Le Printemps des poètes* ou l'opération *Lire et faire lire*. Elles sont autant d'occasions de développer la pensée sensible et symbolique, d'aiguiser l'esprit critique, de prendre la parole, de débattre, d'affiner ses goûts. Elles permettent de donner le goût de la lecture, de développer une approche raisonnée de la langue qui laisse toute sa place à l'expression des idées, de la créativité et de l'imagination par l'élaboration de productions concrètes autour d'un projet.

L'implication dans ces actions doit ainsi permettre aux équipes enseignantes d'enrichir le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève prévu par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et dont les principes, modalités de mise en œuvre et objectifs de formation ont été définis dans le cadre d'un référentiel dédié (arrêté du 1^{er} juillet 2015 – JORF du 7 juillet 2015) élaboré par le Conseil supérieur des programmes. Par ailleurs, la mise en place du parcours citoyen de l'élève, décidée dans le cadre de la Grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République, souligne l'importance de « la maîtrise et [de] la mise en œuvre des langages dans des contextes et des situations de communication variés » (circulaire n° 2016-092 du 20 juin 2016, BOEN du 23 juin 2016).

78

Au niveau des académies, ces actions éducatives de dimension nationale sont relayées auprès des enseignants par les délégués académiques à l'action culturelle (DAAC), les inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale, les chefs d'établissements et les inspecteurs de l'Éducation nationale. Elles sont également complétées par des propositions construites par les services déconcentrés à l'échelle de l'académie ou du département, qui s'appuient sur des ressources ou des partenariats locaux.

Dans le même esprit, les sélections d'ouvrages pour le premier degré continuent à être régulièrement enrichies et diffusées. De la même manière, les listes de « Lectures pour les collégiens » se sont étoffées, en lien avec les nouveaux programmes.

Une convention tripartite a été signée le 18 février 2016 par le ministère chargé de l'éducation nationale, l'université de Cergy-Pontoise et l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'académie de Versailles. Elle précise les modalités de collaboration entre le ministère et l'ESPE de l'académie de Versailles pour assurer conjointement la mise en place et le fonctionnement d'un centre national de ressources sur le livre et la littérature de jeunesse. Celui-ci permettra la consultation sur place et sur demande de son fonds d'ouvrages aux personnels de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), comme aux étudiants et aux futurs enseignants en formation, ainsi qu'aux enseignants-chercheurs de l'université de Cergy-Pontoise. C'est également dans ce lieu que la DGESCO pourra réunir des groupes de travail nationaux sur l'usage pédagogique de la littérature de jeunesse, notamment la commission nationale de sélection des ouvrages qui actualisera les listes de référence citées précédemment, au regard des nouveaux programmes.

5. Une contribution active à la promotion et à l'enrichissement de la langue française

La Direction générale de l'enseignement scolaire participe activement au collège d'experts « éducation » (ancienne commission spécialisée de terminologie et de néologie) dans sa nouvelle configuration, qui propose une traduction française aux termes étrangers relatifs au vocabulaire de l'éducation et réfléchit aux moyens de promouvoir l'usage de la langue française dans toute sa richesse.

Dans le même esprit, la Directrice générale de l'enseignement scolaire intervient fréquemment dans les instances internationales (Union européenne, OCDE – organisation de coopération et de développement économiques, Unesco, Conseil de l'Europe). Lors de chacune de ses prises de parole, elle intervient en français, l'une des langues officielles de ces institutions.

6. Mieux accompagner la scolarité des enfants nouvellement arrivés en France

Pour les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA), l'apprentissage de la langue française est soutenu par la mise en place d'unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) dans les écoles, dans lesquelles l'objectif de maîtrise du français est prioritaire.

Localement, les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) accompagnent la scolarité et les actions de médiation en direction de ces élèves, en accordant une attention particulière aux familles particulièrement éloignées de l'école. Les CASNAV jouent un rôle déterminant de conseil et de formation pour aider les écoles et les établissements scolaires à mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de ces enfants, et à renforcer le soutien linguistique et l'accompagnement pédagogique qui leur sont nécessaires.

Sur le plan national, l'action en faveur de ces publics est soutenue par la production de ressources émanant d'un groupe de travail national. Ces ressources concernent à la fois les actions de pilotage et l'accompagnement pédagogique à déployer pour l'inclusion de ces élèves.

La Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) actualise chaque année une enquête nationale permettant de connaître le nombre d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) scolarisés dans les écoles, les collèges et les lycées. En 2014-2015, 52 300 EANA ont été scolarisés, dans près de 9 200 écoles et établissements :

- > 25 500 élèves scolarisés à l'école élémentaire ;
- > 22 300 élèves scolarisés au collège ;
- > 4 500 élèves scolarisés au lycée.

II. Les partenaires du système éducatif

1. Le rôle du service national : détection de l'illettrisme et orientation des jeunes

La *Journée défense et citoyenneté* (JDC) permet de mesurer à très grande échelle les compétences en lecture d'une même classe d'âge de jeunes, garçons et filles, qui ont l'obligation d'y participer autour de leur 17^e année. Un test de détection des acquis fondamentaux et de compréhension de la langue française est ainsi proposé sur l'ensemble du territoire national à quelque 790 000 jeunes chaque année.

Les jeunes déscolarisés présentant des difficultés de lecture sont immédiatement reçus en entretien individuel par les encadrants du service national. Ceux qui sont scolarisés sont signalés à l'administration scolaire afin de se voir proposer une aide. Les jeunes déscolarisés se voient présenter les différents dispositifs d'insertion et leurs coordonnées sont transmises à la mission locale de leur lieu de résidence. Cet entretien permet également de leur présenter le dispositif EPIDE (établissement pour l'insertion dans l'emploi) et, là où il est présent, le dispositif *Savoirs pour réussir* de la Fondation des caisses d'épargne.

Évolution du nombre de jeunes détectés en difficulté de lecture

80

En 2015, la hausse du nombre de jeunes présents à la JDC se poursuit en raison du boom des naissances à la fin des années 90, en métropole comme outre-mer. La proportion de jeunes détectés en difficulté de lecture reste stable en métropole à un niveau de 8,7 %. Outre-mer, la proportion reste très importante avec plus d'un jeune sur trois en difficulté de lecture (34,6 %).

| Métropole | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Evolution 2014-2015 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------------------|
| Participants à la JDC | 705 831 | 725 078 | 743 093 | 752 243 | + 9 150 (+ 1,22 %) |
| Jeunes identifiés en difficulté de lecture | 60 676 | 61 251 | 63 318 | 65 176 | +1 858 (+ 2,85 %) |
| Rapport aux jeunes présents | 8,6 % | 8,4 % | 8,5 % | 8,7 % | + 0,2 |
| Outre-mer | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Evolution 2014-2015 |
| Participants à la JDC | 42 715 | 38 820 | 40 173 | 43 050 | +2 877 (+ 6,68 %) |
| Jeunes identifiés en difficulté de lecture | 14 682 | 13 558 | 13 580 | 14 913 | +1 333 (+ 8,94 %) |
| Rapport aux jeunes présents | 34,4 % | 34,9 % | 33,8 % | 34,6 % | + 0,84 |

Différence entre garçons et filles

Les garçons sont plus souvent en difficulté de lecture que les filles. On compte entre 1 et 3 points de différence au bénéfice des filles, qui ont moins souvent des difficultés sévères ou une très faible capacité de lecture.

| | 2013 | | | 2014 | | | 2015 | | |
|---------------------------------|--------------|---------------|--------------|--------------|---------------|--------------|--------------|---------------|---------------|
| | filles | garçons | ensemble | filles | garçons | ensemble | filles | garçons | ensemble |
| Difficultés sévères | 3,75% | 4,79% | 4,28% | 3,82% | 4,70% | 4,27% | 4,06% | 4,90% | 4,49% |
| Très faible capacité de lecture | 4,52% | 6,59% | 5,57% | 4,57% | 6,61% | 5,62% | 4,54% | 6,73% | 5,66% |
| Total | 8,26% | 11,37% | 9,85% | 8,40% | 11,31% | 9,89% | 8,61% | 11,64% | 10,16% |

Orientation des jeunes en difficulté de lecture à l'issue de la JDC

| | 2013 | 2014 | 2015 | Evolution 2014-2015 |
|---|--------|--------|--------|---------------------|
| Scolarisés signalés à l'administration scolaire | 56 746 | 58 921 | 62 549 | + 3 628 (+ 6,16 %) |
| Métropole | 47 129 | 49 033 | 51 402 | + 2 369 (+ 4,83 %) |
| Outre-mer | 9 617 | 9 888 | 11 147 | + 1 259 (+ 12,73 %) |
| Non scolarisés orientés vers Mission locale ou Savoirs pour réussir | 14 340 | 17 249 | 17 540 | + 291 (+ 1,69%) |
| Métropole | 11 260 | 14 192 | 13 774 | - 418 (- 2,95 %) |
| Outre-mer | 3 080 | 3 057 | 3 766 | + 709 (+ 23,19 %) |
| Non scolarisés orientés vers l'EPIDE | 13 209 | 12 760 | 11 496 | - 1 264 (- 9,91 %) |
| Non scolarisés orientés vers le Service militaire adapté en outre-mer | 3 529 | 3 379 | 3 368 | - 11 (- 0,33 %) |

81

2. L'action de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

La Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) prend en charge les mineurs dans le cadre de mesures judiciaires pénales et d'investigation. Au-delà de la prévention de la récidive, l'objectif est de favoriser l'intégration de ces jeunes dans la société. Cette ambition a été réaffirmée dans la note d'orientation du 30 septembre 2014 que complète la note du 24 février 2016 relative à l'action de la Protection judiciaire de la jeunesse dans les parcours d'insertion scolaire et professionnelle des jeunes qui lui sont confiés.

La prévention et la lutte contre l'illettrisme, la résorption de la fracture numérique, la maîtrise de la langue française, en particulier à l'écrit, restent des objectifs prioritaires inhérents à la plupart des actions éducatives développées. La DPJJ participe depuis 2012 aux travaux du Comité interministériel de la jeunesse. Concernant les jeunes sous protection judiciaire, l'accès à la langue écrite et orale comme l'appropriation du média numérique constituent une première étape vers l'autonomie.

Les activités ciblant les compétences psychosociales, ainsi que les compétences cognitives et pré-professionnelles contribuent directement au développement de la maîtrise de la langue française. À cet égard, les scénarios pédagogiques reposant sur une « pédagogie du retour » sont de nature à renforcer l'acquisition des savoirs de base, dont font partie les compétences orales et écrites en français.

L'action éducative et l'action culturelle sont des outils particulièrement efficaces pour le développement de la maîtrise du français, à l'écrit comme à l'oral, et sont susceptibles de remédier, le cas échéant, à des situations d'illettrisme.

L'action éducative

La collaboration avec le ministère de l'Éducation nationale

Cette collaboration vise principalement à garantir l'inscription ou la réinscription des mineurs sous protection judiciaire dans les dispositifs scolaires de droit commun. Plusieurs textes encadrant cette coopération ont été signés en 2014 par les ministres de l'Éducation nationale et de la Justice, tels que la circulaire relative aux dispositifs relais (dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire) ou la circulaire de lutte contre l'absentéisme.

De même, la ministre de la Justice a signé la circulaire interministérielle du 20 mars 2015 relative au droit en faveur d'un retour possible en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle. C'est là une avancée pour les jeunes sous main de justice.

82

Une circulaire générale de partenariat actualisant un texte de coopération datant de 1985 a par ailleurs été signée le 3 juillet 2015 par les ministres de l'Éducation nationale et de la Justice. Cette circulaire présente les partenariats possibles dans les domaines de la lutte contre le décrochage scolaire, des dispositifs relais, de la prévention de l'absentéisme, des actions en faveur de l'accès à la citoyenneté, des modalités de partage d'informations, etc.

La mise en œuvre de l'action éducative

Elle concerne les établissements pénitentiaires pour mineurs et les quartiers mineurs, dans le cadre d'une unité locale d'enseignement rattachée à l'unité pédagogique régionale en milieu pénitentiaire. Après un repérage systématique de l'illettrisme et un bilan des acquis, les mineurs se voient proposer des activités d'enseignement ou de formation dans le respect de l'obligation scolaire et en lien avec la scolarité suivie avant l'incarcération.

Représentant 1 % de la population totale des personnes détenues, les mineurs bénéficient de 15 % des moyens attribués à l'enseignement en milieu pénitentiaire. À titre indicatif, en 2014, le volume horaire hebdomadaire moyen de la prise en charge scolaire représentait 17h30 dans les établissements pénitentiaires pour mineurs ; il s'élevait à 15 heures au centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis et à 12h30 dans le quartier mineur.

Dans les centres éducatifs fermés, une pédagogie adaptée au profil des jeunes est mise en place pour favoriser l'acquisition des savoirs de base en vue de leur intégration dans un dispositif de formation ou d'insertion à l'issue de leur placement. Pour permettre aux intervenants de ces établissements de recevoir une formation spécifique, une convention a été signée en 2013 avec l'INSHEA (Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés, qui agit pour la scolarisation, l'éducation et la formation des publics à besoins éducatifs particuliers) et la Direction générale de l'enseignement scolaire. Ces établissements bénéficient en outre de la mise à disposition d'un enseignant.

L'action culturelle

Le protocole signé en mars 2009 par le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Justice renforce le partenariat entre les services déconcentrés. Il confère à l'apprentissage et à la maîtrise de la langue française une place particulière et favorise la mise en œuvre de nombreux projets culturels sur l'ensemble du territoire national. À cet égard, on peut citer pour l'année 2015 :

- > l'appel à projets du ministère de la Culture et de la Communication « L'action culturelle au service de la maîtrise du français » : 18 projets portés par la Protection judiciaire de la jeunesse, dont 5 nationaux et 13 locaux, ont été soutenus dans ce cadre pour un montant de 143 908 euros. Ces projets, dont une évaluation fine sera réalisée au dernier trimestre 2016, illustrent la variété des actions possibles : résidence d'artiste, création d'outils et kit pédagogiques, actions de formation et rencontres avec des artistes, projets pédagogiques autour de l'écriture... ;
- > le partenariat avec la Maison des journalistes et le ministère de la Culture et de la Communication visant à développer des actions autour des médias, du journalisme, de la liberté d'expression et de la citoyenneté : un kit pédagogique a été élaboré au profit des professionnels de la PJJ et des rencontres sont programmées entre des journalistes exilés et des jeunes sous protection judiciaire (échanges, débats, réalisation d'un journal...);
- > le partenariat avec les Rencontres de la photographie d'Arles autour du jeu *Photo-prose* qui favorise les échanges, l'expression orale et la capacité d'argumentation. Une expérimentation est menée en 2016 par la Direction interrégionale Sud-Est.

Il faut noter par ailleurs que tous les mineurs bénéficient en détention d'un accès direct à une bibliothèque, de façon à pouvoir accéder durant un temps suffisamment long à des supports de publications écrites, audiovisuelles et multimédia.

Manifestations culturelles nationales

L'opération *Des Cinés la Vie !*, conduite en lien avec le réseau *Passeurs d'images* et les médiathèques locales, porte sur douze courts métrages. Les participants votent pour le court métrage de leur choix. 233 structures et près de 1 000 jeunes ont participé à l'édition 2015-2016. 68 structures étaient présentes, pour 220 jeunes, à la journée de remise des prix, le 25 mars 2016, à la Cinémathèque française.

Les *Rencontres Scène Jeunesse*, organisées chaque année dans l'Hérault par la Direction interrégionale Sud et la direction régionale des Affaires culturelles de Languedoc-Roussillon, permettent aux mineurs de présenter une production réalisée au cours d'un travail sur l'expression orale ou écrite qui favorise leur aptitude à communiquer. Cette opération, comme la précédente, est menée en partenariat avec le ministère de la Culture et de la Communication.

Bien qu'elle ne s'inscrive pas dans le protocole d'accord entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Justice, l'opération *Bulles en fureur*, pilotée par la Direction interrégionale Grand Ouest, a pour finalité de lutter contre l'illettrisme et développer le goût de la lecture par le biais de la bande dessinée. En 2015, 50 services y ont participé, 529 jeunes ont voté pour récompenser la meilleure bande dessinée et 141 jeunes étaient présents à la remise des prix.

La DPJJ participe également aux principales manifestations nationales organisées par le ministère de la Culture et de la Communication, telles que le *Printemps des poètes* et la *Semaine de la langue française*.

Le partenariat avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI)

Le ministère de la Justice, représenté par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la DPJJ, est membre du conseil d'administration de l'ANLCI. Les deux directions contribuent au budget annuel de l'ANLCI à hauteur de 68 000 euros. Les travaux de ces deux directions pour la période 2015-2016 portent en particulier sur le repérage et l'orientation des personnes en situation d'illettrisme. Par ailleurs, la DPJJ élabore actuellement un plan d'action qui sera prochainement soumis à la DAP et à l'ANLCI.

La formation des professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

La lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire fait partie du programme de formation initiale et continue des éducateurs de la PJJ. La formation initiale de deux ans comprend une unité de valeur sur l'illettrisme et des ateliers de médiation éducative, à raison d'une semaine par an, qui illustrent l'utilité du recours à la lecture et à l'écriture pour l'insertion scolaire, professionnelle et sociale des jeunes suivis par la PJJ. Les manifestations culturelles, en particulier l'opération *Bulles en fureur*, sont exploitées dans ce cadre.

Dans le cadre de la formation continue dispensée par les Pôles territoriaux de formation, plusieurs actions sont proposées pour améliorer la prise en charge des jeunes au regard des difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans la maîtrise du français, aussi bien à l'écrit qu'à l'oral. Les échanges interculturels et le plurilinguisme des jeunes et des familles accompagnés par la PJJ font également l'objet d'actions spécifiques.

Enfin, l'accord-cadre avec les CEMEA (Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active) de 2012, renouvelé en 2014, prévoit des temps de formation aux actions de médiation éducative, culturelle, artistique, scientifique, à la prévention du décrochage scolaire, de même que la prise en charge éducative des jeunes en très grande difficulté et l'éducation aux médias numériques.

III. L'action de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme

La proportion de personnes ayant été scolarisées et ne maîtrisant pas les compétences de base nécessaires en lecture, écriture et calcul pour être autonomes dans des situations simples de leur vie quotidienne est estimée à 7 % de la population âgée de 18 à 65 ans. L'enquête Information et vie quotidienne (IVQ) 2011, conduite par l'INSEE, a ainsi permis d'établir que 2,5 millions de personnes étaient confrontées à l'illettrisme alors que la première enquête réalisée dans les mêmes conditions en 2005 faisait état de 3,1 millions de personnes (9 %).

1. Les actions engagées par l'ANLCI

Des orientations stratégiques pour que le nombre de personnes confrontées à l'illettrisme continue à diminuer dans la même proportion ont été fixées à l'ANLCI en 2014 par son conseil d'administration. Ces orientations s'appuyaient notamment sur les recommandations du Conseil national pour la formation professionnelle tout au long de la vie.

Après le renouvellement pour cinq ans de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public ANLCI début 2015 (arrêté du 15 janvier 2015), l'Agence, en 2015 et 2016, a mis en œuvre son plan d'action opérationnel 2014-2018 en poursuivant les actions entreprises : exploitation de l'enquête Information et vie quotidienne, déclinaisons régionales de cette enquête, développement de la lutte contre l'illettrisme dans les entreprises du secteur privé, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière, coopération pour renforcer la prévention de l'illettrisme, déploiement territorial des plans régionaux de prévention et de lutte contre l'illettrisme, appui aux centres de formation des apprentis, notamment dans le bâtiment.

85

Trois actions phares ont été réalisées au cours de cette période

Un cours en ligne ouvert à tous a été lancé : dédié à la détection et à la sensibilisation à l'illettrisme pour le personnel d'accueil des services publics, il permet de déceler chez les usagers les indices révélateurs de l'illettrisme et de préparer les agents publics et assimilés à proposer des solutions adaptées. On comptait, trois mois après son lancement en avril 2016, 1 808 parcours de formation suivis.

Une campagne d'information sur l'illettrisme auprès des élus locaux a été mise en place à l'occasion du Salon des maires, en partenariat avec le « réseau des villes éducatrices » et « ville et banlieue ». Les élus locaux sont incités à proposer une formation aux agents d'accueil et personnels des centres communaux d'action sociale par le biais de la plateforme numérique de l'ANLCI.

Fin 2015, une nouvelle action de diffusion des bonnes pratiques a vu le jour avec l'aide du Fonds social européen. Chaque région a été invitée à identifier, dans un domaine donné, les bonnes pratiques qui concourent à la résolution de l'illettrisme, à expliquer les facteurs de réussite et les freins pour mettre à disposition des décideurs et des acteurs des outils simples, concrets et efficaces. Cette action se déroule en quatre étapes :

- 1^{re} étape : identification des bonnes pratiques locales (jusqu'en décembre 2015) ;
- 2^e étape : formalisation des bonnes pratiques et rédaction des guides (1^{er} semestre 2016) ;
- 3^e étape : partage des bonnes pratiques dans chaque région (second semestre 2016) ;
- 4^e étape : diffusion nationale des bonnes pratiques et des guides pour agir (début 2017).

2. Les journées nationales d'action contre l'illettrisme

Afin de donner une meilleure information au grand public et de poursuivre la dynamique « Grande cause nationale 2013 », les partenaires de l'ANLCI (État, collectivités territoriales, partenaires sociaux et société civile) se sont associés du 8 au 17 septembre 2015 aux secondes Journées nationales d'action contre l'illettrisme. Ces journées étaient organisées par l'ANLCI en lien avec la Journée internationale pour l'alphabétisation de l'UNESCO. Plus de 300 manifestations locales labellisées (portes ouvertes, ateliers, débats, marches contre l'illettrisme, conférences...) ont été recensées dans 25 régions, en métropole et outre-mer. Les médias nationaux et locaux ont très largement relayé ces journées.

L'édition 2015 a été marquée par le lancement du numéro vert « Illettrisme infos service », 0 800 11 10 35, qui est destiné à toute personne cherchant de l'aide ou des informations sur l'illettrisme et sur les solutions qui existent. Les appels sont gratuits et redirigés vers un centre ressources illettrisme situé sur le territoire de l'appelant afin d'apporter une réponse de proximité. Une rencontre européenne sur la lutte contre l'illettrisme dans le monde du travail *Literacy@work* a été organisée dans ce cadre. Elle a donné lieu à la publication d'un guide pratique, assortie d'un site Internet, ciblant les entreprises.

En 2016, la thématique centrale des Journées nationales d'action contre l'illettrisme (5-10 septembre) a porté sur la fracture numérique. Ce choix s'est traduit par l'élaboration d'une charte « pour que le numérique profite à tous, mobilisons-nous contre l'illettrisme ». Une rencontre nationale permettant l'échange d'expériences a été organisée les 6 et 7 septembre 2016 à Lyon.

Le rapport 2015 de l'OCDE sur la situation économique de la France fait état des opérations de sensibilisation conduites par l'ANLCI : celles-ci « permettent de lutter contre la stigmatisation des personnes peu qualifiées et de les aider à prendre conscience de leurs difficultés ».

86

3. L'évaluation de l'action de l'ANLCI par la Cour des comptes

La Cour des comptes a procédé à un contrôle de gestion de l'ANLCI pour la période 2009-2014. Dans son relevé d'observations définitives, elle souligne qu'« en 2011-2012, la reconduction de l'enquête IVQ dans des conditions comparables a permis de mesurer une amélioration de la situation ». Elle précise qu'en dehors de tout effet de génération, « l'ANLCI constate une diminution de 200 000 personnes de la population des personnes confrontées à l'illettrisme entre 2004 et 2011. »

La Cour des comptes insiste par ailleurs sur les effets positifs de la méthode de travail de l'ANLCI dont l'action est estimée « globalement efficace » et relève que cette méthode « favorise la mise en œuvre de projets concrets de collaboration » et génère « un effet de levier, chaque bonne pratique pouvant être diffusée à l'intégralité des acteurs, et chacun de ces acteurs pouvant diffuser, à travers ses propres canaux, une information partagée sur l'illettrisme. À cet égard, le réseau a fait la preuve de la force de sa capacité de diffusion de l'information à l'occasion de l'année « Grande cause nationale » en 2013. »

La Cour des comptes revient sur le risque de confusion entre la lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage du français et recommande « de ne pas négliger le risque de dilution de la question très spécifique de l'illettrisme au sein d'un organisme aux compétences élargies, la communication autour du sujet, et donc sa dédramatisation, étant considérées par tous les acteurs comme un facteur-clé de succès de la politique publique. »

Elle souligne que « l'ANLCI remplit la majorité de ses objectifs. Le constat formulé par la Cour concorde avec l'appréciation des parties prenantes de l'ANLCI » et propose que « l'ANLCI voie son rôle renforcé dans le contexte de la réforme de la formation professionnelle ». La Cour ajoute qu'« il semble nécessaire de réaffirmer que la lutte contre l'illettrisme est une politique nationale dont une partie des aspects est partagée avec les régions, et que la formule du groupement d'intérêt public ANLCI est plus que jamais pertinente pour garantir sa cohérence. »

IV. Les actions en direction des adultes

1. L'action de l'administration pénitentiaire

L'action en faveur de la maîtrise de la langue française repose sur l'évaluation des compétences de la population carcérale, la mise en place de dispositifs d'enseignement et de formation professionnelle, ainsi que l'accès à une bibliothèque et à des activités culturelles.

L'enseignement

Repérer les personnes détenues maîtrisant peu la langue française

L'illettrisme et la non maîtrise du français constituent des obstacles majeurs à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes détenues, à l'issue de leur peine. Le pré-repérage et le repérage de l'illettrisme sont mis en place afin d'y apporter une solution.

Dans les quartiers arrivants, les personnels pénitentiaires effectuent un « entretien arrivant ». Cet entretien permet d'observer si les personnes détenues sont en difficulté en français, à l'oral ou à l'écrit, et de signaler le cas échéant celles qui le sont aux enseignants.

Le repérage de l'illettrisme, qui relève de la compétence des enseignants, consiste en un entretien et, si nécessaire, un bilan de lecture, le test « lecture et population pénitentiaire ». Le test est organisé autour de six épreuves et dure de 10 à 15 minutes. Le repérage systématique de l'illettrisme permet également de signaler les personnes non-francophones.

Cette action a concerné en 2014 la totalité des maisons d'arrêt et des quartiers maison d'arrêt des centres pénitentiaires, et la quasi-totalité des établissements pour peines (maisons centrales, centres de détention, quartiers maison centrale ou centre de détention au sein des centres pénitentiaires). Ces établissements ont fourni des informations sur 51 093 personnes détenues rencontrées par les enseignants en poste dans les établissements pénitentiaires.

Parmi les personnes vues par les enseignants :

- > 5 % ne comprennent pas le français à l'oral (elles sont dispensées du bilan de lecture) ;
- > 10 % sont en situation d'illettrisme au regard du test de lecture ;
- > 12,5 % échouent au test de lecture du fait de difficultés moindres.

Au 1^{er} décembre 2015, environ 15 % des personnes détenues étaient signalées comme « non-francophones » ou « illettrées », auxquelles s'ajoute l'ensemble des personnes ayant échoué au bilan de lecture. Au total, plus du quart des détenus entrants ont des besoins importants dans le domaine des savoirs de base, notamment en langue française.

Une offre d'enseignements adaptée et des parcours de formation aboutis

La politique de réinsertion de l'administration pénitentiaire s'appuie sur un partenariat fort avec le service public de l'enseignement, présent de façon permanente en prison et compétent en matière de diagnostic et de traitement.

Le code de procédure pénale (article D. 436) prévoit que « les condamnés qui ne savent pas lire, écrire ou calculer couramment doivent bénéficier de cet enseignement. Les autres détenus peuvent y être admis à leur demande. » « Des cours spéciaux sont organisés pour les illettrés ainsi que pour ceux qui ne parlent ni n'écrivent la langue française. »

L'article 27 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 renforce ces principes. Pour les mineurs, l'obligation scolaire reste la règle pour les moins de 16 ans et une démarche incitative forte est adoptée vis-à-vis des mineurs de 16 à 18 ans et des jeunes détenus.

En 2015, 65 % des formations proposées portent sur des formations de base : 11 % en français langue étrangère (FLE), 10 % en alphabétisation et illettrisme (niveau VI), 24 % en remise à niveau et certificat de formation générale (niveau V bis), 20 % pour la préparation du brevet, d'un CAP ou d'un BEP (niveau V). 5 490 personnes détenues ont été reçues au diplôme préparé, l'obtention d'un diplôme étant souvent synonyme d'un parcours de formation abouti. Les diplômes obtenus se répartissent de la manière suivante :

| DILF | DELF | DCL | CFG | Brevet | CAP - BEP |
|------|-------|-----|-------|--------|-----------|
| 677 | 1 503 | 74 | 2 248 | 376 | 612 |

DILF : Diplôme initial de langue française ; DELF : Diplôme d'études en langue française ; DCL : Diplôme de compétence en langue ; CFG : Certificat de formation générale ; Brevet : Brevet des collèges ; CAP - BEP : Certificat d'aptitude professionnelle - Brevet d'études professionnelles.

Des actions transversales en faveur de la maîtrise de la langue française

Outre ces dispositifs généralisés et mis en œuvre nationalement, les équipes enseignantes des établissements pénitentiaires développent des actions transversales en faveur de la maîtrise de la langue française, sous l'impulsion des proviseurs des unités pédagogiques régionales.

88

> Unité pédagogique régionale de Toulouse

Au centre pénitentiaire de Béziers, l'équipe enseignante a mené un projet autour du centenaire de la Première Guerre mondiale, en partenariat avec une association d'anciens combattants. Des groupes de détenus, de tous niveaux, ont rédigé des textes sur la guerre et sur la vie des poilus. Ces textes ont été illustrés puis rassemblés dans deux publications distribuées à tous les détenus participants et à leurs familles ; elles sont libres d'accès dans les bibliothèques du centre pénitentiaire.

> Unité pédagogique régionale de Rennes

L'équipe enseignante du centre pénitentiaire de Nantes propose différents ateliers autour de la langue française. L'atelier théâtre vise à élaborer un texte en français autour d'un thème qui sera « joué ». L'atelier d'initiation au graffiti permet un travail autour du vocabulaire, en français et dans d'autres langues. Le rendu se fera sous la forme d'un graffiti peint sur un préau extérieur du quartier centre de détention de Nantes.

À la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte, l'équipe enseignante propose des ateliers d'écriture permettant à toutes les personnes détenues, y compris les illettrés, d'écouter les grands textes de notre patrimoine culturel et de produire des textes.

La formation professionnelle

2015 : année du transfert de compétences aux régions

La généralisation de la décentralisation de la formation professionnelle est effective depuis le 1^{er} janvier 2015, conformément à la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et la démocratie sociale. Elle est applicable à l'ensemble des établissements en gestion publique. Pour les établissements en gestion déléguée, le transfert de compétences aux régions sera applicable à échéance des marchés, soit le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2018. Des conventions précisant « les conditions de fonctionnement du service public régional de la formation professionnelle au sein des établissements pénitentiaires » ont été conclues entre les Conseils régionaux et les Directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP).

En 2015, les régions ont le plus souvent maintenu les programmes de formation déjà en place. Ces formations comprennent des actions de remise à niveau des savoirs de base permettant de préparer l'accès à la pré-qualification ou à la qualification. Les personnes n'ayant pas les pré-requis pour suivre ces formations peuvent être accompagnées par les personnels de l'Éducation nationale, en amont ou pendant le parcours de formation professionnelle. En fonction des orientations des régions, le partenariat entre les organismes de formation et l'Éducation nationale doit permettre de :

- > faciliter le repérage et l'orientation du public vers l'action de formation adaptée ;
- > aider à sa mise en place et à son fonctionnement ;
- > envisager, si nécessaire, un accompagnement par l'Éducation nationale visant l'apprentissage des savoirs de base.

L'exemple de la région Bretagne en 2015

La région Bretagne a financé 11 actions de formation dans 5 établissements pénitentiaires. Cela représente 629 places de formation pour un total de 405 bénéficiaires, 299 hommes et 106 femmes, parmi lesquels :

- > 57 ont participé à des actions de remise à niveau ;
- > 21 ont participé à des actions de remobilisation ;
- > 30 ont participé à des actions de pré-qualification ;
- > 43 ont participé à des actions de qualification ;
- > 5 ont participé à des actions de validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- > 217 ont participé à des actions de préparation à la sortie.

Par ailleurs, 18 stagiaires ont bénéficié d'une mesure spécifique illettrisme.

Le cas particulier des établissements en gestion publique de la région PACA

697 personnes détenues ont intégré un dispositif de formation de type « centre permanent linguistique » ou « formation en français langue étrangère » en 2015 dans les quatre établissements à gestion publique de la région PACA. Ces dispositifs, financés initialement par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de PACA, ont été reconduits par le Conseil régional en 2015.

89

Dans le marché de formation passé avec la région PACA, les publics les plus éloignés des compétences de base sont bénéficiaires d'une formation visant l'acquisition des compétences clés – compter, lire et écrire. Cette action est prévue pour tous les pôles professionnalisants, y compris ceux de type « chantier-école bâtiment » ou « aménagement des espaces verts ».

Le développement des pratiques culturelles

Le développement des bibliothèques de détention et la mise en place d'activités culturelles dans les établissements pénitentiaires comptent parmi les actions développées par la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) en faveur de la maîtrise de la langue française.

Une offre de lecture accessible à l'ensemble des personnes détenues

Chaque établissement pénitentiaire propose une offre de lecture en consultation sur place et en prêt au sein d'une bibliothèque en accès direct. Au 1^{er} janvier 2015, 350 bibliothèques ont été dénombrées dans 191 établissements pénitentiaires. À cette date, elles étaient ouvertes au moins 20 heures par semaine et 2 heures le week end.

Cette offre de lecture est développée avec le concours des bibliothèques territoriales : prêt de collections, formation des auxiliaires de bibliothèque, animation livre et lecture. Des bibliothécaires sont parfois mis à disposition par ces bibliothèques à des fins de conseil et d'expertise (constitution et renouvellement des fonds, conseil aux lecteurs, soutien à la mise en place de logiciels informatisés de prêt). Ils peuvent également proposer des animations « livre et lecture », en lien avec la programmation de leur bibliothèque d'origine (rencontres avec des auteurs, expositions, etc.).

Une programmation culturelle diversifiée

Le livre est très présent dans les activités culturelles proposées sous la forme d'ateliers d'écriture (nouvelles, scénarios...) et de lecture (contes, poèmes, lectures-rencontres avec des écrivains...). Ces activités sont organisées tout au long de l'année, notamment à l'occasion des manifestations mises en place par le ministère de la Culture et de la Communication : le *Printemps des Poètes*, la *Semaine de la langue française* avec son concours *Dis-moi dix mots*, et en écho aux manifestations locales ou régionales : festival *Polar* de Cognac, festival *Quai des bulles* à Saint-Malo, salon *Lire en poche* au centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan, participation d'établissements pénitentiaires d'Alsace au concours régional *Plaisir d'écrire*, participation d'établissements pénitentiaires des Pays-de-la-Loire au festival régional *Premier roman*. Elles prennent des formes très variées : les personnes détenues sont tour à tour lectrices dans des jurys, auteures de nouvelles ou de planches de bandes dessinées, ou spectatrices dans le cadre de lectures-rencontres avec des auteurs. Ainsi, la Fondation de l'université Paris Diderot a constitué en 2014, au centre pénitentiaire sud-francilien, un jury de personnes détenues lectrices d'ouvrages contemporains, afin qu'un prix littéraire soit remis à l'auteur de leur choix. Cette opération est reconduite en 2016.

Par ailleurs, un dispositif national a été lancé par la DAP en 2015, *Faites des mots en prison*, en lien avec la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (ministère de la Culture et de la Communication). Il permet de valoriser les actions de lecture menées dans les établissements pénitentiaires. Un concours national d'écriture poétique a été organisé avec la participation, dans 20 établissements pénitentiaires, de 157 auteurs détenus qui ont réalisé environ 200 textes. Sur le même modèle, l'inter région de Lille a développé un concours d'écriture *Au-delà des lignes* dans neuf établissements pénitentiaires, en lien avec la fondation M6.

Autre dispositif national de l'administration pénitentiaire, le concours *Transmuralles* permet, en lien avec le *Festival international de la bande dessinée d'Angoulême*, la réalisation de planches de bandes dessinées dans les établissements pénitentiaires. Les œuvres primées sont valorisées durant le festival d'Angoulême. En 2015, 20 établissements y ont participé et 56 personnes détenues ont réalisé un total de 77 planches dessinées sur le thème « Je me souviens... ».

90

2. L'action des régions dans le domaine de la formation professionnelle des adultes

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ayant décentralisé les compétences relatives à la formation professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi, de nombreuses régions se sont progressivement dotées d'un programme de formation aux compétences de base. Parallèlement, le ministère chargé de l'emploi a porté de 2009 à 2015 le programme *Compétences clés*, cofinancé par le Fonds social européen. Ce dispositif permettait de financer des actions de formation à destination des salariés de premiers niveaux de qualification et des demandeurs d'emploi, des jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans, des salariés en insertion par l'activité économique ou en contrat aidé et des salariés ne souhaitant pas que leur démarche soit connue de leur employeur. Les personnes en situation d'illettrisme, qu'elles soient dans l'emploi ou non, faisaient partie des bénéficiaires de ce programme de formation.

Deux faits majeurs ont contribué depuis 2015 à modifier l'organisation de l'offre de formation professionnelle pour les adultes : d'une part le transfert aux régions du programme *Compétences clés*, d'autre part la réforme de la formation professionnelle, qui en a confié le pilotage aux régions. Cette réforme, portée par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, a donné lieu à la création du « socle commun de connaissances et de compétences professionnelles ». Comprenant notamment la communication en français, ce socle est défini « comme l'ensemble des connaissances et compétences qu'un individu doit maîtriser afin de favoriser son accès à la formation professionnelle et son insertion dans le monde du travail. Les connaissances et compétences ainsi maîtrisées doivent également être utiles à la vie sociale, civique et culturelle de l'individu » (décret n° 2015-172 du 13 février 2015). À ce socle peuvent s'ajouter des modules complémentaires définis dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle pour lutter contre l'illettrisme et favoriser l'accès à la qualification.

Les formations aux compétences du socle de connaissances et de compétences professionnelles, désormais appelé « CléA » (« formations socle » ou « formations CléA »), doivent permettre l'obtention d'une certification inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles. La certification CléA, mise en œuvre par le Conseil paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation (COPANEF), est une nouvelle certification proposée par les partenaires sociaux qui atteste la maîtrise du socle de connaissances et compétences nécessaires pour l'insertion professionnelle.

Résultant de ces évolutions, les formations CléA remplacent progressivement les formations *Compétences clés* dans l'offre régionale de formation en s'agrégeant aux dispositifs de formation à visée d'insertion sociale et professionnelle pré-existants. Les exemples qui suivent illustrent de manière plus ou moins détaillée les politiques de formation dans huit régions, dont quatre nouvelles régions résultant de la fusion de neuf anciennes régions au 1^{er} janvier 2016 ; l'exemple de la collectivité territoriale de Corse vient s'y ajouter.

La région Normandie

La nouvelle région Normandie intervient pour des publics jeunes et adultes dans le cadre :

- > de l'acquisition de la langue française pour des publics étrangers ;
- > de la lutte contre l'illettrisme et la maîtrise des savoirs de base ;
- > du renforcement des compétences générales.

Jusqu'en 2015, la Basse-Normandie et la Haute-Normandie étaient deux régions distinctes qui avaient des modes d'intervention propres. Pour l'ancien territoire haut-normand (départements de l'Eure et de la Seine maritime), seuls les volumes des places de formation achetées dans le cadre des marchés publics sont indiqués.

Acquérir la langue française

Dans l'Eure et la Seine maritime, la région met en place des actions de formation en français langue étrangère pour les personnes d'origine étrangère scolarisées dans leur pays d'origine qui souhaitent s'installer durablement en France. En 2015-2016, près de 250 places ont été proposées.

91

Lutter contre l'illettrisme et maîtriser les compétences clés

La lutte contre l'illettrisme a toujours été un enjeu majeur pour la région Normandie. Dans l'Eure et la Seine maritime, des formations sont proposées depuis de nombreuses années, près de 270 places ayant été ouvertes en 2015-2016.

De plus, lors du transfert en 2015 du programme *Compétences clés* aux régions, des marchés spécifiques à ce dispositif ont été organisés dans les départements de l'Eure et de la Seine maritime. Les organismes de formation ont été sollicités pour faire en sorte que les bénéficiaires soient bien des personnes en situation d'illettrisme et pour mobiliser les partenaires locaux en contact avec ce public. Sur les 1 155 places ouvertes sur ce dispositif, la montée en charge s'est faite progressivement en 2015 mais l'objectif en termes de public a été atteint sur l'ensemble des territoires.

Pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, la région met en œuvre un programme de formation de base. Ce programme intègre les crédits transférés en 2015 par l'État au titre du dispositif *Compétences clés*. Il vise la formation aux savoirs de base pour les personnes en situation d'illettrisme. À titre dérogatoire, les personnes d'origine étrangère non scolarisées en langue française peuvent bénéficier du dispositif, à condition qu'elles soient bien en situation d'illettrisme et qu'elles maîtrisent suffisamment la langue française pour intégrer un parcours. En 2015, sur les territoires Calvados, Manche et Orne, 1 802 personnes ont été accueillies en formation. 1 425 places de formation ont été achetées dans le cadre des marchés publics sur les territoires Eure et Seine maritime.

Renforcer ses compétences générales

Les dispositifs de remise à niveau permettent de développer et de renforcer les connaissances dans le domaine des enseignements généraux : français, mathématiques, sciences et techniques. Ainsi, 664 places sur le territoire du

Calvados, de la Manche et de l'Orne ont été proposées en 2015 et 490 pour l'Eure et la Seine maritime.

S'agissant de la maîtrise de la langue, l'objectif est de renforcer la communication écrite et orale et de permettre des interactions linguistiques appropriées dans les situations de la vie professionnelle, sociale et culturelle. En 2015, sur les territoires Calvados, Manche et Orne, 2 615 personnes ont été accueillies. 490 places de formation ont été achetées sur les territoires Eure et Seine maritime.

Valider les compétences

Pour le Calvados, la Manche et l'Orne, les bénéficiaires des dispositifs de lutte contre l'illettrisme et de renforcement des savoirs de base peuvent se présenter à la certification *CléA*. Dès la fin de l'année 2015, la région a travaillé conjointement avec le COPAREF (comité interprofessionnel régional pour l'emploi et la formation) de Basse-Normandie, en vue de favoriser le lancement de la certification. Cinq organismes de formation conventionnés se sont ainsi engagés dans une démarche d'expérimentation auprès des stagiaires du programme de formation de base. En 2015, sur les territoires Calvados, Manche et Orne, 17 candidats se sont présentés à la certification et 2 l'ont obtenue.

Par ailleurs, afin de compléter les dispositifs déjà existants sur les territoires de l'Eure et de la Seine maritime en matière de lutte contre l'illettrisme et d'acquisition du socle de connaissances et de compétences professionnelles, une consultation spécifique a été engagée dès l'été 2015. Pour les deux dispositifs, « évaluation du socle » (800 places pour l'évaluation initiale et 700 pour l'évaluation finale) et « acquisition du socle » (700 places), les marchés ont été attribués début 2016 à des organismes de formation membres du réseau national APP (Ateliers de pédagogie personnalisée), habilité par le COPANEF (comité interprofessionnel national pour l'emploi et la formation).

Le certificat de formation générale (CFG) valide des acquis dans des domaines de connaissances générales. Il garantit l'acquisition de connaissances de base dans trois domaines généraux de formation : français, mathématiques, vie sociale et professionnelle. En 2015, sur les territoires Calvados, Manche et Orne, 90 candidats se sont présentés à la validation du diplôme et 71 l'ont obtenu.

Enfin, le certificat Voltaire certifie le niveau de maîtrise des difficultés de la langue française à l'écrit et notamment le niveau en orthographe. Le certificat établit un score qui est valable quatre ans. En 2015, sur les territoires Calvados, Manche et Orne, 22 candidats se sont présentés à la certification.

La région Bretagne

Le dispositif Compétences clés

La région Bretagne a consacré en 2015 un peu plus de 3,5 millions d'euros au développement des compétences fondamentales à travers le dispositif *Compétences clés*. Plusieurs parcours de formation sont proposés en fonction du projet du bénéficiaire (accès à l'emploi ou à la formation) et un parcours spécifique est mis en place pour les publics relevant de situations d'illettrisme. Ce parcours vise les compétences autour du « lire, écrire, compter » au travers de la communication en français. La compétence de communication en langue française représente 50 % des heures de formation dispensées dans ce dispositif.

Au titre de l'année 2015, le dispositif a accueilli plus de 5 500 participants. Il se poursuit en 2016 avec un cahier des charges rénové mettant en œuvre le décret du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles. Les parcours proposés comprennent notamment la communication en français et permettent aux stagiaires qui le souhaitent de se présenter à la certification CléA.

Ce dispositif propose aux publics non-francophones ayant une maîtrise insuffisante de la langue française par rapport à leur projet d'insertion professionnelle, un parcours spécifique d'apprentissage du français langue étrangère. Au titre de l'année 2015, environ 500 participants ont été accueillis dans ce type de parcours. Le dispositif reste proposé en 2016.

Le dispositif régional d'insertion professionnelle

La prestation d'insertion professionnelle permet à des jeunes sans qualification ni expérience professionnelle, parfois sans projet professionnel, de bénéficier d'un accompagnement sur mesure et d'une remise à niveau conforme au socle commun de connaissances et de compétences professionnelles, notamment dans le domaine de la communication en français. Au titre de l'année 2015, elle a bénéficié à 1 811 jeunes. La prestation se poursuit en 2016 et sera mise en œuvre à partir de septembre 2016 sur la base d'un cahier des charges rénové accentuant les mises en situation professionnelle.

Chaque jeune de moins de 26 ans peut bénéficier d'un suivi post-formation dans le cadre d'un contrat d'accès à la qualification, dont l'objectif est d'éviter les périodes d'inactivité entre stage pré-qualifiant et entrée dans une formation qualifiante. Il est alors accompagné pendant six mois maximum par son formateur et le conseiller de la mission locale, jusqu'à son entrée en formation qualifiante. L'accompagnement proposé peut porter sur une remise à niveau en français permettant d'acquérir le niveau requis pour l'entrée dans une formation qualifiante. En 2015, la prestation « contrat d'accès à la qualification » a bénéficié à 887 jeunes. Elle se poursuit en 2016.

Au second semestre 2016, ce dispositif prendra en charge une prestation jusqu'à présent proposée par Pôle Emploi, la prestation « compétences transverses ». Portant une attention particulière aux publics dits seniors, cette prestation propose une remise à niveau des compétences de base dans le but d'améliorer la capacité à utiliser et produire des écrits liés à la démarche d'insertion professionnelle. La remise à niveau en français fait partie d'un module de remise à niveau intégrant les mathématiques et le numérique qui représente environ 40 heures par parcours.

La prestation « orientation professionnelle – français langue étrangère » (POP FLE) donne lieu à une formation adaptée aux demandeurs d'emploi d'origine étrangère apprenant le français en tant que langue étrangère et scolarisés. Elle doit leur permettre, de manière concomitante, de surmonter les difficultés liées à la maîtrise insuffisante de la langue française, écrite ou orale, et de valider leur projet professionnel. L'organisme de formation a l'obligation d'inscrire tous les stagiaires à l'un des diplômes proposés par le ministère français de l'Éducation nationale, le DELF (Diplôme d'études en langue française) ou le DCL FLE (Diplôme de compétence en langue – français langue étrangère). En 2015, la prestation POP FLE a accueilli 334 participants. Elle reste proposée en 2016.

93

Les actions d'insertion socio-professionnelle

En complément du dispositif régional pour l'insertion professionnelle, ces actions sont destinées à des personnes ayant souvent besoin d'un renforcement des savoirs de base, notamment en langue française, mais également d'un accompagnement plus global. Il s'agit de personnes particulièrement fragilisées, y compris au niveau de la maîtrise de la langue, parmi lesquelles les gens du voyage, les personnes sans domicile ou les jeunes en suivi éducatif. Ces actions sont mises en œuvre en lien avec des partenaires de l'insertion, OPCA (Organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter les fonds de la formation professionnelle), collectivités, État... Des formations de renforcement des compétences sont également financées pour les salariés de structures d'Insertion par l'activité économique (IAE). En 2015, les ateliers « insertion » ont accueilli 595 participants et les ateliers « IAE » 120 participants. Le dispositif reste proposé en 2016 dans le même format.

Les formations qualifiantes dans le cadre du Programme *Bretagne Formation*

L'ensemble des formations qualifiantes proposées dans le cadre du Programme *Bretagne Formation* en réponse aux enjeux des secteurs d'activités et des territoires concernés permettent l'obtention d'une certification. Les certifications visées sont inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles et vont du niveau V (CAP) au niveau III (licence) ; elles correspondent à plus de 250 métiers dans 14 secteurs d'activités et représentent un potentiel de l'ordre de 6 000 places de formation par an.

D'une part les formations mises en place dans ce cadre ont des contenus pédagogiques en français répondant aux exigences du référentiel de la certification visée, d'autre part elles proposent pour certains métiers un module pré-qualifiant aux stagiaires n'ayant pas les pré-requis nécessaires pour suivre la formation dans de bonnes conditions et obtenir la certification visée. Ce module doit permettre l'acquisition ou l'actualisation du socle des connaissances et compétences de base requis pour suivre la formation qualifiante. La moitié des demandeurs d'emploi qui entrent dans ce dispositif ont un niveau équivalent ou inférieur au CAP-BEP. 91 % des stagiaires obtiennent leur certification et 65 % des stagiaires sont en emploi un an après la fin de leur formation.

En 2015, le Programme *Bretagne Formation* a accueilli 6 412 participants. Il reste proposé en 2016 dans le même format. De plus, dans le cadre du plan breton « 47 000 demandeurs d'emploi en formation en 2016 », son offre de formation sera augmentée et une consultation sera lancée dans le courant de l'année pour de nouvelles formations.

La région Pays de la Loire

Dans le cadre des programmes de formation professionnelle mis en place par la région Pays de la Loire, la formation linguistique peut être intégrée dans deux programmes : d'une part le programme « Je m'oriente, je me prépare », permettant de définir un projet professionnel et visant principalement les migrants, d'autre part le programme « J'acquiers ou je développe les compétences clés ». Le pré-requis pour bénéficier d'une formation dans le cadre de ce programme est le DELF A2.

Treize sessions de formation ont eu lieu en 2015-2016 dans le cadre du programme « Je m'oriente, je me prépare », qui a bénéficié à 177 personnes, migrantes pour la plupart, demandeurs d'emploi « longue durée » et « hors longue durée ». Les bénéficiaires ont été majoritairement orientés par la Mission locale et surtout par Pôle emploi.

Le programme « J'acquiers ou je développe les compétences clés » a bénéficié quant à lui à 5 347 personnes en 2014-2015. 34 % des bénéficiaires étaient âgés de 18 à 25 ans ; la part des 26-34 ans, comme des 35-44 ans, était de 22 %, et celle des plus de 45 ans s'élevait à 26 % pour l'ensemble des bénéficiaires.

94

La région Centre-Val de Loire

La région Centre-Val de Loire a mis en place en 2006 le dispositif *Visas Libres savoirs*¹, qui permet de former chaque année plus de 20 000 personnes. Depuis sa mise en œuvre, ce programme a permis de réaliser plus de 377 000 actions de formation pour plus de 280 000 personnes. Les bénéficiaires, de niveau V et infra en majorité, sont demandeurs d'emploi ou salariés précarisés. Les jeunes de moins de 26 ans ont accès à ce dispositif et représentent environ un tiers des bénéficiaires. La proportion de femmes s'établit à près de 68 %.

Ce dispositif régional, dont l'un des objectifs est de favoriser la maîtrise des savoirs de base et de lutter contre l'illettrisme et la fracture numérique, regroupe des domaines de formation proches de ceux du programme *Compétences clés*, à savoir : *Visa Trois en Un* (savoirs lire, écrire, compter et apprendre à apprendre), langues vivantes (anglais ou espagnol), bureautique et internet, et écocitoyenneté.

S'appuyant sur la réforme portée par la loi du 5 mars 2014 et le décret du 13 février 2015, la région a souhaité poursuivre au titre de la commande 2017-2020 sa stratégie de formation aux savoirs de base. Elle a pour cela procédé en 2015 à la fusion du programme *Compétences clés* avec le dispositif régional *Visas libres savoirs*. Des articulations étroites et des passerelles ont été mises en place avec le socle CléA au cours de travaux entrepris avec le Comité paritaire régional pour l'emploi et la formation (Coparef).

La région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Les dispositifs mis en œuvre au titre des programmes régionaux de formation professionnelle sont différents sur les territoires Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, mais ont vocation à être harmonisés dans le cadre de la fusion des deux anciennes régions.

¹ www.libres-savoirs.regioncentre.fr

En Midi-Pyrénées

Les actions proposées en 2015 ont concerné d'une part l'apprentissage des compétences de base, préalable à la définition de tout projet professionnel, d'autre part la remise à niveau dans une perspective de préparation à l'entrée en formation qualifiante.

L'apprentissage de base a été mis en œuvre dans le cadre du dispositif *Compétences clés – Savoirs de base* destiné aux personnes en situation d'illettrisme ou sans qualification, ayant le statut de demandeur d'emploi ou salarié, notamment dans des structures d'insertion par l'activité économique.

Les formations de remise à niveau étaient destinées à des demandeurs d'emploi devant élaborer un projet d'insertion professionnelle et ne maîtrisant pas les prérequis de formation générale de niveau 5. Les personnes sous main de justice se sont vues proposer un enseignement à distance aux savoirs de base.

En 2016 a été inauguré un dispositif unique réunissant ces deux dispositifs sous l'appellation de « plateformes d'accès aux savoirs ». Ce nouveau dispositif répond à l'ensemble des besoins d'apprentissage (compétences de base et formation générale), dans une optique d'évolution personnelle, d'insertion socioprofessionnelle, d'accès à l'emploi ou d'accès à la formation qualifiante. Il est organisé en plateforme présentielle constituée de deux phases distinctes visant des niveaux progressifs de maîtrise :

> la phase « compétences de base » qui correspond aux degrés 1 et 2 du cadre de référence de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), destinée aux demandeurs d'emploi et aux salariés, notamment à ceux qui sont dans des structures d'insertion par l'activité économique ;

> la phase « pré-qualification générale – remise à niveau » qui correspond aux degrés 3 et 4 du cadre de référence de l'ANLCI, à l'intention des demandeurs d'emploi souhaitant concrétiser leur projet d'insertion professionnelle et ne maîtrisant pas les pré-requis de formation générale de niveau 5. L'enseignement à distance auprès de personnes sous main de justice est maintenu en dehors de ce dispositif (savoirs de base).

95

Ces dispositifs concernent exclusivement les formations centrées sur l'apprentissage de la langue française. Pour autant, dans le cadre du parcours d'orientation professionnelle, d'autres dispositifs peuvent intégrer ponctuellement cet apprentissage. C'est le cas du « Parcours orientation insertion », doté d'un budget prévisionnel de 10 millions d'euros et bénéficiant à 4 400 personnes par an. Cela concerne aussi le dispositif des Écoles régionales de la deuxième chance, doté d'un budget prévisionnel de 515 000 euros et bénéficiant à 330 personnes par an.

En Languedoc-Roussillon

L'ensemble des dispositifs à destination des demandeurs d'emploi, en amont de la qualification, se sont organisés en suivant une progression axée sur l'acquisition du socle de compétences.

Le dispositif *Cap compétences clés* « Volet illettrisme » a été mis en place à compter du 1^{er} juin 2015 dans le cadre du transfert de la compétence illettrisme aux régions. Ce dispositif de formation est spécifiquement dédié à la lutte contre l'illettrisme. Il apporte aussi une réponse à un besoin clairement identifié et non couvert : la formation linguistique pour les personnes d'origine étrangère non éligibles aux dispositifs de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Ce dispositif est la première séquence pour enclencher un parcours de formation professionnelle.

Le dispositif des Écoles régionales de la deuxième chance (ER2C) est destiné aux publics de moins de 26 ans. Il a pour objectif de préparer un projet professionnel tout en permettant l'acquisition ou la réactualisation des savoirs de base.

Le dispositif Cap avenir est conçu pour les demandeurs d'emploi sans limite d'âge. Il permet de préparer un projet professionnel tout en consolidant les savoirs de base.

Enfin, Cap métiers, également à destination des demandeurs d'emploi, permet de consolider le projet professionnel en permettant d'acquérir les savoirs de base et les premiers gestes professionnels nécessaires pour intégrer une formation qualifiante ou un emploi.

L'ensemble de ces dispositifs permet de valider tout ou partie de la certification CléA.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le dispositif régional des *Espaces territoriaux d'accès aux premiers savoirs* (ETAPS) existe depuis 2006. À l'occasion du renouvellement du marché pluriannuel 2015-2019, le cahier des charges régissant ce dispositif a été redéfini afin de prendre en compte les évolutions apportées par la loi du 5 mars 2014. Par ailleurs, la région PACA a décidé de compléter les formations visant à l'acquisition du socle de connaissances et de compétences professionnelles par un ensemble de modules complémentaires intitulés *Passerelle vers la qualification*. Ces modules doivent permettre aux bénéficiaires d'atteindre les prérequis exigés pour accéder à la formation qualifiante souhaitée. La communication en français constitue le premier domaine de ce dispositif qui en compte huit.

Le dispositif ETAPS s'adresse aux personnes sans emploi ou en emploi précaire, ayant plus de 16 ans et ne disposant pas des connaissances et compétences suffisantes pour s'inscrire dans un parcours de formation qualifiante ou pour accéder à l'emploi. Les personnes dont la langue maternelle est autre que le français, qu'elles soient ou non qualifiées, sont également éligibles à ce dispositif de formation. Le recensement des besoins de formation et leur répartition sur le territoire régional ont fait l'objet d'un diagnostic partagé réalisé au sein des comités territoriaux éducation formation emploi (COTEFE) en lien avec l'Observatoire régional des métiers (ORM). Le montant engagé pour 2015-2016 s'élève à environ 19 millions d'euros. La couverture territoriale est assurée par 97 lots répartis sur l'ensemble du territoire régional. Environ 8 000 stagiaires intègrent ce dispositif chaque année.

96

La région PACA a lancé un appel à projets pour l'année scolaire 2016-2017, à destination des lycées publics d'enseignement professionnel. Conformément à la délibération relative à l'amélioration de la maîtrise de la langue française dans les lycées d'enseignement professionnel adoptée par le conseil régional le 24 juin 2016, cet appel à projets vise à organiser des cours de soutien, hors temps scolaire, au travers de méthodes pédagogiques efficaces et innovantes, pour l'apprentissage des bases fondamentales du français. La mise en œuvre des projets est prévue d'ici la fin de l'année 2016 pour un montant prévisionnel de 200 000 euros par an.

La région Auvergne – Rhône-Alpes

Les deux anciennes régions ont mis en œuvre une programmation indépendante en 2016, un rapprochement des dispositifs étant envisagé en 2017 selon une forme et un calendrier à définir.

En Auvergne

Le parcours de formation *Compétences socles* a succédé en 2016 à la programmation *Compétences clés* et cible uniquement les personnes en situation d'illettrisme. Ce parcours, qui vise l'acquisition ou l'actualisation des savoirs fondamentaux, est issu d'une concertation partenariale avec le Centre régional de l'illettrisme (CRI) et les différents acteurs concernés qui s'est tenue au cours du premier trimestre 2015. La réflexion partagée a permis de dégager de nouvelles modalités d'action au profit du dispositif régional 2016 avec notamment la mise en place d'un module permettant une sensibilisation à la culture et un partenariat culturel et associatif structuré.

Ce parcours de formation permet aux stagiaires qui le souhaitent de s'engager dans une démarche de certification CléA. La durée de formation peut aller de 40 à 400 heures.

234 personnes sont entrées en formation dans ce dispositif en 2016. En raison du recentrage du public bénéficiaire sur les personnes en situation d'illettrisme, ce chiffre est très inférieur à celui du dispositif *Compétences clés*, qui a touché 1 208 personnes en 2015.

En Rhône-Alpes

En 2015, le dispositif *Compétences clés* est venu s'ajouter au dispositif régional *Compétences premières* mis en place depuis 2013 avec des objectifs similaires. En 2016, les deux dispositifs ont fusionné sous l'appellation *Compétences premières*.

Le dispositif *Compétences premières* en 2012-2015

Visant l'acquisition ou l'actualisation des savoirs fondamentaux permettant une intégration citoyenne, sociale et économique, ce dispositif était accessible aux demandeurs d'emploi – jeunes de moins de 26 ans, indemnisés ou non, et adultes de plus de 26 ans, non indemnisés par une assurance chômage, de niveau 5 ou infra 5. Trois types de formation étaient proposés dans ce cadre :

- > « Maitrise de la langue française (Français langue étrangère – FLE) – Sensibilisation professionnelle », ayant pour objectif de développer la maîtrise orale et écrite de la langue française dans le cadre d'une démarche d'insertion professionnelle pour des publics dont la langue maternelle n'est pas le français ;
- > « Savoirs de base – dynamisation professionnelle » visant, pour des publics très éloignés de l'emploi, l'acquisition ou le renforcement des savoirs de base et des compétences informatiques, la réactivation des habiletés sociales, la reprise de confiance en soi et la capacité à travailler dans un collectif
- > « Savoirs de base – construction du projet professionnel », qui devait permettre à des publics souhaitant définir, confirmer un projet ou changer d'orientation professionnelle d'approfondir les savoirs de base et les compétences informatiques.

L'entrée en formation était prescrite par une structure d'accueil accompagnant le demandeur d'emploi dans sa démarche d'orientation professionnelle (Pôle Emploi, Mission locale, Cap emploi, Centre d'information sur les droits des femmes et des familles – CIDFF).

9 401 personnes ont bénéficié de ces formations en 2015, la proportion d'hommes et de femmes s'établissant respectivement à 40 % et 60 %. La formation intitulée « Maitrise de la langue française (Français langue étrangère – FLE) – Sensibilisation professionnelle » a concerné 50 % des bénéficiaires. La part des bénéficiaires pour les formations aux savoirs de base (« Savoirs de base – dynamisation professionnelle » et « Savoirs de base – construction du projet professionnel ») a été de 18 % et 32 %.

Le dispositif *Compétences premières* en 2015-2018

Ce nouveau dispositif intègre les *Compétences clés* et s'organise autour de trois cursus de formation rénovés :

- > Le cursus 1 : « Compétences premières et démarche d'insertion sociale et professionnelle », particulièrement destiné aux personnes en situation d'illettrisme (publics les plus éloignés de l'emploi, en situation d'échec par rapport aux apprentissages scolaires, mais désireux d'enclencher une démarche d'intégration sociale et professionnelle) ;
- > Le cursus 2 : « Compétences premières et construction de projet professionnel », comprenant un apprentissage du français langue étrangère et l'acquisition ou l'actualisation des savoirs de base, dont le français ; destiné aux publics ayant besoin de définir, confirmer ou stabiliser un projet professionnel et conçu essentiellement autour de l'orientation professionnelle et du projet professionnel, le cursus mobilise, en appui, les compétences clés nécessaires à la construction d'un projet professionnel ;
- > Le cursus 3 : « Compétences premières et préparation à la qualification et à l'emploi » : visant l'acquisition ou l'actualisation des savoirs de base, ce cursus est destiné aux publics ayant un projet professionnel défini et validé, ayant besoin d'actualiser ou de compléter leurs connaissances générales, soit pour préparer une entrée en formation qualifiante, soit pour se présenter aux épreuves d'un concours ou d'un diplôme, soit pour se présenter à un emploi.

Ces trois cursus sont construits autour de tout ou partie du socle de compétences clés et intègrent la dimension socioprofessionnelle. Les cursus 1 et 3 se déroulent à temps partiel sur la base d'un maximum de 18 heures hebdomadaires. La formation a lieu exclusivement en centre de formation et la durée de formation peut aller de 40 heures à 300 heures, renouvelables.

Les actions du cursus 2 se déroulent le plus souvent à temps plein (30 heures hebdomadaires en centre et 35 heures pendant les périodes de mise en activité), avec parfois un rythme de formation progressif (de 20 à 30 heures par exemple). Elles alternent généralement temps de formation en centre et temps de formation dans des structures d'accueil externes (entreprises, collectivités, associations...). Leur durée totale peut aller de 40 à 450 heures en centre.

Entre janvier et juin 2016 ce programme a bénéficié à 6 571 personnes.

La région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

En Alsace

En 2015, 2 457 personnes sont entrées en formation *Compétences clés*. 46 % des heures financées visaient notamment une meilleure maîtrise de la langue française. Le marché de prestations de formation transféré par l'État a bénéficié à 1 107 stagiaires. À la date du 30 avril 2016, 1 438 stagiaires ont intégré ces formations, afin de réaliser une remise à niveau en vue de réaliser un projet professionnel.

En Champagne-Ardenne

Le dispositif *Compétences clés* de l'État a été intégré en mai 2015 dans un dispositif plus global du nom de *Tonic*. Deux des cinq étapes de ce dispositif ont pour objectif de travailler les compétences de base selon les référentiels ANLCI et CléA, en intégrant notamment le français. La condition pour accéder à ce dispositif est, toutefois, d'avoir suivi une scolarité en français.

À la date du 30 juin 2016, 1 082 parcours de formation ont démarré, dont 513 pour des personnes en situation d'illettrisme et 569 dans le cadre de la préparation à la qualification (remise à niveau).

En Lorraine

1 317 personnes sont entrées en formation *Compétences clés* en 2015. Parmi ces personnes, 709 se sont vues prescrire un parcours renforcé comprenant au moins 100 heures de formation générale visant notamment à une meilleure maîtrise de la langue française.

À la date du 30 avril 2016, 1 192 personnes ont commencé une formation *Atout Clés* qui remplace *Compétences Clés* sur le territoire lorrain depuis janvier 2016. Ce dispositif porte sur la lutte contre l'illettrisme, l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences professionnelles, la préparation aux concours et la remise à niveau.

177 personnes se sont vues prescrire des formations visant à la maîtrise du domaine 1 du socle « s'exprimer en français ». 351 personnes ont intégré les modules « clés » qui visent la lutte contre l'illettrisme et le développement des compétences clés.

Les compétences en français peuvent également être travaillées dans le cadre des actions de préparation aux concours et de remise à niveau, qui ont été suivies par 782 stagiaires dans le cadre d'*Atout Clés*.

La Collectivité territoriale de Corse

Dans le cadre de la programmation 2015-2016 du marché de formation professionnelle à visée d'insertion sociale et professionnelle, deux types de formation sont proposés.

> La formation validée par le Diplôme initial de langue française (DILF) s'adresse à tous les publics relevant d'un niveau minimal de compétence en français : grands débutants en français langue étrangère et nouveaux arrivants en France, souvent peu ou mal scolarisés dans leurs pays, parfois non lecteurs, non scripteurs. Les candidats au DILF doivent être âgés de seize ans au moins à la date de la première épreuve. Le DILF évalue les premiers apprentissages en français langue étrangère, correspondant au niveau A1.1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

51 stagiaires ont été formés dans ce cadre, ce qui correspond à 2 000 heures de formation dispensées dans les secteurs d'Ajaccio, Bastia, Calvi, Porto-Vecchio et Sartène.

> La formation *Compétences clés*

Correspondant à la compétence de communication en français du programme *Compétences clés*, le module « Compréhension et expression écrites » forme aux compétences suivantes :

- Maîtriser les règles de correspondance entre les phonèmes et les graphèmes ;
- Traiter les informations contenues dans un écrit professionnel ;
- Évaluer la part de subjectivité ou de partialité d'un discours ou d'un récit ;
- Rédiger un message à destination d'un supérieur hiérarchique, d'un collègue ou d'un client ;
- Rédiger un compte rendu ou une lettre, spontanément ou à partir de notes prises durant une réunion de travail.

57 stagiaires ont suivi ce module, ce qui correspond à 1 409 heures de français dispensées dans les secteurs d'Ajaccio, Bastia, Ile-Rousse, Porto-Vecchio, Corte et Ghisonaccia.

Dans le cadre de la prochaine programmation 2016-2017, les formations *CléA* remplaceront le programme *Compétences clés* et seront intégrées dans le dispositif d'insertion *Agir en Corse* géré par l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) et financé par la Collectivité territoriale de Corse.

3. L'action du ministère de l'Éducation nationale en direction des adultes

99

La lutte contre l'illettrisme et les actions éducatives familiales (AEF)

Dans le cadre pluriannuel de prévention et de lutte contre l'illettrisme, les actions éducatives familiales (AEF), menées en partenariat avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), se poursuivent. Destinées aux parents en situation d'illettrisme ou de grande fragilité linguistique, elles leur permettent de se réconcilier avec l'écrit et de mieux suivre la scolarité de leurs enfants.

La diffusion par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche d'un kit pédagogique, accessible en ligne sur Eduscol, a permis de sensibiliser largement les équipes pédagogiques et éducatives et a inspiré plusieurs déclinaisons d'outils dans les académies, en fonction des contextes territoriaux et des besoins identifiés.

L'opération « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants »

La mobilisation de l'école pour les valeurs de la République prévoit le développement de l'opération « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE) pour mieux répondre à l'enjeu de réussite scolaire de tous les élèves. Cette opération a pour objectif de donner aux parents étrangers allophones les moyens d'aider leurs enfants dans leur scolarité, par une meilleure connaissance de l'institution scolaire, des droits et des devoirs des élèves et des parents, ainsi que par un apprentissage de la langue française et une meilleure compréhension des principes, des valeurs et des usages de la société française. Elle est pilotée conjointement par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et par le ministère de l'Intérieur (voir partie V. *La formation linguistique des étrangers primo-arrivants*).

En 2013-2014, ce dispositif a concerné 27 académies et 69 départements pour 472 ateliers et 7 129 parents inscrits.

Lors de sa création en 2008-2009, l'opération avait concerné 10 académies et 12 départements. Parmi les 412 établissements impliqués, 334 sont situés en zone d'éducation prioritaire (81 %). En très grande majorité, les cours ont lieu sur le temps scolaire (80 %) à raison de sessions fractionnées de 2 à 4 heures. La durée annuelle de formation va de 60 à 120 heures. Le programme accueille majoritairement, et de façon constante au cours des années, des femmes, qui représentent 86 % des bénéficiaires.

Le réseau des Greta

Une offre de formation conséquente

Le réseau de formation continue de l'Éducation nationale (réseau des Greta : GRoupement d'ETAblishements publics locaux d'enseignement sur un territoire donné) constitue l'un des plus grands réseaux d'opérateurs et occupe une place importante dans l'offre de formation au français et aux savoirs fondamentaux. Cette offre répond à une grande diversité de besoins : alphabétisation, français langue étrangère ou seconde, français langue d'intégration, prévention et lutte contre l'illettrisme, renforcement de la maîtrise du français, développement ou renforcement des compétences clés.

Des dispositifs adaptés à la diversité des publics en situation d'illettrisme

Les Greta sont très fortement impliqués dans les actions destinées aux publics les plus fragiles au regard de l'emploi et répondent à leurs besoins grâce à différentes mesures comme :

> Les dispositifs conçus pour des publics en situation d'illettrisme

Il existe des dispositifs pour les publics en situation d'illettrisme (de type *Compétences clés* ou *socle CléA*) que les Greta animent ou vers lesquels ils orientent les publics concernés. Les actions sont conduites en lien avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), pour optimiser les échanges de pratiques, professionnaliser les acteurs, mieux identifier les besoins locaux et venir en appui des plans régionaux de lutte contre l'illettrisme.

> Les programmes *Compétences clés* ou « compétences du socle *CléA* »

Parmi les publics concernés par ces programmes, certains relèvent de problématiques d'illettrisme, d'autres maîtrisent difficilement les compétences clés nécessaires à la vie en société. Les Greta privilégient une approche pédagogique valorisante qui mobilise des compétences clés ou des compétences du socle *CléA*, notamment par des apprentissages en situation professionnelle réelle ou simulée.

Des dispositifs adaptés à d'autres besoins langagiers

> Les dispositifs conçus pour des publics d'origine étrangère

Depuis de nombreuses années, le réseau des Greta dispense des formations d'alphabétisation, de français langue étrangère (FLE) et de français langue d'intégration (FLI) en direction de publics extrêmement variés : salariés, demandeurs d'emploi, primo-arrivants (contrat d'accueil et d'intégration), individuels payants. Les formations en alphabétisation, en FLE et en FLI s'imposent dans de nombreuses académies comme des prestations à part entière avec des volumes d'activité très comparables à l'anglais, notamment en raison des dispositifs linguistiques mis en œuvre pour les publics migrants.

> Les dispositifs conçus pour des publics en situation de handicap

Certains Greta ont développé une action spécifique en direction de publics en situation de handicap qui ne maîtrisent pas les savoirs de base. L'acquisition de ces savoirs repose sur des approches pédagogiques particulières, dans lesquelles la dimension cognitive de l'apprentissage est déterminante (exemple : dispositifs de formation bilingue français/langue des signes française, couplés au français écrit pour des publics sourds ou malentendants).

> Les parcours qualifiants ou diplômants

Les Greta accueillent des publics présentant des difficultés par rapport aux savoirs de base mais dont les acquis permettent cependant de les inscrire dans des projets d'insertion, des parcours qualifiants ou pré-qualifiants financés

par les régions. Dans ce cas, un accompagnement spécifique est prévu dans le cadre de la formation elle-même, ou sous la forme de soutien.

Les travaux du bureau de la Formation professionnelle continue au sein de la DGESCO

> La mise en œuvre de la certification CléA à destination des publics adultes

Le réseau des Greta a été habilité par le Copanef (Conseil paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation) à conduire les prestations d'évaluation et de formation définies par le référentiel du Socle de connaissances et de compétences (décrit par le décret du 13 février 2015).

> Une approche des compétences en lien avec les situations professionnelles

L'analyse des situations de travail permet de comprendre les besoins des entreprises et ceux des salariés. La démarche est ancrée sur une approche des compétences ayant recours à une méthodologie d'évaluation et d'apprentissage s'appuyant sur des situations professionnelles didactisées. La démarche mise en œuvre intègre les problématiques du « Lire, écrire, compter », et prend en compte d'autres dimensions telles que travailler en équipe, faire preuve d'esprit d'initiative, utiliser les outils technologiques.

> Le développement du Diplôme de compétence en langue (DCL) dans le cadre du compte personnel de formation (CPF)

L'épreuve repose sur la simulation d'une réalité professionnelle sous la forme d'un jeu de rôle avec de véritables interlocuteurs. Le DCL permet d'évaluer l'ensemble des compétences linguistiques de la personne en compréhension et production orales et écrites ainsi qu'en interaction. L'évaluation est établie selon les niveaux du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Trois DCL sont plus particulièrement consacrés à la langue française : le DCL FP de premier niveau (français professionnel de premier niveau), le DCL FLE (français langue étrangère), le DCL LSF (langue des signes française).

4. L'action culturelle au service de la maîtrise du français : un appel à projets national

101

Avec pour objectif la réduction des inégalités face à la maîtrise de la langue française, qui contribuent à creuser davantage les écarts sur les plans social, culturel et professionnel, un appel à projets national a été lancé en juin 2015 par le ministère de la Culture et de la Communication. Il faisait partie des 60 mesures du Comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté réuni le 6 mars 2015.

Sous l'intitulé « L'action culturelle au service de la maîtrise de la langue française », cet appel à projets a rencontré un grand succès auprès des professionnels de la culture comme des structures spécialisées dans l'apprentissage du français. Les projets sélectionnés devaient permettre d'améliorer l'accès à la langue française pour des publics très divers : adultes ne maîtrisant pas l'écrit, jeunes de 16 à 25 ans sans emploi et sans qualification, migrants non francophones, ou encore enfants bénéficiant d'une activité d'éducation artistique et culturelle hors temps scolaire. Les détenus ainsi que les mineurs pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse étaient également concernés.

Apportant la preuve que les pratiques artistiques et culturelles peuvent contribuer à améliorer les compétences langagières, alors même que la maîtrise d'une langue partagée favorise l'accès à la culture, plus de 700 projets ont été proposés. Les 129 projets de terrain retenus concernent des territoires extrêmement variés – urbains, péri-urbains, ruraux, quartiers prioritaires de la politique de la ville – en métropole comme outre-mer, ayant comme point commun d'être marqués par des formes diverses d'éloignement ou d'isolement. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville ont concerné près de la moitié des projets retenus. De même, les détenus ou les jeunes suivis par les services de la protection judiciaire de la jeunesse ont été pris en compte dans 20 % des projets.

Aux 129 projets de terrain se sont ajoutés 17 projets à dimension nationale, projets d'outillage et de formation choisis pour leur capacité à être mutualisés au profit de réseaux de la culture et du champ social.

Les disciplines artistiques et les structures culturelles concernées par ce dispositif ont été celles qui, à un degré ou à un autre, mobilisent le langage : théâtre, lecture publique, ateliers d'écriture, slam, musées, écriture numérique, cinéma...

Cet appel à projets a été préparé par la Délégation générale à la langue française et aux langues de France, en concertation avec les autres directions du ministère de la Culture et de la Communication et les ministères impliqués dans la politique en faveur de la maîtrise du français (Intérieur, Justice, Outre-mer), ainsi qu'avec le Commissariat général à l'égalité des territoires et l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme. La mise en œuvre des projets a fait l'objet d'un suivi attentif, dans un dialogue étroit avec ces ministères et ces organismes.

V. La formation linguistique des étrangers primo-arrivants

La France accueille chaque année 200 000 étrangers issus des pays tiers à l'Union européenne, dont 110 000 environ s'installent durablement sur son territoire.

Au sein de la Direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur, la Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN) est chargée de définir et de mettre en œuvre la politique publique d'accueil et d'accompagnement des personnes étrangères arrivant en France et souhaitant s'y installer durablement ainsi que celle concernant l'accès à la nationalité française.

Depuis 2014, le ministère de l'Intérieur a réorienté ses priorités en faveur de l'accueil des étrangers nouvellement arrivés sur le territoire français, les premières années d'installation étant déterminantes pour la réussite de leur intégration au sein de la société française. L'action du ministère de l'Intérieur vise désormais pour l'essentiel les signataires du Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) devenu Contrat d'intégration républicaine (CIR) au 1^{er} juillet 2016.

Pour la mise en œuvre de cette politique, la DAAEN s'appuie d'une part sur l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), qui dispense, via ses directions territoriales, les prestations liées à la phase de premier accueil des étrangers primo-arrivants, et d'autre part sur les services territoriaux de l'État qui soutiennent des actions locales d'accompagnement du public étranger primo-arrivant vers les services de proximité et les dispositifs de droit commun.

La formation linguistique des étrangers primo-arrivants constitue une priorité de la DAAEN, inscrite dans la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France. Celle-ci réforme le dispositif d'accueil et d'intégration des étrangers accédant pour la première fois au séjour en France et désireux de s'y installer durablement. Elle crée un parcours personnalisé d'intégration républicaine d'une durée de cinq ans.

103

Plus précisément, la loi prévoit que chaque primo-arrivant signe un contrat d'intégration républicaine (CIR) par lequel il s'engage à suivre les formations civique et linguistique prescrites par l'État, constitutives des fondamentaux de la République et de la société française. Renoué en profondeur, le parcours de formation linguistique vise une progression vers le niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), supérieur au niveau A1.1 précédemment requis dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration.

Par ailleurs, le respect du CIR, associé aux autres conditions requises en matière de titre de séjour, permet la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle de deux à quatre ans après un an de séjour régulier.

La délivrance d'une carte de résident est, enfin, conditionnée par l'atteinte du niveau A2 du CECRL, supérieur au niveau exigible auparavant, le niveau A1.1.

Rappel du cadre légal

Les textes en vigueur :

- > La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion confère à l'OFII une compétence élargie en matière d'intégration ayant pour conséquence le transfert vers ce dernier des compétences dévolues jusqu'alors à l'Agence nationale de cohésion sociale et d'égalité des chances (Acsé) en matière de formation linguistique des publics non signataires du CAI. Ce transfert s'est opéré au cours du second semestre 2009.
- > La loi du 16 juin 2011 relative à l'immigration, l'intégration et la nationalité instaure de nouvelles mesures pour l'accès à la nationalité française tant du point de vue de la connaissance de la langue française que des connaissances sur l'histoire, la culture et la société françaises.
- > La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France renforce les outils d'intégration des étrangers nouvellement admis en France avec la mise en place d'un parcours personnalisé d'intégration républicaine.
- > Le décret du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française.
- > Le décret du 1^{er} juillet 2016 pris pour l'application de l'article 1^{er} de la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France et relatif au parcours personnalisé d'intégration républicaine.
- > L'arrêté du 1^{er} juillet 2016 relatif au modèle type de contrat d'intégration républicaine créé par la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France.
- > L'arrêté du 1^{er} juillet 2016 relatif aux formations civique et linguistique prescrites aux étrangers signataires du contrat d'intégration républicaine créé par la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France.

104

1. La formation linguistique au bénéfice des signataires du CAI/CIR

110 106 contrats d'accueil et d'intégration (CAI) ont été signés en 2015 (chiffre stable par rapport à 2014 avec 111 085 CAI signés), à parts quasiment égales par des hommes et des femmes. On observe une hausse des prescriptions linguistiques : 24,7 % des signataires sont concernés en 2015 pour 22,2 % l'année précédente, soit une augmentation de 2,5 points. Les trois principales régions d'accueil restent l'Île-de-France (42,9 % des signataires du CAI), Auvergne Rhône-Alpes (9,3 %) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (8,1 %).

Plus de 150 nationalités sont représentées. Trois pays, l'Algérie, le Maroc et la Tunisie, se détachent cependant nettement par le nombre de signataires. 17 535 Algériens, 12 348 Marocains et 8 354 Tunisiens ont ainsi signé un CAI en 2015.

En 2015, 4 490 937 heures de formation ont été dispensées, soit une hausse de plus de 5 % par rapport à l'année 2014 (4 261 417 heures). Le nombre moyen d'heures prescrites en 2014 a été de l'ordre de 230 heures contre 229 heures en 2014. Le coût de la formation linguistique s'élève à 28,7 millions d'euros (il était de 26,8 millions d'euros en 2014).

Le marché mis en œuvre fin 2012 pour une période de trois ans s'est achevé au 31 décembre 2015. Aussi, l'année 2015 a été marquée par la préparation du nouveau cahier des charges de l'OFII qui a été publié en 2015 en vue de prendre effet au 1^{er} février 2016. Les critères de qualité issus du référentiel « Français langue d'intégration » ont été inscrits dans ce marché.

2. La qualité des formations linguistiques

Le décret du 16 juillet 2015 modifiant le décret du 11 octobre 2011 relatif à la création d'un label qualité intitulé « Français langue d'intégration » confie la labellisation « FLI » au ministère de l'Intérieur, en fonction des besoins recensés par l'État en matière de formation linguistique à destination des étrangers primo-arrivants.

Les critères du « référentiel qualité FLI », notamment ceux relatifs au contenu des formations linguistiques, qui concernent les thématiques relatives à la vie publique, à la vie pratique et à la vie professionnelle, sont intégrés au marché public de formation linguistique qui sera mis en œuvre par l'OFII au 1^{er} février 2016. Ces mêmes critères ont vocation à être partagés par tous les acteurs de la formation linguistique qui souhaitent élargir au programme 104 du ministère de l'Intérieur.

3. L'opération « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants »

L'opération « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (jusqu'en 2014 « Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration ») est mise en œuvre conjointement par le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Éducation nationale depuis 2008 (voir partie IV.3. L'action du ministère de l'Éducation nationale en direction des adultes).

Elle a été redéfinie par la circulaire du 14 novembre 2014 qui précise le public bénéficiaire et fixe les nouvelles modalités de pilotage du dispositif. La circulaire recentre le dispositif sur le public primo-arrivant avec le triple objectif de favoriser l'acquisition de la langue française, l'appropriation des valeurs de la République et une meilleure connaissance du fonctionnement de l'institution scolaire et des droits et devoirs des élèves et de leurs parents.

Le ministère de l'Intérieur a entretenu, en 2015, un dialogue régulier avec ses services déconcentrés afin d'acquiescer, en lien avec les académies, la meilleure connaissance possible du public de parents primo-arrivants accueillis dans ce dispositif.

Parallèlement, en novembre 2015, le ministère de l'Éducation nationale a choisi de participer au cofinancement du dispositif, en déléguant directement des crédits aux rectorats d'académie et en fixant des objectifs de développement de l'opération. Ces crédits ont pour objectif de financer le déploiement du dispositif sur l'année scolaire 2015-2016 et sur le premier trimestre de l'année scolaire 2016-2017.

Faire vivre la pluralité linguistique

I. Contexte général

1. De nouvelles perspectives pour les langues de France

Plusieurs initiatives législatives visant à renforcer la place des langues régionales dans la société ont été prises. Elles ont témoigné de l'intérêt des élus pour la sauvegarde et la valorisation de notre patrimoine linguistique – conformément à l'article 75-1 de la Constitution, « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France » – mais aussi de l'existence de divergences sur l'outil juridique pour y parvenir.

La ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires

Le Gouvernement a décidé de relancer le processus de ratification de la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*. À cette fin, la Garde des Sceaux, ministre de la Justice, a présenté au Conseil des ministres du 31 juillet 2015 un projet de loi constitutionnelle visant à autoriser la ratification de cette Charte, adoptée à Strasbourg le 5 novembre 1992, et que la France a signée le 7 mai 1999 en l'assortissant d'une déclaration interprétative.

La Charte « vise à protéger et à promouvoir les langues régionales ou minoritaires, non les minorités linguistiques ». Elle a pour objectif de « maintenir » et de « développer les traditions et la richesse culturelles de l'Europe », « de protéger et de promouvoir les langues régionales ou minoritaires en tant que telles ».

Ces objectifs sont à mettre en regard des articles 1 et 2 de la Constitution, qui disposent que la République est indivisible et que la langue de la République est le français. Ces principes interdisent qu'il soit reconnu des droits, par exemple linguistiques, à un groupe humain identifié et distinct du corps national indivisible.

107

Le projet de loi proposait d'ajouter à la Constitution un article 53-3 afin de permettre la ratification de la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, en respectant la décision du 15 juin 1999 du Conseil constitutionnel qui jugeait que la Charte comportait des clauses contraires à la Constitution et que sa ratification ne pouvait intervenir qu'après révision de la Constitution.

Dans cette décision, le Conseil constitutionnel a en effet estimé que la Charte, en ce qu'elle confère des droits spécifiques à des « groupes » de locuteurs de langues régionales ou minoritaires, à l'intérieur de « territoires » dans lesquels ces langues sont pratiquées, portait atteinte aux principes constitutionnels d'indivisibilité de la République, d'égalité devant la loi et d'unicité du peuple français. Il a également considéré que certaines de ses dispositions tendaient à reconnaître un droit à pratiquer une langue autre que le français non seulement dans la « vie privée » mais également dans la « vie publique », à laquelle la Charte rattache la justice et les autorités administratives et services publics.

Le projet de loi constitutionnelle du Gouvernement devait en principe surmonter cette difficulté, en faisant mention de la déclaration interprétative du 7 mai 1999, par laquelle la France considérait que la ratification ne conférait pas de droits spécifiques à des groupes de locuteurs de langues régionales ou minoritaires et qu'elle ne s'opposait pas à ce que l'usage du français s'impose aux personnes morales de droit public et aux personnes de droit privé dans l'exercice d'une mission de service public ainsi qu'aux usagers dans leurs relations avec les administrations et services publics.

Le Conseil d'État a toutefois rendu, le 30 juillet 2015, un avis défavorable sur ce texte, considérant notamment que « cette déclaration contredit l'objet de la Charte, qui vise (...) à donner des droits aux groupes de locuteurs de langues régionales ou minoritaires et à permettre à ces locuteurs d'utiliser leur langue dans la sphère publique ».

Dans ce contexte, le projet de loi constitutionnelle a été discuté au Sénat le 27 octobre 2015. Au terme de cette discussion, le Sénat a adopté une motion par laquelle il décidait qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre la délibération du projet de loi constitutionnelle. L'adoption de cette motion (180 voix pour, 155 voix contre) a entraîné le rejet du projet de loi.

Le projet de loi a été transmis le 28 octobre 2015 à l'Assemblée nationale et renvoyé à la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Deux initiatives parlementaires

La perspective d'absence d'issue favorable à la ratification de la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* a incité plusieurs parlementaires à rechercher d'autres voies législatives.

Ainsi, M. Philippe Bas, sénateur de la Manche, rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle de ratification de la Charte, a déposé, avec plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à promouvoir les langues régionales dans la vie quotidienne, l'enseignement, les médias et la création cinématographique. L'ambition de ce texte était de donner une assise juridique plus claire à des pratiques existantes et de promouvoir l'utilisation des langues régionales, dans un cadre compatible avec la Constitution. Il n'a pas été mis en discussion au Sénat.

De son côté, M. Paul Molac, député du Morbihan, a estimé urgent de donner par la loi une réalité à l'objectif de sauvegarde des langues régionales induit par leur consécration dans la Constitution. Déposée le 1^{er} décembre 2015 avec plusieurs autres sénateurs, sa proposition de loi relative à l'enseignement immersif des langues régionales et à leur promotion dans l'espace public partait du principe qu'une langue, pour exister, devait être apprise, connue, sue et, pour être présente dans la vie sociale et les médias, devait être parlée, lue, entendue.

Discutée en séance le 14 janvier 2016, cette proposition a néanmoins été rejetée, à une courte majorité (13 voix pour l'adoption, 14 voix contre).

Une évolution institutionnelle pour l'occitan

108

Pour des langues dont l'espace dépasse celui d'une seule région, une approche inter-régionale est pertinente. Ce constat a largement fondé la décision de créer, sous la forme d'un Groupement d'intérêt public (GIP), un Office public de la langue occitane.

Ce GIP a été créé le 23 septembre 2015 par l'État et les régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Il vise à mettre en œuvre une politique partenariale plus intégrée en faveur du développement de la transmission et de l'usage de l'occitan, en lien avec les ministères chargés de l'Éducation nationale et de la Culture. L'accroissement du nombre de locuteurs est tout particulièrement recherché au sein des jeunes générations.

Les régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon formant une seule et même région depuis le 1^{er} janvier 2016, l'harmonisation des politiques régionales, notamment sur le plan linguistique, est en cours.

2. Les travaux de l'Observatoire des pratiques linguistiques (OPL)

Créé en 1999 au sein de la Délégation générale à la langue française (DGLF), l'Observatoire des pratiques linguistiques a pour objectif de recenser, de développer et de rendre disponibles les savoirs relatifs à la situation linguistique en France, en vue de fournir des éléments d'information utiles à l'élaboration des politiques culturelles, éducatives ou sociales. Il a également pour but de mieux faire connaître un patrimoine linguistique commun, constitué par l'ensemble des langues et des variétés linguistiques parlées en France, qui concourent à la diversité culturelle de notre pays.

L'activité de l'Observatoire s'organise autour de quatre axes :

- > le soutien à des travaux d'étude et de recherche, la coordination et l'organisation en réseau de ces travaux ;
- > la diffusion des informations recueillies auprès des spécialistes, des responsables de politiques publiques et d'un large public ;
- > l'organisation en réseau et la collaboration des équipes et centres de recherche qui travaillent sur les pratiques linguistiques en France et dans les pays francophones ;

> la participation de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France aux projets structurant la recherche sur le français et les langues de France.

Depuis sa création, l'Observatoire a procédé à neuf appels à propositions thématiques (en 1999, 2000, 2001, 2005, 2008, 2010, 2012, 2013 et 2016). L'appel à projets 2016 a concerné les usages et les ressources numériques en français et en langues de France, et a permis de soutenir huit projets de grand intérêt.

La première phase d'activité de l'Observatoire a consisté à mobiliser les chercheurs et à favoriser l'émergence de réseaux. La seconde phase consiste à créer des espaces nouveaux de diffusion de l'information et d'échange avec les décideurs, les acteurs sociaux ou les acteurs culturels soucieux de disposer de données scientifiques. Pour cela, un bulletin, *Langues et cité*, a été créé. Le 27^e numéro, qui vient de paraître, est consacré au yiddish. Le suivant abordera les langues de Polynésie.

Depuis 2004, la DGLFLF entretient un partenariat avec les fédérations de recherche en linguistique du CNRS (la fédération *Institut de la langue française* et la fédération *Typologie et universaux linguistiques*). Ce partenariat se concrétise par le soutien à des initiatives structurantes, comme le Congrès mondial de linguistique française dont la 5^e édition s'est tenue à Tours en 2016, ou comme le développement du programme *Corpus de la parole*. Ce programme est dédié à la constitution, la conservation, la mise à disposition et la valorisation de corpus oraux (sous la forme de collection de documents sonores enregistrés à des fins d'analyses linguistiques). Ces corpus constituent un outil de travail pour la recherche, mais acquièrent également, avec le temps, un caractère patrimonial. Le programme *Corpus de la parole*, lancé dans le cadre du plan de numérisation du ministère de la Culture et de la Communication, permet de constituer et de numériser une collection de corpus oraux en français et en langues de France, mise à la disposition du public sur un site ouvert en février 2008. Une convention de développement de ce programme a été signée avec le CNRS en 2009 et se poursuit en 2016. Elle a pour objectifs le développement d'une base de données patrimoniales sur l'oral ainsi que le développement d'outils de traitement automatique des langues et d'ingénierie linguistique. Le département des Archives sonores de la Bibliothèque nationale de France est un partenaire privilégié de ces projets.

109

Ces différents programmes ont accéléré la participation de la DGLFLF aux projets récents consacrés à la recherche en linguistique :

> soutien à la création en 2012 d'une Unité mixte de recherche (universités d'Orléans et de Tours, CNRS et BnF) sur les corpus oraux ;

> relations avec la Très grande infrastructure de recherche en Humanités numériques françaises (TGIR Huma-Num) qui, conformément à la feuille de route Horizon 2020, est le porteur de la participation française au Consortium pour une infrastructure de recherche européenne (ERIC) DARIAH (*Digital Research Infrastructure for the Art and humanities*) et au Consortium CLARIN (*European Research Infrastructure for Language Resources and Technology*) ;

> participation au Comité d'Orientation de l'équipex Ortolang, structure financée dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA) et dédiée aux ressources et outils du français et des langues de France. Cet équipement d'excellence a pour but de proposer, pour l'ensemble de la communauté de la recherche française en linguistique, une infrastructure offrant un réservoir de ressources (corpus, lexiques, dictionnaires, etc.) et d'outils sur la langue et son traitement. Il a pour mission :

– de permettre, au travers d'une mutualisation des ressources, le développement de la recherche sur l'analyse, la modélisation et le traitement automatique du français afin de la hisser au meilleur niveau international ;

– de faciliter l'usage et le transfert des ressources et des outils des laboratoires publics vers les partenaires industriels ;

– de valoriser le français et les langues de France par un partage des connaissances accumulées par les laboratoires publics.

À la suite du rapport établi par le Comité consultatif pour la promotion des langues régionales et de la pluralité linguistique interne *Redéfinir une politique publique en faveur des langues régionales et de la pluralité linguistique interne* (2013), l'OPL propose de développer un instrument rassemblant diverses données existantes sur les langues de France, que ces données soient quantitatives ou qualitatives. Cet outil permettra d'avoir une vue d'ensemble et de croiser les informations pour répertorier de la façon la plus complète possible les langues pratiquées dans le pays. Il s'agira non seulement des variations internes au français, mais aussi des langues régionales dans leur ensemble, des langues non-territoriales, des langues de l'immigration, etc. Cet instrument répertoriant les langues de France et permettant d'estimer leur poids

respectif sera ouvert à tous, accessible en ligne et réunira cartes, exemples sonores et infographies. Il représentera une avancée sensible :

- > en rassemblant des données très variées sur les pratiques linguistiques et en assurant leur exploitation, afin d'obtenir une meilleure connaissance de la situation linguistique en France ;
- > en développant des visualisations et des usages innovants de ces données pour un public averti, au sein d'un site internet. Une étude exploratoire a été lancée en 2016 afin de définir les orientations de la première phase du projet qui débutera en 2017.

Enfin, depuis 2015, l'Observatoire développe une initiative en faveur de la valorisation des données de la recherche en linguistique au travers d'actions culturelles. Ce projet s'est notamment concrétisé par la réalisation de l'exposition « Le cabinet de curiosités des langues de France » soutenue dans le cadre de l'appel à projets « services culturels innovants » du ministère de la Culture et de la communication. En 2016, une seconde phase de cette exposition est soutenue par la DGLFLF.

II. L'enseignement et la pédagogie des langues étrangères et régionales

1. Une meilleure prise en compte du multilinguisme dans les Outre-mer

Le bilinguisme – voire le multilinguisme – est une réalité qui touche la quasi-totalité des territoires ultramarins français. La spécificité de ces langues se caractérise par leur grande vitalité puisqu'il s'agit de langues vernaculaires, largement utilisées dans le quotidien par une grande partie de la population des départements et collectivités d'outre-mer. Ainsi, de nombreux enfants ne parlent pas le français lorsqu'ils arrivent à l'école. La prégnance des cultures et langues locales doit ainsi être prise en compte par l'école.

Le schéma d'accompagnement à la valorisation de l'enseignement des langues d'origine dans les Outre-mer, lancé en 2012 après les États généraux du multilinguisme dans les Outre-mer, définit les objectifs et les modalités de l'enseignement des langues d'origine en prenant en compte leur spécificité. Les enseignants sont encouragés à s'appuyer sur la langue d'origine des élèves pour favoriser leur apprentissage du français, en multipliant les contacts et les interactions entre les deux langues.

De la même manière, la place et le rôle des langues d'outre-mer dans les apprentissages scolaires ont été renforcés par leur inscription dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République : « des approches spécifiques dans l'enseignement de l'expression orale ou écrite et de la lecture au profit des élèves issus de milieux principalement créolophone ou amérindien doivent être mises en place dans les académies d'outre-mer ».

Ainsi, à La Réunion, en Guadeloupe et en Martinique, le créole fait l'objet d'une attention particulière : de nombreux professeurs des écoles sont habilités en créole et les classes bilingues se développent.

Plus largement, pour permettre une entrée progressive dans la langue française dès l'école maternelle, diverses actions sont conduites localement et des dispositifs sont mis en place.

En Guyane, les intervenants en langue maternelle (ILM) sont un levier pédagogique pour l'accueil des élèves dont le français n'est pas la langue maternelle. Ils interviennent dès l'école maternelle, en milieu monolingue non francophone, auprès d'enfants linguistiquement et culturellement éloignés de la langue et de la culture françaises. Mis en place dès 1998 et pérennisé en 2012, ce dispositif académique a pour objectif d'améliorer la maîtrise de la langue française, en valorisant la langue et la culture maternelles. Quarante emplois lui sont dédiés.

À Mayotte, l'Éducation nationale propose un dispositif pour les plus petits, « l'éveil aux langues », et a implanté une classe, dans chacune des neuf circonscriptions, où interviennent deux enseignants (un référent en langue native et un référent en langue française). Ce travail plurilingue s'appuie sur la réalité multiculturelle de l'île et le développement de temps en classe mères/enfants, permettant de donner des repères partagés et de faciliter l'intégration de l'école dans le quotidien.

À Saint-Martin, un projet de classes bilingues est engagé. En effet, une majorité d'élèves scolarisés dans les établissements de Saint-Martin parlent anglais dans leur famille (jusqu'à 82 % dans un des collèges) ; il s'agit donc de faire

de cette réalité une force en créant des classes bilingues et, parmi les défis à relever, de faire évoluer les pratiques pédagogiques en proposant des formations au français langue étrangère (FLE).

2. L'enseignement de la langue des signes française (LSF) à l'école, au collège et au lycée

Lors de la Conférence nationale du handicap qui s'est tenue le 11 décembre 2014, sous l'égide du président de la République, des mesures visant à améliorer la scolarisation des enfants sourds ont été annoncées. Ainsi, pour une meilleure prise en compte des choix linguistiques (langue des signes française/français écrit ou langage parlé complété), les jeunes sourds se verront informés par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des possibilités d'orientation dans un Pôle d'accompagnement pour la scolarisation des élèves sourds (PASS). La formation des enseignants intervenant au sein de ces pôles sera améliorée pour leur permettre de développer leurs compétences et d'atteindre pour la LSF le niveau C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Un groupe de travail, composé des représentants du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et des associations de personnes sourdes, a proposé des pistes d'amélioration pour la scolarisation des enfants sourds. Ces propositions vont permettre l'élaboration d'une circulaire, actuellement en cours de rédaction, qui précisera notamment les conditions du choix du mode de communication par les familles, en toute connaissance de cause, ainsi que les modalités de scolarisation.

3. Une politique de renforcement linguistique

112

L'amélioration des compétences des élèves français en langues vivantes est une priorité car leur maîtrise constitue un atout pour l'avenir. L'apprentissage des langues tient en effet une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde. Il favorise également l'employabilité des jeunes en France et à l'étranger, comme l'a montré le rapport *Langues et employabilité*¹.

C'est pour ces raisons qu'à partir de la rentrée 2016, la première langue vivante sera désormais apprise dès le cours préparatoire et la deuxième langue vivante dès la classe de cinquième.

L'introduction de l'apprentissage d'une première langue vivante dès le cours préparatoire et le maintien des horaires de la langue vivante 1 au collège augmenteront l'exposition des élèves sur l'ensemble de la scolarité obligatoire. L'introduction de la première langue vivante dès le cours préparatoire représentera 54 heures de plus de langue vivante 1 au cours de la scolarité obligatoire. L'apprentissage par tous les élèves d'une deuxième langue vivante dès la classe de cinquième se fera à raison de deux heures et demi hebdomadaires de la cinquième à la troisième, soit 54 heures de plus au cours de leur scolarité au collège par rapport à la situation actuelle. Par ailleurs, la nouvelle organisation des enseignements au collège offrira à tous les élèves la possibilité d'un véritable renforcement linguistique du fait de la présence des langues vivantes, étrangères et régionales, au sein des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI).

4. Une offre riche, favorisant la continuité des apprentissages des élèves

Les nouveaux programmes d'enseignement de langues vivantes, qui entrent en vigueur à la rentrée 2016, sont communs aux trois cycles de la scolarité obligatoire. Ils favorisent une meilleure lisibilité pour les enseignants polyvalents du premier degré et permettent de concevoir plus aisément un enseignement progressif. L'accent est mis sur la prise en compte des acquis des élèves tout au long de leur scolarité obligatoire afin de conforter leur motivation, et leur mise en confiance pour susciter leur envie et le plaisir d'apprendre les langues vivantes. Ces nouveaux programmes permettent d'inscrire pleinement les langues et cultures régionales dans une approche globale et cohérente de la didactique des langues.

¹ <http://eduscol.education.fr/cid93667/le-projet-langues-et-employabilite-lemp.html>

Adossés au CECRL, ils rappellent que « le travail sur la langue est indissociable de celui sur la culture » (programme de langues vivantes du cycle 2). Pour faciliter leur mise en œuvre, des ressources d'accompagnement ont été élaborées en inter-cycles afin de mettre en avant la continuité et la progressivité des apprentissages. Elles proposent des outils pédagogiques, didactiques et scientifiques.

L'offre de formation en langues vivantes étrangères est définie dans le cadre de la carte académique des langues vivantes. Celle-ci assure, dans chaque académie, une continuité de l'apprentissage entre le primaire et le collège, et vise le développement de la diversité linguistique. Une carte de géolocalisation de l'offre de langues vivantes des collèges est désormais disponible sur le site de l'Onisep. Cette carte donne accès, pour chaque académie, à l'offre de formation dans six langues (anglais, allemand, italien, portugais, espagnol, chinois) et aux dispositifs bilangues.

La carte académique des langues vivantes intègre également les langues régionales. Celles-ci voient aussi leur place renforcée par la réforme du collège, qui pose un cadre général diversifiant les modalités d'accès aux langues régionales pour les élèves. Sans supprimer les possibilités existantes, elle offre ainsi un panel plus large et plus souple pour apprendre une langue régionale.

Pour encourager la pratique des langues vivantes, la première édition de la *Semaine des langues vivantes* s'est déroulée au mois de mai 2016. Cette manifestation, qui aura vocation à se renouveler chaque année, a pour objet de valoriser le plurilinguisme et la diversité culturelle sur le territoire. Ce temps fort est notamment l'occasion de mettre en lumière les nombreux projets développés dans les académies.

5. L'enseignement des langues et cultures d'origine (ELCO)

Les ELCO évoluent vers un dispositif inspiré des sections internationales existant dans le premier degré. Désormais, ces langues seront proposées dans le cadre d'enseignements internationaux de langues étrangères (EILE), facultatifs et ouverts à tous les élèves volontaires à partir de la classe de CE1, à raison d'1 heure 30 chaque semaine, en plus des 24 heures hebdomadaires de base. Les compétences acquises par les élèves qui y seront accueillis seront systématiquement évaluées. L'enseignement sera assuré par des enseignants mis à disposition par les pays partenaires et l'attention portée à la qualité de ces enseignements sera renforcée. S'ils le souhaitent, les élèves auront la possibilité d'approfondir leur apprentissage de ces langues au collège.

III. Les médias et les langues régionales

1. France Télévisions

Les émissions en langues régionales diffusées sur les antennes de France Télévisions

Les langues régionales sur France 3

Élément saillant de l'identité des territoires, les langues régionales sont présentes dans un grand nombre de programmes. Ainsi en 2015, les antennes régionales de France 3 ont contribué à l'expression des principales langues parlées sur le territoire métropolitain en diffusant un volume total de près de 405 heures d'émissions sur les huit antennes régionales concernées (Alsace, Aquitaine, Bretagne, Corse, Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes), auquel s'ajoutent plus de 881 heures d'émission en langue corse sur *Via Stella* et plus de 675 heures d'émissions bilingues français-corse sur France 3 Corse et sur *Via Stella* (cf. annexe n° 7).

| Langue | Total cumulé 2009 | Total cumulé 2010 | Total cumulé 2011 | Total cumulé 2012 | Total cumulé 2013 | Total cumulé 2014 | Total cumulé 2015 | Évolution 2014/2015 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| Alsacien | 59:00:00 | 62:10:00 | 92:11:00 | 115:18:21 | 112:29:27 | 85:21:01 | 89:46:46 | 5,0% |
| Basque | 2:00:00 | 2:00:00 | 2:00:00 | 2:25:32 | 8:20:45 | 8:30:39 | 13:29:35 | 59,0% |
| Breton | 69:00:00 | 68:13:00 | 65:40:00 | 68:15:29 | 69:08:14 | 67:06:25 | 77:27:20 | 15,0% |
| Catalan | 11:20:00 | 10:41:00 | 17:08:00 | 17:14:14 | 19:06:13 | 20:05:11 | 30:18:36 | 51,0% |
| Corse (* pour 2015) | 70:00:00 | 78:50:00 | 95:46:00 | 71:26:09 | 62:28:56 | 68:02:36 | 75:10:02 | 10,0% |
| Occitan | 20:10:00 | 19:50:00 | 33:07:00 | 44:05:31 | 48:13:43 | 56:53:03 | 70:54:21 | 25,0% |
| Provençal | 21:40:00 | 22:34:00 | 51:32:00 | 61:31:52 | 58:45:31 | 67:51:43 | 47:47:01 | -30,0% |
| Total France 3 | 253:10:00 | 264:18:00 | 357:28:00 | 380:17:08 | 378:32:49 | 373:50:38 | 404:53:41 | 8,2% |
| Corse (Via Stella) (* pour 2015) | | | 469:00:00 | 504:13:08 | 582:23:22 | 838:45:09 | 881:29:01 | 5,0% |
| Total France 3 et Via Stella (hors programmes bilingues) | | | 826:28:00 | 884:30:16 | 960:56:11 | 1212:35:47 | 1286:22:42 | 5,7% |

Les langues régionales sont également présentes sur les autres chaînes de France Télévisions (cf. annexe n° 7).

2. Radio France

Radio France contribue à l'expression des langues régionales, au travers notamment du réseau France Bleu et de ses 44 stations locales. En raison de cette dimension régionale, France Bleu est le média radiophonique qui agit le plus concrètement pour la promotion et la vie des langues régionales de France.

Le réseau France Bleu comporte quatre stations locales en langues régionales, qui ont chacune une politique éditoriale propre :

- > une antenne en alsacien sur France Bleu *Elsass*, en complément de l'antenne en langue française ;
- > une antenne bilingue en corse en lien avec France Bleu Corse, *Frequenza Mora RCFM* ;

- > une antenne avec des journaux en langue régionale sur France Bleu *Breiz Izel*
- > une antenne proposant des programmes en langue régionale dans des espaces de France Bleu Pays basque.

Au-delà de ces stations spécifiques, 16 langues régionales et locales sont présentes au sein du réseau France Bleu : l'alsacien, le basque, le béarnais, le breton, le catalan, le ch'ti'mi, le corse, le gascon, la langue d'oc, le marseillais, le nissart, le normand, l'occitan, le provençal, le picard et le platt.

Le réseau France Bleu concourt à leur valorisation au travers du dispositif suivant :

- > des rendez-vous courts, ludiques ou pédagogiques proposés en langue régionale, tout au long de la semaine ;
- > une émission dans la langue régionale, le week-end, à une heure de bonne exposition ;
- > une présence musicale qui valorise les artistes repérés par les radios locales du réseau, avec notamment un rendez-vous consacré aux artistes produisant en langues régionales, diffusé le week-end entre 16h00 et 18h00.

Au total, plus de 5 000 heures de programmes en langues régionales et locales sont diffusées tous les ans sur les antennes du réseau France Bleu.

IV. Les technologies numériques au service du français et des langues en France

Selon une étude Médiamétrie/NetRatings¹, on comptait, en janvier 2016, 45,5 millions d'internautes de 15 ans et plus, soit près de 9 Français sur 10 dans cette tranche d'âge (87,9 %), tous écrans confondus (ordinateur, mobile ou tablette). Ils sont 1,1 million de plus qu'en janvier 2015.

Au cours du mois de janvier, 18,2 millions d'entre eux se sont connectés sur les 3 écrans, soit 43 % de plus qu'1 an auparavant.

Cette évolution est portée par la progression continue de l'audience des écrans mobiles (mobile et tablette). Comparé à janvier 2015, on compte 6,6 millions de tablonauts et 1,8 million de mobinautes supplémentaires. Ainsi, au cours du mois, 44,5 % des Français se sont connectés à une tablette et 67,5 % à un téléphone mobile pour naviguer sur internet. L'ordinateur, écran numéro un, reste stable : 82,2 % des Français s'y sont connectés en janvier 2016.

1. L'évolution du nombre de noms de domaine en France

On compte dans le monde une augmentation de 14,11 % du nombre de noms de domaine déposés comportant des « extensions pays », dont 3,53 % correspond à une augmentation au sein de l'Union européenne, pendant la période de janvier 2015 à avril 2016. Cette augmentation est comparable à celle des noms de domaine déposés avec des « extensions génériques » (.com, .org, .net, etc.) dans le monde, soit 13,49 %, entre janvier 2015 et février 2016. Parallèlement, on observe une très forte augmentation du nombre de nouvelles extensions actives dans le monde pendant la période de janvier 2015 à février 2016. Ce nombre est passé de 485 à 915 pendant cette période, soit une augmentation de 88,66 %.

En ce qui concerne la France, on peut observer une augmentation du nombre de noms de domaine comportant l'extension .fr, entre décembre 2014 et décembre 2015. Selon les données fournies par l'AFNIC², l'association française de nommage, 90 998 noms de domaine en .fr ont été créés pendant cette période, soit une augmentation d'environ 3,2 %. De plus, on observe une légère augmentation des noms de domaine en caractères accentués (IDN) entre décembre 2014 et mai 2015 (environ 0,73 %). La courbe s'inverse cependant entre mai 2015 et mai 2016, puisqu'on observe une diminution globale de 5,67 % dont 4,7 % correspondant à une chute du nombre d'IDN entre mai et aout 2015 : on passe de 25 060 à 23 934 IDN.

Concernant le nombre de noms de domaine régionaux gérés par l'AFNIC, l'île de la Réunion (.re) et Paris (.paris) sont les deux extensions qui comprennent le plus de noms de domaine en France sur la période allant de janvier 2015 à mai 2016, soit 28 463 pour la première et 21 534 pour la seconde, représentant respectivement des augmentations de 27,31 % et de 42,98 %. Il ne s'agit cependant pas des augmentations les plus importantes pour les noms de domaine régionaux.

Parmi les autres extensions gérées par l'AFNIC, la Bretagne (.bzh) et Mayotte (.yt) sont celles qui ont connu les augmentations les plus importantes. Pour la période allant de janvier 2015 à mai 2016, on observe une augmentation de 68,44 % pour les noms de domaine en .yt, (4 659 noms de domaine au total) et de 65,93 % pour les noms de domaine en .bzh (6 010 noms de domaine au total).

1 <http://www.mediametrie.fr/internet/communiqués/audience-internet-global-en-france-en-janvier-2016.php?id=1436>

2 <https://www.afnic.fr/fr/>

Concernant les Terres australes et antarctiques françaises (.tf) et Wallis et Futuna (.wf), on observe une augmentation de 25,73 % du nombre de noms de domaine pour les premières (avec 3 030 noms de domaine au total) et de 12,02 % pour les secondes (avec 2 404 noms de domaine au total).

On observe par ailleurs une particularité concernant l'extension .alsace. En décembre 2014, l'Alsace comptait un seul nom de domaine avec cette extension. Ce nombre a fortement augmenté en fin d'année (décembre 2014-janvier 2015), passant de 1 à 51 noms de domaine en .alsace. Entre janvier et mars 2015 il est passé de 51 à 71, soit une augmentation de 39,22 % pour ensuite être multiplié par environ 17,5 entre mars et avril 2015, passant ainsi de 71 à 1 245. Cette augmentation du nombre de noms de domaine s'est stabilisée entre avril 2015 et mai 2016, avec cependant une augmentation de 64,5 % (2 048 noms de domaine au total).

Le cas de l'extension .corsica (pour la Corse) est semblable. En effet, aucun nom de domaine avec l'extension .corsica n'a été déposé entre janvier et avril 2015 et un unique nom de domaine avec cette extension a été relevé entre mai et août 2015. Le nombre de noms de domaine en .corsica est passé de 1 en août à 26 en septembre 2015. Il a été multiplié par 2,5 entre septembre et décembre 2015 puis par environ 7,4 entre décembre 2015 et janvier 2016 (il est passé de 65 à 483). Cette augmentation s'est stabilisée entre janvier et mai 2016, avec néanmoins 46,58 % de noms de domaine en plus, soit 708 au total.

Par ailleurs, selon les estimations de l'AFNIC concernant les noms de domaine régionaux non gérés par l'association, pour la période allant de janvier 2015 à mai 2016, l'extension qui comporte le plus de noms de domaine est celle concernant la Nouvelle-Calédonie (.nc), avec 4 458 noms au total, suivie de la Guyane française (.gf), avec 2 314 noms, suivie de la Polynésie française (.pf) avec 1 588 noms.

La Nouvelle-Calédonie a connu une augmentation de 25,93 %, la Guyane française une augmentation de 29,93 % et la Polynésie française une augmentation de 6,08 %.

117

Les augmentations les plus importantes concernent cependant la Guadeloupe, +76,49 %, avec un total de 653 noms de domaine en .gp, suivie de la Martinique, +52,98 %, avec un total de 872 noms de domaine en .mq, en mai 2016.

Au final, on observe une augmentation globale stable du nombre de noms de domaine, toutes extensions confondues (génériques, par pays, régionales ou nouvellement actives), pour la période allant de janvier 2015 à mai 2016, à l'exception des noms de domaine comportant des caractères accentués (IDN), en diminution depuis mai 2015.

| | 2014 | 2015 | 2015 | 2015 | 2015 | 2016 | 2016 | 2016 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Nombre de noms au dernier jour de chaque mois - extensions géographiques françaises (gérées par l'AFNIC) | déc. | janv. | mai | sept. | déc. | janv. | fév. | mai |
| .fr (France) | 2 853 406 | 2 864 067 | 2 893 798 | 2 924 676 | 2 944 404 | 2 951 444 | 2 962 032 | 2 943 299 |
| <i>dont noms de domaine en caractères accentués («IDN»)</i> | 24 878 | 24 868 | 25 060 | 23 888 | 23 717 | 23 731 | 23 792 | 23 716 |
| .re (Ile de la Réunion) | 22 285 | 22 357 | 22 699 | 23 247 | 23 450 | 24 890 | 24 960 | 28 463 |
| .pm (St Pierre et Miquelon) | 6 312 | 6 209 | 6 443 | 6 571 | 6 758 | 6 884 | 7 098 | 7 427 |
| .wf (Wallis et Futuna) | 2 361 | 2 146 | 1 948 | 1 974 | 2 005 | 2 357 | 2 414 | 2 404 |
| .yt (Mayotte) | 2 819 | 2 766 | 2 936 | 3 287 | 3 406 | 3 403 | 3 644 | 4 659 |
| .tf (Terres australes et antarctiques françaises) | 2 442 | 2 410 | 2 461 | 2 560 | 2 647 | 2 754 | 2 938 | 3 030 |
| .alsace | 1 | 51 | 1 347 | 1 715 | 1 964 | 2 011 | 2 040 | 2 048 |
| .bzh | 3 296 | 3 622 | 4 530 | 5 280 | 5 775 | 5 550 | 5 615 | 6 010 |
| .corsica | 0 | 0 | 1 | 26 | 65 | 483 | 566 | 708 |
| .paris | 13 471 | 15 061 | 18 246 | 21 014 | 22 103 | 20 390 | 20 645 | 21 534 |
| Extensions géographiques françaises non gérées par l'AFNIC (*) | | | | | | | | |
| MQ (Martinique) | 553 | 570 | 604 | 639 | 675 | 696 | 720 | 872 |
| GP (Guadeloupe) | 355 | 370 | 407 | 454 | 489 | 511 | 521 | 653 |
| GF (Guyane française) | 1 783 | 1 781 | 2 097 | 2 121 | 2 121 | 2 127 | 2 235 | 2 314 |
| NC (Nouvelle Calédonie) | 3 398 | 3 540 | 3 721 | 4 092 | 4 212 | 4 248 | 4 283 | 4 458 |
| PF (Polynésie française) | 1 491 | 1 497 | 1 534 | 1 553 | 1 572 | 1 585 | 1 557 | 1 588 |

(*) L'AFNIC ne disposant pas des bases de ces extensions, ces chiffres sont des estimations

118

| | 2014 | 2015 | 2015 | 2015 | 2015 | 2016 | 2016 | 2016 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|--------|
| Nombre de noms de domaine déposés dans les «extensions pays» | déc. | janv. | mai | sept. | déc. | janv. | fév. | mai |
| Total zone Union européenne (en milliers) | 52 327 | 52 419 | 53 013 | 53 322 | 53 758 | 53 859 | 54 037 | 54 265 |
| Total Monde (en milliers) | 123 751 | 126 204 | 129 387 | 133 761 | 141 102 | 141 646 | 144 074 | nd (*) |

(*) les données à fin mai ne sont pas encore toutes disponibles

| | 2014 | 2015 | 2015 | 2015 | 2015 | 2016 | 2016 | 2016 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Nombre de noms de domaine déposés dans les «extensions génériques» (*) dans le monde | déc. | janv. | mai | sept. | déc. | janv. | fév. | mai |
| Dans le monde (en milliers) | 158 611 | 159 312 | 162 191 | 165 979 | 174 260 | 176 183 | 180 811 | nd (**) |

(*) Génériques, c'est-à-dire non rattachées à un territoire en particulier: COM, NET, ORG etc.

(**) les données de mars à mai 2016 ne sont pas encore disponibles

| | 2014 | 2015 | 2015 | 2015 | 2015 | 2016 | 2016 | 2016 |
|---|------|-------|------|-------|------|-------|------|--------|
| Nombre de nouvelles extensions («New TLDs») actives | déc. | janv. | mai | sept. | déc. | janv. | fév. | mai |
| Dans le monde | 467 | 485 | 608 | 749 | 810 | 879 | 915 | nd (*) |

(*) les données de mars à mai 2016 ne sont pas encore disponibles

2. Le livre numérique en France

Selon les données du *Baromètre sur les usages du livre numérique en France*, de mars 2016¹, le nombre de lecteurs de livres numériques est en légère augmentation. Il est passé de 18 % en 2015 à 20 % de l'ensemble des lecteurs de livres en 2016. 63 % des personnes qui ont lu un livre imprimé il y a moins d'un mois sont des lecteurs de livres numériques, et parmi celles qui lisent au moins 20 livres par an, 25 % sont des lecteurs de livres numériques. Cependant, 47 % des lecteurs ne lisent qu'en partie un livre numérique, ce qui représente une augmentation de 7 points par rapport au *Baromètre* de mars 2015. 61 % des lecteurs numériques (diminution de 1 point par rapport à 2015) affirment par ailleurs lire autant depuis qu'ils sont passés sur support numérique et 61 % achètent autant (diminution de 3 points par rapport à 2015).

Par ailleurs, le taux d'équipement en supports numériques reste stable, 87 % des lecteurs de livres numériques étant équipés d'un terminal mobile, 82 % d'un ordinateur portable et 64 % d'une tablette numérique. Les lecteurs de livres numériques lisent le plus souvent sur des liseuses (86 %), suivies par des tablettes (58 %) et des ordinateurs portables ou hybrides (37 %), le téléphone portable restant le moins utilisé à cette fin (27 %). Ces lecteurs sont considérés comme multi-supports, 29 % d'entre eux utilisant plusieurs supports pour lire un même livre numérique.

On note que 33 % des acheteurs de livre numérique ont acquis à chaque fois ou parfois la version imprimée, 13 % ont déjà offert un livre numérique et 20 % achètent plus de 4 livres numériques par an. Le temps consacré au quotidien à la lecture sur écran est de 57 minutes chez les lecteurs de livres numériques. Le nombre de livres numériques achetés par an reste stable, 6 livres par an et 69 % des lecteurs récupèrent les fichiers des livres numériques directement depuis leur terminal lecteur. Au final, le livre numérique est préféré avant tout pour la facilité de stockage et de rangement (70 % et 68 %), sa facilité de transport (62 %), le prix des livres (59 %), la facilité d'acquérir un nouveau livre (48 %) et la facilité de paiement (44 %), tandis que le livre imprimé est préféré avant tout pour offrir ou partager un livre (74 %), le plaisir et le confort de lecture (72 % et 63 %), la qualité et la variété du choix proposé (63 % et 58 %) et la facilité de prendre des notes (54 %).

En conclusion, selon le *Baromètre sur les usages du livre numérique en France*, la stabilité de ce marché confirme la pratique d'un usage mixte et donc la coexistence des livres numériques et imprimés.

119

3. Les projets collaboratifs autour de *Wikipédia* pour les langues régionales

Le volet français de l'association chargé des projets *Wikimédia* et *Wikimédia France* joue un rôle essentiel pour dynamiser en France les projets collaboratifs autour du français et des langues régionales. En 2015, plusieurs initiatives majeures ont été lancées par l'association dans le domaine des langues régionales de France, avec le soutien de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France.

L'enquête sur la pratique des langues de France

Du 21 septembre au 21 novembre 2015, 234 personnes choisies parmi les acteurs et associations promoteurs des langues régionales ont répondu à un questionnaire sur la pratique des langues régionales.

Il faut noter que l'indicateur « nombre de locuteurs d'une même langue » permet seulement de définir les aires linguistiques dans lesquelles cette démarche a rencontré le plus de succès.

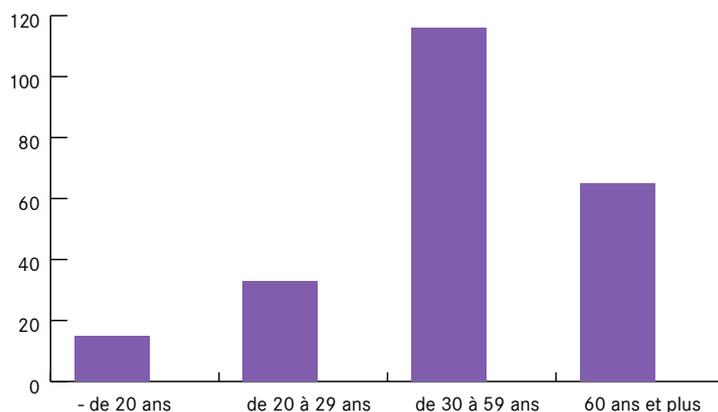
Sur les 234 réponses recueillies, 18 ne proviennent pas de locuteurs de langues régionales. Deux causes distinctes expliquent ces réponses. Certains participants à l'enquête n'ont pas compris que ce questionnaire était destiné aux

¹ Le *Baromètre sur les usages du livre numérique en France* est réalisé chaque année depuis mars 2012 par la Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (SOFIA), le Syndicat national de l'édition (SNE) et la Société des gens de lettres (SGDL). <http://www.sne.fr/enjeux/barometre-sur-les-usages-du-livre-numerique/>

locuteurs de langues régionales malgré le chapeau introductif et les premières questions pourtant très ciblées. Les autres réponses non recevables proviennent des espérantistes, qui ont vu dans cette enquête un moyen de faire passer un message politique.

Profil des participants

a) Âge des participants :



| Âge des participants | Réponses | Pourcentage |
|----------------------|----------|-------------|
| - de 20 ans | 15 | 6,5 % |
| de 20 à 29 ans | 33 | 14,3 % |
| de 30 à 59 ans | 116 | 50,2 % |
| 60 ans et plus | 65 | 27,3 % |

120

77,15 % des participants ont une activité professionnelle. Cette proportion très importante s'explique par les modalités de réalisation et par le choix des destinataires de l'enquête, relayée par des acteurs associatifs et institutionnels, dont notamment l'Éducation nationale.

b) Proportion hommes / femmes :

Hommes : 141 / 60,2 %

Femmes : 93 / 39,7 %

c) Catégories socio-professionnelles (CSP) :

Agriculteurs : 1 / 0,4 %

Artisans-Commerçants-Chefs d'entreprise : 8 / 3,4 %

Cadres et professions intellectuelles supérieures : 114 / 48,7 %

Professions intermédiaires : 22 / 9,4 %

Employés : 30 / 12,8 %

Ouvriers : 5 / 2,1 %

Inactifs/Chômeurs n'ayant jamais travaillé : 4 / 1,7 %

Autres : 50 / 21,4 %

Les résultats de l'enquête conduisent à tirer deux enseignements : d'une part, le nombre important de cadres et professions intellectuelles supérieures s'explique par les acteurs ciblés dès le début comme l'université de Strasbourg ou des centres culturels comme le Centre inter-régional de développement de l'occitan (CIRDOC) de Béziers. D'autre part, il

convient de détailler la part importante de la catégorie « autres » dans laquelle on trouve essentiellement des étudiants (21), des retraités (12) et des enseignants (7). Il s'agit également de personnes étrangères, notamment catalanes et basques qui ne connaissent pas la classification des CSP.

d) Secteurs professionnels :

| | Nombre | Pourcentage |
|--------------------------------------|--------|-------------|
| Associations | 110 | 47,6 % |
| Collectivités territoriales | 23 | 10 % |
| Organismes de promotion linguistique | 24 | 10,4 % |
| Éducation nationale | 54 | 23,4 % |
| Autres | 66 | 23,8 % |

(277 réponses du fait de la possibilité de choix multiples)

Les pratiques linguistiques :

> Répartition :

Certains des sondés parlant deux langues régionales et l'ayant indiqué, le nombre total de réponses est de 266. Les principales aires linguistiques sont clairement représentées, au travers du nombre de locuteurs pratiquant l'occitan, le breton, l'alsacien et le catalan. Il est plus surprenant de constater que les locuteurs pratiquant le francique sont plus nombreux que les locuteurs pratiquant le corse ou le basque. Ces différences semblent dues à l'action et au nombre des relais locaux. Les associations de promotion de la langue basque ou de la langue corse ont en effet peu répondu aux invitations lancées par *Wikimédia France*.

121

| Langues de France | Nombre de réponses | Pourcentages |
|-----------------------|--------------------|--------------|
| Alsacien | 38 | 14,2 % |
| Basque | 9 | 3,3 % |
| Breton | 39 | 14,6 % |
| Corse | 2 | 0,75 % |
| Catalan | 25 | 9,3 % |
| Occitan | 63 | 23,6 % |
| Picard | 2 | 0,75 % |
| Franco-provençal | 5 | 1,8 % |
| Francique | 21 | 7,9 % |
| Normand | 1 | 0,3 % |
| Gallo | 2 | 0,75 % |
| Champenois | 1 | 0,3 % |
| Poitevin-Saintongeais | 1 | 0,3 % |
| Langues kanak | 5 | 1,8 % |
| Langues créoles | 6 | 2,25 % |
| Wallon | 2 | 0,75 % |
| Autres | 44 | 16,5 % |

L'analyse du nombre de réponses « autres » montre que les espérantistes en composent une partie non négligeable. S'y ajoutent un gascon, un beauceron, un ch'ti, un locuteur alémanique, un savoyard, un locuteur wajapi (langue amérindienne).

Autres réponses les plus fréquentes :

| | |
|----------------|---|
| Espéranto | 8 |
| Français | 5 |
| Langues arabes | 4 |

L'absence de relais efficace a été la plus grande difficulté rencontrée pour toucher un grand nombre de locuteurs. Malgré cela, la variété des langues régionales représentées dans l'enquête est tout de même satisfaisante.

> Niveau en langue régionale :

| | | |
|----------|-----|--------|
| Notions | 23 | 9,8 % |
| Courant | 56 | 23,9 % |
| Bilingue | 155 | 66,2 % |

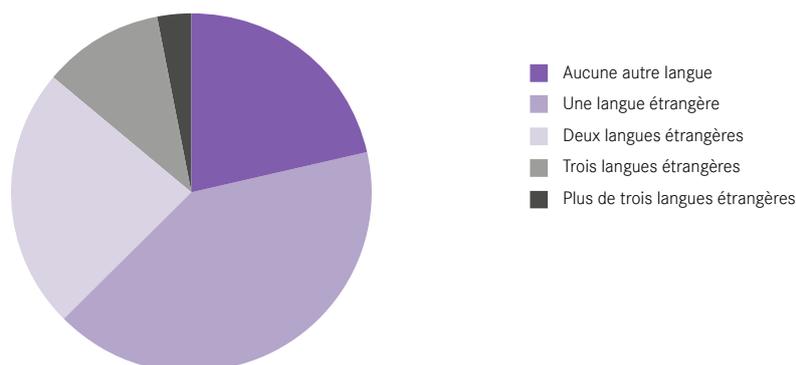
Le niveau de langue des participants n'est pas forcément représentatif, les associations et les universités (qui ont été les principaux points de contacts) étant un réservoir de locuteurs souvent très actifs.

> Connaissance des langues étrangères :

122

Les défenseurs des langues régionales mettent en avant le fait que la connaissance d'une langue régionale en plus du français facilite l'apprentissage d'autres langues et ouvre vers les autres cultures. Les résultats de l'enquête semblent valider cet argument avec quelques réserves dues à la forte proportion de cadres parmi les participants, induisant un certain niveau d'études et la possibilité d'apprendre des langues étrangères. Le lien de causalité entre la maîtrise d'une langue régionale et la connaissance d'une langue étrangère ne peut pas être démontré ici.

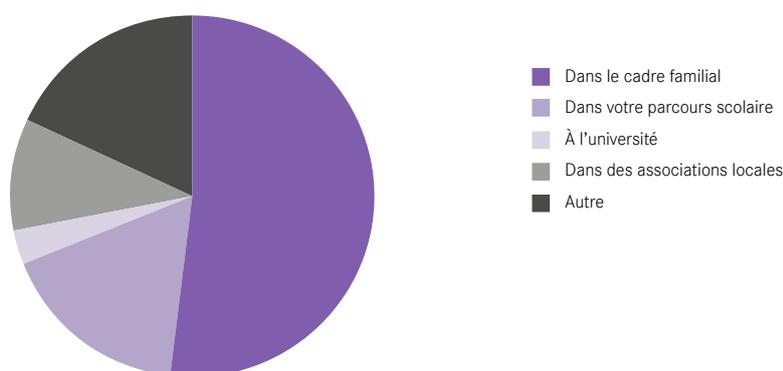
| | | |
|----------------------------------|----|--------|
| Aucune autre langue | 49 | 22 % |
| Une langue étrangère | 93 | 41,7 % |
| Deux langues étrangères | 54 | 24,2 % |
| Trois langues étrangères | 21 | 9,4 % |
| Plus de trois langues étrangères | 6 | 2,7 % |



> Modalités d'apprentissage des langues

En ce qui concerne les conditions d'apprentissage des langues de France, le cadre familial demeure le principal vecteur de transmission pour 52,7 % des participants à l'enquête.

| | | |
|-------------------------------|-----|--------|
| Dans le cadre familial | 123 | 52.7 % |
| Dans votre parcours scolaire | 40 | 17.1 % |
| A l'université | 6 | 2.6 % |
| Dans des associations locales | 25 | 10.8 % |
| Autre | 39 | 16.8 % |



123

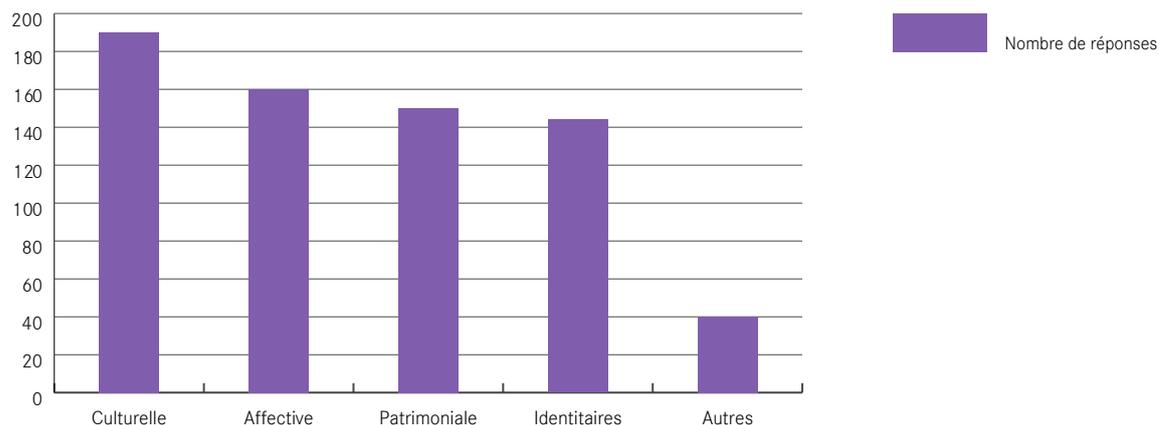
Parmi les participants ayant indiqué un autre type d'apprentissage, une grande majorité a indiqué avoir appris sa langue grâce à des cours particuliers ou par correspondance sur internet (18 réponses). La prédominance de la transmission familiale explique aussi les réponses à la question relative à l'âge auquel les participants ont été sensibilisés à la préservation des langues.

| | | |
|------------------------|-----|--------|
| – 20 ans | 141 | 61,3 % |
| Entre 20 et 29 ans | 57 | 24,7 % |
| Entre 30 ans et 59 ans | 31 | 13,5 % |
| 60 ans et plus | 1 | 0,5 % |

> Valeurs attribuées à la langue

Une grande majorité de participants ont choisi de valider les 4 réponses possibles, ce qui se comprend une nouvelle fois par les cibles de l'enquête : des personnes très impliquées dans la promotion de leur langue régionale. Bien qu'une hiérarchie entre les valeurs se dégage, il aurait sans doute été plus concluant de demander aux participants de faire un choix unique entre les propositions, ce qui aurait sans aucun doute accentué les écarts sans remettre en question l'ordre des valeurs. Certains participants ont aussi tenu à noter les valeurs d'ouverture et d'internationalité portées par leur langue.

| Valeurs attribuées à sa langue | Nombre de réponses | Pourcentages |
|--------------------------------|--------------------|--------------|
| Culturelle | 191 | 27,4 % |
| Affective | 165 | 23,5 % |
| Patrimoniale | 151 | 21,5 % |
| Identitaire | 148 | 21,1 % |
| Autre | 45 | 6,5 % |

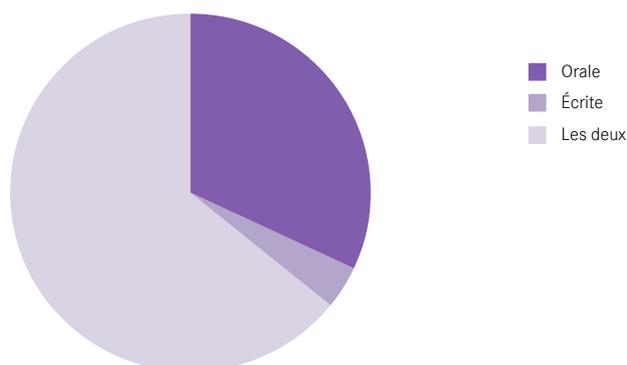


> Usage oral et écrit des langues régionales

Si les participants font état dans leur majorité d'une pratique quotidienne de leur langue régionale, on constate cependant des différences importantes liées à la répartition et à l'homogénéité territoriale des espaces linguistiques. La pratique régulière de la langue semble ainsi plus fréquente pour l'occitan, le catalan, le breton, le basque et l'alsacien, que pour le gallo, le wallon et le franco-provençal. La présence territoriale de ces dernières est plus diffuse.

> À quelle fréquence vous exprimez-vous dans votre langue régionale ?

| | | |
|-------------------|-----|--------|
| Quotidiennement | 107 | 45,3 % |
| Régulièrement | 70 | 29,7 % |
| Occasionnellement | 59 | 25 % |



> La pratique de la langue :

| | | |
|-----------------|-----|--------|
| Orale | 74 | 31,6 % |
| Écrite | 10 | 4,3 % |
| Orale et écrite | 150 | 64,1 % |

L'usage écrit et oral de la langue peut s'expliquer à nouveau par la prédominance des locuteurs de grandes aires linguistiques qui ont bénéficié d'une normalisation écrite. De plus, les universités et associations sont des lieux de pratiques assidues ce qui explique en grande partie ces réponses.

La situation des langues de France

| | | |
|---|-----|--------|
| La pratique des langues régionales va progresser | 47 | 20 % |
| La pratique des langues régionales va se stabiliser | 23 | 9,8 % |
| La pratique des langues régionales va continuer à diminuer | 64 | 27,3 % |
| Les langues régionales sont de plus en plus menacées et risquent de disparaître | 100 | 42,7 % |

Malgré les mesures prises par l'État en faveur de la préservation des langues de France, les locuteurs manifestent majoritairement un sentiment d'inquiétude vis-à-vis de la pérennité de leur langue. Les débats actuels autour de la ratification de la charte européenne des langues peuvent aussi contribuer à maintenir cette impression.

> De qui dépend la préservation des langues de France ?

| | | |
|-----------------------------|-----|--------|
| Union européenne | 103 | 12 % |
| Éducation nationale | 154 | 17,9 % |
| Ministère de la Culture | 126 | 14,7 % |
| Collectivités territoriales | 146 | 16,9 % |
| Associations | 127 | 14,7 % |
| Action de chaque locuteur | 169 | 19,7 % |
| Autre | 36 | 4,1 % |

125

La méfiance vis-à-vis de l'État en matière de protection des langues de France et le profil des participants à l'enquête (membres d'association ou professeurs d'université) expliquent que l'Éducation nationale et l'action de chaque locuteur soient les deux choix qui arrivent en tête. C'est également un résultat qui conforte l'action de Wikimedia France, car le projet sur les langues de France apporte à chaque locuteur un outil et un savoir utiles pour l'aider à agir afin de mettre en valeur cette richesse linguistique.

Les sources d'informations disponibles en langue régionale

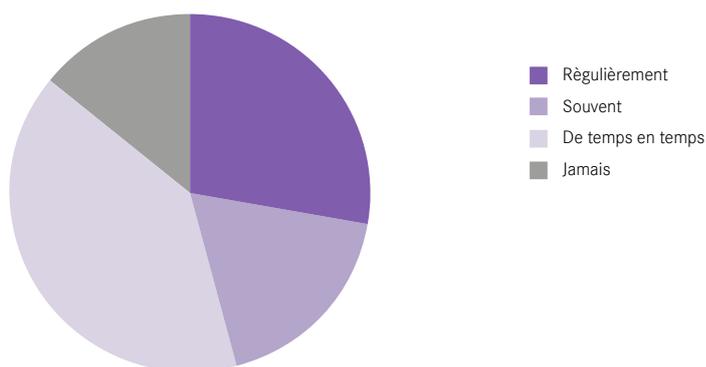
| | | |
|-------------------------|-----|--------|
| Télévision | 75 | 13,9 % |
| Radio | 132 | 24,4 % |
| Conférences /événements | 90 | 16,6 % |
| Presse écrite | 85 | 15,7 % |
| Internet | 159 | 29,3 % |

Les pratiques culturelles accessibles dans votre langue régionale

| | | |
|-------------|-----|---------|
| Cinéma | 44 | 8,6 % |
| Littérature | 136 | 26,35 % |
| Musique | 150 | 29,5 % |
| Spectacle | 141 | 27,7 % |
| Autre | 40 | 7,85 % |

Fréquence de consultation de pages internet en langue régionale

| | | |
|-------------------|----|--------|
| Régulièrement | 69 | 29,3 % |
| Souvent | 41 | 17,6 % |
| De temps en temps | 89 | 38,4 % |
| Jamais | 35 | 14,7 % |



126

Les projets *Wikimédia* :

> Consultez-vous l'encyclopédie en ligne *Wikipédia* ?

| | | |
|-----|-----|--------|
| Oui | 210 | 89,8 % |
| Non | 24 | 10,2 % |

> Contribuez-vous au développement de *Wikipédia* ?

| | | |
|-----|-----|--------|
| Oui | 41 | 18,1 % |
| Non | 178 | 81,9 % |

> Consultez-vous *Wikipédia* dans votre langue régionale ?

| | | |
|-----|-----|--------|
| Oui | 130 | 55,6 % |
| Non | 104 | 44,4 % |

> Seriez-vous intéressé pour apprendre à contribuer en langue régionale sur les projets *Wikimédia* ?

| | | |
|-----|-----|--------|
| Oui | 135 | 58,2 % |
| Non | 97 | 41,8 % |

Si 89,7 % des participants disent connaître l'encyclopédie et consultent régulièrement des articles en français, ils ne sont que 55 % à consulter *Wikipédia* dans une autre version linguistique. La grande majorité des participants ont précisé qu'ils ignoraient l'existence d'une version de *Wikipédia* ou du *Wiktionnaire* dans leur langue ainsi que les règles de contribution. Internet étant présenté par les participants comme une source d'information facilement accessible en langue régionale, l'action de *Wikimédia France* pour démocratiser la contribution en langue régionale répond clairement à un besoin des locuteurs.

Un séminaire sur la contribution à *Wikipédia* en langues régionales de France

Faisant suite à cette enquête, un séminaire a été organisé le 23 janvier 2016 par l'association Wikimédia France pour former à la contribution en langues régionales. Cette rencontre entre les acteurs agissant pour la préservation des langues de France a eu pour objet de développer le réflexe contributif comme vecteur de sauvegarde et d'apprentissage de ces langues.

Plusieurs présentations et tables rondes ont montré, d'une part, l'importance de s'emparer des outils numériques pour préserver la richesse linguistique de nos territoires, d'autre part la facilité d'utilisation et la grande visibilité auprès du public des outils proposés par *Wikimédia* tels que *Wikipédia* et le *Wiktionnaire*.

La présentation du projet "Lingua Libre" a donné lieu à une discussion plus animée entre l'équipe *Wikimédia* et certains participants linguistes qui s'interrogeaient sur la viabilité et l'intérêt du projet. La discussion a permis de déterminer des éléments faisant consensus et d'identifier de nouveaux volontaires pour participer à la réalisation du projet.

127

Les participants ont pris part activement à la séance de contribution de fin de séminaire. Des comptes utilisateurs ont été créés et plusieurs articles ont déjà été améliorés sur le *Wiktionnaire* ou *Wikipédia*.

Un questionnaire de satisfaction a été adressé aux participants la semaine suivante afin de recueillir leur avis sur cette première journée. Ceux-ci lui ont attribué une note moyenne de 8,5/10. Ils ont fait état notamment de l'utilité de pouvoir échanger les bonnes pratiques en matière contributive entre différents groupes linguistiques, et souhaiteraient pouvoir bénéficier de temps d'échanges plus importants lors d'une prochaine rencontre.

Des articles comme la page *Wikipédia* du *Carnaval de Limoux*, celle de Léon Cordès, la page de la ville d'Albi ou encore la statue du poète Jasmin ont été améliorées. Des mots en alsacien ont été ajoutés au *Wiktionnaire* et des photos mises en ligne sur *Wikimédia Commons*.

Un nouvel outil pour conforter la présence des langues régionales sur la toile

Pour améliorer la présence des langues régionales de France sur la toile, l'association Wikimédia France a proposé de constituer, avec le soutien de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France, un outil numérique accessible sur internet et sur terminaux mobiles pour enregistrer facilement et rapidement des extraits, des phrases ou des mots parlés en langues régionales. Cet outil inédit, appelé *LinguaLibre*¹, est présenté lors de la première édition de la *Wikiconvention francophone*², qui se tient à Paris au mois d'août 2016.

Cet outil devrait notamment faciliter l'enregistrement de centaines de termes des langues régionales et permettre leur intégration rapide dans des projets comme le *Wiktionnaire*, de façon à compléter les notices des termes des langues régionales par des fichiers sonores permettant d'entendre le terme prononcé.

1 https://fr.wikipedia.org/wiki/Projet:Lingua_Libre

2 https://meta.wikimedia.org/wiki/WikiConvention_francophone/2016/fr

Les pratiques linguistiques dans le fonctionnement des institutions européennes

Rappel du régime linguistique des institutions de l'Union européenne

Le règlement CE n° 1/1958 du 15 avril 1958 fixe le régime linguistique de l'Union européenne et définit les langues officielles et de travail des institutions de l'Union. À chaque élargissement, le Conseil a ajouté aux langues officielles existantes les langues désignées par les nouveaux États membres. L'Union compte aujourd'hui vingt-quatre langues officielles : l'allemand, l'anglais, le bulgare, le croate, le danois, l'espagnol, l'estonien, le finnois, le français, le grec, le hongrois, l'irlandais, l'italien, le letton, le lituanien, le maltais, le néerlandais, le polonais, le portugais, le roumain, le slovaque, le slovène, le suédois et le tchèque.

Selon le règlement de 1958, les règlements et les autres textes de portée générale sont rédigés dans l'ensemble des langues officielles de l'Union. Le Journal officiel de l'Union européenne paraît dans les langues officielles. Les textes adressés aux institutions par un État membre ou par une personne relevant de la juridiction d'un État membre sont rédigés au choix de l'expéditeur dans l'une des langues officielles. La réponse des institutions est rédigée dans la même langue.

Réciproquement, les textes adressés par les institutions à un État membre ou à une personne relevant de la juridiction d'un État membre sont rédigés dans la langue de cet État.

Tous les documents du Parlement sont rédigés dans les langues officielles, conformément à l'article 318 de son règlement intérieur, et « tous les députés ont le droit, au Parlement, de s'exprimer dans la langue officielle de leur choix ».

Conformément à l'usage observé depuis le début de la construction européenne, le français est la langue du délibéré dans le système juridictionnel communautaire. Les arrêts et les avis de la Cour de justice des Communautés européennes et du Tribunal de première instance sont donc rendus en français, puis traduits ensuite dans toutes les langues officielles de l'Union, chaque version linguistique étant traitée sur un strict pied d'égalité.

Le 13 juin 2005, le Conseil a adopté un règlement conférant à la langue irlandaise le statut de langue officielle et de travail de l'Union européenne. Ce règlement, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007, prévoit, pour des raisons pratiques, que seuls les règlements adoptés par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre de la procédure de codécision seront disponibles en irlandais.

Dans des conclusions du 13 juin 2005 relatives à l'emploi officiel de langues additionnelles au sein du Conseil et des autres institutions communautaires, le Conseil a également ouvert la possibilité de conclure des arrangements administratifs avec les États membres qui en feraient la demande afin de permettre à leurs citoyens de communiquer avec les institutions européennes dans une langue autre que celles visées par le règlement n° 1/1958 précité, mais dont le statut est reconnu par la Constitution d'un État membre ou dont l'emploi en tant que langue nationale est autorisé par la loi. Dans ce cadre, le gouvernement espagnol, afin de permettre l'emploi du catalan, du basque et du galicien, a conclu des arrangements administratifs avec le Conseil, le Parlement européen, le Comité des régions ainsi qu'avec le Comité économique et social européen.

Le 9 juillet 2009, la Commission et le gouvernement britannique ont signé un accord sur l'utilisation de la langue galloise. Aux termes de cet accord, la Commission pourra communiquer avec les citoyens du Pays de Galles dans leur langue au moyen de traductions certifiées. Quand cela s'avérera possible, la Commission traduira les documents elle-même, mais elle pourra aussi les communiquer à la représentation permanente du Royaume-Uni auprès de l'Union européenne qui les adressera pour traduction à un organisme agréé. Les coûts de cette initiative seront supportés par le gouvernement britannique.

I. Les enjeux du multilinguisme en Europe et dans les organisations européennes

1. L'analyse et l'argumentaire de l'OIF

Le déclin rapide et relativement récent du multilinguisme dans le fonctionnement des institutions européennes comme dans les relations qu'elles entretiennent avec le reste du monde est avéré. Logiquement, compte tenu de la position longtemps importante du français, ce sont les indicateurs de la mesure de la place de la langue française qui sont devenus la « jauge » de l'évolution des pratiques linguistiques dans les organisations internationales en général. Cela a pu faire naître une confusion, sincère ou volontairement entretenue, occultant les enjeux du multilinguisme derrière la défense du français, jugée passéiste voire nationaliste. Cette perception, corollaire de l'idée que l'anglais (du moins ce qui en tient lieu dans la communication internationale) serait non seulement plus facile et plus moderne, mais constituerait également une langue « neutre », détachée d'une origine nationale, mérite pourtant d'être corrigée, au vu des résultats d'enquêtes menées sur les pratiques linguistiques (cf. ci-dessous).

Pour donner une nouvelle dynamique au projet collectif européen, qui passe nécessairement par une adhésion des peuples des États membres, les institutions européennes doivent être perçues comme efficaces et démocratiques et les politiques mises en œuvre comprises par ses citoyens. Cet objectif ne saurait être atteint sans qu'une attention particulière soit portée à l'usage des langues, donc à la question du multilinguisme.

129

Les Européens et leurs langues

- > Les langues maternelles en présence : allemand (16 % des citoyens de l'UE), anglais et italien (13 %) ; français (12 %) ; espagnol et polonais (8 %).
- > La connaissance des langues étrangères : 54 % de la population des pays membres de l'UE est « capable de tenir une conversation dans au moins une langue étrangère », soit une baisse de 2 points en 7 ans (la chute est même de 3 points pour ceux capables de s'exprimer dans 2 langues étrangères dont la proportion s'élève actuellement à 25 %).
- > L'anglais occupe la 1^{re} place pour 38 % des répondants, seuls 21 % estimant avoir un très bon niveau dans cette langue.
- > En moyenne, 44 % des Européens affirment être capables de comprendre au moins une langue étrangère suffisamment bien pour pouvoir suivre les nouvelles à la télévision ou à la radio, lire un article dans un journal ou un magazine.
- > 81 % pensent que toutes les langues de l'UE devraient être traitées de la même manière (+ 9 points depuis 2005).
- > 77 % pensent qu'améliorer les compétences linguistiques des Européens devrait être une des politiques prioritaires.
- > 60 % jugent la traduction importante pour participer ou obtenir des informations sur les activités de l'UE.

Source : Études Eurobaromètre 2005 et 2012.

Le multilinguisme, pour quoi ?

- > Pour une participation équitable de tous les pays membres aux discussions, aux échanges, aux négociations, aux procédures de recrutement et d'appels d'offres.
- > Pour garantir la qualité, la pertinence et la bonne réception des propos et écrits échangés conduisant à la décision qui s'appliquera dans toutes les législations nationales.

> Pour lutter contre le gaspillage des ressources humaines et financières lié à l'unilinguisme non maîtrisé qui prévaut actuellement.

Le multilinguisme, pour qui ?

> Pour les fonctionnaires des institutions européennes, tous plurilingues, mais d'autant moins performants qu'ils sont contraints de travailler dans une seule langue.

> Pour les citoyens, les journalistes, les élus et les gouvernants dont le droit à l'information et la liberté d'expression priment sur toute autre considération.

> Pour les acteurs économiques, qui doivent bénéficier des règles de la juste concurrence, trop souvent faussée par la « barrière non-tarifaire » de la langue unique.

Le multilinguisme, comment ?

> Par un aménagement consensuel et pragmatique des usages linguistiques dans le fonctionnement quotidien des institutions européennes fondé sur les connaissances linguistiques (actives et passives) les mieux partagées, le respect de la diversité et le poids des langues dans le monde.

> Par un multilinguisme maximisé dans toute communication à destination des citoyens.

Le poids de la langue française en Europe

Langue officielle et première dans plusieurs pays et gouvernements européens, le français demeure également la 2^e langue étrangère la plus apprise dans le primaire et le secondaire. De ce fait, la proportion de francophones est souvent significative : 97 % en France, 96 % au Luxembourg, 72 % en Belgique, mais aussi 23 % au Portugal, 16 % au Royaume-Uni, 15 % en Italie, 14 % en Allemagne, 11 % en Autriche et dans l'Ex-République yougoslave de Macédoine, 9 % en Roumanie...

Par ailleurs, 17 pays¹ membres de l'UE sont également membres ou observateurs de l'OIF. Le Groupe des ambassadeurs francophones de Bruxelles compte, quant à lui, 59 membres, comprenant notamment 22 représentations² issues des pays de l'ensemble ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique).

2. Les liens entre l'Europe et le monde francophone

L'importance des relations qu'entretiennent les institutions européennes avec de nombreux pays non membres dont le français est la seule ou l'une des langues officielles s'illustre tout particulièrement à travers la politique de coopération, de partenariat et de développement que mène la Commission européenne.

En effet, depuis la première convention signée en 1975 entre l'Europe et les pays de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique – ACP (79 pays dont 32 membres ou observateurs de l'OIF à ce jour), le poids de l'UE en matière de développement international n'a cessé de se renforcer.

Outre l'action du Fonds européen de développement (FED), dont la 11^e enveloppe s'élève à 30,5 milliards d'euros sur six ans, la stratégie commune Afrique-UE adoptée en 2007, la présence d'une représentation de l'UE auprès de l'Union africaine ainsi que l'organisation régulière de sommets entre les parlements européen et panafricain témoignent de partenariats privilégiés.

¹ Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, France, Grèce, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie.

² Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Gabon, Ghana, Guinée, Haïti, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mozambique, Niger, République du Congo, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Togo.

Des accords de partenariat économique entre l'UE et des zones économiques régionales africaines ont également été signés, notamment avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), ou sont en cours de négociation.

Enfin, les efforts poursuivis depuis plusieurs années, notamment depuis la Déclaration de Barcelone en 1995, pour développer un espace de coopération et d'échanges euro-méditerranéen impliquent plusieurs pays, membres ou non-membres de l'OIF (Égypte, Maroc, Mauritanie, Tunisie, Algérie), dont certains sont véritablement francophones.

Plus généralement, il faut rappeler que 22 pays membres des ACP et de la Francophonie comptent le français parmi leurs langues officielles (seule langue officielle dans 11 cas¹), et que le français est la seule langue officielle de l'UEMOA, par exemple.

¹ Bénin, Burkina Faso, Burundi (+ kirundi), Cameroun (+ anglais), Centrafrique (+ sango), Congo, Congo RD, Côte d'Ivoire, Djibouti (+ arabe), Gabon, Guinée, Guinée équatoriale (+ espagnol), Haïti (+ créole), Madagascar (+ malgache et anglais), Mali, Niger, Rwanda (+ anglais et kinyarwanda), Sénégal, Seychelles (+ créole et anglais), Tchad (+ arabe), Togo, Vanuatu (+ anglais et bichlamar).

II. Les langues de rédaction d'origine des documents

Sur l'ensemble des institutions européennes, où l'emploi du français pour la rédaction des documents est désormais très limitée, c'est au Parlement que la place de la langue française demeure la plus importante.

1. À la Commission européenne

La classification par « langue source » des documents traduits en 2015 par la Direction générale de la traduction de la Commission européenne fait apparaître une nouvelle baisse de l'usage du français en 2015, qui avoisine désormais les 3,5 %, après quelques années de stabilisation.

Langues de rédaction des documents
(chiffres donnés en pourcentages)

| | anglais | français | allemand | autres |
|------|---------|----------|----------|--------|
| 1998 | 48 | 37 | 5 | 10 |
| 1999 | 48 | 35 | 5 | 8 |
| 2000 | 52 | 33 | 4 | 8 |
| 2001 | 55 | 30 | 4 | 9 |
| 2002 | 57 | 29 | 5 | 9 |
| 2003 | 59 | 26 | 3 | 9 |
| 2005 | 69 | 16,5 | 3,7 | 11,3 |
| 2006 | 73 | 14,5 | 2,6 | 10 |
| 2007 | 73,5 | 12,3 | 2,4 | 11,8 |
| 2008 | 73,55 | 11,9 | 2,34 | 12,21 |
| 2009 | 74,61 | 8,32 | 2,74 | 4,33 |
| 2010 | 78,13 | 7,21 | 2,14 | 2,31 |
| 2011 | 80,63 | 5,76 | 2,28 | 11,33 |
| 2012 | 77,06 | 5,20 | 2,9 | 14,6 |
| 2013 | 81,29 | 4,44 | 1,89 | 12,38 |
| 2014 | 81 | 5 | 2 | 12 |
| 2015 | 81 | 3,6 | 2,8 | 12,6 |

source : direction générale de la Traduction

Il faut noter qu'il n'existe pas de statistiques spécifiques par directions générales.

2. Au Conseil de l'Europe

Le recours au français reste très faible malgré un léger redressement sous la présidence luxembourgeoise.

Langues de rédaction des documents selon les présidences tournantes
(chiffres donnés en pourcentages)

| | | anglais | français | allemand | autres | multilingues |
|------|--------------------|---------|----------|----------|--------|--------------|
| 2005 | Luxembourg | 59,6 | 25,2 | 1,5 | 8,4 | 5,3 |
| | Royaume-Uni | 71 | 10,2 | 1,4 | 14,6 | 2,8 |
| 2006 | Autriche | 71,8 | 10 | 2,4 | 10,9 | 4,9 |
| | Finlande | 78,1 | 8,3 | 0,9 | 8,7 | 4 |
| 2007 | Allemagne | 77 | 8,4 | 2,3 | 6,8 | 5,5 |
| | Portugal | 78,8 | 7,4 | 1 | 9,1 | 3,7 |
| 2008 | Slovénie | 76,2 | 7,6 | 0,8 | 11,3 | 4,1 |
| | France | 65,3 | 16,4 | 0,7 | 9,4 | 8,2 |
| 2009 | République tchèque | 84,2 | 5,9 | 0,4 | 6,7 | 2,8 |
| | Suède | 78,8 | 5,4 | 1,4 | 10,4 | 3,9 |
| 2010 | Espagne | 84,5 | 7 | 0,5 | 5,2 | 2,8 |
| | Belgique | 79,1 | 7,6 | 0,5 | 8,1 | 4,8 |
| 2011 | Hongrie | 88,4 | 4,7 | 0,6 | 5,1 | 3,1 |
| | Pologne | 85,4 | 4,9 | 0,6 | 5,4 | 3,8 |
| 2012 | Danemark | 85,5 | 3,3 | 0,6 | 6,2 | 4,3 |
| | Chypre | 88,7 | 4,3 | 0,5 | 2,9 | 3,6 |
| 2013 | Irlande | 92,41 | 2,13 | 0,37 | 2,52 | 2,56 |
| | Lituanie | 89,54 | 3,92 | 0,53 | 2,80 | 3,20 |
| 2014 | Grèce | 90,29 | 2,61 | 0,38 | 2,38 | 4,33 |
| | Italie | 88,90 | 3,78 | 0,45 | 2,32 | 4,54 |
| 2015 | Lettonie | 89,26 | 2,66 | 0,69 | 2,98 | 4,40 |
| | Luxembourg | 87,46 | 4,39 | 0,55 | 2,75 | 4,85 |
| 2016 | Pays-Bas* | 88,84 | 2,93 | 0,39 | 2,74 | 5,11 |

(*) jusqu'au mois d'avril 2016

3. Au Parlement européen

Langues de rédaction des documents au Parlement
(chiffres donnés en pourcentages)

| | anglais | français | allemand | italien | espagnol | autres |
|------|---------|----------|----------|---------|----------|--------|
| 2009 | 51,31 | 16,80 | 5,85 | 3,22 | 4,13 | 18,68 |
| 2010 | 51,43 | 15,74 | 6,18 | 4,26 | 4,32 | 18,06 |
| 2011 | 51,84 | 14,20 | 5,65 | 4,68 | 2,88 | 20,75 |
| 2012 | 61,95 | 15,81 | 4,96 | n.c. | n.c. | 17,28 |
| 2013 | 71,01 | 14,24 | 3,75 | n.c. | n.c. | 11 |
| 2014 | 61,84 | 23,77 | 2,55 | n.c. | n.c. | 11,84 |
| 2015 | 53 | 15 | 4 | n.c. | n.c. | 28 |

source : direction générale de la Traduction

L'usage du français est nettement plus important au sein du Parlement que dans les autres institutions. On note cependant un net repli en 2015 après une augmentation significative mais ponctuelle en 2014.

4. Au Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

Le SEAE ne dispose pas de service de traduction en propre et utilise les services du Conseil et de la Commission. L'emploi du français y est très faible et a continué à se dégrader, ce dont témoignent les données relatives aux demandes de traduction du SEAE à la direction générale de la Traduction de la Commission présentées en 2015 :

134

| langue source | pages | pourcentage |
|----------------|--------|-------------|
| Français | 810 | 1,7 |
| Anglais | 46 122 | 97,7 |
| Allemand | 152 | 0,3 |
| Autres langues | 135 | 0,3 |
| Total | 47219 | 100 |

III. La traduction et l'interprétation

Le contexte

Pour mémoire, le système d'interprétation au Conseil a deux composantes :

- > une interprétation de droit dans toutes les langues des réunions du Conseil européen, du Conseil et de 20 groupes de travail du Conseil, financée sur son budget ;
- > une interprétation à la demande des États membres, financée de deux manières : d'une part sur les crédits alloués forfaitairement à chaque langue sur le budget du Conseil, et d'autre part, si nécessaire, sur des crédits additionnels provenant soit du transfert de crédits depuis l'enveloppe des dépenses de voyage de chaque État, soit de crédits prélevés sur les budgets nationaux.

La politique de la France consiste à solliciter systématiquement l'interprétation à la demande (active et passive) pour le français dans les groupes de travail et les comités où elle est proposée.

La révision du système actuel d'interprétation a été repoussée à 2017 après l'entrée en service du bâtiment Europa et un premier bilan des nouvelles possibilités offertes en matière d'interprétation à la demande.

À l'occasion des Conseils des ministres, la traduction est systématiquement assurée. En général, chaque représentant d'État membre utilise sa langue. Aucun ministre venant de pays non-francophones n'utilise le français. En revanche, on note qu'un nombre croissant de ministres – en particulier au Conseil Compétitivité – utilisent l'anglais, alors que ce n'est pas leur langue maternelle. Sous la présidence néerlandaise, des tentatives ont été faites visant à éviter l'application du régime d'interprétation au profit du « tout anglais », à l'occasion de déjeuners de ministres. Des démarches ont été effectuées à La Haye.

135

1. Le secteur du Comité des représentants permanents I (Coreper I)

Le régime linguistique français/anglais/allemand, qui assure aux représentants permanents adjoints d'être compris même par leurs collègues ne parlant pas français, entraîne l'utilisation plus fréquente du français qu'au groupe Mertens. Outre la France, le Luxembourg, la Belgique et la Roumanie s'expriment en français systématiquement, et la Grèce, l'Italie, la Croatie et l'Espagne fréquemment. Plusieurs représentants permanents adjoints parfaitement francophones ont été remplacés par des collègues n'utilisant pas le français au Coreper, alors même que certains le maîtrisent. L'utilisation du français dans le cadre des déjeuners de travail du Coreper I (sans traduction) reste un sujet de tensions.

Groupe Mertens (régime sans traduction) : le français est parlé par la France, le Luxembourg et la Belgique, occasionnellement par la Roumanie. La plupart des membres du groupe Mertens ont une maîtrise satisfaisante (au moins passive) du français.

Alors que la présidence luxembourgeoise a été favorable à la francophonie (le Coreper I a ainsi été présidé très largement en français, le français étant également utilisé au sein du groupe Mertens, et plusieurs groupes de travail non-traduits ont été présidés intégralement ou très majoritairement en français), la présidence néerlandaise, du fait du très faible nombre de francophones dans son équipe (et dans un contexte où l'anglais était préféré au néerlandais même lorsqu'une interprétation était disponible), a entraîné une baisse notable de la pratique du français comme langue de travail.

2. Le secteur du Comité des représentants permanents II (Coreper II)

Dans le cadre des Conseils « affaires étrangères » et « affaires économiques et financières », où l'interprétation dans toutes les langues est pourtant assurée, on constate une généralisation de l'usage exclusif de l'anglais, sauf par le ministre français (et par le ministre des Affaires étrangères du Luxembourg).

L'usage des langues nationales reste plus répandu parmi les ministres de l'Intérieur et de la Justice.

Groupes Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)

La traduction dans les groupes PESC n'est pas assurée. Le régime applicable est anglais/français. L'utilisation du français par les délégués de pays non francophones est généralement plutôt faible. L'anglais domine largement.

Groupe Antici (régime sans traduction)

Le français est parlé par la France, le Luxembourg et la Belgique, occasionnellement par d'autres conseillers (Pays-Bas, Grèce). L'Antici de la Commission présente systématiquement l'agenda du collège en français. La plupart des Anticis ont une excellente maîtrise – au moins passive – du français. Le Luxembourg a exercé sa présidence en français, dans ce groupe sans traduction, sans que cela semble poser de problème.

Coreper II (français, anglais, allemand)

L'utilisation du français reste l'apanage de la France, de la Belgique et du Luxembourg même si la plupart des représentants permanents ont une compréhension passive du français ; ainsi l'utilisation du français dans les réunions informelles du Coreper, le plus souvent par le seul ambassadeur français, ne semble pas soulever de difficulté particulière. En de rares occasions, les ambassadeurs bulgare, grec, roumain, espagnol ou italien s'expriment en français. Les Français des institutions intervenant au Coreper (Commission, SEAE) s'expriment rarement en français, à l'exception notable du service juridique du Conseil, ce dernier veillant à répartir équitablement ses interventions. À la différence de son prédécesseur, Alain Le Roy, secrétaire général du SEAE (mars 2015-septembre 2016), s'est efforcé à un équilibre dans ses interventions. Le Luxembourg a exercé l'intégralité de sa présidence du Coreper en français : il a notamment établi en français tous les ordres du jour prévisionnels du Coreper (avant l'ordre du jour définitif qui seul fait l'objet d'une traduction). Le fait que la présidence s'exprime en français au Coreper a incité beaucoup d'ambassadeurs à s'exprimer en français (Italie, Bulgarie, Espagne, Grèce...etc) , mais cet effet d'entraînement a disparu avec la fin de la présidence luxembourgeoise.

136

Autres groupes

Pour les autres groupes « Coreper II », une interprétation est prévue, sauf pour le groupe des conseillers financiers et le groupe « élargissement » (l'utilisation de l'anglais prévaut). On note une tendance du Secrétariat général du Conseil et des présidences à arguer de l'urgence de l'examen de certains textes et de l'intensité du rythme des réunions pour mettre en place des groupes *ad hoc* sans interprétation à la demande.

Il faut signaler enfin des difficultés occasionnelles d'application des règles linguistiques s'agissant des groupes types « amis de la présidence » (sans interprétation), où les francophones parlent souvent en français, les Britanniques et les Irlandais s'exprimant, quant à eux, presque toujours en anglais (en principe, le régime du *gentlemen's agreement* impose de ne pas utiliser sa langue maternelle...).

3. Un nouvel outil de traduction

La mutualisation des ressources linguistiques à l'échelle de l'Union européenne : le développement de la plate-forme CEF.AT

L'un des objectifs premiers de l'Union européenne est de favoriser la compréhension mutuelle, l'interaction, l'émergence d'une communauté d'intérêts entre ses citoyens, de stimuler les échanges entre Européens. C'est précisément ce dessein que servent les grands projets de réseaux et d'infrastructures mis en place à l'échelle de l'Union européenne, que ce soit dans le domaine des télécommunications, des transports ou encore de l'énergie.

Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) – en anglais *Connecting Europe Facility* (CEF) – est un mécanisme de financement de l'UE pour la réalisation, à l'horizon 2020, de projets d'intérêt commun en matière de réseaux transeuropéens de transport, d'énergie et de télécommunications. Ce mécanisme finance les infrastructures de services numériques, qui conditionnent le succès du marché unique numérique en Europe. La plateforme de traduction automatique CEF.TA (TA : « traduction automatique ») est un des éléments constitutifs de ces infrastructures de services numériques. La mise en place du marché unique numérique, qui est une des priorités du président de la Commission Jean-Claude Juncker, a pour objectif d'abolir les obstacles d'ordre réglementaire et de faire des 28 marchés nationaux un seul marché unique. Un marché unique numérique totalement opérationnel porte en lui un énorme potentiel de croissance économique, de création d'emplois et de cohésion sociale.

Ce projet reste cependant freiné par des barrières linguistiques. Bien que la diversité linguistique soit une des richesses de la construction européenne, elle génère, avec 24 langues officielles, des entraves à l'accès des citoyens aux biens et aux services en ligne, limite l'horizon des entreprises, notamment des jeunes entreprises innovantes du secteur de l'internet et empêche les États de tirer pleinement parti des outils numériques. Les possibilités offertes par les technologies linguistiques, et notamment la traduction automatique, doivent donc être exploitées afin de surmonter ces barrières linguistiques.

137

L'agence European Language Resource Coordination (ELRC) est le contractant retenu par la Commission européenne pour assurer la coordination des ressources linguistiques en Europe. Il a été chargé d'organiser des ateliers dans les 28 États membres de l'UE ainsi qu'en Islande et en Norvège afin de mutualiser les ressources linguistiques des administrations publiques des États membres. L'atelier organisé à Paris le 11 mai 2016 est le 26^e d'une série de 30 ateliers organisés par le consortium ELRC. Cet atelier a été organisé conjointement par M. Choukri, secrétaire général d'ELRA et PDG d'ELDA, un des membres du consortium ELRC ; M. Repaux, chef du centre de traduction des ministères économiques et financiers et point d'ancrage national pour les services publics ; M. Mariani, directeur émérite au LIMSI-CNRS, et M. Yvon, directeur du LIMSI-CNRS, successivement points d'ancrage nationaux pour les technologies.

Dans cette perspective, la plateforme CEF.AT a pour objectif de promouvoir le multilinguisme et créer des passerelles linguistiques entre les citoyens européens. La plateforme CEF.TA s'appuie sur le service de traduction automatique de la Commission Européenne, MT@EC, en service depuis 2013, qui est mis à la disposition des institutions européennes, des administrations des États-membres et utilisé par certains systèmes informatiques et services en ligne de l'Union européenne. Avec ce système de TA statistique, la Commission européenne s'est dotée d'un outil plus performant, que ce soit sous l'angle de la rapidité, de la qualité ou de la couverture linguistique (552 combinaisons linguistiques sont disponibles, à partir de et vers toutes les langues officielles de l'UE).

Formé à partir d'un corpus constitué pour l'essentiel de mémoires de traduction stockées dans une mémoire centrale et générées à partir de traductions réalisées par des traducteurs de la Commission européenne ainsi que d'autres institutions de l'UE, auxquelles s'ajoute la législation de l'Union dans ses différentes versions linguistiques, MT@EC est surtout entraîné à la traduction de textes sur les politiques de l'UE. L'un des objectifs de la plateforme CEF.TA est également de fournir des services de TA adaptés aux besoins des services publics et des administrations publiques des États membres de l'UE. Pour y parvenir, le système doit être programmé pour la traduction des textes que ces administrations traitent au quotidien. Cet apprentissage passe obligatoirement par la mise à disposition de ce que l'on nomme les « ressources linguistiques ».

C'est la raison d'être de l'action de coordination des ressources linguistiques en Europe, que la Commission européenne a lancée en avril 2015. L'objectif est de recenser et de recueillir des données linguistiques et de traduction utiles pour les services publics nationaux, les administrations et les institutions gouvernementales dans l'ensemble des 30 pays européens qui participent au programme MIE. Toutes les données recueillies dans le cadre de cette initiative seront transmises exclusivement à la Commission européenne pour être utilisées dans la plate-forme de traduction automatique du MIE.

L'atelier, organisé à Paris le 11 mai, visait à :

- 1) faire connaître l'initiative de collecte des ressources linguistiques nécessaires à la création et à l'amélioration des systèmes de TA de la plateforme CEF.AT de manière à mieux répondre aux besoins des administrations publiques des pays participants ;
- 2) faire prendre conscience aux administrations publiques françaises du fait qu'elles disposent d'un volume considérable de données qu'elles pourraient partager afin d'améliorer la qualité de la TA qu'elles peuvent obtenir via la plateforme CEF.TA ;
- 3) discuter des aspects techniques et juridiques qui sont liés à l'utilisation de ces ressources pour la traduction automatique.

LMT@EC , le nouvel outil de traduction automatique de la Commission européenne

MT@EC est l'outil de traduction automatique de la Commission européenne. Il est opérationnel depuis le 26 juin 2013 et destiné à être utilisé par les institutions de l'Union européenne et les administrations publiques des États membres. Il a été développé par la direction générale de la Traduction (DGT) sur la base du logiciel libre de traduction automatique statistique Moses dont le développement a été cofinancé par les programmes-cadres de recherche et développement de l'UE. MT@EC exploite le corpus de traductions humaines produites au cours des deux dernières décennies par les services de traduction de la Commission et d'autres institutions de l'Union européenne et stockées dans « Euramis », le système de gestion de mémoires de traduction de la DGT. Le développement initial été financé par le programme ISA (Interoperability Solutions for European Public Administrations) qui soutient des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques.

L'outil MT@EC est accessible via une interface web disponible dans toutes les langues officielles de l'Union européenne et permet aux utilisateurs de traduire des documents ou des textes libres de et vers toutes les langues officielles de l'UE, offrant un total de 552 combinaisons linguistiques, dont 76 sont des paires directes. La traduction automatique statistique sert de base aux moteurs de traduction automatique de MT@EC, connus aussi sous le nom « moteurs TA ». La qualité des traductions dépend donc des données, de la nature et du style des ressources linguistiques utilisées (traduction humaine passée) pour entraîner les « moteurs TA ». Ces données déterminent aussi les domaines dans lesquels ces moteurs seront les plus performants. Les moteurs de MT@EC ont été entraînés en grande partie sur des textes officiels de l'Union européenne.

La qualité des traductions peut varier considérablement en fonction de trois facteurs principaux :

- Les langues sources et cibles de la traduction : plus une langue est grammaticalement complexe, surtout en langue cible, plus la qualité du résultat peut se dégrader ;
 - Le style linguistique : plus le document soumis à la traduction s'approche du style officiel de l'Union européenne, meilleur sera le résultat ;
 - Le sujet du document : si le domaine et la terminologie ne sont pas connus par le système (c'est-à-dire non inclus dans les documents déjà traduits par l'Union européenne), certains termes ne pourront pas être traduits correctement.
- La DGT offre à tout agent des administrations publiques des États membres de l'Union européenne intéressé par le service MT@EC la possibilité d'y accéder gratuitement jusqu'en 2020. Par la suite, les conditions d'accès seront établies dans le plan de viabilité de la nouvelle initiative de l'UE « Plateforme de Traduction Automatique » en cours de déploiement, financé par le programme « Mécanisme d'interconnexion européen » (MIE), ou Connecting Europe Facility (CEF), voir l'initiative CEF.AT. Les instructions sont disponibles sur la page Europa.

Pour tout complément d'information veuillez contacter l'équipe TA de la DGT (DGT-MT@ec.europa.eu)

IV. Les pratiques linguistiques dans les salles de presse des institutions

La majorité des journalistes accrédités auprès des institutions sont francophones. En revanche, la majorité des communicants des institutions européennes sont désormais avant tout anglophones.

Commission européenne

Les points de presse quotidiens du porte-parole sont le socle de la communication de la Commission. Les déclarations préliminaires lors de ces points presse s'effectuent à moitié en anglais, à moitié en français. Les réponses aux questions se font en règle générale en anglais, sauf lorsque les questions sont posées en français. Un grand nombre de journalistes étrangers ont encore recours au français. En revanche, les adjoints du porte-parole de la Commission ont des difficultés à s'exprimer en français et basculent souvent vers l'anglais, ce qui suscite un certain mécontentement de la part des journalistes francophones. Les commissaires européens s'expriment ponctuellement devant la presse. En règle générale, ils utilisent l'anglais, à l'exception des commissaires francophones, qui s'expriment à moitié en anglais à moitié en français. Quelques commissaires tiennent à répondre au moins à une question dans leur langue d'origine. Le Président de la Commission veille à s'exprimer en français et en anglais.

Parlement européen

139

Le Président du Parlement européen s'exprime en général dans les trois langues de travail des institutions européennes (anglais, français, allemand). Les députés européens s'expriment souvent en anglais, sauf les députés européens allemands et français, qui s'expriment pour l'essentiel dans leur langue maternelle.

Conseil de l'Union européenne

Le Président du Conseil européen ne s'exprime qu'en anglais et n'a jamais recours au français.

SEAE

La Haute Représentante/Vice-présidente Federica Mogherini s'exprime devant la presse en règle générale en anglais. Elle répond aux journalistes italiens et français dans leur langue.

V. La communication sur internet à destination du citoyen européen

1. Le régime linguistique des sites internet des institutions et des agences de l'Union européenne (cf. tableau récapitulatif en annexe 5¹).

Parlement européen

Comme en 2015, le Parlement européen dispose du site le plus polyglotte des institutions européennes. Sa page d'accueil est traduite dans les 24 langues officielles de l'Union européenne. Les comptes rendus des sessions plénières, les documents de travail et les vidéos (sous-titrées) sont également proposés dans toutes les langues de l'UE. L'essentiel du site est proposé en français ainsi qu'en anglais et allemand, hormis les conférences/événements en anglais et les actualités du Secrétaire général.

Commission européenne

140

La page d'accueil de la Commission européenne est disponible dans les 24 langues officielles. La plupart des contenus sont disponibles en français, à l'exception de certaines actualités. Néanmoins, les infographies et vidéos demeurent exclusivement en anglais, comme cela avait été souligné dans le *Rapport au Parlement sur l'emploi de la langue française* de 2015.

Les Directions générales (DG) de la Commission ont des sites internet propres :

> 6 sites internet sont uniquement en anglais, celui du Centre commun de recherche (JRC), de la DG Éducation et Culture (EAC), de la DG Commerce (TRADE), de la DG Énergie (ENER), de la DG Environnement (ENV) et de la DG Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME (GROW). Il convient de souligner un léger progrès du français concernant cette catégorie, puisque l'on comptait 7 sites internet exclusivement en anglais en 2015.

> 8 sites internet sont presque exclusivement en anglais : Coopération internationale et développement (DEVCO), Recherche et innovation (RTD), Réseaux de communication, contenus et technologies (CNECT), Migration et affaires intérieures (HOME), Mobilité et transports (MOVE), Stabilité financière, services extérieurs et union des marchés des capitaux (FISMA), Voisinage et négociations d'élargissement (NEAR) et Concurrence (COMP). On peut également observer un léger progrès de l'usage du français puisque 9 sites internet étaient exclusivement en anglais en 2015.

> 7 DG ont un site internet partiellement traduit en français (40 à 80 % de contenus disponibles en français) : Action pour le climat (CLIMA), Affaires économiques et financières (ECFIN), Informatique (DIGIT), Santé et sécurité alimentaire (SANTE), Service des instruments de politique étrangère (IPE), Fiscalité et union douanière (TAXUD) et Affaires maritimes et pêche (MARE). On peut à nouveau constater une baisse du nombre de sites partiellement traduits en français par rapport à 2015 (- 3). Il faut souligner les efforts réalisés en matière de traduction par le site de la DG TAXUD, qui était l'année dernière uniquement disponible en anglais.

¹ Source : étude réalisée par le Secrétariat général des affaires européennes (SGAE), 2013.

> 13 DG ont un site internet dont la quasi-totalité ou la totalité des contenus sont accessibles en français : Agriculture et développement (AGRI), Aide humanitaire et développement (ECHO), Budget (BUDG), Communication (COMM), Emploi, affaires sociales et inclusion (EMPL), Eurostat (ESTAT), Justice et consommateurs (JUST), Politique régionale et urbaine (REGIO), Secrétariat général (SG), Service juridique (SJ), Interprétation (SCIC), Ressources humaines et sécurité (RH) et Traduction (DGT). Au regard des chiffres de l'année 2015, qui dénombraient seulement 8 sites internet accessibles dans leur quasi-totalité en français, on constate une forte hausse de l'usage du français au sein des sites des Directions générales de la Commission.

De manière générale, le bilan est nettement plus positif que l'année précédente avec 20 sites partiellement ou entièrement traduits en français en 2016 contre 17 l'année dernière, et un net progrès sur la traduction de la totalité des contenus de certaines directions générales. Cependant, d'un point de vue qualitatif, on peut regretter l'absence de traduction des contenus des DG en charge de domaines législatifs d'actualité ou d'importance cruciale (DG ENER, ENV, TRADE, GROW, DEVCO, MOVE, FISMA, COMP). Concernant le respect du multilinguisme, 8 sites internet sont traduits dans 21 langues officielles ou plus de l'UE, soit un quart des DG. 7 sites internet privilégient l'usage du trilinguisme anglais, français et allemand. On peut aussi noter que, dans une majorité de cas, les rubriques actualités et les événements des DG ne sont disponibles qu'en anglais, comme cela avait déjà été mentionné dans le rapport 2015.

Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

Comme en 2015, moins de la moitié des contenus du site internet du SEAE sont disponibles en français. La page d'accueil, la description du SEAE ainsi que les informations sur la Haute Représentante sont disponibles uniquement en anglais. Parmi les contenus traduits en français, on relève plusieurs rubriques de « l'Union européenne dans le monde », notamment celles concernant l'Afrique, l'Asie et l'Amérique du Nord ainsi que la rubrique concernant les délégations de l'Union européenne. On peut également constater que les pages concernant la « Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) » et la « Coopération en matière de sécurité nucléaire » sont également traduites. Cependant, les contenus de l'action de l'UE dans certaines régions du monde ne sont pas accessibles en français ou ne le sont que partiellement (ex : seule la page d'accueil de la rubrique « Asie » est en français). Les contenus des rubriques « Sécurité et défense » et « Presse » sont accessibles uniquement en anglais, ainsi que celle intitulée « SEAE et les citoyens », qui vise pourtant à faciliter le dialogue avec le citoyen, assurer la transparence de l'institution et publier les offres d'emploi au sein du service. On note également que l'ensemble des actualités et des textes publiés ne sont pas automatiquement traduits en français et restent pour la plupart exclusivement accessibles en anglais.

141

Conseil de l'Union européenne

Le bilan réalisé l'année dernière n'a pas évolué en 2016. Les contenus du site internet du Conseil de l'Union européenne respectent le principe du multilinguisme et sont ainsi accessibles en français et dans les 23 autres langues officielles de l'UE, à l'exception de comptes rendus ou de communiqués récents, disponibles uniquement en anglais. Les documents d'actualité ne sont plus mis en ligne simultanément en anglais et français puis traduits dans les autres langues. Ils sont dorénavant traduits en français dans un second temps, en même temps que dans les autres langues.

Comité des régions (CoR)

On ne constate ni recul ni avancée du français, les trois quarts des contenus étant accessibles en français. Si la plupart des contenus de présentation de l'institution et de ses activités sont accessibles en langue française et dans les 23 autres langues officielles de l'UE, on peut toutefois s'inquiéter, dans une optique d'accessibilité et de transparence à l'égard du citoyen européen, de l'omniprésence de l'anglais comme langue de rédaction des rapports et des documents publiés par le Comité. En effet, l'ensemble des interviews et des lettres d'informations sont accessibles exclusivement en anglais, de même que l'ensemble des contenus des rubriques « Documentation » (dans laquelle les études, brochures et archives du CoR sont accessibles) et « Participer ». À ce titre, d'un point de vue qualitatif, on constate un recul de l'usage du français et, en conséquence, un risque d'inaccessibilité des contenus du Comité des régions à destination des citoyens français.

La Cour de justice de l'Union européenne et le Comité économique et social européen

La totalité des contenus sont accessibles en français et dans l'ensemble des autres langues officielles de l'Union européenne.

Agences européennes

Les contenus des sites internet des agences sont majoritairement exclusivement disponibles en anglais, reflétant la tendance au monolinguisme et le recul du français en ce qui concerne la production et la publication de documents scientifiques, et le montage et le suivi de projets, principales prérogatives déléguées aux agences de l'Union européenne. En effet, sur les 42 agences étudiées (un site étant inaccessible), 26 ont un site internet exclusivement disponible en anglais, 7 proposent une traduction partielle de leur contenu en français tandis que 9 ont la quasi-totalité de leur contenu accessible en français. Il est cependant difficile de tirer des conclusions sur l'évolution de ces sites, aucune observation n'ayant été réalisée dans le cadre du rapport 2015, concernant les sites internet des agences de l'UE. On peut également souligner que le multilinguisme est respecté dans 8 cas où les contenus sont traduits dans au moins 23 langues officielles (la gaélique est, en effet, peu souvent disponible) tandis que le trilinguisme est de rigueur dans 5 cas, avec un contenu disponible en anglais, en français et dans la langue officielle du pays dans laquelle l'agence est installée.

2. La communication sur les réseaux sociaux

Les institutions européennes communiquent en permanence sur les réseaux sociaux, qu'il s'agisse de Twitter ou Facebook. La Commission européenne et le Parlement européen font à ce titre figure d'exemple en répondant régulièrement aux commentaires laissés par les internautes sur leurs réseaux. Cependant, sur Twitter comme sur Facebook, l'ensemble des institutions communiquent en anglais, à l'exception notable du Parlement européen qui communique également en français, notamment via le réseau des bureaux d'information présents dans chaque État membre. Les agences, quant à elles, ne disposent pas de comptes actifs sur les réseaux sociaux.

VI. Le recrutement et la formation

1. Compétences linguistiques des personnels de l'Union européenne

Dispositions linguistiques et développements récents des procédures de recrutement gérées par l'Office européen de sélection du personnel (EPSO)

Les dispositions linguistiques n'ont pas changé et reposent sur un texte intitulé « Orientation générale du collège des chefs d'administration sur l'utilisation des langues dans le cadre des concours EPSO ». Concrètement, le conseil d'administration d'EPSO a décidé d'organiser les centres d'évaluation uniquement en anglais, en allemand et français, les candidats devant passer les tests dans leur deuxième langue qu'ils choisissent parmi ces trois langues (exception faite des tests pour linguistes et autres profils spécifiques comme les traducteurs, interprètes et secrétaires, où la maîtrise de la première langue prévaut).

Les tests de présélection (tests de raisonnement verbal, numérique, abstrait) se déroulent en langue 1, ou langue principale (= connaissance approfondie d'une des langues officielles de l'UE). Parmi les tests de présélection, le test de jugement de situation, ou encore les tests de compétences professionnelles dans le cadre des concours de niveau AST (assistant), se déroulent en langue 2 (allemand, anglais ou français, au choix, étant entendu que la langue 2 doit obligatoirement être différente de la langue 1). Les épreuves d'évaluation, seconde phase des concours, se déroulent en langue 2. Seuls les concours linguistes requièrent la connaissance d'une langue 3.

143

S'agissant de l'évaluation des compétences linguistiques, le dernier rapport sur l'évaluation de la troisième langue pour 2015 confirme l'obligation toujours en vigueur pour tous les fonctionnaires des institutions européennes (y compris dans les agences) de démontrer leur capacité à travailler dans une troisième langue s'ils souhaitent bénéficier d'une première promotion après leur recrutement. Les agents ont quatre moyens pour démontrer leur compétence linguistique : leurs diplômes, examinés et évalués par le comité linguistique interinstitutionnel sous l'égide d'EPSO ; le test de compétence linguistique organisé par EPSO ; les cours de langues sanctionnés par un examen ; la réussite d'un test de langue auprès d'un organisme reconnu par EPSO. Les statistiques relatives aux deux premiers moyens (diplômes et test de langues) illustrent la position favorable du français comme troisième langue maîtrisée par les fonctionnaires.

> **validation des diplômes** : 5 102 demandes d'évaluation entre 2008 et 2015. Les diplômes les plus évalués ont été ceux des langues française, allemande et espagnole. Si les trois langues de travail (français, anglais, allemand) représentent 62,9 % des demandes, la part de diplômes français est de loin la plus élevée : 299 diplômes validés contre 115 allemands (en baisse), 94 espagnols (en baisse également) et 37 anglais.

> **tests de langues** : 3 275 personnes ont été testées par EPSO entre 2008 et 2015. On note que la hausse constatée en 2014 se poursuit entre 2014 et 2015 (respectivement 389 et 402 personnes). Les trois langues de travail représentent 57,60 % du total des tests, le français étant en augmentation et occupant de loin la première place : 162 tests en français, suivis de 66 en espagnol, 37 en néerlandais, 34 en allemand, 33 en anglais et 29 en italien.

Les arrêts du Tribunal de l'Union européenne du 24 septembre 2015 et du 17 décembre 2015

Des arrêts récents du Tribunal de l'Union européenne (T-124-13 et T-191-13 du 24 septembre 2015 et T-510/13, T-195/13 et T-275/13 du 17 décembre 2015), ont cependant considéré que le régime linguistique des concours organisés par l'Office européen de sélection du personnel (EPSO) était discriminatoire. Aux yeux des juges, le fait de limiter le choix des candidats à trois langues (français, anglais et allemand) lors des épreuves de seconde langue, comme le recours à ces trois seules langues dans la communication d'EPSO, sont trop restrictifs. L'Italie, soutenue par l'Espagne, a ainsi

demandé un point divers sur le régime linguistique des concours organisés par EPSO lors du Conseil « Affaires générales » du 18 janvier 2016. D'autres arrêts du Tribunal sont attendus pour l'automne 2016.

Si le volet « communication sur les concours » a été depuis modifié par EPSO, qui a rétabli toutes les langues des États membres dans sa communication avec les candidats, les conclusions relatives au choix des langues dans les épreuves des concours posent des problèmes plus complexes. EPSO a ainsi décidé de reporter à l'automne 2016 l'organisation du concours AD généraliste prévu au printemps (il s'agit du concours numériquement le plus important parmi les cycles d'administrateurs). À l'issue de deux réunions infructueuses du conseil d'administration d'EPSO au cours desquelles les institutions n'ont pas pu se mettre d'accord sur une réponse aux demandes italiennes et espagnoles, il a été décidé de mettre en place un groupe de travail interne présidé par la direction générale « Ressources humaines et sécurité », qui doit « examiner les aspects relatifs à l'utilisation des langues dans la sélection du personnel pour les Institutions », et qui devait initialement rendre ses conclusions dans le courant de l'été 2016.

Parmi les pistes envisageables, figurent le maintien en l'état du dispositif proposant le choix entre les trois langues de travail, ou l'organisation de concours par langues choisies en fonction des résultats des derniers concours (en prenant notamment en compte les langues et les nationalités sous-représentées). Outre les difficultés juridiques posées par l'arrêt du Tribunal, il convient de souligner la sensibilité politique du sujet, compte tenu de la forte pression italienne, mais aussi désormais des négociations liées au Brexit, qui devrait aboutir à mettre un terme au recrutement de ressortissants britanniques (toutefois très minoritaires dans les statistiques EPSO). En ce qui concerne la Représentation permanente auprès de l'Union européenne (RPUE), l'objectif reste de garantir la préservation des trois langues de travail, et d'assurer un niveau de recrutement suffisant et régulier afin de garantir la relève des Français qui partiront massivement à la retraite au sein des institutions dans les cinq années à venir (via des concours annuels plutôt que par des concours par langues, qui constitueraient de facto des concours par nationalité). Cette préoccupation est d'ailleurs partagée par les États membres les plus « anciens », bien que leurs résultats aux concours diffèrent (l'Italie, par exemple, obtient les meilleurs résultats aux concours), et dont les positions sur les solutions à retenir sont également divergentes. Les conséquences du Brexit seront aussi à prendre en compte : s'il peut en effet paraître utopique de supprimer l'anglais parmi les langues requises pour tout lauréat souhaitant être rapidement opérationnel dans les institutions, on peut s'attendre à ce que certaines autres langues largement parlées dans l'UE soient à nouveau davantage utilisées au sein des institutions.

144

Proportion de lauréats francophones dans les concours EPSO

On dénombre 51 lauréats français aux derniers concours d'administrateurs (AD) 2016 (22 AD5 général, 4 AD7 concurrence, 5 AD7 économie, 5 AD7 finances, 7 AD5 audit, 8 AD7 coopération et développement), ce qui constitue un succès au vu de la difficulté des épreuves et de la concurrence. Tous cycles de concours confondus, entre 2010 et 2016, on compte 321 lauréats français de grade administrateur pour 458 allemands, 544 italiens, 388 espagnols, 370 belges et 153 britanniques. Ces chiffres placent les Français au 5^e rang, la proportion de candidats étant nettement en deçà du poids démographique de la France (12,8 %). Les efforts entrepris par la Représentation permanente auprès de l'Union européenne (RPUE) en vue de faciliter le recrutement plus rapide des lauréats doivent se poursuivre, parallèlement à la politique de sensibilisation auprès des universités françaises et de la communication menée auprès des jeunes sur les carrières européennes à l'initiative du Secrétariat des affaires européennes (SGAE) (Forum des carrières de l'Europe, réseau des Ambassadeurs EPSO).

2. Bilan des principaux programmes de formation au français proposés aux personnels des institutions

Stages financés par le ministère des Affaires étrangères et du développement international (MAEDI)

Le ministère des Affaires étrangères et du développement international (Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international) (DGM/CFR/F) finance des stages intensifs de français

pour les Commissaires et le personnel d'encadrement des institutions européennes au Centre Millefeuille à Avignon. En 2015, 19 agents des institutions européennes (pour un total de 20 semaines) ont bénéficié de ce programme, dont plusieurs Commissaires, membres de cabinet et porte-parole à la suite d'une démarche de la RPUE.

À compter de la rentrée 2016, le MAEDI (DGM) a décidé de transférer à l'ambassade (service de coopération et d'action culturelle - SCAC) les crédits destinés à la formation au français dispensée par le Centre Millefeuille d'Avignon. Le montant du programme s'élève désormais à 30 000 €.

Il comprend :

- des formations de longue durée de 20 semaines (à Avignon), pouvant concerner 20 personnes ;
- des formations de courte durée en Belgique (Alliance française Bruxelles Europe - AFBE) bénéficiant d'un budget de 10 000 €.

Une convention triennale d'objectifs et de moyens intitulée « Programme Millefeuille », fixant les modalités du programme et les responsabilités de chaque signataire, a été conclue entre :

- la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne (RPUE), qui a la charge, dans ce cadre, du choix des profils des cadres européens (comme c'est le cas actuellement), ce choix étant soumis à la validation de la DGM.

- le service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade (SCAC) et l'Alliance française de Bruxelles, qui sont chargés de l'élaboration du programme (en prenant en compte le niveau en français des candidats aux formations) et du suivi des formations (pistes d'amélioration...).

Les formations *Millefeuille* sont très prisées des hauts fonctionnaires européens (Commissaires, cabinets, directeurs généraux) et constituent un outil d'influence. Le rôle de supervision octroyé à l'Alliance française de Bruxelles, qui sera en mesure d'insérer au cas par cas des modules culturels ou individualisés suivant les niveaux des apprenants, en partenariat avec *Millefeuille*, devrait renforcer la cohérence de l'ensemble des formations à destination du public bruxellois des institutions, dans un contexte par ailleurs favorable à l'Alliance française, qui a récemment remporté l'appel d'offres pour la formation linguistique en français des personnels des institutions de l'Union européenne.

145

Cours publics et privés

À Bruxelles, on dénombre près de 90 enseignes publiques ou privées qui dispensent des cours de français sous différentes formes (cf lien : <http://www.maisondelafrancite.be/fr/?ID=71>). Les principaux organismes sont les suivants : Berlitz ; Call international ; CEFR for French ; CLL - Centre de langues (le plus actif) ; ULB, UCL ; Language centre - LC ; Language studies international.

Formation continue en matière linguistique dans les institutions

S'agissant de la formation linguistique offerte par les institutions, il est important de souligner l'obligation commune aux trois institutions qui porte sur la pratique d'une troisième langue pour bénéficier d'une première promotion, en vertu de l'article 45.2 du Statut. Cette règle a été insérée après l'élargissement de 2004 et constitue un gage de pérennité pour la maîtrise du français par les fonctionnaires européens.

On peut à cet égard se féliciter du fait que le consortium Alliance Europe Multilingue (AEM) ait remporté en 2016 l'appel d'offres pour la formation linguistique en français des personnels des institutions, organes et agences de l'Union européenne (IOA) à Luxembourg et à Bruxelles. Ce contrat de 5,2 millions d'euros a une durée de 5 ans. Le consortium AEM regroupe le Centre national d'enseignement à distance (CNED), le Centre international d'études pédagogiques (CIEP), l'Institut français de Paris, le CAVILAM (Centre d'approches vivantes des langues et des médias) - Alliance française, l'Institut français du Luxembourg, l'école luxembourgeoise ProLingua et l'Alliance française de Bruxelles-Europe qui en est le chef de file.

Au Conseil

La politique du Secrétariat général du Conseil (SGC) vise à concentrer l'effort de formation linguistique sur les langues de travail les plus couramment utilisées au SGC. L'unité Développement du personnel (UDP) organise donc des cours d'anglais et de français. Elle propose aussi l'apprentissage des langues en ligne en français, anglais, allemand, espagnol, italien et néerlandais. Cet apprentissage en ligne est offert toute l'année.

À la Commission

La Commission dispose d'un important budget de formation (18,3 millions d'Euros) dont une partie est consacrée à la formation linguistique (2,9 millions d'euros). Elle propose des cours de langue généraux et spécialisés dans 29 langues. Ces cours sont également ouverts à 7 autres institutions et aux agences. L'offre traditionnelle en salle de classe a été complétée par des méthodes nouvelles et flexibles (cours à distance et cours mixtes, mi-présentiels / mi-à distance intégrant des ateliers de conversation). On dénombre 11 000 participants à ces cours en 2014 (77 % issus de la Commission, 23 % d'autres institutions). Les cinq langues arrivant en tête en termes de participants sont le français (environ 30 %), l'espagnol, le néerlandais, l'anglais et l'italien.

Au Parlement

Parmi les formations linguistiques offertes dans les cinq langues procédurales (anglais, français, allemand, espagnol, italien), le français arrive largement en tête en termes de fréquentation : 33,2 % contre 15,3 % pour l'anglais, 14,7 % pour l'allemand, 11,7 % pour l'espagnol et 9,9 % pour l'italien.

Parmi les quatre formations professionnelles dispensées par le Parlement européen dans les domaines linguistiques, informatiques, financiers, généraux, celles liées à l'apprentissage et au perfectionnement linguistique restent assez suivies (23,8 %). Si la majorité des apprenants suivent les cours ouverts à l'ensemble du personnel (3 532 en 2014), une partie importante (693) suit des formations sur mesure afin de répondre aux besoins des services. 211 personnes ont suivi des formations linguistiques dans la perspective d'une évolution de carrière.

Au Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

Les compétences linguistiques – tant pour les fonctionnaires que pour les autres catégories de personnel – sont considérées comme essentielles pour l'efficacité des missions à accomplir et constituent donc un domaine prioritaire pour le SEAE. Les nominations de toutes les catégories de personnel du SEAE tiennent compte des aptitudes individuelles dans la/les langue(s) de travail de la délégation considérée. Pour les fonctionnaires appelés à servir dans les délégations, des cours de langue sont proposés préalablement à l'affectation afin de contribuer à leur préparation linguistique. Outre la formation linguistique, dont la budgétisation est centralisée à Bruxelles, les délégations gèrent des dotations budgétaires destinées à des cours organisés localement, qui permettent aux fonctionnaires et au personnel recruté localement d'améliorer leur connaissance de la/des langue(s) de travail de la délégation.

VII. Le rôle du Groupe d'ambassadeurs francophones de Bruxelles

Les Groupes d'ambassadeurs francophones (GAF) réunissent les représentants et délégués des États et gouvernements membres et observateurs de l'OIF, accrédités auprès d'un État ou d'une organisation internationale. Ils peuvent avoir un fonctionnement très formel, ou au contraire plutôt informel, et accueillent aussi des représentants de pays non membres de la Francophonie qui sont francophones ou simplement francophiles.

En tant que regroupements de diplomates, ces GAF se révèlent de précieux relais pour l'action de la Francophonie, notamment parce qu'ils sont des acteurs privilégiés de la mobilisation pour le multilinguisme. C'est la raison pour laquelle, lors du XIII^e Sommet de la Francophonie (Montreux, 2010), les chefs d'État et de gouvernement avaient encouragé leur développement et appelé à « coopérer avec des institutions et des acteurs qui partagent les objectifs de la Francophonie ». Les représentations permanentes de l'OIF auprès des principales organisations assurent le secrétariat des GAF (ONU à New-York et à Genève, Union Africaine et Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba, Union Européenne à Bruxelles). Ces groupes consacrent un volet important de leurs concertations aux questions relatives au respect du régime linguistique des organisations concernées, au multilinguisme en général et contribuent de manière active à l'usage de la langue française dans ces organisations.

Le Groupe des ambassadeurs francophones de Bruxelles (GAFB) est un groupe « mixte » composé de 104 ambassadeurs accrédités soit auprès de l'État belge, soit auprès de l'UE, soit auprès des deux. Cette instance de concertation liée aux thématiques de l'agenda européen et du groupe des pays ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique) est présidée par la représentante permanente de la Roumanie auprès de l'UE, M^{me} Luminita Odobescu.

147

En 2015 et 2016, le GAFB s'est réuni en séance plénière et dans le cadre de groupes de travail autour des thématiques suivantes : diversité linguistique et culturelle, démocratie et droits de l'homme, développement durable et coopération économique, politique de voisinage et élargissement. Des personnalités de haut niveau de toutes les institutions européennes (Commission européenne, Parlement européen, Service européen d'action extérieure) ont participé à plusieurs réunions du GAFB :

- > Groupe de travail « Politiques de voisinage et d'élargissement » : la réunion du 24 février 2015, sous la présidence de la Bulgarie, a porté sur les relations de l'UE avec la Russie et sur les stratégies de négociation d'adhésion à l'Union des pays candidats ou à vocation européenne, avec la participation de M. Vincent Degert, représentant du Service européen aux affaires extérieures (SEAE).
- > Groupe de travail « Économie et développement durable » : la réunion du 31 mars 2015, sous la présidence du Gabon, a fait le point sur la situation climatique mondiale dans la perspective de la Conférence des Parties (CdP) 21.
- > La réunion plénière du GAF du 11 mai 2015, sous la présidence de la Roumanie, a été dédiée à la révision de la politique de voisinage de l'Union européenne. Le groupe a reçu à titre d'invité spécial M. Alain Le Roy, secrétaire général du SEAE.
- > Groupe de travail « Politiques de voisinage et d'élargissement » : la réunion du 3 juillet 2015, sous la présidence de la Bulgarie, a traité de la lutte contre la radicalisation et contre le terrorisme, en présence du M. Gilles De Kerchove, coordonnateur de l'Union européenne pour la lutte contre le terrorisme.
- > Groupe de travail « Diversité linguistique et culturelle » : la réunion du 21 septembre 2015, sous la présidence du Grand-Duché de Luxembourg, a permis de procéder à une analyse détaillée de la situation du français dans les institutions européennes.

- > Groupe de travail « Économie et développement durable » : la réunion du 29 septembre 2015, sous la présidence du Gabon, a fait le bilan des négociations dans la perspective des CdP 21 et CdP 22. La réunion a accueilli M. Gilles Pargneaux, député européen, et des représentants de la Commission européenne.
- > La réunion du GAF du 15 avril 2016 sur les « enjeux et positions autour de l'accord transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) », sous la présidence de la Roumanie, s'est tenue en présence de l'ambassadeur des États-Unis auprès de l'UE, invité spécial de la réunion.

Le Groupe continue par ailleurs à s'impliquer dans l'organisation et l'animation de plusieurs conférences qui constituent des plateformes d'échange et de sensibilisation autour de la question du français dans les institutions européennes.

VIII. Propositions pour conforter la place du français

Malgré le recul continu de notre langue dans les institutions européennes, tant dans la rédaction des documents que dans l'usage oral et la communication vers l'extérieur, le français reste la deuxième langue la mieux maîtrisée après l'anglais et constitue toujours un atout pour les fonctionnaires qui souhaitent faire une carrière dans les institutions (première promotion, nominations à haut niveau). Bruxelles, ville francophone, suscite un attrait pour le français parmi les fonctionnaires, qui attendent de notre pays un effort particulier pour continuer de défendre le multilinguisme dans les institutions et contrecarrer le « tout anglais ». La perspective d'une sortie prochaine du Royaume-Uni de l'UE, qui se traduira d'abord par l'arrêt des recrutements britanniques, le recul du nombre de ses fonctionnaires mais aussi de l'influence britannique dans les institutions, peut constituer une occasion de réintroduire au moins partiellement une pratique plus favorable à l'usage de plusieurs langues de communication, susceptible de rapprocher l'UE du citoyen.

1. Le projet de plan d'action du SGAE en faveur du multilinguisme et de la promotion de la langue française en Europe

Constituant l'un des éléments du futur plan d'action de l'influence de la France en Europe, le projet de plan d'action en faveur du multilinguisme et de la promotion du français dans les institutions européennes est le résultat d'un travail mené conjointement sous l'impulsion du Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) entre acteurs publics, privés et associatifs pendant deux années. Ceux-ci ont en effet souhaité mettre en avant des actions concrètes et réalistes partant du constat que l'avenir du multilinguisme dans l'Union européenne repose, d'une part, sur un strict respect de l'utilisation des 24 langues de l'UE pour l'information des citoyens, permettant une compréhension accrue de l'action et du fonctionnement de l'UE, et d'autre part, sur la promotion du régime plurilingue actuel pour les langues de travail utilisées dans les institutions européennes.

149

Ce plan d'action souhaite mettre un accent particulier sur la valorisation de la diversité linguistique en Europe. En effet, si le régime multilingue de l'Union européenne n'a pas été remis en cause, l'élargissement du 1er mai 2004 a constitué un changement de contexte substantiel, conduisant à l'utilisation massive de l'anglais comme langue de travail privilégiée. Dans ce contexte, il apparaît essentiel d'adopter à destination des autorités françaises et de leurs représentants un plan d'action en faveur de la promotion du multilinguisme et de l'utilisation du français dans les institutions européennes, qui pourrait s'articuler autour des initiatives suivantes :

- > la nécessité d'un rappel aux institutions européennes et aux parties prenantes de leurs obligations en matière de respect du multilinguisme et d'usage de la langue française ;
- > des actions concrètes en faveur de la formation au français et du développement de la diversité linguistique : développer une offre commune de formation en français ; soutenir les réseaux constitués et proposer la constitution de nouveaux réseaux francophones ; soutenir les actions en faveur du développement du multilinguisme ; développer de nouvelles pistes d'action en faveur de la promotion de la langue française.

Reposant sur une méthodologie inscrite dans le temps, un bilan des actions proposées dans le cadre de ce projet de plan d'action pourrait être réalisé chaque année, celui-ci étant réactualisé annuellement pour tenir compte des nouvelles actions à promouvoir (évaluation des actions mises en œuvre, obstacles identifiés, nouvelles propositions, financements, moyens humains...). Le premier bilan de ce plan d'action serait effectué d'ici la fin de l'année 2017.

2. L'actualisation du vade-mecum de la langue française dans les institutions européennes (SGAE)

En complément du projet de plan d'action en faveur du multilinguisme et de la promotion de la langue française en Europe, le groupe de travail constitué sous l'égide du SGAE réunissant acteurs publics, privés et associatifs a souhaité mettre à disposition de tous les acteurs présents sur le champ européen (élus, fonctionnaires européens, nationaux et locaux, acteurs des secteurs privés et associatifs) un vade-mecum actualisé permettant à chacun d'entre eux de disposer d'éléments concrets (12 points) et de préciser les cadres juridiques au niveau national et européen, l'application pratique lors des réunions officielles et informelles, des relations avec les institutions, organes et agences européens et précisant l'action de la France en faveur de la diversité linguistique et culturelle.

S'il était finalisé, ce projet de vade-mecum pourrait être présenté par les autorités françaises lors du prochain Sommet de la Francophonie qui se tiendra à Madagascar en novembre 2016.

3. Les actions proposées par la Représentation permanente française à Bruxelles (RPUE)

> Rappel régulier aux fonctionnaires européens et à tous nos compatriotes détachés ou mis à disposition (experts nationaux détachés, agents temporaires du SEAE) du fait que le français est l'une des trois langues de travail des institutions européennes. La Représentation permanente à l'Union européenne (RPUE) se veut garante des principes de défense du français et assure une vigilance de tous les instants vis-à-vis des institutions : elle réclame régulièrement textes et interprétation en français, refuse le vote ou ne répond pas sur des textes en anglais, proteste sur la base de l'article 3 du règlement 1/58 concernant le régime linguistique de l'Union européenne (qui stipule que « Les textes adressés par les institutions à un État membre ou à une personne relevant de la juridiction d'un État membre sont rédigés dans la langue de cet État »).

> Exigence particulière vis-à-vis du SEAE dans le cadre des procédures de recrutement (appels à candidatures en plusieurs langues ; constitution du dossier ; déroulement de l'entretien...). L'actualisation en cours par le Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) du vade-mecum sur la langue française de 2006 va dans le sens de ces préconisations visant au renforcement de la place du français dans les institutions.

> Vigilance sur les discussions en cours concernant les épreuves linguistiques des concours de la fonction publique européenne. Il convient de rester attentif aux travaux du groupe de travail mis en place à la suite des récents arrêts du Tribunal de l'UE qui ont amené EPSO à reporter le cycle de concours d'administrateurs. L'objectif de la RPUE est de garantir la préservation des trois langues de travail, à commencer par le français, mais également d'assurer un niveau de recrutement suffisant et régulier dans les institutions, susceptible de pallier les nombreux départs à la retraite des fonctionnaires français qui surviendront dans les prochaines années. L'option des concours par langues (et donc par nationalité) semble remettre en cause le principe d'universalité des concours et ne paraît donc pas souhaitable.

> Promotion des cours de français dispensés par l'Alliance française de Bruxelles-Europe et par le Centre Millefeuille d'Avignon. Ces centres s'adressent à des hauts commissaires de l'Union européenne et répondent à leurs besoins en offrant une formation linguistique personnalisée, à l'instar des programmes « personnalités d'avenir » mis en place par le MAEDI sur les grandes thématiques où la France a de forts enjeux (promotion de nos politiques et de notre langue). Dans le cadre des formations en langue française dispensée par l'Alliance française à tous les agents de la Commission européenne à Bruxelles et Luxembourg (appel d'offre de la Commission remporté en décembre 2015), la RPUE a pu établir à destinations des enseignants des dossiers spécifiques explicitant le positionnement français et francophone sur des dossiers stratégiques (droit d'auteur, partenariat transatlantique de commerce et d'investissement - TTIP...).

- > Soutien de l'action de la Représentation permanente de l'OIF auprès de l'UE et des activités du Groupe des Ambassadeurs francophones (GAFB) : participation aux six groupes de travail thématiques qui se sont réunis successivement au cours de l'année (« démocratie et droits de l'Homme » ; « développement durable et coopération économique » ; « politiques de voisinage et d'élargissement » ; « diversité linguistique et culturelle » ; « TTIP » ; « processus électoraux en Afrique »). Ces réunions sont autant d'occasions de débattre, en français, de l'actualité européenne en présence de responsables européens des différentes institutions ou de personnalités.

- > Animation du Club de la presse francophone, inauguré par M^{me} Michaëlle Jean, Secrétaire générale de la Francophonie, le 11 février 2016, en présence de M. Jean-Claude Juncker, Président de la Commission européenne, de M^{me} Kristalina Georgieva, vice-Présidente et de nombreux journalistes francophones (et non européens). Un Bureau a été mis en place et l'objectif est d'utiliser ce forum pour organiser des conférences de haut niveau sur des thèmes d'actualité européens.

- > Soutien aux associations et aux initiatives en faveur de la francophonie, qui constituent autant de relais pour le débat d'idées et la diffusion des valeurs francophones : GEM+ (Pour une gouvernance européenne multilingue), Assemblée des fonctionnaires francophones des organisations internationales (AFFOI), Association des Françaises et Français des institutions communautaires et européennes (AFFCE)... Entrent dans ce cadre les quatrièmes Assises européennes du plurilinguisme organisées à Bruxelles (18-19 mai) par l'Observatoire européen du plurilinguisme, en partenariat avec l'association française GEM+ (subventionnée par le service de coopération et d'action culturelle [SCAC] de l'ambassade de France pour cette opération). Les assises 2016 étaient organisées autour de la thématique « Plurilinguisme et créativité : les langues, cœur de l'Europe », se déclinant autour d'enjeux économiques, politiques, culturels, littéraires et médiatiques.

Le multilinguisme dans les organisations internationales

I. Le document de suivi du *Vade-mecum de l'OIF* relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales

Dix ans après l'adoption du *Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales*, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), à travers la direction Langue française, culture et diversités et son Observatoire de la langue française, procède au bilan de sa mise en œuvre en préparant le 5^e document de suivi du *Vade-mecum*, rapport biennal sur la place et l'usage des langues dans plusieurs organisations internationales.

Ce rapport s'inscrit dans une réflexion plus large sur l'avenir du multilinguisme dans les organisations internationales, dont le temps fort sera une table ronde ministérielle, organisée lors du Sommet d'Antananarivo en novembre 2016.

1. La place de la langue française dans les organisations internationales

153

Aux Nations Unies

En 2015, le français était la langue source de 10,4 % des documents soumis à la traduction au service des conférences des Nations Unies, à Genève. Une baisse de 6 points est enregistrée par rapport à l'année précédente. Concernant les autres langues officielles, 78,8 % des documents ont été soumis en anglais, 4,7 % en espagnol, 3,2 % en arabe, 2,1 % en russe et 0,8 % en chinois. Sur le total des traductions effectuées en 2015, un quart était en français.

Langue source des documents en 2015, ONU, Genève :

| 2015 | arabe | chinois | anglais | français | russe | espagnol | Total |
|--|-------|---------|---------|----------|-------|----------|-------|
| Nombre de documents par langue source soumis à la traduction | 202 | 52 | 5 020 | 662 | 135 | 298 | 6 369 |
| Pourcentage par langue source | 3,2 % | 0,8 % | 78,8 % | 10,4 % | 2,1 % | 4,7 % | 100 % |

À la Commission économique pour l'Afrique (CEA) des Nations Unies, à Addis-Abeba

Le français et l'anglais sont les deux langues officielles les plus utilisées lors des réunions statutaires (en 2015, 40 % des interventions ont été faites en français, 45 % en anglais). Le portugais n'est pas une langue officielle de la Commission, mais son usage est également de mise lors de la session annuelle de la Commission du fait du jumelage de cette session avec l'instance équivalente de l'Union africaine depuis 2008. L'interprétation est assurée pour les sessions annuelles dans les trois langues officielles de la CEA : l'anglais, l'arabe et le français. Le budget biennal pour les services de traduction/interprétation a connu une augmentation de près de 7 % entre la période 2014-2015 et 2016-2017.

À l'Union Africaine

Lors des sessions de la Conférence, instance suprême réunissant les chefs d'État, tous les documents des travaux sont traduits en français et dans les autres langues officielles, la langue source principale étant l'anglais suivi du français. À l'oral (prise de parole, interprétation), le français et l'anglais s'équilibrent, la moitié des participants étant francophones. Plus généralement, sur environ 2 000 employés de l'Union Africaine, moins de 14 % ont le français comme langue première (« maternelle »), le nombre d'anglophones étant nettement prédominant.

À l'UNESCO

Certains représentants francophones (notamment ceux dont le français est la langue nationale ou une des langues officielles) s'expriment en premier lieu en anglais dans les réunions statutaires de l'UNESCO. La distribution, par le secrétariat de l'UNESCO, des documents de travail en français pour la préparation des sessions du Conseil exécutif et de la Conférence générale est globalement satisfaisante, même si certains retards demeurent.

Au Conseil de l'Europe

Les langues officielles du Conseil de l'Europe étant le français et l'anglais, au sein du Comité des ministres, organe intergouvernemental du Conseil de l'Europe, ce bilinguisme est, d'une manière générale, bien respecté. L'interprétation est assurée pour toutes les réunions officielles (y compris au sein des Groupes de rapporteurs, structures de travail non décisionnelles des délégués des ministres) et la très grande majorité des documents est généralement simultanément disponible dans les deux langues.

Au sein du Secrétariat, la situation paraît moins satisfaisante. Une enquête détaillée du comité du personnel sur l'utilisation des langues officielles, à laquelle ont participé une majorité d'agents du Secrétariat, publiée en mars 2015, a mis en évidence certaines dérives (demandes explicites faites aux agents francophones de s'exprimer uniquement en anglais à l'oral comme à l'écrit ; organisation de certaines réunions uniquement en anglais ; réduction très importante des effectifs des services linguistiques).

154

2. Les langues des sites internet des organisations internationales : l'étude confiée à l'AFFOI

À la demande de la direction Langue française, culture et diversités de l'OIF, une série d'analyses des pratiques constatées sur les sites internet de 229 organisations internationales a été effectuée par l'Assemblée des fonctionnaires francophones dans les organisations internationales (AFFOI) en 2015-2016. Il en ressort que l'anglais reste la langue principale de la grande majorité des sites institutionnels et que plus de 80 % des organisations internationales ciblées par cette étude privilégient certaines langues officielles ou de travail au détriment des autres. Le monolinguisme anglais est encore davantage présent sur les réseaux sociaux des organisations qui deviennent peu à peu le principal outil d'information du grand public.

Toutefois, les institutions financières internationales respectent souvent leurs langues officielles du fait de la volonté d'informer le public de leurs actions, sauf pour les offres d'emploi.

La même étude montre que seulement onze sites du système onusien sont accessibles dans ses six langues officielles. L'anglais et le français figurent toujours parmi les langues des sites plurilingues (en 4-5 langues). Plusieurs sites trilingues proposent la version espagnole.

Beaucoup de sites sont bilingues, la majorité des sites étant dans ce cas en anglais et en français. Quelques sites sont en anglais et en arabe, un site en anglais et en russe et un en anglais et japonais. En ce qui concerne les sites monolingues, l'anglais prédomine, sauf un site qui est uniquement en français (MINUSTAH – mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti).

La majorité des réseaux sociaux sont en anglais. Cependant, en fonction des institutions, les lieux du siège ou de l'activité peuvent entrer en ligne de compte et les langues des réseaux sociaux tendent à se diversifier.

Les sites internet des agences de l'UE sont majoritairement en anglais. Néanmoins, il ressort de l'étude conduite par le Secrétariat des affaires européennes (SGAE) en 2015 que, sur 42 agences étudiées, 8 sites proposent un accès en français à la quasi-totalité de leur contenu, 7 sites étant par ailleurs partiellement traduits en français (cf. chapitre sur La communication sur internet à destination du citoyen européen et annexe n° 5 du présent rapport).

II. Les actions de l'OIF pour renforcer la place de la langue française dans les relations internationales

1. Le développement des formations en présentiel et à distance

Le programme « le français dans les relations internationales » a permis à 120 fonctionnaires et hauts fonctionnaires des organisations partenaires (Commission de l'Union africaine, CEDEAO, Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Communauté d'Afrique de l'Est) de parfaire leur maîtrise du français (niveau B1 à B2). À cette fin, des formations présentiels et à distance (outil d'apprentissage hybride du français des relations internationales) ont été mises en œuvre pour tous les bénéficiaires.

Un volet consacré à la médiation linguistique dans les organisations internationales a été développé grâce au Réseau francophone de traducteurs et interprètes de conférence (REFTIC). Le REFTIC est désormais composé de 55 membres accrédités et susceptibles de répondre aux besoins des organisations partenaires.

156

Afin de favoriser le renouvellement des professionnels dans le domaine du français, l'OIF soutient les filières de traduction et interprétation de deux établissements : l'École supérieure de traducteurs et interprètes (Cameroun) et l'université Gaston Berger (Sénégal). 14 bourses ont ainsi été attribuées à des étudiants issus de pays africains.

2. Les appels à projets Initiatives francophones nationales et d'établissements

Les Initiatives francophones nationales et d'établissements portent sur la formation linguistique et le développement de l'expertise francophone des fonctionnaires, cadres et experts de la fonction publique, en charge de dossiers européens et/ou internationaux.

Deux appels à projets successifs ont permis de retenir les projets de 17 pays ayant proposé une Initiative francophone nationale (IFN) :

> 11 pays ont signé un accord pour 4 ans (2015-2018) : 6 pays membres de l'OIF (Albanie, Arménie, Bulgarie, Égypte, Grèce, Roumanie) et 5 pays observateurs (Croatie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Slovaquie).

> 6 autres pays ont signé un accord pour 3 ans (2016-2018) : 2 pays membres de l'OIF (Andorre et Chypre) et 4 pays observateurs (Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie, Slovaquie).

Un autre appel à projets concernant des Initiatives francophones d'établissement (IFE) a permis de sélectionner l'Académie diplomatique de Vienne (Autriche), l'Institut diplomatique du Caire (Égypte), l'École nationale d'administration (France) et l'Institut européen d'administration publique de Maastricht (EIPA/IEAP - Pays-Bas). Par ailleurs, l'Académie diplomatique du Vietnam a été accompagnée dans la définition d'un projet adapté à des besoins identifiés. Sont ciblés à la fois, en formation initiale, les futurs diplomates et fonctionnaires nationaux et internationaux mais également, en formation continue, les fonctionnaires, cadres et experts en activité.

Les IFN et IFE permettent de développer chez les agents des fonctions publiques cibles, au-delà de la simple maîtrise du français, une expertise francophone par l'organisation d'ateliers et de séminaires. Ainsi, en 2015, des experts francophones ont été mis à disposition du Collège d'Europe pour son séminaire intensif annuel sur l'Union européenne dont l'un des thèmes était « La gestion de crise dans la politique étrangère de l'UE : étude de cas, le Mali ».

La Francophonie internationale

I. La place du français aux États-Unis

Les États-Unis sont toujours le principal pays prescripteur à l'échelle mondiale en matière culturelle et universitaire. Le rayonnement de la langue française dans ce pays dépasse donc très largement les frontières de ce pays continent.

La France bénéficie d'une francophilie ancienne et bien ancrée dans les milieux culturels, éducatifs et universitaires. Ce sentiment est aujourd'hui renouvelé par l'attrait de l'éducation bilingue qui constitue le meilleur atout pour développer une nouvelle génération américaine francophone.

1. Les États-Unis sont le terrain d'une compétition accrue entre les langues

Aux États-Unis, le français est la 4^e langue la plus parlée (après l'anglais, l'espagnol et le chinois). Le français est la 2^e langue étrangère la plus étudiée dans le système éducatif public du pays (derrière l'espagnol et devant l'allemand) et à l'université (200 000 étudiants). On compte environ 1 300 000 apprenants en français dont 25 000 dans le réseau des 67 alliances françaises enseignantes. La chute du nombre d'élèves apprenant le français dans les cycles primaire (-16% en 10 ans) et secondaire (-18% sur la même période) est compensée par le développement des sections bilingues dans le pays.

Le dispositif des sections bilingues ou d'immersion concerne plus de 2 000 programmes aujourd'hui (contre 260 en 2000). Les sections bilingues francophones scolarisent plus de 25 000 élèves et se caractérisent par une exceptionnelle diversité, au sein de plus de 150 établissements dispersés sur tout le territoire national. Trois grands pôles se distinguent sur le plan territorial :

- La Louisiane est historiquement le « hub francophone des États-Unis » grâce au Conseil pour le développement du français en Louisiane (CODOFIL) qui existe depuis 1968. Cet État compte à ce jour 29 écoles d'immersion qui accueillent un total de 5 000 élèves, en constante augmentation depuis 5 ans. Le CODOFIL dispose d'une expertise et d'une légitimité forte en matière d'immersion ;

- L'Utah se distingue par un investissement massif dans l'éducation et la priorité donnée à l'enseignement bilingue en immersion dans le cadre du programme *Dual language immersion program* lancé en 2008, devenu un modèle aux États-Unis. Entre 2009 et 2015, le nombre d'écoles d'immersion bilingues francophones est passé de 9 à 19 (dont 6 cette année en cycle secondaire), représentant 4 000 élèves ;

- New York illustre un modèle de développement porté non par l'initiative étatique mais par celle des communautés, où des familles obtiennent, par leur action collective, l'ouverture de sections bilingues dans des écoles publiques déjà existantes. L'enseignement bilingue est le fruit d'un choix éducatif de la part des familles convaincues par ce modèle. Aujourd'hui, 7 écoles publiques proposent des classes bilingues et scolarisent plus de 1 500 élèves. L'État de New York fait toutefois partie des États qui exigent un certificat spécifique pour pouvoir exercer dans des sections bilingues, ce qui peut freiner leur essor.

L'engagement de la Louisiane et de l'Utah sert de modèle pour d'autres États où le français s'affirme (Géorgie, Floride, Caroline du Nord) ou émerge (Arizona).

Sur l'ensemble du territoire des États-Unis, les filières bilingues français/ anglais arrivent en seconde place après les filières bilingues en espagnol. Le principal obstacle à l'ouverture de classes bilingues est la pénurie de professeurs de

français ou en français. En effet, dans ce domaine la concurrence est forte : l'Espagne détache 1 400 professeurs par an dans les sections bilingues américaines, tandis que les autorités chinoises ont mis en place via l'Institut Confucius des mécanismes d'accompagnement offensifs afin de fournir professeurs et soutien financier aux écoles.

2. Le développement du bilinguisme est un enjeu prioritaire pour l'avenir de la francophonie aux États-Unis

Le renforcement des filières bilingues passe par la constitution d'un vivier d'enseignants qualifiés, ce qui suppose de structurer les filières locales de formation dans les États ayant la politique de promotion du bilinguisme la plus active et, dans la mesure du possible, de cibler le secondaire. L'accord franco-louisianais sera renouvelé en octobre 2016 en Louisiane. Cet accord (seul accord bilatéral reliant directement la France à un État fédéré américain) comportera des objectifs en matière de formation d'enseignants locaux pour les classes d'immersion, afin de pouvoir répondre à la demande croissante d'inscriptions dans les établissements du CODOFIL.

À cet égard, le référentiel de qualité du LabelFrancÉducation identifie et promeut les programmes nationaux pour l'enseignement bilingue francophone. Il apporte la reconnaissance des autorités publiques françaises à des établissements d'excellence qui ont fait le choix de la langue française.

Les États-Unis comptent le plus grand nombre d'écoles ayant obtenu le LabelFrancÉducation (27 dont 11 dans l'Utah, 7 à New-York, 4 en Floride, 2 en Louisiane, 2 dans le Maryland et 1 en Oklahoma) et demeurent le pays le plus dynamique en termes de demandes de labellisation (21 en 2016). La valorisation apportée par le LabelFrancÉducation apporte une reconnaissance institutionnelle à des initiatives locales et soutient la structuration d'un réseau très divers (*Immersion schools, Dual language programs, French heritage, etc.*).

160

C'est également au sein du réseau des établissements bilingues, notamment LabelFrancÉducation, que le DELF (Diplôme d'études en langue française) scolaire peut avoir une marge de progression forte aux États-Unis. Si jusqu'à présent le DELF/DALF (Diplôme approfondi de langue française) demeurait peu lisible en l'absence de cadre correspondant au CECRL (seule la grille ACTFL¹ fait référence), le premier accord sur le DELF scolaire aux États-Unis à l'échelle d'un État (la Louisiane) a été signé en janvier 2016. Le DELF scolaire et le DELF Prim offrent ainsi des perspectives de croissance significative.

1 American council on the teaching of foreign languages : principale association pour l'enseignement des langues étrangères aux États-Unis.

II. Le développement de l'offre numérique en matière de formation linguistique

1. L'offre de formation de l'OIF en FLE en ligne

La Direction « Langue française, culture et diversités » de l'Organisation internationale de la Francophonie (DLFCD), à travers son programme « Le français langue étrangère (FLE) », apporte son soutien au développement d'outils numériques contextualisés dans l'objectif :

- de renforcer l'enseignement et l'apprentissage du français langue étrangère ;
- de promouvoir la diversité linguistique comme composante essentielle de la diversité culturelle.

La méthode de français Langue vivante 2 (LV2)

Dans le cadre de l'enseignement du français LV2 dans les collèges et lycées, un appui est apporté au ministère de l'Éducation et de la formation vietnamien pour l'élaboration d'une méthode contextualisée et modulable. Celle-ci permet aux élèves d'acquérir des bases solides en français en mettant l'accent sur une utilisation de la langue en situation de communication. Les contenus culturels visent l'acquisition d'une compétence interculturelle où la Francophonie occupe une place importante, en proposant une réflexion sur les cultures adaptée à l'âge des élèves et en les invitant à une plus grande compréhension du monde qui les entoure. Différentes formes d'évaluation sont intégrées, notamment des grilles d'autoévaluation afin de favoriser l'autonomie de l'apprenant.

Les manuels, dont les contenus sont contextualisés, s'appuient sur les possibilités offertes par les TICE (Technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement) pour proposer une pédagogie plurimodale (prise en compte des besoins et possibilités de l'élève, gestion de l'hétérogénéité, diversité des documents et des activités, etc.). Des ressources en ligne gratuites et téléchargeables (fiches complémentaires comprenant des activités d'entraînement et d'autres types d'activités pour la classe, activités auto-correctives, animations) sont en cours d'élaboration. Tous les documents étant produits sous licence libre de droits, ils n'appartiennent pas à une institution ou un gouvernement en particulier, ce qui permet une utilisation sans limite, susceptible, à terme, de dépasser les frontières du Vietnam et de l'Asie du Sud-Est. Le Cambodge a confirmé son intérêt pour ce modèle en cours de développement. D'autres pays membres ou non de l'OIF, où le français est en position de LV2 pourraient s'appuyer sur ce modèle libre de droits pour la création de manuels contextualisés.

Le projet FAD-FLE.NET (formation à distance au français langue étrangère)

Ce projet, piloté par le centre régional francophone d'Asie-Pacifique (CREFAP) de l'OIF, propose un ensemble de ressources en ligne pour le renforcement des compétences orales des enseignants de français du secondaire, point faible dans des pays sans environnement francophone. Ce projet pilote, développé dans un premier temps au Vietnam, sera ensuite contextualisé pour le Cambodge et le Laos. Il a vocation à être utilisé par un public plus large que celui de l'Asie-Pacifique.

Deux modules « tests », l'un portant sur la correction phonétique, l'autre portant sur la compréhension orale, ont été développés sur une plateforme Moodle. Chaque module propose 20 heures de formation. Les modules intègrent des activités d'apprentissage conçues à partir de documents authentiques (vidéos réalisées par les concepteurs, documents audio provenant de Radio France Internationale), et comportent différents types d'activités fondées sur une progression pédagogique qui doit amener les enseignants d'un niveau B1 vers le niveau B2.

Des exercices d'auto-évaluation sont intégrés à chaque étape, le but étant de proposer un produit final qui ne nécessitera pas la mise en place de tutorat, dispositif trop lourd à gérer.

Les deux modules ont été expérimentés, du 15 avril au 15 mai 2016, par 100 enseignants d'établissements secondaires du Nord, du Centre et du Sud du Vietnam. Ils seront finalisés d'ici la mi-novembre et un tutoriel en ligne sera créé pour faciliter l'utilisation de la plateforme.

Les deux modules seront testés au Laos et au Cambodge d'ici la fin de l'année, et probablement à Madagascar dans un cursus d'apprentissage du français langue vivante 1 (LV1).

L'objectif étant de proposer une formation complète permettant le renforcement de la compétence orale des enseignants, le dispositif sera complété par deux autres modules en 2017 :

- Prosodie, rythme, intonation (enchaînement vocalique) ;
- Compréhension écrite.

Au total, cet outil de formation à distance de 80 heures, sous licence libre, permettra le renforcement de la compétence orale des enseignants de niveau B1. Il sera mis à la disposition des acteurs francophones (ministères de l'Éducation, universités et départements de français qui forment les futurs enseignants, instituts de formation des maîtres, etc.) afin de leur permettre d'intégrer cet outil dans leurs systèmes de formation, initiale, continue ou à distance. La société civile pourra également s'approprier l'outil qui sera en ligne et aura la possibilité de s'auto-former en totale autonomie.

Le dispositif de formation « Jeunes enseignants débutants en action (JEDA) »

Ce dispositif, piloté par le centre régional francophone d'Europe centrale et orientale (CREFECO) de l'OIF, dont ont bénéficié 60 jeunes enseignants de six pays d'Europe centrale et orientale – Albanie, Arménie, Bulgarie, Ex-République yougoslave (ERY) de Macédoine, Moldavie et Roumanie – repose sur un concept de formation hybride, alternant travail à distance et regroupements synchrones en classes virtuelles. C'est une « formation-action » bâtie sur une pédagogie active sous forme de classes inversées, dans un contexte de formation tutorée et de travail collaboratif. L'espace fédérateur du dispositif de formation est la plateforme de formation *Universitice* de l'université de Rouen.

162

La formation est organisée autour de trois modules :

- > Perfectionnement linguistique : phonétique corrective ; perfectionnement de l'oral ; Le français : langue plurielle, pour se familiariser avec les particularités lexicales et phonétiques du français de différents pays francophones ;
- > Renforcement des compétences didactiques : pédagogie de projet ; exploitation des documents authentiques ; jeux et activités ludiques ;
- > Auto-analyse : observation et analyse de séquences filmées des classes animées par les enseignants débutants ; élaboration d'une grille d'analyse (obstacles rencontrés, solutions envisagées, compétences professionnelles à développer) ; élaboration d'un dossier pédagogique.

Chaque module représente 34 heures de formation pour l'apprenant comprenant 10 heures de contenus et activités sur la plateforme, 6 heures de classes virtuelles et 18 heures de travail personnel. Le parcours global représente 106 heures de formation sur une durée de 7 mois.

Cette formation est reconnue par l'université de Rouen et permet d'obtenir une équivalence pour intégrer le diplôme universitaire (DU) spécialisé dans le domaine.

Ce dispositif hybride met en jeu des méthodes actives s'appuyant sur l'activité ou l'expérience des participants au dispositif *Jeunes enseignants débutants en action* (JEDA), ainsi que sur les échanges et les apports au sein du groupe. Ces méthodes permettent d'inscrire la situation de formation dans la réalité professionnelle de l'enseignant.

Le travail collaboratif est favorisé par des travaux et échanges collaboratifs, par la mise à disposition d'un espace commun dédié au groupe et par la participation aux forums et à des rendez-vous dans les classes virtuelles.

Le CREFECO contribue également, en lien avec la DLFCO, à la formation continue de la communauté des enseignants de français de l'espace francophone à travers le développement de nouveaux projets utilisant la langue française comme vecteur d'éveil. Il ne s'agit pas seulement d'enseigner le français mais d'éduquer et de faire réfléchir au monde de demain par le français.

Pour ce faire, l'OIF s'appuie sur le site francparler-oif.org (200 000 visiteurs en moyenne par an) pour accompagner les enseignants de français en veillant à une large diffusion d'outils qui sont pensés comme un complément de ressources didactiques pour accompagner les méthodes de français utilisées dans les différents niveaux d'apprentissage du français en contexte plurilingue :

- le kit écofiches pédagogiques *Le français au sens propre* (niveau A2), qui a pour ambition de faire découvrir aux élèves des pays francophones n'ayant pas le français comme langue d'enseignement différents thèmes écologiques et participer ainsi au développement d'une conscience citoyenne.

- le kit pédagogique #LIBRESENSEMBLE (niveau B1), qui accompagne l'initiative *Libres ensemble* lancée par la Secrétaire générale de la Francophonie pour sensibiliser la jeunesse francophone au « vivre ensemble ». L'apprentissage de la langue française doit permettre aux jeunes de partager les valeurs humanistes et universelles de la Francophonie et de développer une éducation à la citoyenneté à travers des activités de réflexion et de créativité.

- le kit pédagogique *Le français en pleine forme* (niveau B1), autour du thème du sport, s'inscrit dans le contexte des Jeux Olympiques 2016 de Rio. Ces fiches pédagogiques abordent entre autres des thématiques comme le sport et le genre, les valeurs du sport, le handisport, sport et violence, olympisme...

Le site des professeurs de français (francparler-oif.org)

[Francparler-oif.org](http://francparler-oif.org) est un site pédagogique de référence de l'OIF animé par la Fédération internationale des professeurs de français (FIPF) entièrement consacré à l'enseignement du français langue maternelle, seconde et étrangère. Il constitue un espace de partage favorisant les échanges entre enseignants de tous les continents. Il a pour mission de promouvoir l'enseignement de la langue française et de la Francophonie à travers trois axes essentiels : éducatif, culturel et numérique.

Doté d'une nouvelle identité graphique, francparler-oif.org répond aux besoins de la communauté des enseignants de français et de cultures francophones (44 976 pages vues en mai 2016), au travers des rubriques :

- > *Actualités* en lien avec l'enseignement du français dans le monde ;
- > *Pour la classe*, qui propose des ressources pédagogiques prêtes à l'emploi ;
- > *Pour l'enseignant*, qui propose des ressources et des documents didactiques ;
- > *Enseigner la Francophonie*, dont les contenus sont plus spécifiquement dédiés à l'enseignement des francophonies en classe de français afin d'en découvrir les multiples facettes culturelles et linguistiques ;
- > *Le fil du français*, qui offre un flux mutualisé de ressources alimenté conjointement par TV5Monde, RFI savoirs, le Réseau *Canopé* et la revue *Le français dans le monde* ;
- > *Dossiers et parcours pédagogiques* traitant de thématiques transversales.

163

2. Le soutien à la pluralité linguistique au travers de la formation à l'intercompréhension

Bilan du CLOM sur l'enseignement de l'intercompréhension en langues romanes lancé en octobre 2015 par l'OIF

Le premier cours en ligne ouvert et massif (CLOM) entièrement gratuit consacré à l'intercompréhension en langues romanes *Enseigner l'intercompréhension en langues romanes à un jeune public* a été lancé en 2015.

Pratique très ancienne, l'intercompréhension est un modèle d'échange par lequel chacun s'exprime dans sa propre langue et comprend celle de l'autre. Cette forme de communication repose sur la valorisation des langues apparentées. Les locuteurs d'une même famille linguistique disposent de multiples éléments d'ordre phonologique, lexical et morphosyntaxique communs : francophones, italophones, hispanophones, lusophones, roumanophones, catalanophones et l'ensemble des locuteurs des langues et dialectes romans possèdent un seuil d'intercompréhension élevée, permettant de garder intacte la richesse de l'échange.

Cette approche plurilingue encourage l'échange au-delà des frontières linguistiques. Elle intéresse tout particulièrement l'Organisation internationale de la Francophonie dans une logique de promotion de la diversité culturelle et linguistique et de l'exploration des relations entre le français et les autres langues de la même famille.

Construit sur la base de supports variés – des exposés, un bilan des questions abordées, du matériel pédagogique pour la classe, des tâches à réaliser, des éléments bibliographiques, un forum facilitant les échanges avec l'équipe pédagogique et les pairs –, le CLOM, d'une durée de quatre semaines, a permis aux apprenants de se familiariser avec le concept d'intercompréhension, d'adapter cette démarche plurilingue aux différents contextes d'enseignement et d'élaborer des activités pour les classes de langues.

Faire évoluer les représentations des enseignants, sortir d'une vision cloisonnée de l'enseignement des langues, montrer l'intérêt et la faisabilité d'une démarche plurilingue, tels étaient les objectifs majeurs de cette formation, résolument ancrée dans l'univers numérique.

Le dispositif a fait l'objet d'une participation massive et engendré une dynamique collaborative sans précédent entre des participants du monde entier, constitués notamment d'enseignants du primaire et du secondaire de français langue étrangère, langue seconde, langue maternelle, et d'autres langues romanes de tous les pays du monde ; plus de 4 000 participants ont été enregistrés lors des sessions de novembre 2015 et d'avril 2016. La première session a accueilli plus de 3 000 participants venus d'horizons très divers (73,2 % Brésiliens, 11,89 % Roumains, 7,3 % Français), dont 75,3 % de femmes, avec une moyenne d'âge de 33 ans. En raison d'une forte demande, une nouvelle session de la formation a été organisée du 29 mars au 26 avril 2016, et a réuni plus de 1 500 inscrits : 29,2 % Brésiliens, 27,8 % Roumains, 18,1 % Français. 69 % des répondants estiment avoir atteint voire dépassé leurs objectifs à l'issue du CLOM.

La formation « Intercompréhension écrite et relations internationales » de l'association CILAROM

164

Dans le cadre des activités de son programme « Le français dans les relations internationales », l'OIF a soutenu l'association *Compréhension et intercompréhension des langues romanes* (CILAROM) afin de créer un module de formation destiné à faciliter l'apprentissage du français par les diplomates et fonctionnaires internationaux via l'intercompréhension anglais-français.

Intitulé « Intercompréhension écrite et relations internationales – de l'anglais vers le français », ce module s'adresse aux fonctionnaires plurilingues des administrations nationales ayant vocation à participer à des négociations ou réunions internationales, possédant un excellent niveau en anglais (niveau C du Cadre européen commun de référence pour les langues – CECRL) et un niveau minimum A2 en français. L'intercompréhension s'inscrit dans une visée plurilingue de compréhension écrite ou orale entre personnes parlant et lisant des langues d'une plus ou moins grande proximité linguistique. Cette approche qui promeut la diversité linguistique et culturelle, en s'appuyant sur un ensemble de moyens méthodologiques, semble particulièrement appropriée pour un public de professionnels exposés à la pluralité des langues, et notamment au français, langue de travail de la plupart des organisations internationales.

Ces éléments ont conduit l'OIF à soutenir CILAROM pour la création de ce module de formation, dont l'objectif est de permettre à ses bénéficiaires, en un temps limité, de comprendre les documents en français qui circulent dans le cadre des réunions internationales.

Constitué autour de huit dossiers thématiques (ordres du jour, journal des Nations Unies, traités, règlement intérieur, résolution, règlement, directive, note) abordant des textes authentiques puis didactisés du domaine des relations internationales, ce module de 30 heures peut être conçu comme une formation indépendante ou s'intégrer dans des parcours de formation existants, notamment dans le cadre des *Initiatives francophones nationales* et des *Initiatives francophones d'établissements soutenues par l'OIF* (<http://www.francophonie.org/L-OIF-signé-avec-17-pays-des.html>). Des formations de formateurs peuvent être également organisées dans ce cadre.

3. L'offre audiovisuelle et numérique de TV5MONDE en matière éducative et culturelle

TV5MONDE, chaîne culturelle francophone mondiale et opérateur officiel de la Francophonie, a pour vocation de promouvoir la langue française dans le monde.

Son réseau de 11 chaînes, distribuées dans près de 300 millions de foyers avec une programmation sous-titrée en 14 langues, rassemble en moyenne chaque semaine près de 55 millions de téléspectateurs francophones ou francophiles, dont beaucoup découvrent puis apprennent le français avec TV5MONDE.

Les publics les plus jeunes sont aussi concernés au travers de la chaîne thématique jeunesse *Tivi5Monde*, destinée aux enfants de 4 à 13 ans, qui leur permet de poursuivre l'apprentissage de la langue française de façon ludique à la maison. Présente aux États-Unis, la chaîne est diffusée depuis le 11 juin 2016 en Afrique et captée par plus de 3 millions de foyers en Afrique francophone.

L'action menée par TV5MONDE en faveur du français passe par des programmes spécifiquement consacrés à la langue française (*Merci professeur !*, *Destination francophonie*) et à son apprentissage (*7 jours sur la planète*), et par un dispositif ludo-éducatif numérique innovant sur internet et les réseaux sociaux.

Ce dispositif est développé à partir des programmes diffusés par la chaîne, complétés par des développements spécifiques dont des jeux, des applications mobiles, des dictées interactives (plus de 40 000 réalisées depuis mars 2016), une bibliothèque numérique de plus de 400 classiques de la littérature francophone téléchargeables gratuitement (plus de 530 000 téléchargements à ce jour), un dictionnaire...

Le dispositif multimédia et interactif « *Apprendre et enseigner le français avec TV5MONDE* », pierre angulaire de ce dispositif, connaît un succès important :

- > visites mensuelles : 700 000 personnes en moyenne ;
- > durée moyenne de visite sur les pages : + de 15 minutes ;
- > abonnés Facebook, page *Le français avec TV5MONDE* : 325 000 personnes.

Depuis 1996, TV5MONDE développe en effet une offre d'appui à l'apprentissage et à l'enseignement du français langue étrangère, libre d'accès et gratuite, qui se décline sur trois sites :

- > enseigner.tv5monde.com (plus de 650 dossiers pédagogiques)
- > apprendre.tv5monde.com, accessible en 8 langues : allemand, anglais, arabe, coréen, espagnol, japonais, vietnamien et français (plus de 2 000 exercices interactifs auto-correctifs)
- > parlons-francais.tv5monde.com (80 ateliers, 200 jeux, 220 mémos linguistiques et culturels)

La grande diversité des contenus permet un apprentissage du français tout en s'informant sur le monde (journaux télévisés) ou en découvrant la chanson d'expression française et les œuvres cinématographiques courtes (en collaboration avec l'agence du Court-métrage). Le tourisme en France et dans les pays francophones, le développement durable, les droits de l'homme, la Francophonie font aussi l'objet de nombreuses productions pédagogiques.

TV5MONDE a également décliné ses savoir-faire dans le cadre de partenariats sur des thématiques plus spécifiques :

- > Participer à la politique publique d'accueil et d'accompagnement des personnes étrangères arrivant en France : TV5MONDE a conçu un dispositif pédagogique destiné aux acteurs de terrain qui accueillent et accompagnent les adultes migrants primo-arrivants intitulé « *Ici, ensemble* ».
- > Proposer des ressources pédagogiques pour les élèves allophones : les activités pédagogiques *Adomania* et *Photo de classe* sont conçues pour renforcer les compétences linguistiques des élèves et développer leur conscience citoyenne.
- > Fournir des outils destinés à renforcer les capacités linguistiques des diplomates et des fonctionnaires nationaux et internationaux, avec le soutien de l'OIF.

Le partenariat entre TV5MONDE et l'OIF :

La direction « Langue française, culture et diversités » (DLFCD) contribue au financement de la production du magazine *7 jours sur la planète* dans le cadre de la création et de la mise en ligne hebdomadaire d'un dossier pédagogique à partir de deux sujets d'actualité extraits du magazine. Chaque sujet est accompagné de sa transcription et de propositions pédagogiques pour l'animation de cours « en présentiel » (niveaux A2, B1 et B2) ainsi que de séries d'exercices interactifs pour un apprentissage en autonomie (niveaux de langue A2, B1 et B2).

Cette production pédagogique alimente également chaque semaine l'application mobile *7 jours sur la planète* (accessible sous Apple et Android), qui permet d'apprendre et de jouer avec le vocabulaire de l'actualité et avec les expressions fréquemment utilisées dans les médias. Cette application répond plus particulièrement aux besoins d'un apprentissage en mobilité.

En 2015, la DLFCD a soutenu la production et la mise en ligne de 16 dossiers pédagogiques supplémentaires. Depuis septembre 2015, au moins un dossier par mois porte sur un sujet relatif au Sud.

D'autres activités sont également développées dans le cadre du partenariat OIF/TV5MONDE :

> l'actualisation de la brochure recensant les outils et supports d'enseignement/apprentissage existants sur les sites [Apprendre](#) et [enseigner le français avec TV5MONDE](#). Destinée aux enseignants, cette brochure est distribuée dans les salons ou les congrès, et diffusée par voie électronique aux écoles assurant des cours pour les fonctionnaires internationaux.

> la création et la mise en ligne sur le site [Apprendre le français avec TV5MONDE](#) d'une collection thématique « Le français des relations internationales » en lien avec la certification DFP (Diplôme de français professionnel) - Français de la diplomatie et des relations internationales, conçue par le Centre de langue française de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile-de-France qui en assure la coordination pédagogique.

166

> l'alimentation mensuelle des collections de fiches pédagogiques réalisées pour l'enseignement du français des relations internationales et européennes. Diffusées sur le site [Enseigner le français avec TV5MONDE](#), ces ressources s'appuient sur des émissions produites par TV5MONDE ou ses chaînes partenaires, comme *le Maxi Bar*, *Geopolitis*, *21^e siècle*, *Internationales* : elles sont conçues pour un usage en classe avec des fonctionnaires et des diplomates de niveau intermédiaire et avancé (B1 à C1).

> la création et la mise en ligne sur le site de TV5MONDE d'un parcours français des relations internationales pour les débutants (niveau A1) composé d'exercices qui permettront aux fonctionnaires et diplomates d'acquérir quelques notions de français en autonomie avant de suivre des cours.

> la création et la mise en ligne d'un cours en ligne « Gérer les défis interpersonnels et interculturels » développé avec l'Institut européen d'administration publique de Maastricht. Constitué de quatre modules, ce cours est conçu pour un apprentissage en autonomie (niveau B1).

La DLFCD, associée à la direction de la Communication et des instances de la Francophonie (DCIF), finance également la production de l'émission *Destination Francophonie* qui présente sur les huit signaux de TV5MONDE l'actualité de la langue française dans le monde. Cette émission permet au grand public francophone et francophile d'être informé de la situation du français dans le monde et des événements francophones y ayant trait.

4. Les programmes de formation en contexte bilingue

Premier bilan du programme ELAN

Le programme École et langues nationales (ELAN) est un programme francophone en faveur d'un enseignement bi-plurilingue qui vise à accompagner des pays confrontés à une baisse des performances scolaires de leurs élèves.

À cette fin, le programme met l'accent sur :

– le renforcement du cadre institutionnel de l'enseignement bi-plurilingue dans l'enseignement primaire ;

- le renforcement des capacités des cadres des ministères de l'Éducation de base en charge de l'enseignement bi-plurilingue au primaire ;
- la conception, l'adaptation, la révision du matériel et des supports didactiques spécifiques à l'enseignement bi-plurilingue au primaire ;
- le renforcement du plaidoyer et de la sensibilisation en faveur de l'enseignement bi-plurilingue ;
- la supervision de la mise en œuvre des plans d'action nationaux en faveur de l'enseignement bi-plurilingue ;
- l'évaluation du dispositif d'enseignement bi-plurilingue mis en place.

En ce qui concerne plus particulièrement les pays d'Afrique subsaharienne, un travail important a été réalisé au cours de la phase 1 de ce programme (2012-2015) dans le domaine de la lecture et de l'écriture, à travers le projet pilote « Apprendre à lire et à écrire dans une première langue africaine et en français ». Ce projet pilote avait pour objet de permettre aux enfants des deux sexes de dix écoles du Bénin, du Burkina Faso, du Burundi, du Cameroun, du Mali, du Niger, du Sénégal et de la République démocratique du Congo d'améliorer leurs compétences dans ce domaine.

Les premiers résultats de l'évaluation de ce projet pilote ELAN montrent un impact très positif du dispositif sur les compétences langagières orales et écrites des élèves qui ont pu en bénéficier.

Cet impact positif apparaît aussi bien dans la comparaison entre les élèves bénéficiant du dispositif ELAN et d'autres élèves bénéficiant d'un enseignement monolingue, qu'entre ces mêmes élèves et des élèves bénéficiant déjà d'une autre approche bilingue.

Il ressort aussi de cette évaluation qu'afin d'améliorer significativement les performances des élèves dans l'enseignement de base, une politique éducative doit porter à la fois sur l'accompagnement des élèves vers la maîtrise de l'oral et de l'écrit en plusieurs langues, sur la formation des enseignants et les conditions matérielles d'enseignement, ainsi que sur les relations avec les familles.

167

Au-delà du renforcement des capacités des équipes pédagogiques nationales, on constate, à l'issue de cette première phase, une appropriation du projet par les pays partenaires : les conditions d'une pérennisation du programme paraissent réunies, ce qui constitue un élément positif pour les pays ayant peu d'expérience en matière d'éducation bilingue. Bien plus, ELAN est en passe de devenir une référence, par effet de levier, en Afrique subsaharienne, en raison notamment de son approche de la « lecture-écriture ». Les conditions d'une capitalisation et d'une mutualisation des expériences sont réunies pour que les uns bénéficient des expériences des autres.

Dans le cadre du volet « ELAN-Monde arabe », cinq agents des ministères de l'Éducation chargés, dans leurs pays (Liban, Maroc, Tunisie), de la mise en œuvre du programme dans le cadre d'un enseignement convergent français/arabe, ont bénéficié d'un appui technique sous forme d'atelier régional pour la finalisation d'un guide de l'enseignant pour le primaire.

L'Institut de la Francophonie pour l'éducation et la formation (IFEFF) lancé en octobre 2015

Le Forum mondial sur l'éducation qui s'est tenu en mai 2015 à Incheon, en République de Corée, a été un moment fort témoignant de l'engagement de la communauté internationale vis-à-vis de l'éducation. Les ministres et les délégations présents se sont engagés à « assurer 12 années d'enseignement primaire et secondaire de qualité, gratuit et équitable, financé sur fonds publics, dont au moins 9 années obligatoires, débouchant sur des acquis pertinents » et à encourager « la mise en place d'au moins une année d'enseignement pré primaire de qualité, gratuit et obligatoire ». Le Forum a proposé des objectifs opérationnels à atteindre pour les quinze prochaines années. Il a tracé la voie à suivre et a fait le point sur les nombreux défis auxquels la communauté internationale doit faire face ainsi que sur les obstacles à surmonter.

Le Forum a également été l'occasion de lancer un appel à « tous les partenaires pour aider individuellement et collectivement les différents pays à mettre en œuvre l'agenda pour l'éducation 2030, en fournissant des avis techniques et en développant les capacités nationales ».

Créé officiellement en novembre 2014 à Dakar, à l'occasion du XV^e Sommet de la Francophonie, l'Institut de la Francophonie pour l'éducation et la formation (IFEFF) trouve donc sa pleine justification dans ce contexte, compte tenu de la situation relativement précaire dans laquelle se trouvent de nombreux pays francophones, notamment en Afrique subsaharienne.

L'IFEFF s'est donné pour mission principale de fournir aux États et gouvernements de l'espace francophone, membres de l'OIF, l'expertise technique nécessaire à l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de leurs politiques éducatives, afin d'assurer une éducation inclusive et équitable de qualité et de promouvoir les possibilités d'apprentissage pour tous tout au long de la vie. Institution spécialisée en matière d'éducation et de formation, l'IFEFF constituera un « guichet unique » bien placé pour fédérer les expertises et les bonnes pratiques disponibles au sein de l'espace francophone et pour répondre aux besoins et aux attentes des États et gouvernements membres de l'OIF dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda Éducation 2030. En 10 ans, l'IFEFF pourrait contribuer à former, dans le cadre de ses différents programmes, plus de 100 000 enseignants et cadres éducatifs, améliorant ainsi l'efficacité des systèmes éducatifs au sein de l'espace francophone.

L'IFEFF a également pour vocation de porter un plaidoyer international en faveur de la qualité de l'éducation, en complémentarité et en synergie avec d'autres acteurs intervenant dans le secteur.

L'Institut rassemble les programmes d'éducation et de formation professionnelle et technique actuellement mis en œuvre par l'OIF, certains programmes mis en œuvre par l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), comme *l'Initiative francophone pour la formation à distance des maîtres* (IFADEM), le programme *Écoles et langues nationales* (ELAN) et le programme de formation et d'insertion professionnelle des jeunes : le contenu de ces programmes, leur dynamique et leurs réseaux constitueront aussi le premier socle de l'IFEFF. L'Institut a été officiellement lancé à Dakar le 5 octobre 2015. Pour des raisons pratiques et opérationnelles, le déménagement et l'installation des équipes se poursuivront cependant jusqu'au début 2017. Il convient de signaler que le gouvernement du Sénégal a fourni les locaux pour héberger l'IFEFF et qu'un accord de siège a été signé entre le Sénégal et l'OIF.

168

Supervisé par un comité de pilotage présidé par le Président de la Conférence des ministres de l'éducation de la Francophonie (CONFEMEN), l'IFEFF, dont le directeur est en cours de recrutement, a été créé sous la forme d'« organe subsidiaire » de l'OIF, bénéficiant d'une large autonomie de gestion. Outre l'Administrateur de l'OIF, le Recteur de l'AUF, le Recteur de l'université Senghor d'Alexandrie, le Président de la CONFES (membres d'office des institutions de la charte de la Francophonie), le comité de pilotage comprend, au titre des États et gouvernements membres, des représentants du Canada Nouveau-Brunswick, de la France, du Sénégal et du Vietnam. Ces représentants ont été choisis pour leurs compétences dans les domaines d'action de l'IFEFF. Le comité comprend en outre, en qualité de donateurs ou d'agences de développement, des représentants de l'UNESCO, du Partenariat mondial pour l'Éducation, de la Banque mondiale et de l'Agence française pour le développement (AFD). La composition du comité de pilotage a été officiellement entérinée à Paris le 30 juin 2016 par le Conseil permanent de la Francophonie.

Ce comité de pilotage reflète les stratégies de coopération que l'OIF souhaite mettre en place en réunissant d'une part les États, les partenaires techniques et financiers et la société civile, et d'autre part les acteurs contribuant au développement des programmes. Cette coopération éducative doit apporter une plus-value à l'IFEFF, la diversité et la compétence des acteurs permettant d'instaurer une proximité avec les contextes nationaux et de proposer une expertise francophone coordonnée et adaptée aux besoins. L'IFEFF bénéficiera ainsi d'un réseau d'expertise et d'expériences s'étendant sur cinq continents, s'appuyant sur des professionnels de l'éducation du Nord et du Sud qui ont été en fonction dans leurs pays et qui mettront leurs compétences au service de l'Institut.

Le Forum mondial des établissements LabelFrancÉducation des 20 et 21 juin 2016

Depuis 2012, le LabelFrancÉducation identifie et promeut les programmes nationaux pour l'enseignement bilingue francophone. Il apporte la reconnaissance des autorités publiques françaises à des établissements d'excellence qui ont fait le choix de la langue française. Il a vocation à renforcer la présence et l'influence française dans le domaine de l'éducation.

Le potentiel de développement du LabelFrancÉducation s'appuie sur le vaste vivier des filières bilingues francophones, qui regroupe plus de 1,7 million d'élèves dans le monde. À l'heure actuelle, le LabelFrancÉducation est présent sur les cinq continents avec plus de 150 établissements en 2016.

Le forum mondial des établissements LabelFrancÉducation a été organisé en 2016 par le ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI), ses opérateurs, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et l'Institut français, ainsi que ses partenaires, le Centre international d'études pédagogiques (CIEP), et TV5MONDE.

Il a réuni une centaine de participants, représentant 22 pays, à Sèvres et à Paris, les 20 et 21 juin 2016, dans un objectif de structuration de l'enseignement bilingue francophone.

Les chefs d'établissement, coordinateurs et enseignants des sections bilingues des établissements labellisés ont ainsi pu bénéficier de plusieurs ateliers et conférences sur les problématiques liées à l'enseignement, la coordination et le pilotage des sections bilingues. Ils témoignent de cette expérience dans une vidéo qui a été mise en ligne sur Dailymotion.

À l'occasion de cette manifestation de grande ampleur dédiée à l'enseignement bilingue francophone, le MAEDI et ses partenaires ont élaboré un vade-mecum, qui a été mis en ligne sur le site du *LabelFrancÉducation* puis enrichi par les échanges des participants au forum.

Les thèmes abordés ont porté sur l'élaboration de projets d'établissement et de référentiels qualité, la formation des enseignants, la création d'un environnement francophone ou encore le travail avec des partenaires locaux et internationaux.

L'École française numérique

Le projet d'École française numérique à l'étranger a pour objectif la création en 2017 d'une plateforme en ligne qui rendra l'éducation française accessible partout et à tous. Il s'agit d'un enjeu global à la croisée de la diplomatie d'influence, du développement de la francophonie et de l'économie. Avec un lancement prévu en 2017, l'École vise à accroître le nombre de ceux qui apprennent le français et bénéficient d'une éducation en français, avec un objectif d'un million d'inscrits d'ici 2025. Complémentaire du réseau éducatif et culturel français, dont elle viendra enrichir l'offre, l'École va promouvoir une offre numérique linguistique et éducative de qualité et accompagner la filière française sur le marché en forte croissance de la scolarisation internationale.

III. La langue française dans la communication scientifique internationale

Bien qu'une partie importante de la communication scientifique soit faite en anglais, la langue française reste une langue de communication scientifique, notamment pour les sciences humaines et sociales. De nouvelles initiatives, en particulier un projet de création d'un système francophone d'indexation des citations scientifiques, visent à renforcer la visibilité et la reconnaissance des productions scientifiques en langue française.

La présente synthèse est fondée sur les travaux d'un colloque organisé par l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) en novembre 2015, dont les actes ont été publiés sous le titre *L'Université en contexte plurilingue dans la dynamique numérique* (Éditions des archives contemporaines, Paris, 2016, voir notamment la partie 3 : « Langues et diffusion des savoirs : la communication scientifique », p. 133 à 223) ainsi que sur un numéro de la revue *Synergies Europe* (n° 8, 2013) consacré au thème « Français et plurilinguisme dans la science ».

Il n'existe pas de statistiques complètes sur les pourcentages de publications scientifiques par langue et par discipline. Les études portant sur ce sujet se fondent sur l'une des grandes bases de données d'indexation (notamment *Web of Science* ou *Scopus*), qui ne sont pas universelles et ne recensent pas les monographies (ce qui est problématique pour les sciences humaines et sociales, où une partie encore importante des publications scientifiques se fait hors des revues). De plus, ces bases de données, même si elles intègrent aussi des revues scientifiques publiées dans d'autres langues que l'anglais, ont tendance à minorer les publications non-anglophones. Malgré ces restrictions, l'analyse des données de *Web of Science* et *Scopus* reste aujourd'hui le seul moyen d'arriver à suivre les évolutions et les tendances dans le choix de la langue de publication.

170

Nadine Desrochers et Vincent Larivière, deux chercheurs de l'université de Montréal, ont ainsi utilisé les données de *Web of Science* pour leur article « *Recognition* ou reconnaissance : de la question des langues en diffusion des connaissances » (Actes *L'Université en contexte plurilingue dans la dynamique numérique*, p. 187 à 192). Notant qu'en sciences naturelles ou médicales 98 % des publications sont faites en langue anglaise, ils se sont plutôt intéressés aux évolutions des langues de publication en sciences humaines et sociales, en comparant les pratiques des chercheurs allemands, français et québécois et en se fondant sur un corpus de 3,7 millions d'articles publiés entre 1980 et 2014.

Les résultats obtenus montrent qu'au début de la période étudiée, les chercheurs allemands et français publiaient majoritairement dans leur langue : en 1980, environ 70 % des articles recensés par le *Web of Science* pour l'Allemagne et pour la France étaient dans la langue nationale contre 30 % d'articles publiés en anglais. Aujourd'hui la proportion est inverse, avec environ 80 % des articles publiés par des chercheurs allemands ou français écrits en anglais et 20 % environ écrits en allemand et français respectivement. La bascule se fait dans les deux cas un peu après l'an 2000, lorsque le nombre de publications en anglais dépasse le nombre de publications en langue nationale. Le cas du Québec est très différent, puisque dès les années 1980, le pourcentage d'articles publiés en anglais par des chercheurs québécois était de 70 %, pour atteindre 90 % aujourd'hui. Cette différence est due en grande partie à des dynamiques de publications différentes : les chercheurs allemands et français publient plus largement dans des revues de leur propre pays, tandis que les chercheurs québécois publient majoritairement dans d'autres pays (37 % aux États-Unis contre seulement 27 % au Canada).

Évolution des langues des publications en sciences humaines et sociales

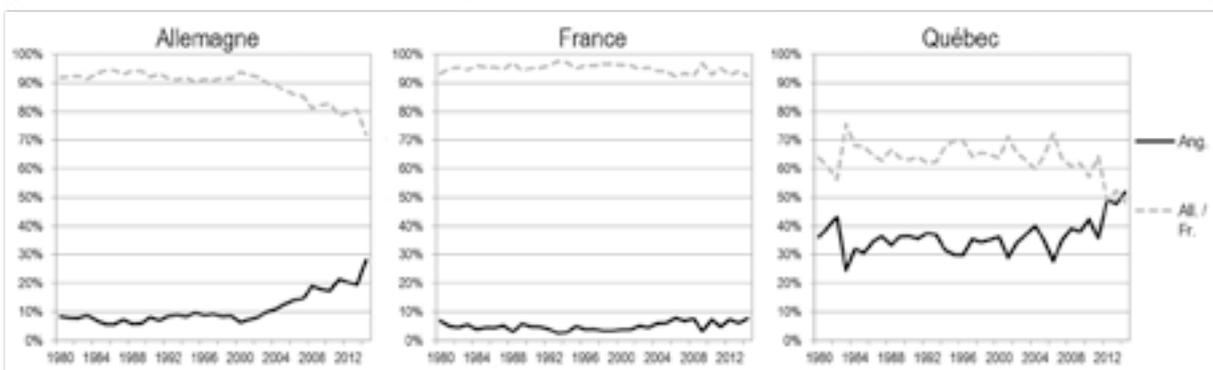


source : « *Recognition* ou reconnaissance : de la question des langues en diffusion des connaissances »

Par ailleurs, dans les trois cas, Nadine Desrochers et Vincent Larivière constatent que sur la période étudiée, le facteur d'impact établi par le *Web of Science*, qui prend notamment en compte le nombre de fois où un article est cité, est toujours largement supérieur pour les publications en anglais par rapport aux publications en français ou en allemand.

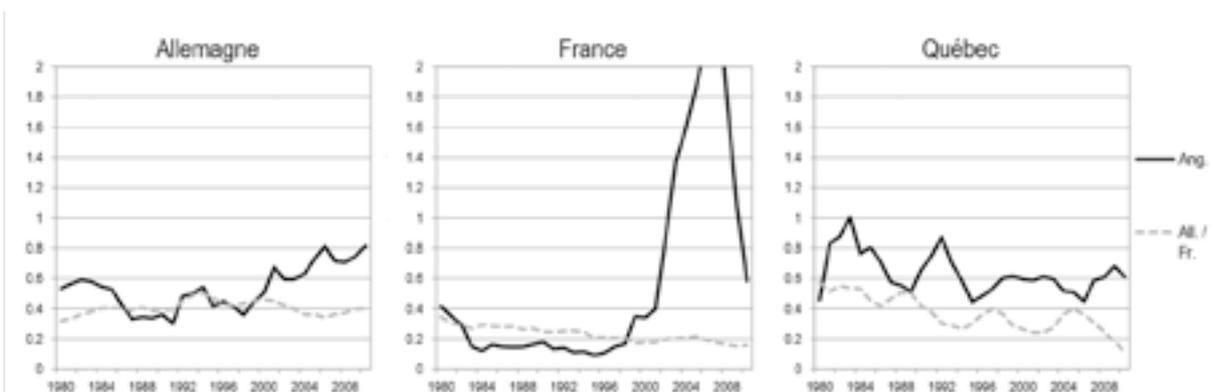
L'analyse de la langue de publication dans les revues scientifiques nationales montre que jusqu'à aujourd'hui, en Allemagne et en France, l'allemand et le français restent la langue de publication des chercheurs, à hauteur respectivement de 70 % et de 90 %. Mais une progression sensible des articles publiés en anglais dans des revues allemandes est à noter (le pourcentage a triplé entre 2000 et 2014). Le phénomène reste marginal pour les revues scientifiques françaises en sciences humaines et sociales (progression inférieure à 10 %). Au Québec, en revanche, l'anglais et le français sont à parts égales en tant que langues de publication.

Pourcentage des langues utilisées dans les revues scientifiques nationales



source : « *Recognition* ou reconnaissance : de la question des langues en diffusion des connaissances »

Évolution du facteur d'impact établi par le *Web of science*



source : « *Recognition* ou reconnaissance : de la question des langues en diffusion des connaissances »

L'étude des facteurs d'impact relatifs des publications en langue nationale et en anglais montre que jusque dans les années 2000, la différence de facteur d'impact était minime ou parfois supérieure pour les publications en allemand ou français. Après 2000, les publications en anglais dans des revues scientifiques allemandes ou françaises bénéficient d'un facteur d'impact supérieur. Pour les publications québécoises, le facteur d'impact des publications en anglais a toujours été supérieur, pour la période étudiée, à celui des publications en français.

Une autre étude, réalisée en 2012 par Daphné van Weijen (*The Language of (Future) Scientific Communication*, publiée le site *Research Trends*) donne des résultats un peu différents. Cette étude a porté cette fois sur la base de données *Scopus*, qui indexe un nombre de revues scientifiques supérieur à *Web of Science*. L'étude portait sur le choix de la langue de publication scientifique pour des chercheurs de huit pays (Allemagne, Brésil, Chine, Espagne, France, Italie Pays-Bas, Russie) sur la période allant de 1996 à 2011.

L'auteure note que 80 % environ des publications indexées sur *Scopus* sont en anglais, mais que le choix de la langue de publication est assez variable dans les huit pays étudiés.

Les chercheurs des Pays-Bas publient presque exclusivement en anglais, et de manière de plus en plus prononcée (le ratio articles en anglais / articles en langue nationale était de 25 pour 1 en 1996-1999 et passe à plus de 40 pour 1 pour la période 2008-2011). La tendance est similaire en Italie (10 pour 1 en 1996-1999 et 30 pour 1 en 2008-2011) et, de manière plus récente, en Russie (25 pour 1 en 2008-2011, alors que pour 1996-2007, le ratio était plutôt de 5 pour 1).

Le choix de la langue des publications scientifiques reste en revanche assez stable en Allemagne, en France et en Espagne : le ratio d'articles publiés en anglais par rapport aux articles publiés en langue nationale est d'environ 7 ou 8 pour 1 pour l'Allemagne et 5 ou 6 pour 1 pour la France et l'Italie.

La Chine fait exception dans cette étude, avec autant d'articles publiés en anglais qu'en chinois (ratio de 1 pour 1, stable, sur 1996-2011). Enfin, la tendance est inversée au Brésil, puisque le ratio évolue significativement en faveur du portugais (de 10 pour 1 en faveur de l'anglais en 1996-1999 à 3 pour 1 en 2008-2011). Cette progression s'explique, selon l'auteure, par l'indexation récente de nombreuses revues brésiliennes, publiées en portugais, dans *Scopus*.

L'auteure analyse par ailleurs les disciplines dans lesquelles la langue nationale est la plus utilisée pour la communication scientifique. Les résultats sont très variables selon les pays. Ainsi, en Russie, les sciences physiques sont celles qui se fondent le plus sur la langue nationale (45 % des articles sont publiés en russe). En France, selon les données de *Scopus* et pour la période 1996-2011, l'auteure relève que les sciences humaines et sociales sont celles qui utilisent le plus le français pour la communication scientifique (36,5 % des articles sont publiés en français), suivies des sciences de la santé (36,4 %), des sciences physiques (16,3 %) et des sciences de la vie (8,6 %).

Ces deux études, outre les limitations inhérentes aux bases de données utilisées, qui tendent à minorer les publications non-anglophones et les publications qui ne sont pas des revues scientifiques, ne s'attachent par ailleurs qu'à l'un des aspects de la communication scientifique.

Comme le montrent les actes *L'Université en contexte plurilingue dans la dynamique numérique*, et les études des deux chercheurs suisses, Anne-Claude Berthoud et Laurent Gajo, « la langue peut assumer au moins deux fonctions par rapport au savoir scientifique : véhiculaire ou constitutive. Par la fonction véhiculaire, la langue sert principalement de transmetteur ; par la fonction constitutive, elle intervient fondamentalement dans la fabrication même des savoirs » (*op. cit.*, p. 137).

Ainsi, au-delà du sujet des seules publications scientifiques, se pose aussi la question de l'utilisation de la langue ou des langues dans des activités telles que la réunion d'une équipe de recherche, un cours magistral ou un séminaire doctoral, ou encore dans les congrès internationaux, lors des soutenances de thèses, et dans le cadre des échanges de travail dans un projet de coopération scientifique international, etc.

Deux articles d'Henrique Hamel traitent de cette question : « L'anglais, langue unique pour les sciences ? Le rôle des modèles plurilingues dans la recherche, la communication scientifique et l'enseignement supérieur », *Synergies Europe*, n° 8, 2013, p. 53 à 66, et « Propositions pour l'aménagement plurilingue des sciences et de l'enseignement universitaire », actes *L'Université en contexte plurilingue dans la dynamique numérique*, 2016, p. 155 à 162).

Partant du constat que l'on évalue la part des articles scientifiques en anglais à plus de 80 % des publications en sciences humaines et sociales et à plus de 95 % des publications en sciences dites naturelles, Henrique Hamel relève les questions mentionnées précédemment : prise en compte uniquement des articles publiés dans des revues, indexation dans des bases de données largement anglophones, absence de prise en compte des livres. Surtout il décompose la communication scientifique en plusieurs « sphères » (*op. cit.*, p. 156) :

- Sphère de la production (travail en laboratoire, sur le terrain, analyse des données, formulation des résultats)
- Sphère de la circulation du savoir scientifique (présentation orale des résultats, rédaction de textes, etc.)
- Sphère de la formation scientifique et professionnelle (formation de base - licence et maîtrise, formation des chercheurs, post-doctorats, etc.).

L'analyse détaillée de ces différentes sphères et des sous-activités (cf. tableau figurant dans la revue *Synergies Europe*, n° 8, 2013, p. 59 à 61) montre que la communication scientifique, si on considère qu'elle dépasse la seule question de la langue de publication des articles de revues scientifiques, est bien plus diverse et plurilingue que l'on pouvait le penser au premier abord.

Il n'en reste pas moins que les chercheurs francophones sont dans les faits encouragés à publier en anglais, ne serait-ce que pour des raisons de visibilité de leurs recherches (les grandes bases de données telles que *Web of Science* et *Scopus* indexant plutôt les publications anglophones et minorant les publications dans d'autres langues) et pour l'évaluation de leurs travaux (le facteur d'impact, dépendant là encore des mêmes bases de données, étant meilleur généralement pour les publications anglophones que pour les publications francophones).

173

Un élément de réponse a été la création de systèmes complémentaires d'indexation des publications et citations scientifiques dans plusieurs aires linguistiques, permettant de renforcer la visibilité des publications dans une autre langue que l'anglais. En Amérique latine, SciELO (Scientific Electronic Library Online), développé au Brésil, couvre notamment les pays hispanophones et lusophones (y compris l'Espagne et le Portugal). Des systèmes similaires ont été créés en Russie et en Chine. Une fois les systèmes mis en place, des accords sont souvent conclus avec *Web of Science* et *Scopus* pour que les données soient aussi intégrées à ces bases internationales, rendant plus visibles les travaux de recherche menés dans une autre langue que l'anglais. L'augmentation sensible des publications en portugais au Brésil, que relève Daphne van Weijen, est probablement le résultat de la coopération entre SciELO et *Scopus*, qui a augmenté considérablement le nombre de revues brésiliennes indexées.

Dans le monde francophone, un système pilote d'indexation des citations scientifiques est en cours de développement. Une première version du prototype sera complétée d'ici la fin de l'année 2016.

Afin de renforcer la visibilité internationale des publications scientifiques francophones, l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) a conclu un partenariat avec la plateforme de revues savantes numériques erudit.org et l'Observatoire des sciences et des technologies (OST) rattaché à l'Université du Québec à Montréal, qui vise le développement d'un prototype d'index de citations des publications francophones.

Ce prototype de système permettrait d'automatiser autant que possible l'indexation des citations des publications francophones. Le développement de cet outil sera complémentaire des systèmes des autres espaces linguistiques comme SciELO en Amérique latine, le *Social Sciences Citation Index* (anglophone), le *Chinese Social Sciences Citation Index* (sinophone), ou encore le *Latin Index* (hispanophone). Une fois le prototype développé, de nouveaux partenariats seront recherchés pour l'extension internationale du système et en vue de créer une structure pérenne de gestion de l'outil.

La création de cet index répond à plusieurs objectifs :

- > disposer d'indicateurs de mesure de l'impact et de la visibilité des articles, des chercheurs et des revues scientifiques francophones ;
- > assurer la standardisation du référencement des revues savantes francophones ;
- > inciter les chercheurs francophones à publier en français ;
- > favoriser une plus grande reconnaissance de la production scientifique francophone ;
- > renforcer la place du français comme langue de communication savante.

Érudit est un consortium interuniversitaire et une plateforme de diffusion qui œuvre dans le secteur de l'édition numérique depuis plus de quinze ans. Érudit produit et diffuse près de 150 revues savantes et culturelles francophones et bilingues québécoises et canadiennes, et a ainsi développé une expertise de haut niveau dans la production de documents structurés à des fins de recherche. Institution pionnière du secteur de l'édition numérique au Canada et dans le monde francophone, Érudit est considérée par la Fondation canadienne pour l'innovation comme une initiative scientifique majeure.

L'Observatoire des sciences et technologies (OST) est un organisme dédié à la mesure de la science, de la technologie et de l'innovation (STI). Les activités de l'OST reposent sur deux axes complémentaires. D'une part, son association avec le Centre interuniversitaire de recherche sur la science et la technologie (CIRST) lui permet de compter sur un groupe de chercheurs qui font avancer les connaissances spécialisées dans le domaine de la bibliométrie, en créant ou en améliorant les indicateurs scientométriques, en étudiant les pratiques de publication des chercheurs, et en permettant la formation d'experts spécialistes. D'autre part, son équipe technique lui permet de contribuer directement à la constitution, l'enrichissement et l'entretien de plusieurs banques de données sur la recherche et le développement, le financement de la recherche, les brevets d'invention et les publications savantes. La connaissance des indicateurs bibliométriques et des bases de données de l'OST est idéalement complémentaire des secteurs d'expertise d'Érudit.

IV. Les grands rendez-vous

1. Le 2nd Forum mondial de la langue française (Liège – 20 au 23 juillet 2015)

Le Forum mondial de la langue française (FMLF) est un évènement conçu par l'OIF, organisé par un État ou gouvernement membre. Après la première édition organisée à Québec en 2012, la seconde édition s'est déroulée à Liège du 20 au 23 juillet 2015 et a réuni près d'un millier de participants (dont 632 jeunes de 85 nationalités).

Ce grand rassemblement a été, selon le souhait de son commissaire général, M. Philippe Suinen, l'occasion pour les jeunes partageant la langue française de faire la démonstration de la « créativité francophone », thème central du Forum 2015. 130 projets ont ainsi été présentés lors du Forum (au cours de 90 ateliers) suivant cinq axes : Éducation, Économie, Culture et industries culturelles, Langue et créativité, Participation citoyenne. Le Forum a connu un réel succès et a permis à la jeunesse francophone de s'exprimer et de présenter ses ambitions pour le futur.

Le Forum a également été l'occasion d'organiser d'autres manifestations : un Hackathon de l'audiovisuel au cours duquel de jeunes codeurs, développeurs, et concepteurs graphiques ont créé une application en 48 heures ; une rencontre d'entreprises (*Francollia*) à laquelle une soixantaine d'entreprises (dont 58 % implantées dans des pays du Sud) ont participé ; et enfin, un « accélérateur de projets » au cours duquel une dizaine d'équipes ont bénéficié de l'expertise et de l'accompagnement d'entrepreneurs et d'experts. Plusieurs activités culturelles ont également eu lieu à cette occasion et le Village de l'innovation a accueilli de nombreux stands et animations. Le Forum s'est conclu par un « message de Liège » établi par les jeunes participants et les porteurs de projet, mettant l'accent sur la nécessité d'un suivi structurel des projets initiés dans le cadre du Forum par le monde de la Francophonie, et plus particulièrement par l'OIF. Ce suivi devrait être mis en place progressivement.

175

2. Le séminaire de Dakar : « Améliorer les premiers apprentissages en Afrique : un défi pour la Francophonie » – 31 mai au 1^{er} juin 2016

Malgré des avancées considérables au cours de la dernière décennie, une grande partie des pays d'Afrique sub-saharienne est loin d'avoir atteint l'objectif de développement durable (ODD4) – Éducation 2030 concernant « l'accès à une éducation de qualité pour tous », et les indices de développement humain (IDH) du Sahel restent parmi les plus faibles au monde. En Afrique francophone, le français est souvent la langue de scolarisation dès le primaire alors que la plupart des pays africains disposent de plusieurs langues nationales.

Le séminaire de Dakar de juin 2016, dédié à la lecture-écriture en contexte plurilingue, a eu pour objectif de traiter les questions suivantes :

- > Comment mettre cette diversité linguistique au service de la réussite scolaire des élèves dans les systèmes éducatifs ?
- > Comment ce plurilinguisme peut-il devenir un atout pour mieux apprendre ?
- > Comment rénover les approches pédagogiques et les politiques éducatives pour que le français participe pleinement à la réussite scolaire des enfants et à leur insertion sociale ?

Organisé à l'initiative du ministère français des Affaires étrangères et du Développement international et en partenariat avec l'OIF, le séminaire a rassemblé ministres de l'Éducation et interlocuteurs de haut niveau de neuf pays africains francophones mais aussi anglophones.

Un consensus s'est dégagé entre ces États, l'UNESCO, l'OIF et la France : pour réussir leur scolarité et devenir réellement bilingues, les élèves ont besoin d'apprendre les premières bases (lire, écrire et compter) dans une langue comprise et parlée, avant d'aborder progressivement le français. Les premières expérimentations sont probantes : l'approche bilingue, conjuguant langue nationale et langue internationale, donne les meilleurs résultats.

Afin d'étendre ces expérimentations réussies à une échelle significative, il convient désormais d'intégrer cette pédagogie plurilingue dans les politiques éducatives et linguistiques des États, dans les dispositifs de formation d'enseignants et de cadres éducatifs, ainsi que dans les réformes curriculaires. Cette évolution nécessite la mise en œuvre d'une politique linguistique bilingue adaptée, fondée sur une cartographie fine des langues et sur la négociation, avec les communautés éducatives, des choix de langue d'enseignement.

Le séminaire de Dakar a permis de dégager des pistes d'action nouvelles pour améliorer les premiers apprentissages. Ses conclusions lancent une dynamique francophone : les acteurs francophones pour l'éducation (OIF, MAEDI, AFD – Agence française de développement, AUF, CONFEMEN¹) feront converger leurs efforts sur cette priorité. Elle se traduira par plusieurs projets co-construits entre le MAEDI et l'OIF qui prépareront des changements d'échelle significatifs et devraient redonner un rôle constructif à la langue française en Afrique.

3. Seconde réunion des ministres de l'Enseignement supérieur des pays de la Francophonie : lancement du métaportail francophone des ressources pédagogiques universitaires en accès libre IDNEUF – juin 2016

176

La seconde réunion des ministres de l'Enseignement supérieur et de la Recherche des pays de la Francophonie s'est tenue le 17 juin 2016 à Bamako (Mali). Elle a rassemblé les pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Canada-Québec, Cap-Vert, Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Égypte, Fédération Wallonie-Bruxelles, France, Gabon, Guinée-Bissau, Haïti, Madagascar, Mali, Mauritanie, Maroc, Niger, Roumanie et Togo, en présence de la Secrétaire générale de la Francophonie et du Recteur de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF).

Cette réunion a été l'occasion pour l'AUF de lancer l'*Initiative pour le développement du numérique dans l'espace universitaire francophone (IDNEUF)*.

Conformément à la déclaration commune des ministres réunis à Paris le 5 juin 2015 et au mandat qui lui a été confié, l'AUF a présenté à Bamako le métaportail IDNEUF, dont le site est désormais ouvert au grand public (www.idneuf.org).

Conçu par l'Agence universitaire de la Francophonie et alimenté par ses membres, dont notamment l'université de Valenciennes (France) et la Téléuq (Télé-université de Québec-Canada), IDNEUF propose un large éventail de ressources numériques universitaires francophones, en accès libre, couvrant les grandes thématiques de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces ressources prennent la forme de cours, formations, exercices, examens, articles scientifiques ou scénarios pédagogiques, et sont destinés aux étudiants, enseignants, chercheurs, pédagogues du numérique ainsi qu'aux publics en formation dans l'enseignement supérieur. Les contenus proviennent également des universités numériques thématiques françaises (UNT).

Avec une base actuelle de plus de 37 000 ressources numériques en langue française, interrogeables grâce à un moteur de recherche multicritère intelligent, IDNEUF permet de capitaliser les expertises et de mutualiser les réponses nouvelles à apporter aux défis de l'enseignement supérieur.

1 Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie.

4. Le XIV^e congrès mondial de la Fédération internationale des professeurs de français (FIPF) – Liège, 14 au 21 juillet 2016

Après Tokyo, Paris, Québec, Atlanta et Durban, le congrès mondial de la FIPF s'est tenu cette année en Europe, à Liège, durant une semaine. Du 14 au 21 juillet 2016, la « Cité ardente », la plus française des villes par le cœur, a ainsi accueilli environ 1 300 congressistes de 103 pays différents.

Le congrès, placé sous le haut patronage de la Secrétaire générale de la Francophonie, M^{me} Michaëlle Jean, a par ailleurs été l'occasion de renouveler le bureau exécutif de la FIPF, qui se compose désormais de M. Jean-Marc Defays (Président), M^{me} Doina Spita (1^{re} Vice-présidente), M^{me} Cyntia Eid (2^e Vice-présidente) et M. Stéphane Grivelet (Secrétaire général).

Les participants ont pu partager l'expérience de plus de 539 communicants répartis dans 9 symposiums aux thèmes riches et variés, touchant tant à la pédagogie qu'aux stratégies des classes actives ou aux politiques linguistiques. Les thématiques abordées ont notamment concerné l'enseignement précoce, la formation initiale et continue des enseignants et les outils pédagogiques, qu'ils s'appuient sur la littérature, le jeu ou encore les technologies numériques. Vingt-deux conférences semi-plénières ont été proposées par des experts de la langue française et de la didactique du français. Vingt-quatre tables rondes ont permis de confronter les avis autour de sujets tels que la situation du français dans le monde, l'impact du numérique dans les classes ou encore l'orthographe rectifiée.

Les 9 symposiums ont abordé plus particulièrement :

- 1 - Le français pour les jeunes, le français par les jeunes ;
- 2 - L'enseignement du français entre tradition et innovation ;
- 3 - Le français langue des sciences et langue de scolarisation ;
- 4 - Le français à l'ère du numérique ;
- 5 - Le français pour et par la diversité et l'éducation plurilingue et interculturelle ;
- 6 - Le français pour et par le plaisir, l'esthétique et l'épanouissement personnel ;
- 7 - Le français pour et par le lien social : cohésion et convivialité ;
- 8 - Le français pour et par une classe active et ouverte ;
- 9 - Le français pour et par un enseignant performant.

177

Cette semaine, riche en rencontres humaines et en partage d'expériences, a permis aux professeurs, universitaires et étudiants de français de venir renforcer leur motivation auprès de leurs pairs et de repartir chargés d'idées, d'outils et de nouveautés qui leur permettront de motiver les élèves, étudiants ou apprenants de français à travers le monde.

La prochaine édition du congrès mondial de la FIPF se tiendra en Tunisie en 2020.

5. Les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de Rio de Janeiro (5 au 21 août 2016 – 7 au 18 septembre 2016)

Le 8 septembre 2015, la Secrétaire générale de la Francophonie, M^{me} Michaëlle Jean, a nommé M. Manu Dibango en qualité de « Grand témoin de la Francophonie » aux Jeux Olympiques de Rio 2016, puis l'a présenté à M. Thomas Bach, Président du Comité international olympique. M. Manu Dibango s'est ensuite rendu à deux reprises au Brésil en amont des Jeux Olympiques, pour nouer un accord de partenariat avec le Président du comité d'organisation de *Rio 2016*, M. Carlos Nuzman, et pour mobiliser la communauté francophone et francophile du Brésil, en particulier les membres du corps diplomatique et consulaire.

L'accord de partenariat signé avec *Rio 2016* définit un certain nombre de points de coopération concernant les aspects linguistiques. C'est dans ce cadre notamment qu'une journaliste francophone a été sélectionnée par l'OIF et mise à dispo-

sition de *Rio 2016* afin d'animer la version en français du site internet officiel des Jeux Olympiques, et de concevoir des contenus originaux en lien avec la Francophonie ne se limitant pas à la traduction de contenus produits en portugais ou en anglais. L'OIF a aussi appuyé la sélection par *Rio 2016* de douze volontaires pour les services linguistiques pendant les Jeux Olympiques, les couts étant partagés entre *Rio 2016* et l'OIF pour dix d'entre eux, et pris en charge par la France pour deux d'entre eux. Pour la première fois depuis que ce type de coopération existe, la majorité des volontaires seront issus d'écoles de traduction et d'interprétation du continent africain, soutenues par l'OIF via le Réseau francophone des traducteurs et interprètes de conférence (REFTIC). Dans le cadre de ce partenariat, l'OIF a aussi appuyé la traduction vers le français des documents de référence sur les sports olympiques et paralympiques mis en ligne sur le site intranet Info+ de Rio 2016, à destination des délégations olympiques francophones. Cette action a été menée grâce au soutien financier de la Suisse.

L'accord de partenariat avec *Rio 2016* prévoit également la mise à disposition d'un lexique trilingue français-anglais-portugais des sports olympiques et paralympiques. Ce projet a été piloté par l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP, France) avec l'appui de l'OIF, de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), du ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI) et du Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Il a abouti à la publication, sous forme d'application numérique, d'un lexique trilingue accessible gratuitement en ligne et hors ligne pour les athlètes, les médias, les arbitres et le grand public (<http://www.lexicosports.org>).

Lors de sa deuxième visite à Rio de Janeiro en qualité de Grand témoin de la Francophonie en mars 2016, M. Manu Dibango a participé aux manifestations culturelles organisées autour de la célébration de la Journée internationale de la Francophonie. Il a notamment rencontré des élèves d'écoles bilingues de Rio, assisté à l'ouverture d'un festival du film francophone et donné un concert lors d'une rencontre musicale avec des artistes brésiliens. En partenariat avec *Rio 2016*, il a aussi planté un arbre de la Francophonie dans le jardin botanique de Rio de Janeiro pour célébrer l'amitié entre le Brésil et les pays francophones. Ces activités ont constitué un galop d'essai avant les Jeux Olympiques et Paralympiques, lors desquels M. Manu Dibango a indiqué souhaiter proposer une programmation culturelle riche et variée sous la signature *Jouons la diversité*.

178

Le Grand témoin de la Francophonie s'est aussi rendu à l'INSEP pour rencontrer les vingt-quatre entraîneurs francophones représentant quatorze disciplines sportives, qui participaient à une formation organisée par l'Association francophone des Comités nationaux olympiques (AFCNO) avec le soutien financier de l'OIF et de la Solidarité olympique. Ces entraîneurs, choisis par les CNO et les organisations associées membres de l'AFCNO, ont bénéficié de présentations réalisées par des experts et d'anciens athlètes sur des thématiques pluridisciplinaires liées à la performance de haut niveau. Onze thématiques ont ainsi pu être abordées : préparation physique, réathlétisation, musculation, gestion médiatique de l'athlète, prévention des blessures, nutrition, motivation...

Enfin, l'OIF a de nouveau noué un partenariat média avec le site internet Francsjeux.com, seul média francophone spécialisé dans le domaine olympique, pour réaliser une série de portraits de personnalités francophones présentes à des postes de responsabilité dans le milieu sportif, et pour suivre plus particulièrement l'action de Manu Dibango pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio 2016.

6. Le XVI^e sommet de la Francophonie – 26 et 27 novembre 2016, Antananarivo (Madagascar)

Le XVI^e Sommet de la Francophonie se tiendra à Antananarivo (Madagascar), les 26 et 27 novembre 2016.

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, communément appelée *Sommet de la Francophonie*, instance suprême de la Francophonie, se réunit tous les deux ans. Cette conférence est présidée par le chef d'État ou de gouvernement du pays « hôte » du Sommet jusqu'au Sommet suivant.

Le *Sommet de la Francophonie* statue sur l'admission de nouveaux membres au sein de l'OIF et définit les orientations de la Francophonie en vue d'assurer son rayonnement dans le monde, en établissant un « cadre stratégique décennal ».

Il adopte toute résolution qu'il juge nécessaire au bon fonctionnement de la Francophonie et à la réalisation de ses objectifs. Il élit tous les quatre ans le Secrétaire général de la Francophonie.

La Francophonie mobilisée autour du XVI^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement organisé à Antananarivo

La Secrétaire générale de la Francophonie, Madame Michaëlle Jean, a présidé à Paris, le 30 juin 2016, la 98^e session du Conseil permanent de la Francophonie (CPF), instance rassemblant les représentants des chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie. À moins de six mois du XVI^e Sommet de la Francophonie, la Secrétaire générale a ouvert les travaux en soulignant l'importance de cet événement majeur : « Le Sommet de la Francophonie organisé à Madagascar sera le rendez-vous de la solidarité francophone et la vitrine des solutions et innovations qui existent dans chacun de nos États et gouvernements ». Ce Sommet marquera également symboliquement le retour de Madagascar sur la scène internationale et l'ancrage de la Francophonie dans l'océan Indien.

Réunis les 26 et 27 novembre autour du thème « Croissance partagée et développement responsable : les conditions de la stabilité du monde et de l'espace francophone », les chefs d'État et de gouvernement adopteront notamment « La déclaration d'Antananarivo » ainsi que plusieurs résolutions présentées par les États et gouvernements ou par l'OIF.

Le Sommet réservera également une place importante à la jeunesse francophone, qui sera invitée à se mobiliser et à s'exprimer en amont du sommet, et à être présente à Madagascar le 25 novembre, lors d'une journée spéciale consacrée aux jeunes. Le rendez-vous de Madagascar sera l'occasion de présenter les actions menées en faveur de la jeunesse francophone pour appuyer l'emploi et la création d'incubateurs, pour lutter contre la radicalisation avec l'initiative *#LibresEnsemble* et pour renforcer le volontariat international de la Francophonie.

V. Francophonie et climat

La 21^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CdP21) : le dispositif francophone d'interprétation et de traduction pour les réunions informelles

Le succès diplomatique de la 21^e Conférence des parties (CdP21) tient à de nombreux facteurs, dont la mobilisation de la Francophonie. Aux concertations techniques et politiques en amont et pendant la Conférence *Paris Climat 2015* s'est ajoutée une initiative relative à la langue française dans la négociation.

L'interprétation et la traduction lors des séances formelles de la CdP21 ont été assurées par le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Au cours des négociations internationales sur les changements climatiques, les pays francophones ont cependant pu être gênés par la prévalence de l'anglais, tout particulièrement dans le cadre des réunions informelles.

Compte tenu de son engagement en faveur de la promotion du multilinguisme, la France, en tant qu'hôte de la conférence *Paris Climat 2015*, a souhaité aller au-delà des engagements liés à la convention-cadre afin de répondre aux attentes des francophones, en partenariat avec l'OIF.

180

Plusieurs dispositions ont été prises en ce sens par le Secrétaire général chargé de la préparation de la CdP21 :

- > la signalétique sur le site du Bourget était bilingue, conformément à la pratique onusienne ;
- > le site internet de la conférence était bilingue (français, anglais) ;
- > un système d'interprétation du et en français était assuré lors des réunions informelles préparatoires, qui se déroulent habituellement en anglais.

En amont de l'ouverture de la conférence, avec l'appui du ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI), l'OIF a assuré une traduction de l'anglais vers le français du texte de négociation élaboré lors de la dernière session formelle de négociation à Bonn le 23 octobre 2015. Ce texte avait vocation non pas à se substituer aux textes officiels de la négociation, mais à permettre à chacun de s'appropriier les grands thèmes de la négociation et de suivre au plus près les discussions sur l'accord de Paris.

À ces mesures s'est ajoutée, avec l'appui de l'OIF, la mise à disposition, lors de la Conférence des parties au Bourget, d'un vivier d'interprètes et de traducteurs professionnels à même de répondre aux besoins des négociateurs, sur une base informelle et indépendante. L'objectif recherché était la pleine participation des délégations francophones aux négociations informelles. Ce dispositif complémentaire ciblait plus particulièrement les États membres de la Francophonie du Sud lors des réunions informelles ayant lieu du 30 novembre au 11 décembre 2015.

Ce nouvel outil a eu un impact très positif, plus en deuxième semaine au bénéfice des ministres francophones qu'en première semaine auprès des négociateurs. Plus généralement, le dispositif a encouragé les Nations Unies à se montrer plus actives en faveur du multilinguisme, notamment en assurant l'interprétation des principales réunions informelles dans les six langues de la Convention-cadre.

L'objectif de l'OIF et de la France était également d'établir une bonne pratique en vue de la pérenniser. La prochaine Conférence des parties, fin 2016, sera accueillie par le Maroc, autre État membre de l'OIF.

VI. La Francophonie économique

1. Le bilan du 2^e Forum économique de la Francophonie (octobre 2015, Paris)

Le 2^e Forum économique de la Francophonie (FEF 2015) s'est tenu à Paris le 27 octobre 2015, dans le prolongement du 1^{er} Sommet de Dakar, organisé en décembre 2014. Plus de 500 personnes dont des personnalités politiques, des acteurs économiques et d'autres intervenants de tous horizons ont participé à ce forum.

Le XV^e Sommet des chefs d'État de la Francophonie de Dakar a en effet adopté en 2014 une stratégie économique pour la Francophonie, qui vise à « faire de la Francophonie un espace de développement économique dynamique, solidaire ». La nécessité de rassembler les décideurs politiques et les acteurs économiques avait déjà été affirmée lors du Sommet des chefs d'État de Kinshasa en 2012. À la suite du FEF 2014 de Dakar, le FEF d'octobre 2015 à Paris visait donc à « transformer cette bonne volonté en actions concrètes ».

L'économie a toujours été au cœur des préoccupations des chefs d'État membres de la Francophonie. Ainsi, le cadre stratégique décennal adopté au Sommet de Ouagadougou en 2004, qui résumait dans ses grandes lignes les missions de la Francophonie, insistait déjà sur la nécessité de développer la coopération au service du développement durable et de la solidarité. Par la suite, lors du XII^e Sommet de la Francophonie au Québec en 2008, plusieurs résolutions sur la gouvernance et la solidarité économiques ont été adoptées.

181

Les principaux éléments à retenir du forum

À l'occasion du FEF 2015, le président sénégalais, M. Macky Sall, a remis la charte du 1^{er} Forum de Dakar à la Secrétaire générale de l'OIF, M^{me} Michaëlle Jean. Ce document présente une vingtaine d'initiatives concrètes issues de la synthèse des 80 recommandations élaborées par les 1 500 participants, après deux journées de réflexion.

Il ressort des conclusions du Forum que l'espace francophone dispose d'atouts non négligeables et se doit de jouer un rôle de tout premier plan dans le contexte de la révolution numérique. Les agrégats cumulés des pays membres de la Francophonie attestent en effet de l'existence d'un réel espace économique francophone : 16 % du PIB mondial, environ 22 % des échanges mondiaux de marchandises. Les prévisions démographiques font état d'une progression de la population qui pourrait atteindre près d'1,7 milliard de francophones en 2050, dont 715 millions de locuteurs français, ce qui ouvre des perspectives en termes de marchés potentiels futurs, 9 francophones sur 10 étant africains.

La dispersion géographique des pays membres de la Francophonie sur les cinq continents complique cependant la mise en œuvre d'une stratégie commune. De même, l'hétérogénéité économique des pays qui composent la Francophonie n'est pas de nature à faciliter la démarche : plus d'une vingtaine de pays, soit près de 25 % des adhérents sont classés parmi les Pays les moins avancés (PMA). Lors du FEF 2014, le président sénégalais, M. Macky Sall a ainsi interpellé son auditoire en ses termes : « Au-delà de la langue, quelles facilités pour accompagner les échanges intra-francophones ? ».

Dans ce contexte, l'ensemble des acteurs participant au FEF 2015 ont ainsi rappelé l'urgence d'agir pour favoriser la mobilité des biens et des personnes et plus particulièrement des jeunes entrepreneurs, sécuriser l'environnement du monde des affaires, accroître l'accès et les capacités de financement pour les PME et les TPE, valoriser l'espace économique francophone basé sur une communauté d'intérêts et de valeurs ou encore placer le numérique au cœur des priorités.

L'accent a aussi été mis sur le caractère transversal de la Stratégie économique pour la Francophonie. Au-delà des enjeux macroéconomiques (monnaie, droit, éducation, climat), la Francophonie économique est donc attendue en particulier sur le terrain du numérique, de la mobilité des entrepreneurs et de l'appui aux PME. À ce titre l'OIF a annoncé le lancement d'un nouveau programme de soutien à l'entrepreneuriat des femmes et des jeunes en Afrique subsaharienne.

2. Le rôle des universités francophones dans le développement économique (Colloque de l'AUF, 18 et 19 octobre 2016, Montréal – Canada)

Le colloque annuel de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), organisé à Montréal les 18 et 19 octobre 2016 en collaboration avec l'université de Montréal et l'Organisation internationale de la Francophonie, aura pour thème « Le rôle des universités francophones dans le développement économique ».

La particularité de ce colloque tient au fait qu'il rassemblera des experts issus à la fois du monde économique et du monde universitaire, venant tous les continents. Cet esprit d'ouverture devrait assurer une diversité des approches et des analyses qui seront menées autour des thèmes suivants :

- 1 - Le rôle des universités comme moteur du développement économique
- 2 - L'employabilité et l'insertion socioprofessionnelle des diplômés
- 3 - Les partenariats entre les universités et les autres opérateurs du développement économique et social, publics et privés
- 4 - La mise en place d'un réseau d'incubateurs au sein de la Francophonie, comme levier d'insertion économique pour les étudiants et de création de richesse pour les territoires

182

Ce colloque est conçu autour de l'idée que les universités ont un rôle majeur à jouer dans le développement global. Elles sont appelées à assumer, voire revendiquer leur mission économique et sociale au-delà de leur rôle académique. Le comité scientifique pose comme hypothèse qu'en capitalisant et en partageant leur expertise et leurs innovations, les universités francophones, notamment celles qui sont membres de l'AUF, peuvent en faire bénéficier toute la francophonie économique.

À l'issue du colloque, des recommandations seront émises à la fois à destination des participants au XVI^e Sommet de la Francophonie de Madagascar, qui aura lieu en novembre 2016, et des établissements d'enseignement supérieur francophones.

Annexes

Annexe 1

La langue française dans le monde – Repères ¹

Avec 274 millions de francophones, la langue française occupe la 5^e place dans le monde par le nombre de locuteurs, derrière le mandarin, l'anglais, l'espagnol et, suivant les estimations retenues, l'arabe ou l'hindi. Elle est, comme l'anglais, présente sur les cinq continents, même si ses principaux foyers sont concentrés en Afrique, en Europe et, dans une moindre mesure, en Amérique du Nord.

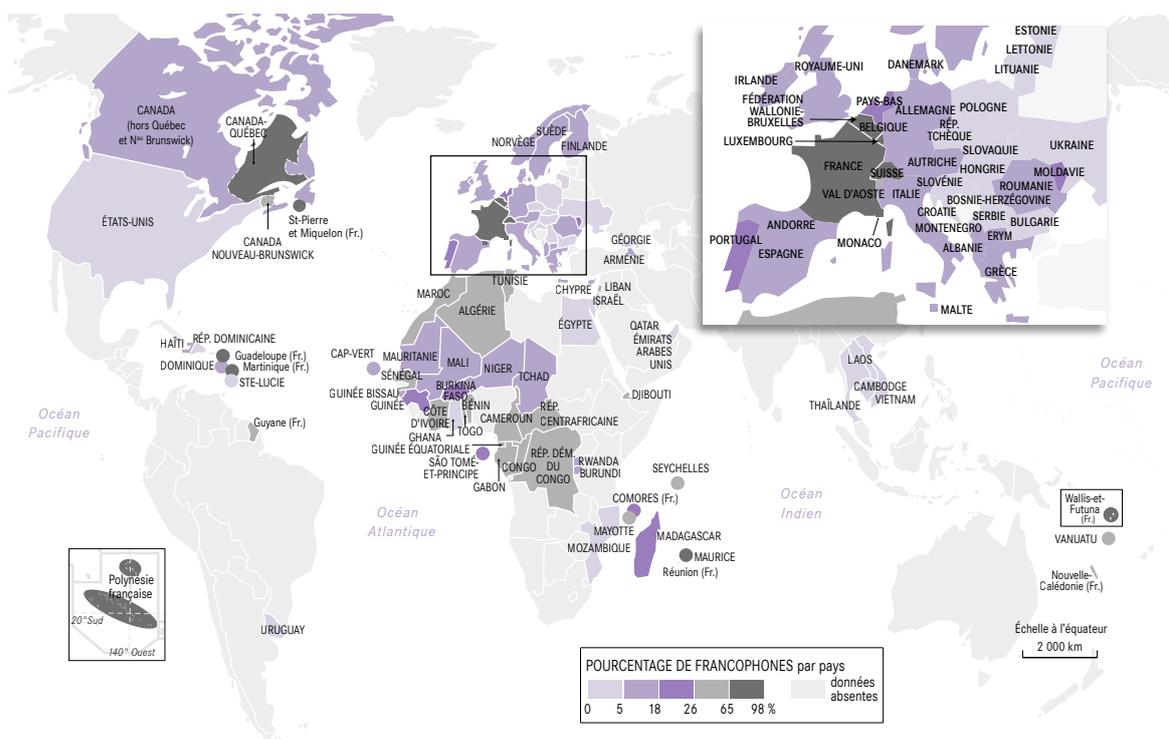
La langue française, langue mondiale

- 5^e au monde par le nombre de locuteurs
- 2^e langue apprise comme langue étrangère
- 4^e langue sur internet
- 2^e langue des affaires en Europe
- 2^e langue des organisations internationales
- 3^e langue des affaires dans le monde
- Un des 5 plus grands réseaux audiovisuels
- Langue officielle ou co-officielle de 32 États et gouvernements

La francophonie mondiale recouvre cependant des réalités différentes. En effet, les usages de la langue française (en famille, à l'école, au travail, à l'international...), sa présence dans l'environnement sonore et visuel des populations ou la fréquence de son emploi, sont très variables selon les régions, voire selon les pays observés.

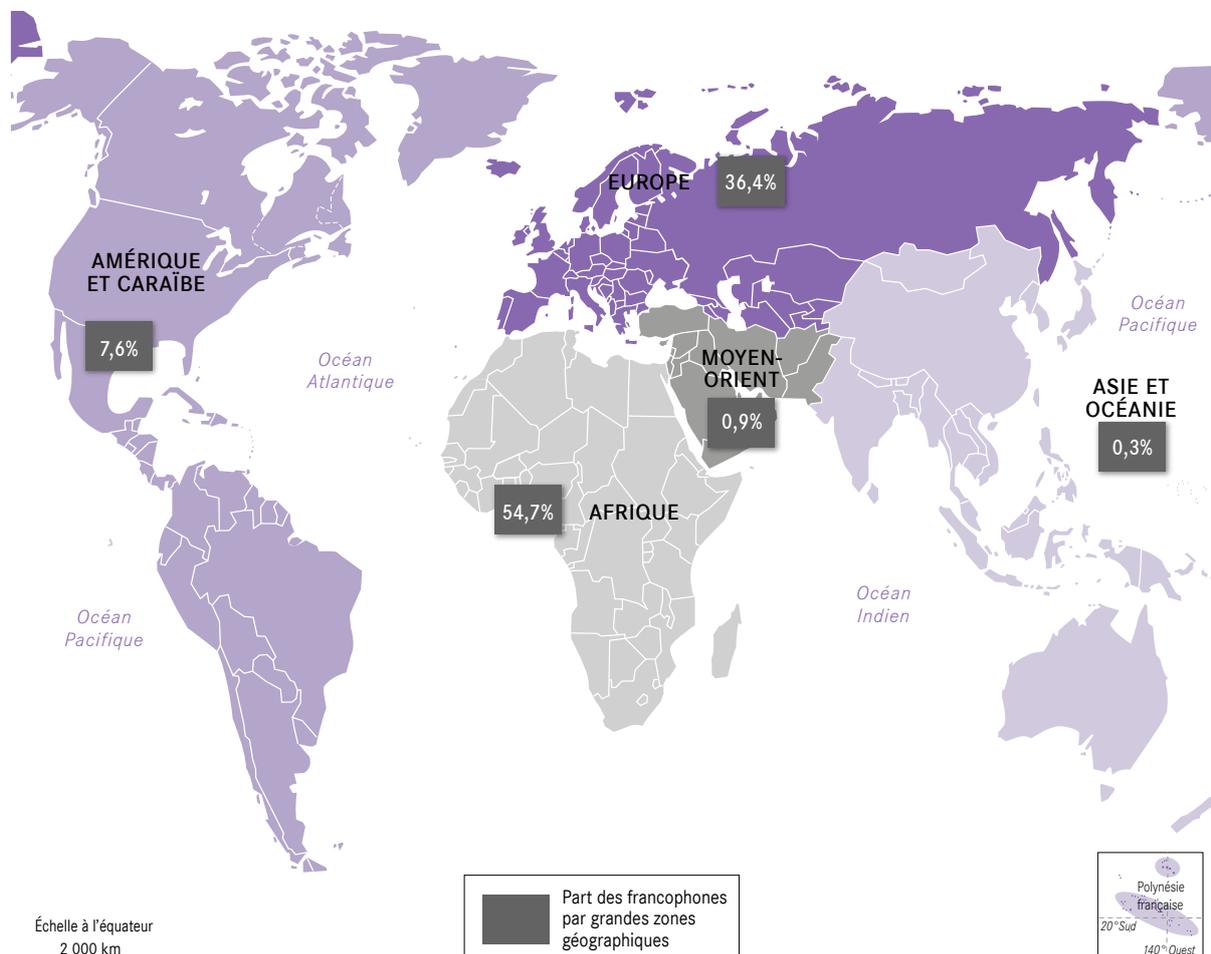
184

Pourcentage de francophones par rapport à la population totale



Ce sont naturellement les pays dans lesquels la présence et l'usage du français font de cette langue une référence commune et quotidienne qui constituent le cœur de la galaxie « francophonie ». La sphère des locuteurs quotidiens de français concerne une quarantaine de pays. La part qu'y occupe le continent africain ne cesse d'y croître.

Les locuteurs quotidiens de français

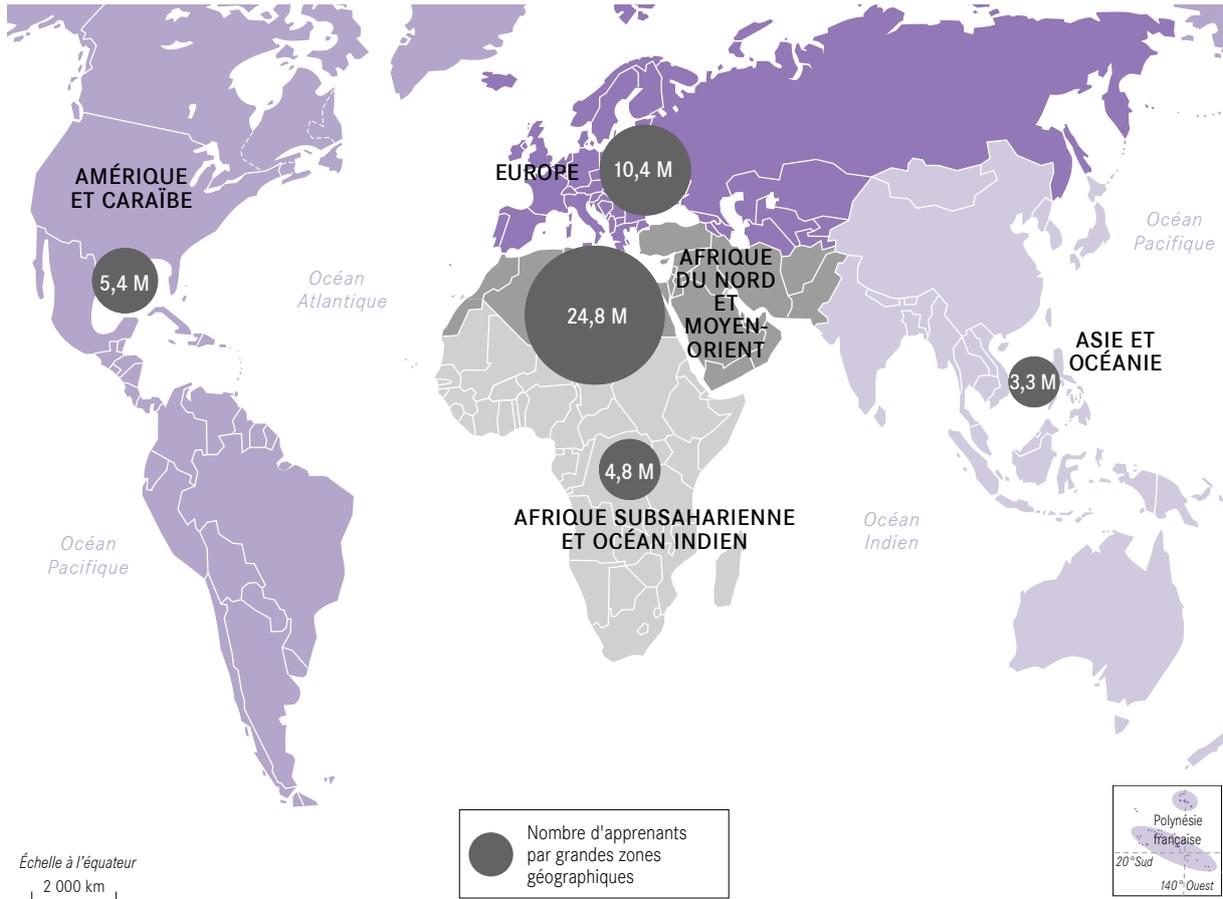


185

Globalement, la dynamique de progression de la francophonie se confirme avec une augmentation de 7 % entre 2010 et 2014, soit un peu plus de 1 % par an. Cette moyenne cache cependant d'importantes différences puisque l'Afrique subsaharienne enregistre une augmentation de 15 %, tandis que l'Afrique du Nord, par exemple, régresse légèrement (-0,9 %). Suivant les pays, les progressions sont très variables (+36 % au Sénégal ; -8 % en Tunisie).

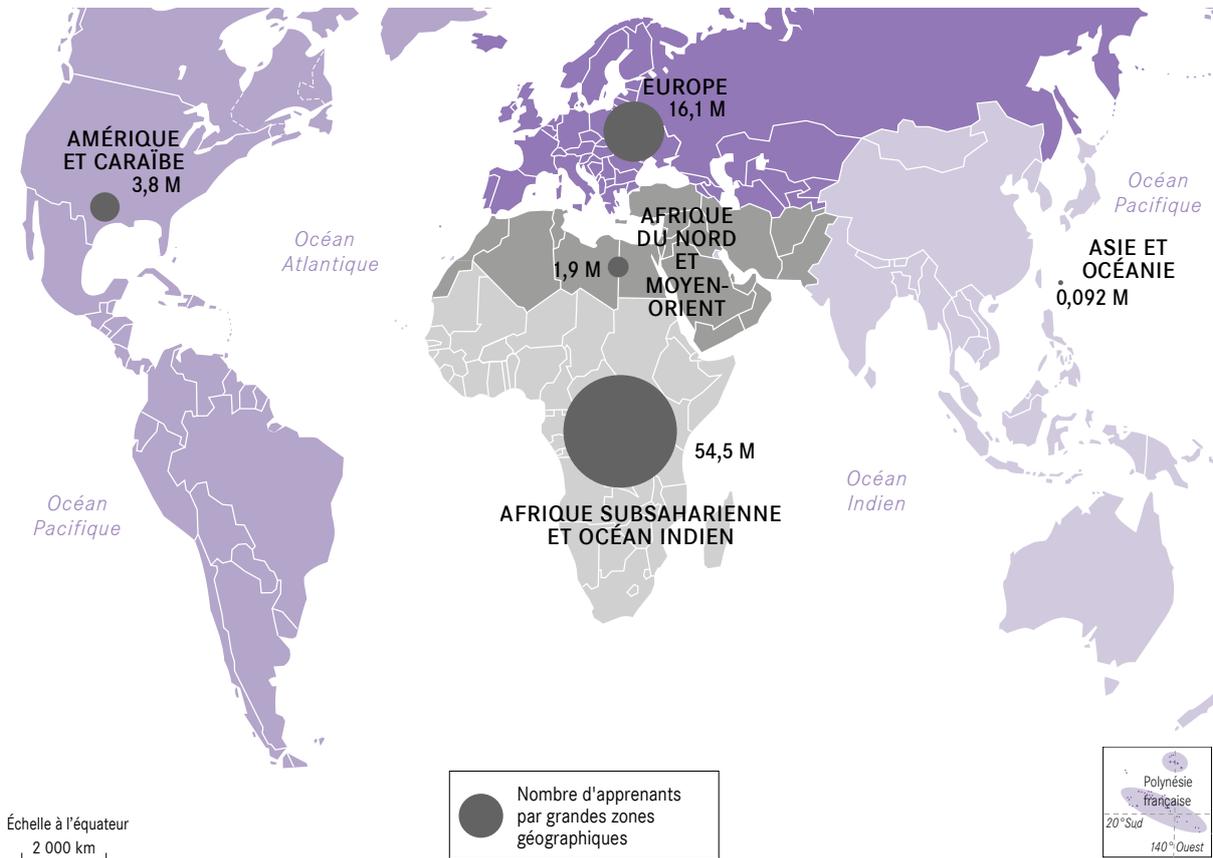
Sur les 125 millions de personnes en situation d'apprentissage impliquant le français, près de 49 millions suivent un enseignement de français langue étrangère - FLE, et un peu plus de 76 millions l'utilisent comme vecteur d'enseignement, dans les 159 pays pour lesquels l'Observatoire de la langue française de l'OIF a pu recueillir des données : 19 pays dans la zone Afrique du Nord-Moyen-Orient ; 25 en Afrique subsaharienne et dans l'Océan Indien ; 34 pour les Amériques et les Caraïbes ; 37 en Asie et en Océanie ; 44 en Europe.

Les apprenants en français langue étrangère



186

Répartition des apprenants en français dans le monde



Annexe 2.1

Décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française modifié par le décret n° 2015-341 du 25 mars 2015

Décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française

NOR : MCCB9600333D

Version consolidée au 31 décembre 2015

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre de la Culture,
Vu la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française ;

Vu le décret n°89-403 du 2 juin 1989 modifié instituant un Conseil supérieur de la langue française et une délégation générale à la langue française ;

Vu l'avis de l'Académie française en date du 19 octobre 1995 ;
Après avis du Conseil d'État (section de l'intérieur),

Décrète :

Art. 1^{er}. - En vue de favoriser l'enrichissement de la langue française, de développer son utilisation, notamment dans la vie économique, les travaux scientifiques et les activités techniques et juridiques, d'améliorer sa diffusion en proposant des termes et expressions nouveaux pouvant servir de référence, de contribuer au rayonnement de la francophonie et de promouvoir le plurilinguisme, il est créé une commission d'enrichissement de la langue française.

Cette commission travaille en liaison avec les organismes de terminologie et de néologie des pays francophones et des organisations internationales ainsi qu'avec les organismes de normalisation.

Modifié par décret n°2015-341 du 25 mars 2015 - art. 3

Art. 2. - La commission d'enrichissement de la langue française est placée auprès du Premier ministre. Elle comprend, outre son président :

1° Le délégué général à la langue française et aux langues de France ou son représentant ;

2° Le secrétaire perpétuel de l'Académie française ou un membre de l'Académie française désigné par lui ; un des secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences ou un membre de l'Académie des sciences désigné par eux ;

3° Un représentant de l'Organisation internationale de la francophonie désigné par son secrétaire général ;

4° Dix personnalités qualifiées désignées par le ministre chargé de la culture sur proposition des ministres chargés respectivement de la justice, des affaires étrangères, de la culture, de la communication, de l'éducation nationale, de l'économie, de l'industrie, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la francophonie ;

5° Deux personnalités qualifiées désignées par le ministre chargé de la culture sur proposition du délégué général à la langue française et aux langues de France ;

6° Le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel ou son représentant ;

7° Le président de l'Association française de normalisation (Afnor) ou un représentant désigné par lui.

La commission peut se faire assister, en tant que de besoin, d'experts choisis par le président en raison de leur compétence.

Le secrétariat de la commission est assuré par la délégation générale à la langue française et aux langues de France.

Les dépenses de fonctionnement de la commission sont prises en charge par la délégation générale à la langue française et aux langues de France.

Modifié par décret n°2015-341 du 25 mars 2015 - art. 4

Art. 3. - Le président de la commission est nommé pour quatre ans par arrêté du Premier ministre.

Les membres de la commission mentionnés aux 4° et 5° de l'article 2 sont nommés pour quatre ans par arrêté du ministre chargé de la culture.

En cas de décès, d'empêchement constaté par le président ou de démission d'un membre, il est pourvu à son remplacement dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Modifié par décret n°2015-341 du 25 mars 2015 - art. 2

Modifié par décret n°2015-341 du 25 mars 2015 - art. 5

Art. 4. - Le délégué général à la langue française et aux langues de France prépare les travaux de la commission d'enrichissement de la langue française.

À cette fin, il peut constituer sur un sujet et pour une durée déterminés des groupes d'experts composés de représentants des administrations intéressées et de personnalités choisies en raison de leurs compétences. Il peut inviter des représentants de l'Académie française à participer à leurs travaux.

Les groupes d'experts qu'il constitue ont pour mission :

1° D'établir l'inventaire des cas dans lesquels il est souhaitable de compléter le vocabulaire français, compte tenu des besoins exprimés ;

2° De recueillir, analyser et proposer les termes et expressions nécessaires, notamment ceux équivalents à des termes et expressions nouveaux apparaissant dans les langues étrangères, accompagnés de leur définition.

Modifié par décret n°2015-341 du 25 mars 2015 - art. 6

Art. 5. - Chaque ministre désigne un haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la langue française aux fins de susciter et de coordonner les actions d'enrichissement de la langue française dans les domaines relevant de son administration. Il charge l'un des services de son administration centrale d'assister ce haut fonctionnaire pour l'exercice de ses missions, en vue, notamment, de veiller à la diffusion des termes publiés et à leur emploi.

Le haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la langue française est le correspondant dans chaque ministère du délégué général à la langue française et aux langues de France.

Il participe aux travaux des groupes d'experts dans les domaines de compétence de son ministère. Il a également pour missions :

- d'identifier les personnalités susceptibles de participer aux travaux des groupes d'experts ;

- de veiller à la représentation dans ces groupes des services et organismes intéressés ;

- de proposer la création de groupes d'experts sur les sujets qui lui paraissent le nécessiter.

Il peut en outre être consulté sur toutes questions intéressant l'emploi de la langue française.

Modifié par décret n°2015-341 du 25 mars 2015 - art. 7

Art. 6.

Abrogé par décret n°2015-341 du 25 mars 2015 - art. 8

Art. 7.

Abrogé par décret n°2015-341 du 25 mars 2015 - art. 8

Art. 8. - La commission d'enrichissement de la langue française

examine les termes, expressions et définitions dont elle est saisie par le délégué général à la langue française et aux langues de France ou dont elle se saisit elle-même.

Lorsque la commission examine des termes, expressions et définitions qui ont été proposés par un groupe d'experts, un membre de ce groupe d'experts peut être désigné pour participer aux réunions de la commission.

Les hauts fonctionnaires chargés de la terminologie et de la langue française participent à ces réunions pour l'examen des termes relevant des domaines de compétence de leur ministère.

La commission veille à l'harmonisation des termes, expressions et définitions proposés avec ceux des autres organismes de terminologie, de néologie et de normalisation et avec ceux des pays francophones et des organisations internationales dont le français est langue officielle ou langue de travail.

Elle concourt à la diffusion de l'ensemble des termes, expressions et définitions élaborés conformément au présent décret et rend le public sensible aux apports de la terminologie à l'évolution de la langue française.

Modifié par décret n° 2015-341 du 25 mars 2015 - art. 9

Art. 9. - La commission d'enrichissement de la langue française soumet les termes, expressions et définitions qu'elle retient à l'Académie française.

Après avoir recueilli l'avis de l'Académie française, la commission le fait connaître au ministre intéressé. Celui-ci peut, dans le délai d'un mois, indiquer à la commission les raisons qui s'opposent à la publication de certains termes, expressions ou définitions.

Les termes, expressions et définitions proposés par la commission ne peuvent être publiés au *Journal officiel* sans l'accord de l'Académie française. Si celle-ci n'a pas formulé d'avis dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine, son accord est réputé acquis.

Modifié par décret n° 2015-341 du 25 mars 2015 - art. 10

Modifié par décret n° 2015-341 du 25 mars 2015 - art. 2

Art. 10. - Sauf si un ministre a fait connaître son opposition en application du deuxième alinéa de l'article 9, la commission établit la liste des termes, expressions et définitions ayant reçu l'accord de l'Académie française qu'elle transmet pour publication au *Journal officiel* de la République française.

Les administrations donnent la plus large diffusion aux listes de terminologie publiées au *Journal officiel*. Ces listes sont également publiées au *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation nationale.

Modifié par décret n° 2015-341 du 25 mars 2015 - art. 2

Art. 11. - Les termes et expressions publiés au *Journal officiel* sont obligatoirement utilisés à la place des termes et expressions équivalents en langues étrangères :

1° Dans les décrets, arrêtés, circulaires, instructions et directives des ministres, dans les correspondances et documents, de quelque nature qu'ils soient, qui émanent des services et des établissements publics de l'État ;

2° Dans les cas prévus aux articles 5 et 14 de la loi du 4 août 1994 susvisée relative à l'emploi de la langue française.

La commission observe l'usage prévu au présent article des termes et expressions publiés.

Modifié par décret n° 2015-341 du 25 mars 2015 - art. 2

Art. 12. - Les listes de termes et expressions approuvés en vertu des dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française précédemment en vigueur sont assimilées aux listes publiées en vertu du présent décret. Elles peuvent être modifiées selon la procédure prévue aux articles 8 à 10 du présent décret.

Modifié par décret n° 2015-341 du 25 mars 2015 - art. 11

Art. 13. - La commission d'enrichissement de la langue française soumet à l'Académie française les termes et expressions qu'elle envisage de retirer des listes précédemment approuvées, les expressions complémentaires qu'elle propose d'y ajouter et les définitions qu'elle propose de modifier. Elle en informe le ministre

intéressé. Aucune révision ne peut être publiée sans l'accord de l'Académie française. Les listes révisées sont arrêtées et publiées selon les modalités prévues aux articles 9 et 10 du présent décret, à l'exception de la disposition de l'article 9 selon laquelle l'accord de l'Académie française est réputé acquis au terme d'un délai de quatre mois.

Modifié par décret n° 2015-341 du 25 mars 2015 - art. 12

Art. 14. - Chaque haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la langue française établit, avant le 15 janvier de chaque année, un rapport annuel sur ses activités ainsi que sur la diffusion et l'utilisation des termes, expressions et définitions publiés dans son champ de compétence.

La commission d'enrichissement de la langue française fait la synthèse de ces documents et établit un rapport annuel sur l'action menée par les administrations pour l'enrichissement de la langue française. Ce rapport est annexé au rapport annuel d'activité de la délégation générale à la langue française et aux langues de France.

Modifié par décret n° 2015-341 du 25 mars 2015 - art. 2

Modifié par décret n° 2015-341 du 25 mars 2015 - art. 13

Art. 15. - Le décret n° 86-439 du 11 mars 1986 relatif à l'enrichissement de la langue française est abrogé.

Art. 16. - Le garde des sceaux, ministre de la Justice, le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministre de la Défense, le ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, le ministre des Affaires étrangères, le ministre du Travail et des Affaires sociales, le ministre de l'Intérieur, le ministre de l'Économie et des Finances, le ministre de l'Environnement, le ministre de la Culture, le ministre de l'Industrie, de la Poste et des Télécommunications, le ministre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation, le ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ville et de l'Intégration, le ministre des petites et moyennes Entreprises, du Commerce et de l'Artisanat, le ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation, le ministre délégué à l'Outre-mer, le ministre délégué à la Jeunesse et aux Sports, le ministre délégué au Budget, porte-parole du Gouvernement, le secrétaire d'État à la recherche et le secrétaire d'État chargé de la francophonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1996.

Alain JUPPÉ

Annexe 2.2

Liste des membres de la Commission d'enrichissement au 31 décembre 2015

Président

par arrêté du 1^{er} juillet 2013 portant nomination,
M. Marc FUMAROLI, de l'Académie française.

Membres de droit

M^{me} Hélène CARRÈRE D'ENCAUSSE, secrétaire perpétuel de l'Académie française ;
M^{me} Catherine BRÉCHIGNAC et M. Jean-François BACH, secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences ;
M. Claude SATINET, président de l'Association française de normalisation ;
M^{me} Imma TOR FAUS, représentant l'Organisation internationale de la Francophonie ;
M. Olivier SCHRAMECK, président du Conseil supérieur de l'audiovisuel ;
M. Loïc DEPECKER, délégué général à la langue française et aux langues de France.

Membres nommés

par arrêtés du 15 octobre 2013 et du 26 novembre 2015,
M^{me} Sophie-Caroline de MARGERIE, conseiller d'État, sur proposition du ministre de la Justice ;
M. Jean-Michel GAUSSOT, ministre plénipotentiaire, sur proposition du ministre des Affaires étrangères ;
M. Jean-Pierre de BEAUMARCHAIS, professeur des universités, sur proposition du ministre chargé de la culture ;
M. Alain REY, linguiste, sur proposition du ministre chargé de la communication ;
M^{me} Anne-Marie ROMULUS, inspectrice générale de l'éducation nationale,
sur proposition du ministre chargé de l'éducation nationale ;
M^{me} Élisabeth BUKSPAN, inspectrice générale des finances honoraire, sur proposition du ministre chargé
de l'économie ;
M. Philippe SAINT RAYMOND, ingénieur général des mines, sur proposition du ministre chargé de l'industrie ;
M. Alexandre GRANDAZZI, professeur des universités, sur proposition du ministre chargé de l'enseignement
supérieur ;
M. Étienne GUYON, professeur des universités, sur proposition du ministre chargé de la recherche ;
M^{me} Joëlle LE MORZELLEC, professeur des universités, sur proposition du ministre chargé de la francophonie ;
M^{me} Wanda DIEBOLT, inspectrice générale de l'administration du développement durable honoraire,
sur proposition du délégué général à la langue française et aux langues de France ;
M^{me} Suzy HALIMI, professeur émérite à l'université Sorbonne Nouvelle – Paris-III,
sur proposition du délégué général à la langue française et aux langues de France.

Annexe 2.3

Les groupes d'experts du dispositif d'enrichissement de la langue française

Ministères, hauts fonctionnaires chargés de la terminologie et de la langue française, collèges, présidents et secrétaires de collèges au 31 décembre 2015

| <i>MINISTÈRES</i> | <i>COLLÈGES</i> |
|---|---|
| Affaires étrangères et développement international <i>haut fonctionnaire :</i> M ^{me} Anne GRILLO | Collège Relations internationales constitution : 9 novembre 2015 rappel de la date de création de la CST * : arrêté du 20 mai 1999 - JO du 10 juin 1999 <i>Président en exercice :</i> M. Thierry BURKARD <i>Secrétariat :</i> Mission de la langue française et de l'éducation [M ^{me} Orlane VALENTIN] |
| Affaires sociales, santé et droits des femmes – Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social <i>haut fonctionnaire :</i> M ^{me} Catherine DESMARES | Collège Santé et Affaires sociales constitution : 25 novembre 2015 rappel de la date de création de la CST : arrêté du 15 octobre 2004 - JO du 30 octobre 2004 <i>Président en exercice :</i> M. Philippe LECHAT <i>Secrétariat :</i> Secrétariat général |
| Agriculture, agroalimentaire et forêt <i>haut fonctionnaire :</i> M. Georges BEISSON | Collège Agriculture et Pêche constitution : 9 novembre 2015 rappel de la date de création de la CST : arrêté du 1 ^{er} décembre 1998 - JO du 10 décembre 1998 <i>Président en exercice :</i> M. Emmanuel CHANTRY <i>Secrétariat :</i> Secrétariat général [M ^{me} Sophie LARDENOIS] |
| Culture et communication <i>haut fonctionnaire :</i> M. Jean-Sébastien DUPUIT | Collège Culture et Médias constitution : 2 novembre 2015 rappel de la date de création de la CST : arrêté du 2 mars 1998 - JO du 12 mars 1998 <i>Président en exercice :</i> M. Jean-Pierre BIRON <i>Secrétariat :</i> N. |
| Défense <i>haut fonctionnaire :</i> M. Ramuntxo GARDÈRES | Collège Défense constitution : 9 novembre 2015 rappel de la date de création de la CST : arrêté du 8 novembre 1996 - JO du 3 décembre 1996 <i>Président en exercice :</i> N. <i>Secrétariat :</i> Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives [M ^{me} Christine GOURIELLEC] |
| Écologie, développement durable et énergie – Logement, égalité des territoires et ruralité <i>haut fonctionnaire :</i> M. Patrick FÉVRIER | Collège Aménagement, Habitat et Mobilités constitution : 9 novembre 2015 rappel de la date de création de la CST : arrêté du 7 juillet 1999 - JO du 29 juillet 1999 <i>Président en exercice :</i> M. Jean-Didier BLANCHET <i>Secrétariat :</i> N. <i>Appui logistique :</i> Conseil général de l'environnement et du développement durable [M ^{me} Marie-José PINGUET] Collège Environnement et Développement durable constitution : 9 novembre 2015 <i>rappel de la date de création de la CST :</i> arrêté du 20 avril 2000 - JO du 3 mai 2000 <i>Président en exercice :</i> M. Éric BINET <i>Secrétariat :</i> [M ^{me} Suzanne HUGON] |
| Économie, industrie, numérique – Finances et comptes publics <i>haut fonctionnaire :</i> M. Patrice FOURNIER | Collège Automobile constitution : 2 novembre 2015 rappel de la date de création de la CST : arrêté du 20 octobre 1998 - JO du 28 octobre 1998 <i>Président en exercice :</i> M. Marc SZULEWICZ <i>Secrétariat :</i> Comité des constructeurs français d'automobiles [M ^{me} Frédérique PAYNEAU] Collège Chimie et Matériaux constitution : 2 novembre 2015 rappel de la date de création de la CST : arrêté du 5 août 1997 - JO du 23 août 1997 <i>Président en exercice :</i> M. Claude ANDRIEUX <i>Secrétariat :</i> [M. Daniel THÉVENOT] |

| <i>MINISTÈRES</i> | <i>COLLÈGES</i> |
|--|---|
| <p>Économie, industrie, numérique – Finances et comptes publics (suite)</p> | <p>Collège Économie et Finances constitution : 2 novembre 2015 rappel de la date de création de la CST : arrêté du 20 janvier 1997 - JO du 31 janvier 1997 <i>Président en exercice</i> : M. Jean-Yves GRESSER <i>Secrétariat</i> : Service du haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la langue française [M^{me} Isabelle HUGUES]</p> <p>Collège Énergie nucléaire constitution : 2 novembre 2015 rappel de la date de création de la CST : arrêté du 23 mai 1997 - JO du 3 juin 1997 <i>Président en exercice</i> : M. Francis VITTON <i>Secrétariat</i> : Commissariat à l'énergie atomique [M. Frédéric BORDAS]</p> <p>Collège Énergies fossiles constitution : 2 novembre 2015 rappel de la date de création de la CST : arrêté du 19 janvier 1998 - JO du 27 janvier 1998 <i>Président en exercice</i> : M. Jean-Pierre CORDIER <i>Secrétariat</i> : [M. Jean TRAPY]</p> <p>Collège Informatique constitution : 2 novembre 2015 rappel de la date de création de la CST : arrêté du 5 août 1997 - JO du 23 août 1997 <i>Président en exercice</i> : M. Jean-Pierre GRANDJEAN <i>Secrétariat</i> : Service du haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la langue française [M^{me} Joëlle SELLAM]</p> <p>Collège Télécommunications constitution : 2 novembre 2015 rappel de la date de création de la CST : arrêté du 28 février 2006 - JO du 8 mars 2006 <i>Président en exercice</i> : M. Jean SCHWOB <i>Secrétariat</i> : [M. Jean-Alain HERNANDEZ]</p> |
| <p>Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche <i>haut fonctionnaire</i> : M. Pascal-Raphaël AMBROGI</p> | <p>Collège Biologie constitution : 3 novembre 2015 <i>Président en exercice</i> : M. Georges PELLETIER <i>Secrétariat</i> : Académie des sciences [M^{me} Sophie LAGEAT]</p> <p>Collège Éducation et Enseignement supérieur constitution : 3 novembre 2015 rappel de la date de création de la CST : arrêté du 26 juillet 2004 - JO du 4 août 2004 <i>Présidente en exercice</i> : M^{me} Christine JACQUET-PFAU <i>Secrétariat</i> : Service de l'action administrative et des moyens [M^{me} Joëlle ABEL]</p> <p>Collège Spatiologie constitution : 3 novembre 2015 rappel de la date de création de la CST : arrêté du 21 mai 1997 - JO du 29 mai 1997 <i>Président en exercice</i> : M. Michel PETIT <i>Secrétariat</i> : Centre national d'études spatiales [M. Jacques ARNOULD]</p> |
| <p>Justice <i>haut fonctionnaire</i> : M. Éric LUCAS</p> | <p>Collège Droit et Justice constitution : en cours rappel de la date de création de la CST : arrêté du 16 février 1998 - JO du 25 février 1998 <i>Président en exercice</i> : M. Dominique LATOURNERIE (<i>en cours de désignation</i>) <i>Secrétariat</i> : Secrétariat général</p> |
| <p>Ville, jeunesse et sports <i>haut fonctionnaire</i> : M. Richard MONNEREAU</p> | <p>Collège Sport constitution : 9 novembre 2015 rappel de la date de création de la CST : arrêté du 27 mars 2001 - JO du 1^{er} avril 2001 <i>Président en exercice</i> : N. <i>Secrétariat</i> : Direction des sports [M^{me} Madeleine DELAPERRIÈRE]</p> |

Liste des organismes dont sont issus les membres des groupes d'experts

| | |
|---|--|
| Académie d'agriculture de France | Bureau de Normalisation du Pétrole BNP |
| Académie des sciences | Caisse des dépôts et consignations CDC |
| Académie des sciences commerciales | Centre d'études et d'expertises sur les risques l'environnement la mobilité et l'aménagement CEREMA |
| Académie des technologies | Centre de documentation médico-pharmaceutique et de la documentation médico-scientifique à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris AP-HP |
| Académie nationale de chirurgie | Centre de recherche sur les transports |
| Académie nationale de médecine | Centre hospitalier de Rouffach |
| Académie nationale de pharmacie | Centre international d'études pédagogiques CIEP |
| Académie vétérinaire de France | Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution CITEPA |
| Agence bibliographique de l'enseignement supérieur ABES | Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou |
| Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ADEME | Centre national d'études spatiales CNES |
| Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé | Centre national de la recherche scientifique CNRS |
| Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail ANSES | Centre national du cinéma et de l'image animée |
| Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs ANDRA | Centre scientifique et technique du bâtiment CSTB |
| Agence spatiale européenne ESA | Cercle des transports |
| AgroParisTech | Chambre de commerce et d'industrie CCI |
| Aon Risk Solutions | Chambre de commerce et d'industrie de Paris CCIP |
| Apple / Éducation | Collège de France |
| Areva | Comité d'étude des termes médicaux français clair-dire |
| Assemblée permanente des chambres d'agriculture APCA | Comité des constructeurs français d'automobiles CCFA |
| Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat | Comité des médicaments de l'Assistance publique |
| APCMA | Hôpitaux de Paris AP-HP |
| Association des administrateurs des affaires maritimes | Comité national olympique et sportif français CNOSF |
| Association des musées automobiles de France AMAF | Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies renouvelables CEA |
| Association française du gaz AFG | Commission d'étude générale d'organisation scientifique CEGOS |
| Association France Nature Environnement FNE | Commission des médicaments et dispositifs médicaux stériles |
| Association nationale des docteurs es sciences économiques et en sciences de gestion ANDESE | COMEDIMS |
| Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne ATTAC France | Commission électrotechnique internationale CEI |
| Association pour le management des risques et des assurances de l'entreprise AMRAL | Commission européenne Direction générale de la traduction DGT |
| Association pour promouvoir le français des affaires APFA | Commission nationale de l'informatique et des libertés CNIL |
| Association Rail et histoire | Commission nationale de toponymie |
| Atofina | Compagnie européenne d'édition et de publications périodiques |
| Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ACPR | CEEPP-RFC |
| Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ARCEP | Confédération générale des petites et moyennes entreprises CGPME |
| Autorité de régulation professionnelle de la publicité ARPP | Conférence des bâtonniers |
| Autorité de sûreté nucléaire ASN | Conférence des présidents d'université CPU |
| Autorité de sûreté nucléaire défense ASND | Conseil d'État |
| Autorité des normes comptables ANC | Conseil économique social et environnemental CESE |
| AXA assistance | Conseil général de l'alimentation de l'agriculture et des espaces ruraux |
| Azur assurances | Conseil supérieur de l'audiovisuel CSA |
| Banque de France BDF | Conseil supérieur de la marine marchande CSMM |
| Banque Mondiale BM | Conseil supérieur des notariats |
| Bibliothèque nationale de France | Cour des comptes |
| Bureau de normalisation de l'automobile | Délégation à la sécurité et à la circulation routière DSCR |
| Bureau de normalisation de l'aéronautique et de l'espace BNAE | Département linguistique de la langue française (Commission européenne) |
| Bureau de Normalisation des Plastiques et de la Plasturgie BNPP | Direction générale de l'Aviation civile DGAC |
| | École Centrale de Paris |

École de droit de la Sorbonne–Université Paris I
 École des hautes études en santé publique EHESP
 École des hautes études en sciences sociales EHESS
 École des mines
 École Polytechnique
 École supérieure de commerce de Paris et de Rouen ESCP
 Éditions Le Robert
 Électricité de France EDF
 Engie (ex GDF Suez)
 Équipe de la traduction française du DSM-5 *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux*
 EVS Conseil
 Faculté de médecine et de pharmacie de Rouen
 Faurecia
 Fédération des industries des équipements pour véhicules FIEV
 Forum nucléaire suisse
 Génie rural des eaux et des forêts GREF
 Groupe Maurel & Prom
 Haute autorité de santé
 Inspection des Finances
 Institut Curie / Université Pierre et Marie Curie
 Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire IRSN
 Institut des sciences de la communication du CNRS ISCC/ CNRS
 Institut du Verre
 Institut français du pétrole IFP
 Institut mines Télécom / Télécom EM
 Institut national de l'environnement industriel et des risques INERIS
 Institut national de la recherche agronomique INRA
 Institut national de la santé et de la recherche médicale INSERM
 Institut national de la statistique et des études économiques INSEE
 Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture IRSTEA
 Institut national du sport de l'expertise et de la performance INSEP
 International Business Machines Corporation IBM
 Johnson electric
Journal de l'Automobile
Le Figaro Économie
 Massive Rand
 Mines ParisTech
 Musée de l'Air et de l'Espace
 Observatoire Paris–Meudon (Laboratoire d'études spatiales et d'instrumentation en astrophysique LESIA)
 Office de développement par l'automatisation et la simplification du commerce extérieur ODASCE
 Organisation internationale de la Francophonie OIF
 Office national de l'eau et des milieux aquatiques ONEMA
 Orange
 Ordre des experts comptables
 Organisation de coopération et de développement économiques OCDE
 Centre de politique et d'administration fiscales CPAF
 Peugeot Citroën Automobile PSA
 Polytech Montpellier
 Radio France Internationale RFI
 Radio RTL
 Renault
 Réseau Ferré de France RFF
 Revue *Science ouverte*
 Saint-Gobain-Presans
 Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique
 SGMAP/Etalab
 Sénat
 Service linguistique de l'ONU (Genève)
 Société chimique de France SCF
 Société des agriculteurs de France
 Société des ingénieurs de l'automobile SIA
 Société LexisNexis
 Télécom ParisTech
 Total professeurs associés TPA
 Tribunal de grande instance de Paris
 Union internationale des télécommunications UIT
 Unité de formation et de recherche de sciences économiques et gestion UFR SEG Caen
 Université de Cergy–Pontoise
 Université de Marne–la–Vallée Paris–Est
 Université de Marseille
 Université de Montréal
 Université de Toulon
 Université de Toulouse
 Université Laval
 Université Paris I
 Université Paris IV
 Université Paris Sud
 Université Paris–Est Créteil
 Université Paris–Sorbonne
 Valeo
 Volvo France.

Annexe 3

Extraits de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine

Article 34

Après le troisième alinéa de l'article 18 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ce rapport rend également compte du respect par les éditeurs de services de radio des dispositions du 2° *bis* de l'article 28 et du 5° de l'article 33 relatives à la diffusion d'œuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France, de la variété des œuvres proposées au public et des mesures prises par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour mettre fin aux manquements constatés ainsi que des raisons pour lesquelles il n'a, le cas échéant, pas pris de telles mesures. »

Article 35

Le 2° *bis* de l'article 28 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est complété par trois alinéas ainsi rédigés :
« - soit, pour les radios spécialisées dans la découverte musicale qui diffusent au moins mille titres différents sur un mois donné dont la moitié au moins sont des nouvelles productions, chacun de ces titres n'étant pas diffusé plus de cent fois sur cette même période : 15 % de nouvelles productions francophones ou de nouveaux talents francophones.

194

« Pour l'application des premier et quatrième alinéas du présent 2° *bis*, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut, pour les services dont les programmes musicaux constituent une proportion importante de la programmation, diminuer la proportion minimale de titres francophones, en tenant compte de l'originalité de la programmation et des engagements substantiels et quantifiés pris par la radio en matière de diversité musicale, sans que cette proportion puisse être inférieure respectivement à 35 % et 30 %. Ces engagements, applicables à l'ensemble de la programmation musicale du service aux heures d'écoute significative, portent sur le taux de nouvelles productions, qui ne peut être inférieur à 45 %, le nombre de rediffusions d'un même titre, qui ne peut être supérieur à cent cinquante par mois, ainsi que sur le nombre de titres et d'artistes diffusés et sur la diversité des producteurs de phonogrammes. Les modalités de ces engagements sont fixées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel dans une délibération prise après consultation publique.

« Dans l'hypothèse où plus de la moitié du total des diffusions d'œuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France se concentre sur les dix œuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France les plus programmées par un service, les diffusions intervenant au-delà de ce seuil ou n'intervenant pas à des heures d'écoute significative ne sont pas prises en compte pour le respect des proportions fixées par la convention pour l'application du présent 2° *bis* ; ».

Annexe 4

Les suites contentieuses des contrôles

Données communiquées par le ministère de la Justice

Le ministère de la Justice présente 3 séries de tableaux :

- > liste des infractions relatives à la protection de la langue française (depuis le 07/03/1995), contraventions de 4^e classe soumises à une amende contraventionnelle ;
- > bilan des infractions selon la décision sur la culpabilité/relaxe et le type de décision (ordonnance pénale ou jugement) prise par les juridictions ;
- > bilan des décisions par catégorie d'infractions pour les décisions de culpabilité.

Liste des 20 infractions relatives à la protection de la langue française

| Qualification | Définie par | Réprimée par | Code NatAff | Libellé Nature d'affaire |
|---|---|---|-------------|---|
| Désignation d'un bien ou produit en langue étrangère | ART.1 §I 1° DECRET 95-240 DU 03/03/1995. ART.2 AL.1 LOI 94-665 DU 04/08/1994. | ART.1 §I DECRET 95-240 DU 03/03/1995. | F21 | Publicité mensongère, information du consommateur |
| Désignation d'un service en langue étrangère | | | | |
| Offre d'un bien ou produit en langue étrangère | | | | |
| Offre d'un service en langue étrangère | | | | |
| Présentation d'un bien ou produit en langue étrangère | | | | |
| Présentation d'un service en langue étrangère | | | | |
| Rédaction du mode d'emploi ou de la notice d'utilisation d'un produit en langue étrangère | | | | |
| Description de la garantie d'un bien ou d'un produit en langue étrangère | | | | |
| Description de la garantie d'un service en langue étrangère | | | | |
| Rédaction d'une facture en langue étrangère | | | | |
| Rédaction d'une quittance en langue étrangère | | | | |
| Emploi d'une langue étrangère dans une publicité | ART.1 §I 2° DECRET 95-240 DU 03/03/1995. ART.2 AL.2, AL.1 LOI 94-665 DU 04/08/1994. | | | |
| Emploi de langue étrangère dans une inscription ou annonce destinée à l'information du public | ART.1 §II DECRET 95-240 DU 03/03/1995. ART.3 AL.1 LOI 94-665 DU 04/08/1994. | ART.1 §II, §I DECRET 95-240 DU 03/03/1995. | | |
| Annonce ou inscription en français moins intelligible que la présentation en langue étrangère | ART.1 §III, §I, §II DECRET 95-240 DU 03/03/1995. ART.4 AL.2, ART.2, ART.3 LOI 94-665 DU 04/08/1994. | | | |
| Interdiction opposée aux participants d'une réunion publique de s'exprimer en langue française | ART.2 1° DECRET 95-240 DU 03/03/1995. ART.6 AL.1 LOI 94-665 DU 04/08/1994. | ART.2 DECRET 95-240 DU 03/03/1995. | D65 | Autres infractions en matière de presse et de communication |
| Distribution de programme sans version française aux participants d'une réunion publique | ART.2 2° DECRET 95-240 DU 03/03/1995. ART.6 AL.1 LOI 94-665 DU 04/08/1994. | | | |
| Distribution de document de réunion publique en langue étrangère sans résumé en français | ART.2 3° DECRET 95-240 DU 03/03/1995. ART.6 AL.2 LOI 94-665 DU 04/08/1994. | | | |
| Publication de travaux de réunion publique en langue étrangère sans résumé en français | | | | |
| Organisation de réunion publique par entreprise de service public sans dispositif de traduction | ART.2 4° DECRET 95-240 DU 03/03/1995. ART.6 AL.4 LOI 94-665 DU 04/08/1994. | | | |
| Présentation, par personne morale, d'un bien ou produit en langue étrangère | ART.4, ART.1 §I 1° DECRET 95-240 DU 03/03/1995. ART.2 AL.1 LOI 94-665 DU 04/08/1994. ART.121-2 C.PENAL. | ART.4, ART.1 §I AL.4 DECRET 95-240 DU 03/03/1995. ART.131- 41 C.PENAL. | F21 | Publicité mensongère, information du consommateur |

Infractions ayant fait l'objet d'une décision des tribunaux de police et des juges de proximité
Contraventions C4

| Jugements 2011 | Infractions | Pourcentage |
|----------------------------------|-------------|--------------|
| Culpabilité | 18 | 72 % |
| Relaxe | 7 | 28 % |
| Sous-total | 25 | 100 % |
| Part dans le total des décisions | 69 % | |
| Ordonnances pénales 2011 | Infractions | Pourcentage |
| Culpabilité | 10 | 91 % |
| Relaxe | 1 | 9 % |
| Sous-total | 11 | 100 % |
| Part dans le total des décisions | 31 % | |
| Total | 36 | |

| Jugements 2012 | Infractions | Pourcentage |
|----------------------------------|-------------|--------------|
| Culpabilité | 37 | 93 % |
| Relaxe | 3 | 8 % |
| Sous-total | 40 | 100 % |
| Part dans le total des décisions | 75 % | |
| Ordonnances pénales 2012 | Infractions | Pourcentage |
| Culpabilité | 13 | 100 % |
| Sous-total | 13 | 100 % |
| Part dans le total des décisions | 25 % | |
| Total | 53 | |

| Jugements 2013 | Infractions | Pourcentage |
|----------------------------------|-------------|--------------|
| Culpabilité | 62 | 60 % |
| Relaxe | 42 | 40 % |
| Sous-total | 104 | 100 % |
| Part dans le total des décisions | 94 % | |
| Ordonnances pénales 2013 | Infractions | Pourcentage |
| Culpabilité | 7 | 100 % |
| Sous-total | 7 | 100 % |
| Part dans le total des décisions | 6 % | |
| Total | 111 | |

| Jugements 2014 | Infractions | Pourcentage |
|----------------------------------|-------------|--------------|
| Culpabilité | 10 | 100 % |
| Sous-total | 10 | 100 % |
| Part dans le total des décisions | 48 % | |
| Ordonnances pénales 2014 | Infractions | Pourcentage |
| Culpabilité | 11 | 100 % |
| Sous-total | 11 | 100 % |
| Part dans le total des décisions | 52 % | |
| Total | 21 | |

| Jugements 2015 | Infractions | Pourcentage |
|----------------------------------|-------------|--------------|
| Culpabilité | 17 | 81 % |
| Relaxe | 4 | 19 % |
| Sous-total | 21 | 100 % |
| Part dans le total des décisions | 32 % | |
| Ordonnances pénales 2015 | Infractions | Pourcentage |
| Culpabilité | 44 | 100 % |
| Sous-total | 44 | 100 % |
| Part dans le total des décisions | 68 % | |
| Total | 65 | |

Infractions ayant fait l'objet d'une décision de culpabilité devant les tribunaux de police et les juges de proximité : Contraventions CI à C4

| Décisions 2011 | NATINF | QSS | Infractions |
|----------------|--------|---|-------------|
| Culpabilité | 20 534 | Désignation d'un bien ou produit en langue étrangère | 2 |
| Culpabilité | 20 536 | Offre d'un bien ou produit en langue étrangère | 4 |
| Culpabilité | 20 538 | Présentation d'un bien ou produit en langue étrangère | 6 |
| Culpabilité | 20 540 | Rédaction du mode d'emploi ou de la notice d'utilisation d'un produit en langue étrangère | 10 |
| Culpabilité | 20 545 | Emploi d'une langue étrangère dans une publicité | 1 |
| Culpabilité | 20 546 | Emploi de langue étrangère dans une inscription ou annonce destinée à l'information du public | 1 |
| Culpabilité | 25 490 | Présentation, par personne morale, d'un bien ou produit en langue étrangère | 4 |
| | | Total | 28 |

| Décisions 2012 | NATINF | QSS | Infractions |
|----------------|--------|---|-------------|
| Culpabilité | 20 534 | Désignation d'un bien ou produit en langue étrangère | 15 |
| Culpabilité | 20 536 | Offre d'un bien ou produit en langue étrangère | 8 |
| Culpabilité | 20 538 | Présentation d'un bien ou produit en langue étrangère | 5 |
| Culpabilité | 20 540 | Rédaction du mode d'emploi ou de la notice d'utilisation d'un produit en langue étrangère | 16 |
| Culpabilité | 20 541 | Description de la garantie d'un bien ou d'un produit en langue étrangère | 1 |
| Culpabilité | 20 545 | Emploi d'une langue étrangère dans une publicité | 2 |
| Culpabilité | 20 546 | Emploi de langue étrangère dans une inscription ou annonce destinée à l'information du public | 1 |
| Culpabilité | 25 490 | Présentation, par personne morale, d'un bien ou produit en langue étrangère | 2 |
| | | Total | 50 |

| Décisions 2013 | NATINF | QSS | Infractions |
|----------------|--------|---|-------------|
| Culpabilité | 20 534 | Désignation d'un bien ou produit en langue étrangère | 6 |
| Culpabilité | 20 535 | Désignation d'un service en langue étrangère | 2 |
| Culpabilité | 20 536 | Offre d'un bien ou produit en langue étrangère | 3 |
| Culpabilité | 20 548 | Présentation d'un bien ou produit en langue étrangère | 6 |
| Culpabilité | 20 539 | Présentation d'un service en langue étrangère | 39 |
| Culpabilité | 20 540 | Rédaction du mode d'emploi ou de la notice d'utilisation d'un produit en langue étrangère | 9 |
| Culpabilité | 20 541 | Description de la garantie d'un bien ou d'un produit en langue étrangère | 1 |
| Culpabilité | 25 495 | Emploi d'une langue étrangère dans une publicité | 1 |
| Culpabilité | 25 490 | Présentation, par personne morale, d'un bien ou produit en langue étrangère | 2 |
| | | Total | 69 |

| Décisions 2014 | NATINF | QSS | Infractions |
|----------------|--------|---|-------------|
| Culpabilité | 20 534 | Désignation d'un bien ou produit en langue étrangère | 10 |
| Culpabilité | 20 536 | Offre d'un bien ou produit en langue étrangère | 2 |
| Culpabilité | 20 538 | Présentation d'un bien ou produit en langue étrangère | 2 |
| Culpabilité | 20 540 | Rédaction du mode d'emploi ou de la notice d'utilisation d'un produit en langue étrangère | 7 |
| | | Total | 21 |

| Décisions 2015 | NATINF | QSS | Infractions |
|----------------|--------|---|-------------|
| Culpabilité | 20 534 | Désignation d'un bien ou produit en langue étrangère | 6 |
| Culpabilité | 20 548 | Présentation d'un bien ou produit en langue étrangère | 37 |
| Culpabilité | 20 540 | Rédaction du mode d'emploi ou de la notice d'utilisation d'un produit en langue étrangère | 13 |
| Culpabilité | 20 541 | Description de la garantie d'un bien ou d'un produit en langue étrangère | 1 |
| Culpabilité | 25 495 | Emploi d'une langue étrangère dans une publicité | 2 |
| Culpabilité | 25 490 | Présentation, par personne morale, d'un bien ou produit en langue étrangère | 2 |
| | | Total | 61 |

Annexe 5

Les régimes linguistiques des sites internet des institutions et agences de l'UE

| ORGANISME | 2015 | | | | 2016 | | | |
|--|--|--------------------|--------------------------------|----------------|--|------------------------------|--|----------------|
| | Majoritairement voire seulement en anglais | Français | 24 langues officielles de l'UE | Autres langues | Majoritairement voire seulement en anglais | Français | 24 langues officielles de l'UE | Autres langues |
| INSTITUTIONS EUROPÉENNES | | | | | | | | |
| Parlement européen (PE) | Non | Oui | Oui | Non | Non | Oui | Oui | Non |
| Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne (SGCUE) | Non | Oui | Oui | Non | Non | Oui | Oui | Non |
| Conseil de l'Union européenne (Consilium) | Non | Oui | Oui | Non | Non | Oui | Oui | Non |
| Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) | Non | Oui | Oui | Non | Non | Oui | Oui | Non |
| Comité économique et social européen | Non | Oui | Oui | Non | Non | Oui | Oui | Non |
| Comité des régions | - | - | - | - | Non | Oui, majoritairement | Oui | Non |
| Service européen pour l'action extérieure (SEAE) | - | - | - | - | Oui | Oui, très partiellement | 23 | Non |
| COMMISSION EUROPÉENNE (DIRECTIONS GÉNÉRALES) | | | | | | | | |
| Action pour le climat (CLIMA) | Non | Oui, partiellement | - | - | Non | Oui, partiellement | Selon les pages, de 6 à 24 langues officielles | Chinois |
| Affaires économiques et financières (ECFIN) | Non | Oui, partiellement | - | - | Non | Oui, partiellement | 23 langues | Non |
| Affaires maritimes et pêche (MARE) | Non | Oui, partiellement | - | - | Non | Oui, majoritairement | 21 langues | Non |
| Agriculture et développement rural (AGRI) | Non | Oui | - | - | Non | Oui, majoritairement | 3 langues : allemand, anglais, français | Non |
| Aide humanitaire et protection civile (ECHO) | Non | Oui | - | - | Non | Oui | 2 langues : anglais, français | Non |
| Budget (BUDG) | Non | Oui | - | - | Non | Oui | 23 langues | Non |
| Centre commun de recherche (JRC) | Oui | Non | Non | Non | Oui | Non | Non | Non |
| Commerce (TRADE) | Oui | Non | Non | Non | Oui | Non (sauf informations TTIP) | Non | Non |
| Communication (COMM) | Non | Oui, partiellement | - | - | Non | Oui | 3 langues : allemand, anglais, français | Non |
| Concurrence (COMP) | Oui | Non | Non | Non | Oui | Non | Non | Non |
| Coopération internationale et développement (DEVCO) | Oui | Non | Non | Non | Oui | Non | Non | Non |
| Éducation et culture (EAC) | Oui | Non | Non | Non | Oui | Non | Non | Non |
| Emploi, affaires sociales et inclusion (EMPL) | Non | Oui, partiellement | - | - | Non | Oui | Oui | Non |
| Énergie (ENER) | Oui | Non | Non | Non | Oui | Non | Non | Non |
| Environnement (ENV) | Oui | Non | Non | Non | Oui | Non | Non | Non |
| Eurostat (ESTAT) | Non | Oui, partiellement | - | - | Non | Oui | 3 langues : allemand, anglais, français | Non |
| Fiscalité et union douanière (TAXUD) | Oui | Non | Non | Non | Non | Oui, partiellement | 3 langues : allemand, anglais, français | Non |

| ORGANISME | 2015 | | | | 2016 | | | |
|---|--|--------------------|--------------------------------|----------------|--|-----------------------|---|----------------|
| | Majoritairement voire seulement en anglais | Français | 24 langues officielles de l'UE | Autres langues | Majoritairement voire seulement en anglais | Français | 24 langues officielles de l'UE | Autres langues |
| Informatique (DIGIT) | Oui | Non | Non | Non | Non | Oui, partiellement | 22 langues | Non |
| Interprétation (SCIC) | Non | Oui | - | - | Non | Oui | Oui | Non |
| Justice et consommateurs (JUST) | Non | Oui | - | - | Non | Oui | Oui | Non |
| Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME (GROW) | Oui | Non | Non | Non | Oui | Non | Non | Non |
| Migration et affaires intérieures (HOME) | Oui | Non | Non | Non | Oui | Non | Non | Non |
| Mobilité et transports (MOVE) | Oui | Non | Non | Non | Oui | Non | Non | Non |
| Politique régionale et urbaine (REGIO) | Non | Oui, partiellement | - | - | Non | Oui | 23 langues | Non |
| Recherche et innovation (RTD) | Oui | Non | Non | Non | Oui | Non | Non | Non |
| Réseaux de communication, contenu et technologies (CNECT) | Oui | Non | Non | Non | Oui | Non | Non | Non |
| Ressources humaines et sécurité (HR) | Non | Oui | - | - | Non | Oui | 11 langues | Non |
| Santé et sécurité alimentaire (SANTE) | Non | Oui, partiellement | - | - | Non | Oui, partiellement | 22 langues | Non |
| Secrétariat général (SG) | Non | Oui, partiellement | - | - | Non | Oui | 22 langues | Non |
| Service juridique (SJ) | Non | Oui | - | - | Non | Oui | 3 langues : anglais, allemand, français | |
| Service des instruments de politique étrangère (FPI) | Non | Oui, partiellement | - | - | Non | Oui, partiellement | 3 langues : allemand, anglais, français | Non |
| Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux (FISMA) | Oui | Non | Non | Non | Oui | Non | Non | Non |
| Traduction (DGT) | Non | Oui | - | - | Non | Oui | 3 langues : allemand, anglais, français | Non |
| Voisinage et négociations d'élargissement (NEAR) | Oui | Non | Non | Non | Oui | Non | Non | Non |
| AGENCES | | | | | | | | |
| Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA) <i>Cologne (Allemagne)</i> | - | - | - | - | Oui | Non | Non | Non |
| Agence européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) <i>Francfort (Allemagne)</i> | - | - | - | - | Oui | Non | Non | Non |
| Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne <i>Vienne (Autriche)</i> | - | - | - | - | Non | Oui | Oui (site traduit partiellement dans toutes les langues, et dans sa quasi-totalité en allemand) | Non |
| Conseil de résolution unique (SRB/CRU) <i>Bruxelles (Belgique)</i> | - | - | - | - | Oui | Non | Non | Non |
| Agence européenne de défense (EDA) <i>Bruxelles (Belgique)</i> | - | - | - | - | Oui | Non | Non | Non |
| Agence exécutive « Éducation, audiovisuel et culture » (EACEA) <i>Bruxelles (Belgique)</i> | - | - | - | - | Non | Oui, en grande partie | 3 langues : anglais, français et allemand (partiellement aussi) | Non |
| Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation (EASME) <i>Bruxelles (Belgique)</i> | - | - | - | - | Oui | Non | Non | Non |
| Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (CER) <i>Bruxelles (Belgique)</i> | - | - | - | - | Oui | Non | Non | Non |

| ORGANISME | 2015 | | | | 2016 | | | |
|---|--|----------|--------------------------------|----------------|--|---|--|--------------------------------------|
| | Majoritairement voire seulement en anglais | Français | 24 langues officielles de l'UE | Autres langues | Majoritairement voire seulement en anglais | Français | 24 langues officielles de l'UE | Autres langues |
| AGENCES | | | | | | | | |
| Agence exécutive pour la recherche (REA) <i>Bruxelles (Belgique)</i> | - | - | - | - | Oui | Non | Non | Non |
| Agence exécutive « Innovation et réseaux » (INEA) <i>Bruxelles (Belgique)</i> | - | - | - | - | Oui | Non | Non | Non |
| Agence européenne pour l'environnement (EEA) <i>Copenhague (Danemark)</i> | - | - | - | - | Non | Oui, mais partiellement | Oui, partiellement traduit dans les 24 langues | Turc (partiellement) |
| Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) <i>Bilbao (Espagne)</i> | - | - | - | - | Non | Oui, quasi-totalité | Oui, 23 langues (toutes sauf le gaélique) | Islandais, norvégien |
| Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA) <i>Vigo (Espagne)</i> | - | - | - | - | Accès au site refusé | Accès au site refusé | Accès au site refusé | Accès au site refusé |
| Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) <i>Alicante (Espagne)</i> | - | - | - | - | Non | Oui | Oui, sauf le gaélique | Non |
| Centre satellitaire de l'Union européenne (SatCen/CSUE) | - | - | - | - | Oui | Non | Non | Non |
| Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4F) <i>Barcelone (Espagne)</i> | - | - | - | - | Oui | Non, sauf les documents légaux de base | Non, sauf les documents légaux de base traduits en 19 langues, dont le français | Non |
| Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA) <i>Tallin (Estonie)</i> | - | - | - | - | Oui | Non | Non | Non |
| Agence européenne des produits chimiques (ECHA) <i>Helsinki (Finlande)</i> | - | - | - | - | Non | Oui, en grande partie | Oui, sauf le gaélique. Partiellement traduit pour la plupart des langues. | Non |
| Office communautaire des variétés végétales (OCVV) <i>Angers (France)</i> | - | - | - | - | Non | Oui | Espagnol, allemand, français, anglais et néerlandais + information tarifaire en 20 langues | Non |
| Agence ferroviaire européenne (ERA) <i>Valenciennes, France</i> | - | - | - | - | Oui | Non | Non | Non |
| Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) <i>Paris (France)</i> | - | - | - | - | Oui | Non | Non | Non |
| Institut d'études de sécurité de l'Union européenne (EUISS) <i>Paris (France)</i> | - | - | - | - | Non | Oui, mais très partiellement | Anglais, français, allemand | Non |
| Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) <i>Thessalonique (Grèce)</i> | - | - | - | - | Non | Très partiellement traduit | Oui, sauf le gaélique | Non |
| Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) <i>Heraklion (Grèce)</i> | - | - | - | - | Non | Une page d'information en français | Anglais (principalement) et quelques informations en français, allemand et en grec | Non |
| Institut européen d'innovation et de technologies (EIT) <i>Budapest (Hongrie)</i> | - | - | - | - | Non | Oui, mais seulement une page résumant les activités de l'agence | 4 langues : anglais, allemand, français et hongrois | Non |
| Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) <i>Dublin (Irlande)</i> | - | - | - | - | Non | Oui | Oui | Macédonien, turque, serbe, islandais |

| ORGANISME | 2015 | | | | 2016 | | | |
|--|--|----------|--------------------------------|----------------|--|---|--|----------------|
| | Majoritairement voire seulement en anglais | Français | 24 langues officielles de l'UE | Autres langues | Majoritairement voire seulement en anglais | Français | 24 langues officielles de l'UE | Autres langues |
| Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) <i>Parme (Italie)</i> | - | - | - | - | Non | Oui | 4 langues : anglais, français, allemand, italien | Non |
| Fondation européenne pour la formation (ETF) <i>Turin (Italie)</i> | - | - | - | - | Oui | Non | Non | Non |
| Organe des régulateurs européens des communications énergétiques (ORECE) <i>Riga (Lettonie)</i> | - | - | - | - | Oui | Non | Non | Non |
| Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) <i>Vilnius (Lituanie)</i> | - | - | - | - | Non | Non | 2 langues : anglais et lituanien | Non |
| Centre de traduction des organes de l'Union européenne <i>Luxembourg</i> | - | - | - | - | Non | Oui | Oui | Non |
| Agence d'approvisionnement pour EURATOM (ESA) <i>Luxembourg</i> | - | - | - | - | Oui | Non | Non | Non |
| Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation (CHAFEA) <i>Luxembourg</i> | - | - | - | - | Oui | Non | Non | Non |
| Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) <i>Malte</i> | - | - | - | - | Oui | Non | Non | Non |
| Office européen de police (EUROPOL) <i>La Haye (Pays-Bas)</i> | - | - | - | - | Oui | Non | Non | Non |
| Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (EUROJUST) <i>La Haye (Pays-Bas)</i> | - | - | - | - | Oui | Une seule page de présentation | Oui (mais seulement une page de présentation) | Non |
| FRONTEX <i>Varsovie (Pologne)</i> | - | - | - | - | Oui | Non | Non | Non |
| Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA) <i>Lisbonne (Portugal)</i> | - | - | - | - | Oui | Non | Non | Non |
| Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA) <i>Lisbonne (Portugal)</i> | - | - | - | - | Oui | Non | Non | Non |
| Agence du GNSS européen (GSA) <i>Prague (République tchèque)</i> | - | - | - | - | Oui | Non | Non | Non |
| Agence européenne des médicaments (EMA) <i>Londres (Royaume-Uni)</i> | - | - | - | - | Oui | Non | Non | Non |
| Collège européen de police (CEPOL) <i>Bramshill (Royaume-Uni)</i> | - | - | - | - | Non | Oui, mais une page de présentation exhaustive seulement | Oui | Non |
| Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) <i>Ljubljana (Slovénie)</i> | - | - | - | - | Oui | Non | Non | Non |

Annexe 6

La Journée de la langue française dans les médias audiovisuels – 14 mars 2016¹

Après le succès de la première édition de la journée de la langue française qui a eu lieu le 16 mars 2015, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a décidé de reconduire cet évènement, le lundi 14 mars 2016, avec comme parrains Dany Laferrière, écrivain et membre de l'Académie française, Guillaume Gallienne, acteur et sociétaire de la Comédie française, et Vianney, auteur-compositeur et interprète.

L'objectif de cette journée est de sensibiliser le public à la richesse de la langue française.

Le renouvellement de la Journée de la langue française dans les médias audiovisuels a reçu un accueil très favorable des chaînes et a réuni les grandes institutions et les administrations telles que l'Organisation internationale de la Francophonie, l'Académie française, le ministère de la Culture et de la Communication (DGLFLF) ainsi que de nombreux acteurs de l'audiovisuel, diffuseurs (France Médias Monde, France Télévisions, TV5, Groupe TF1, Canal +, Groupe M6, Groupe NRJ, Arte, Radio France, Groupe Lagardère, Groupe RTL, RMC, Nextradio, Radionova, Sud Radio, Skyrock) ou syndicats (Syndicat interprofessionnel des radios et télévisions indépendantes - SIRTI, Confédération nationale des radios associatives - CNRA).

La plupart des chaînes de télévision et de radios, lors de cette journée, ont consacré des programmes au thème de la langue française : matinales, journaux télévisés, émissions de jeux, entretiens et débats, cérémonie (remise du Prix Lire-RTL), etc. Certaines radios musicales ont proposé une programmation 100 % francophone. Des spots vidéo réalisés par France Télévisions, avec le concours de France Médias Monde et TV5 Monde, et deux spots audio réalisés par Radio France et NRJ étaient disponibles pour les chaînes de télévision qui en faisaient la demande.

203

Les programmations des groupes audiovisuels publics

France Télévisions

France Télévisions a mobilisé ses chaînes France 2, France 3, France 4, France 5, France Ô ainsi que les chaînes Outre-mer 1^{res}.

Toutes les chaînes du groupe ont diffusé, du 14 au 20 mars 2016, en dehors des écrans publicitaires, les trois messages de la campagne *Dites-le en français*, produite en 2015 par France Télévisions en association avec TV5 Monde et France Médias Monde. Elles ont également diffusé, au sein de leurs écrans publicitaires et la semaine précédant le 14 mars, une campagne du ministère de la Culture et de la Communication, dédiée à la Semaine de la langue française et de la francophonie. Enfin, un spot annonçant les lauréats du prix *Essai* et du prix *Roman* France Télévisions 2016 a été diffusé sur toutes les antennes du 21 au 27 mars.

Sur France 2, l'émission *Alcaline l'instant* a mis en avant la chanson française avec notamment Pascal Obispo et Joyce Jonathan. Dans l'émission littéraire, *Dans quelle étagère*, le roman mis à l'honneur par Monique Atlan était « Petit Piment » d'Alain Mabancko. Dans *Télématin*, présenté par William Leymergie, la séquence « C'est un monde » a été dédiée à la francophonie. En outre, Olivia de Lamberterie, dans le cadre de sa chronique « Mots », a mis en valeur les écrivains français contemporains connus dans le monde entier.

Sur France 3, la 3^e saison inédite de la série d'animation *En sortant de l'école* a été diffusée tous les jours et dédiée au poète Apollinaire. La chaîne a également proposé, en première partie de soirée, un documentaire inédit consacré au

¹ Éléments communiqués par le CSA.

chanteur, parolier et acteur français Eddy Mitchell. Par ailleurs, les magazines et les jeux de l'après-midi de France 3 ont mis à l'honneur la langue française.

Sur France 4, tout au long de la journée du 14 mars, deux numéros spéciaux du magazine quotidien *1 jour, 1 question* ont été diffusés. Le magazine *Entrée Libre*, présenté par Claire Chazal a mis en avant la langue française en proposant un reportage sur l'Académie française : Dany Laferrière et Hélène Carrère d'Encausse, tous deux Académiciens, sont revenus sur l'importance de cette institution vieille de plus de 380 ans.

Sur France 5, l'émission *Les maternelles*, présentée par Sidonie Bonnec, a reçu Marguerite Abouet, marraine de la *Semaine de la langue française*, pour aborder l'importance de la langue française pour les tout-petits. Enfin, pendant toute la semaine, la programmation de la série d'animation *ABC Dino* a été consacrée à l'apprentissage de l'alphabet et a été diffusée le matin dans la case *Zouzous*.

Sur France Ô, le magazine *Flash Talk*, présenté par Raphaël Yem et Valérie Brochard, a eu pour thème « La langue française est-elle morte? ». Daniel Picouly a, lui, présenté un numéro spécial de son magazine littéraire. La chaîne a offert la rediffusion, tout le long de la journée du 14 mars 2016, de programmes courts *Sur un air de Césaire*, réalisés à partir d'une sélection de 10 textes poétiques d'Aimé Césaire (1913-2008). Le magazine *Folin Hebdo*, présenté par Sébastien Folin, a également été consacré à la langue française et à la francophonie.

Les chaînes d'outre-mer 1^{re} se sont également mobilisées. Mayotte 1^{re}, en partenariat avec le Collectif « Bouge-toi Mayotte », a ainsi retransmis en direct de l'université de Dembeni la 2^e édition de La grande Dictée Bolé, un événement destiné à promouvoir la langue française.

Il convient également de mentionner que la plateforme numérique du groupe s'est associée à l'opération nationale de sensibilisation à la langue française « Dis-moi dix mots » qui se déroule tout au long de l'année scolaire, en invitant les enseignants et les élèves à participer au concours.

204

Le groupe France Médias Monde

Le groupe a proposé sur ses différentes antennes une programmation spéciale.

Sur RFI, un concours « Speakons français » a été lancé et un relevé des bonnes pratiques du français dans les médias a été mis à l'antenne. Dans les tranches d'information, un spécialiste de la langue française, Yvan Amar, est intervenu en direct pour donner la définition de mots français dont l'origine est étrangère. L'émission présentée par Jean-François Cadet, *Vous m'en direz des nouvelles*, a été, ce jour-là, consacrée aux poètes francophones avec notamment Bruno Doucey, poète et éditeur. L'émission *Autour de la question* présentée par Caroline Lachowsky a évoqué le sujet de la langue française dans les médias à l'occasion de la table ronde avec la presse scientifique. Par ailleurs, les rédactions en langues étrangères de RFI ont également consacré des émissions et reportages à cette journée spéciale. La programmation musicale a été intégralement dédiée à la musique francophone.

Sur France 24, des reportages de correspondants à travers le monde ont permis de dresser un état des lieux sur l'évolution et l'apprentissage de la langue française en compagnie de nombreux invités. La chaîne a programmé des émissions spéciales telles que *L'Entretien de France 24*, présenté par Armelle Charrier et Wassim Alahmar, qui a reçu l'Académicien Amin Maalouf, et *Revue de presse internationale*, préparée par la rédaction de France 24, qui dresse un tour d'horizon des grands titres de la presse francophone internationale. France 24 a également proposé deux reportages consacrés à l'enseignement du français à l'étranger.

Radio France

En plus de la diffusion sur toutes les antennes d'un spot spécifique « Journée de la langue française » et d'une radio internet entièrement consacrée à ce thème et composée du meilleur des antennes de Radio France, toutes les chaînes se sont mobilisées pour promouvoir cette journée.

Sur France Inter, *La Matinale* de Patrick Cohen s'est mobilisée pour l'évènement. La station a installé sa matinale au sein du « quadrilatère Richelieu », site historique de la Bibliothèque nationale de France datant du XVII^e siècle.

Sur France Culture, Dany Laferrière, de l'Académie française, a été l'invité exceptionnel. Il a proposé à l'antenne son dictionnaire intime de la langue française en 10 chroniques diffusées tout au long de la journée. Cette journée s'est ouverte avec *Les Matins* (6h30-9h) de Guillaume Erner et son équipe qui étaient en direct du siège de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) avec Michaëlle Jean, Secrétaire générale de l'Organisation.

Sur FIP, tout au long de la journée, une programmation musicale 100 % francophone a été diffusée dans les émissions *Club Jazzafip* et *Sous les jupes de Fip*.

France Info a proposé une programmation particulière dans les émissions *Un jour une question* d'Emmanuel Davidenkoff avec Jean-Joseph Julaud, auteur de *Le Français correct pour les nuls : question de l'accord des collectifs*, *Un monde d'idées* d'Olivier de Lagarde, *Le livre du jour* de Philippe Vallet, qui présentait Michel Butor pour son livre sur les plus belles pages de Victor Hugo.

France Bleu a participé à cette journée avec une programmation musicale 100 % francophone ainsi qu'une émission *Journée de la francophonie* le 20 mars.

La station *Mouv'* a programmé des chroniques dédiées dans *Mouv' Express* (« Mode d'Emploi ») par Sonia Dechamps, dont l'invitée était Sandrine Campese, auteure de *99 dessins pour ne plus faire de fautes d'orthographe*, *Culturécité* par Hélène Merlin, *Les Engagés* par Adile Farquane de l'association Les Berceaux de la Francophonie). Deux modules de *Doc Dico* ont été diffusés.

France Musique a proposé une diffusion sur la webradio du concert de l'Orchestre national de France donné le 19 septembre 2015 à l'Auditorium de la Maison de la Radio à l'occasion du week-end spécial Journées du Patrimoine ainsi que du concert de l'Orchestre philharmonique de Radio France donné le 11 janvier 2013 à la salle Pleyel.

205

TV5 Monde

TV5 Monde a mobilisé son antenne et a proposé une programmation spéciale avec des rendez-vous d'information, magazines, documentaires et divertissements consacrés à la thématique de la francophonie. La chaîne a diffusé les spots réalisés pour annoncer la journée notamment aux heures de grande écoute en fonction des fuseaux horaires. Le grand journal quotidien *64 Le monde en français*, présenté par Mohamed Kaci, a été consacré essentiellement à la langue française. Par ailleurs, des opérations spéciales ont été mises en place avec, notamment, une coopération avec la chaîne chinoise CCTV pour réaliser le programme *Les As du français*, ou des dictées telles que *La dictée de Michaëlle Jean* et *La dictée d'Archibald*. Des magazines d'informations ont donné une large part à la thématique de la langue française : le programme *Internationales* a reçu Michaëlle Jean, l'émission *L'Invité* de Patrick Simonin a reçu toute la semaine des personnalités qui défendent les valeurs de la langue française. La chaîne a également diffusé *Destination Francophonie*, l'émission sur l'actualité de la langue française et de la francophonie réalisée depuis Libreville, au Gabon. Le magazine hebdomadaire *7 jours sur la planète* a reçu une personnalité éminente de l'utilisation des médias français et francophones en classe. Le programme musical *Acoustic* a reçu pour l'occasion Vianney et d'autres artistes de la scène musicale francophone, ainsi que Yuri Buenaventura. Les documentaires et les fictions ont également eu pour thématique la langue française (*Pierre Brossolette ou les passagers de la lune*, *Les vendredis d'Apostrophes*). Par ailleurs, la chanson française a été mise à l'honneur, notamment dans l'émission *La fête de la chanson française* : tout au long de l'émission, les artistes ont repris les chansons qui les faisaient rêver. Le site TV5MONDE.com a abordé le thème de la langue française.

Les programmations des groupes audiovisuels privés

Les médias audiovisuels privés ont également largement participé à l'évènement en proposant une programmation variée à l'occasion de cette 2^e journée de la langue française.

Le groupe TF1 a proposé des sujets consacrés à la langue française dans les trois éditions de ses journaux télévisés (13h, 20h et week-end), dès le dimanche 13 mars ainsi que le 14 mars. LCI a relayé cette thématique à travers un reportage tourné en région sur la langue française qui a fait l'objet d'une rediffusion dans toutes les éditions de ses journaux télévisés tout au long de la journée du 14 mars. Un journaliste était présent dans une classe de cours préparatoire de l'école Armand Carrel dans le 19^e arrondissement de Paris pour faire parler et réagir les enfants sur les mots de la langue française et sur des lectures de poésies. Ces interventions ont été diffusées sur l'antenne tout au long de la journée. Par ailleurs, *Le Petit JT*, destiné aux enfants et aux jeunes adolescents, a été entièrement consacré à la langue française, son apprentissage et son évolution. Enfin, LCI a reçu des invités dans ses tranches d'information pour échanger autour de la langue française.

Le groupe Canal + s'est également mobilisé. Sur Canal +, deux émissions spéciales de *La Nouvelle Édition* et du *Grand journal* ont traité de l'évènement. I-télé a réalisé un reportage sur la « Twictée », la dictée des temps moderne ; l'équipe de Bruce Toussaint a invité Jean d'Ormesson dans la matinale. D8 a, quant à elle, dédié une partie de sa programmation à la mise en avant et à la défense de la langue française avec la diffusion de *Voyage au bout de la nuit* (deux lectures sur le thème de la défense de la langue française ont été organisées) et du *Grand 8*.

Le groupe M6 a participé à l'évènement en diffusant, sur toutes ses chaînes, le spot consacré à la Journée produit par France Télévisions, en mettant à l'antenne un habillage des programmes en lien avec la langue française, et en mettant en avant des programmes exclusivement français sur la page d'accueil 6play. Sur la chaîne M6, des sujets spécifiques dans les éditions des journaux de la rédaction ainsi qu'une éditorialisation des programmes des chaînes ont été proposés (un sujet dans le JT du dimanche 13 mars présenté par Nathalie Renoux, plusieurs sujets dans les éditions des journaux de 12h45 et 19h45 du lundi 16 mars).

Le groupe NRJ a produit un spot radio dédié à l'évènement. La radio NRJ a consacré deux émissions à des jeux autour de la langue française : *La Matinale* de Manu sur la thématique des fautes de français et l'émission de Cauet sur des exercices de français en tout genre. Rire et chansons a diffusé différents sketches sur la langue française. Enfin, les stations Chérie FM et Nostalgie ont évoqué la journée dans leurs émissions matinales. Sur Chérie 25, l'émission de Véronique Mounier *Sans Tabou* a été consacrée à l'évènement : le conseiller Patrice Gélinet, président du groupe de travail « Langue française et francophonie » du CSA, a été reçu sur le plateau de cette émission.

Le groupe Lagardère a participé à l'évènement avec une programmation particulière sur Gulli, Virgin, et RFM. Sur la chaîne Gulli, a été proposé un programme intitulé *Dico de la Tchatche* : des pastilles ludiques qui décryptent des mots ou des expressions à la mode utilisés par la jeune génération et leurs origines. Les téléspectateurs ont également pu retrouver à 20h45 un *Wazup* spécial langue française. Le programme *Virgin Tonic* (6h/9h30) de Camille Combal a donné un cours d'orthographe aux auditeurs. Au cours de la journée, les flashes info de 12h et 20h ont mis en avant la Journée de la langue française en proposant un entretien avec Vianney.

La station RMC a proposé plusieurs initiatives, notamment autour de l'émission *Moscato Show* : le nom de l'émission a été rebaptisé sans anglicisme *L'émission du Super Moscato*, un académicien a été invité à participer à l'ensemble de l'émission et des défis ont été lancés. Lors de cette journée, RMC a relayé l'évènement via des entretiens et des reportages dans ses journaux d'information.

En complément de cette programmation spéciale, RMC a publié sur ses réseaux sociaux, tout au long de cette journée, des traductions d'expressions québécoises en français.

La station RTL a proposé à ses auditeurs de fêter le 25^e anniversaire du grand prix RTL. Des entretiens avec les précédents lauréats, mettant en avant leur passion pour la langue française, ont été diffusés toutes les heures. Par ailleurs, une programmation particulière a été mise à l'antenne dans les programmes *Ça peut vous arriver* (9h30-11h), dans lequel l'équipe est partie à la chasse aux anglicismes ; *À la bonne heure* (11h-12h30), dans lequel Stéphane Bern a parlé de la langue française dans tous ses états ; *Les Grosses Têtes* (16h00-18h00), dans lequel Laurent Ruquier a tenté de piéger ses Grosses Têtes avec des questions sur la langue de Molière et *La curiosité est un vilain défaut* (20h-22h), qui s'est intéressé durant la semaine à plusieurs sujets relatifs à la langue française.

La station **Radio Alouette** a participé à l'évènement en offrant à tous ses auditeurs passant à l'antenne ce jour-là un dictionnaire du *Grand Larousse illustré* 2016.

La radio **France Maghreb 2** a participé à l'évènement avec une émission spéciale : *Histoire des mots*, des déclarations d'auditeurs sur le thème « la langue française et moi », un entretien avec le conseiller Patrice Gélinet et une chronique : *Mon histoire avec la langue française* présentée par Tarek Mami, Mohamed Bajrafil, Ousmane Timare et Hamou Bouakkaz.

Horizon Radio a diffusé la campagne gracieuse de messages conçus spécialement pour l'évènement autour du slogan « *Dites-le en français* ». Des interventions sur le thème de la langue française ont eu lieu toute la journée, et un entretien de la rédaction autour de Journée de la langue française dans l'audiovisuel a été diffusé dans les journaux d'information.

Radio Liberté a organisé une journée avec une programmation 100 % chansons françaises de 7 h à 20 h.

Les stations **Vibration, Forum, Wit FM** ont proposé des séquences spéciales dans les matinales consacrées à la langue française et des rappels de la Journée dans l'ensemble des rendez-vous d'information de la rédaction, relayés sur les réseaux sociaux de la radio.

Les stations **Ado, Latina et Voltage** ont diffusé des sujets traités dans les rendez-vous d'information sur la baisse du niveau d'orthographe des étudiants et les moyens mis en place pour y remédier ; sur l'influence du langage urbain des quartiers dans la langue française d'usage ; sur la communauté française, sa langue et sa culture en République dominicaine ; sur les temps forts de l'opération « Dis-moi dix mots » du ministère de la Culture et de la Communication ; sur la promotion de la langue française comme moyen de fêter la diversité, l'échange, d'encourager l'expression de soi et de réveiller la créativité ; sur les initiatives franciliennes autour de la langue française telles que le bal francophone à la Maison des métallos, le Festival Sidération, le Concours de nouvelles présidé par François Morel, le Slam au Moulin à Café, etc.

La station **Blackbox** a réalisé un reportage au sein d'une association bordelaise qui donne des cours de français aux migrants.

207

Radio Bonheur, qui s'adresse à un public senior, a fait le choix depuis sa création de ne diffuser que des chansons francophones en mettant un accent particulier sur la programmation des titres de patrimoines ainsi que sur la promotion des artistes régionaux. Lors de la journée du 14 mars, dix reportages qui retracent l'histoire de la langue française ont été proposés.

Fréquence Plus a également proposé un dispositif spécial à l'occasion de la *Semaine de la langue française et de la francophonie* 2016. La station a lancé l'opération « Ma région a du talent » réunissant des artistes bourguignons et francs-comtois.

Sur **Radio Orient**, plusieurs programmes ont abordé des sujets liés à la langue française :

> dans la tranche horaire 11h-12h : Être parent immigré en France – Quelles difficultés avec la langue française dans les rapports avec l'école ?, La langue française et l'intégration, La langue française face aux langues de l'immigration, L'enseignement de la langue française dans les pays du Maghreb ;

> dans la tranche horaire 16h30-17h30 : La place de la langue française dans le champ audiovisuel, La langue française : état des lieux au sein de l'école de la république, La langue française : une expression féminine, La langue française entre avancées et régression dans les anciennes colonies ?

En outre, les émissions suivantes ont été programmées : *Pluriel, Bibliothèque, Boulevard des auditeurs et CAM* et ont été consacrées à la langue française.

Les médias francophones publics tels que la Radio-Télévision belge francophone (RTBF), la Radio-Télévision suisse et Radio Canada ont également participé à la Journée de la langue française. En ouvrant cette journée à la francophonie, il s'agissait de montrer que la langue française n'était pas limitée aux frontières hexagonales mais qu'elle vivait également au-delà : elle est le fruit d'une histoire, le véhicule d'idées et de valeurs. C'est une langue que chaque pays francophone s'approprie, fait évoluer et adapte aux nouveaux usages. C'est aussi une langue au service de la culture, des expressions culturelles, des idées démocratiques et des valeurs des Droits de l'homme.

Annexe 7

1. La promotion des langues régionales sur les chaînes de télévision

Les langues régionales sur France 3

Les programmes en langues régionales sont majoritairement constitués de magazines et d'éditions d'information, mais également, selon les régions, d'émissions culinaires, de programmes à destination de la jeunesse ou de documentaires.

Langue alsacienne (France 3 Alsace)

93 heures 38 minutes d'émissions en alsacien (y compris programmes bilingues) ont été proposées en 2015 ;

- > *Rund Um*, du lundi au vendredi, deux éditions de 5 minutes, à 12h15 et 20h10 ;
- > *Gsun Theim*, magazine de 26 minutes, le dimanche et le vendredi à 11h30 et à 8h50 ;
- > *A' Gueter*, 26 minutes ou deux fois 13 minutes le vendredi à 9h15 et le dimanche à 10h50 ;
- > *Mission Elsassisch*, programme court bilingue alsacien-français du lundi au samedi à 12h et 20h.

Langue basque (France 3 Aquitaine)

13 heures 29 minutes d'émissions en langue basque ont été proposées en 2015 :

- > *Le magazine du pays basque* dont certains numéros sont proposés en langue basque (7 minutes, le samedi à 19h15) ;
- > *Txirrita*, magazine de 26 minutes diffusé un dimanche sur deux à 11h30, en alternance avec le magazine en langue occitane *Viure al país*, et rediffusé selon le même rythme le jeudi à 9h50.

En outre, l'édition locale d'information *Euskal Herri Pays Basque* (7 minutes, du lundi au vendredi à 19h17) propose régulièrement des sujets en langue basque en fonction de l'actualité.

Langue occitane (France 3 Aquitaine, France 3 Midi-Pyrénées et France 3 Languedoc-Roussillon)

70 heures 54 minutes d'émissions en langue occitane ont été proposées en 2015 :

- > En Aquitaine : le magazine *Cop d'Ala* de 6 minutes, diffusé le dimanche à 11h45 une fois par mois d'avril à décembre 2015 et le magazine *Viure al país occitan* de 26 minutes, diffusé un dimanche sur deux à 11h30 ;
- > En Midi-Pyrénées : le magazine *Viure al país occitan* de 26 minutes, diffusé trois dimanches sur quatre à 11h30 en alternance avec le magazine *Viure al país catalan*, rediffusé selon le même rythme le jeudi à 9h50 et une édition d'information de 7 minutes (*19/20 occitan*) diffusée chaque samedi à 19h20 ;
- > En Languedoc-Roussillon : le magazine *Viure al país occitan* de 26 minutes, diffusé trois dimanches sur quatre à 11h30, rediffusé selon le même rythme le jeudi à 9h50 et une édition d'information de 7 minutes (*19/20 occitan*) diffusée chaque samedi à 19h18, hors zone de diffusion de l'édition locale de Perpignan.

Langue catalane (France 3 Midi-Pyrénées et France 3 Languedoc-Roussillon)

30 heures 18 minutes d'émissions en langue catalane ont été proposées en 2015 :

- > le magazine *Viure al país catalan* de 26 minutes, diffusé un dimanche sur quatre à 11h30 et rediffusé selon le même rythme le jeudi à 9h50 sur France 3 Midi-Pyrénées et sur France 3 Languedoc-Roussillon ;

> une édition d'information de 7 minutes (*19/20 catalan*) diffusée chaque samedi à 19h18, dans la zone de diffusion de l'antenne locale de Perpignan uniquement.

Langue provençale (France 3 Provence Alpes et France 3 Côte d'Azur)

47 heures 47 minutes d'émissions en langue provençale diffusées ont été proposées en 2015 :

- > *12/13 Vaqui* infos, édition de 5 minutes, diffusée le lundi à 12h20 ;
- > *Vaqui*, magazine de 26 minutes, diffusé le dimanche à 10h50.

La diminution du volume de diffusion de programmes en langue provençale entre 2014 et 2015 résulte de la suppression de la rediffusion du magazine *Vaqui* dans la case matinale du lundi sur les deux antennes (développement du magazine *Provence-Alpes-Côte d'Azur matin* sur cette case).

Langue bretonne (France 3 Bretagne)

77 heures 27 minutes de programmes en langue bretonne ont été proposées en 2015, dont principalement :

- > *Mouchig Dall*, programme jeunesse de 26 minutes, diffusé le samedi à 10h50 ;
- > *Bali Breizh*, magazine de 52 minutes, diffusé le dimanche à 10h50 ;
- > *An taol lagad*, édition d'information de 4 minutes, diffusée du lundi au vendredi à 12h00, toute l'année.

Langue corse

Plusieurs programmes sont proposés en langue corse sur les antennes de France 3 Corse et de Via Stella :

- > Sur France 3 Corse, 75 heures 10 minutes de programmes en langue corse ont été proposés en 2015 :
 - *Par un dettu*, magazine culturel de 26' le dimanche à 11h30 et multi-diffusé ;
 - *12/13 Corsica prima* du lundi au vendredi à 12h (5') ;
 - *Soir 3 Ultima Edizione* du lundi au vendredi vers 22h50 (5').

209

En outre, 29 heures 52 minutes de programmes ont été proposées en bilingue français-corse.

- > Sur Via Stella, 1 528 heures accessibles en langue corse ont été proposées en 2015 :
 - 881 heures 29 minutes de programmes en langue corse dont principalement : *ó Ore*, flash info de 5' diffusé du lundi au vendredi à 18h00 ; *U Nutiziale*, flash info de 7' diffusé du lundi au vendredi à 19h55 ; *Par un dettu*, magazine culturel de 26' diffusé le dimanche à 11h30 et multi-diffusé sur la semaine ; *Tempi Fa* (magazine de société diffusé les mardi, mercredi, jeudi, vendredi et dimanche) et certains documentaires. Les programmes sous-titrés en français représentent 99 heures 41 minutes comme la série *Hôtel Paradisula* (en 13' ou 26'), diffusée du jeudi au dimanche, et le programme court d'animation intitulé *Facciacce*.
 - 646 heures 15 minutes de programmes bilingues dont principalement :
 - *L'agenda culturel* (2') diffusé tous les jours à 12h00 et rediffusé à 19h20 ;
 - *Échec et mat* (5'), diffusé le samedi à 16h00 et multi-diffusé sur la semaine ;
 - *Prima Inseme*, magazine de la vie quotidienne diffusé du lundi au vendredi en deux parties : la 1^{re} partie (26') à 12h30 et la 2^e partie (15') à 13h05 après le flash info *Un'ore* ; rediffusé chaque lendemain matin à 8h50 et à 9h50 le samedi ;
 - *U Caffè*, émission de 52' dans laquelle un invité revient sur les traces de ses origines et sur le lieu, en Corse, qui correspond à son identité et à son parcours, diffusée du lundi au samedi à 13h50 et rediffusée à 20h10.
 - *U Live*, émission de 50' dans laquelle des artistes de la scène insulaire interprètent leurs standards et forment des duos inédits, diffusée un samedi par mois à 22h20 et rediffusée les mardi et mercredi.

Les langues régionales sur le réseau ultramarin de France Télévisions

Les langues régionales sont une composante inhérente à une majorité de programmes diffusés sur les antennes ultramarines. Parlées de façon constante ou alternativement avec la langue française au gré des sollicitations des intervenants, les langues vernaculaires sont présentes dans un très grand nombre de programmes.

La majorité des stations ultramarines proposent régulièrement à leurs téléspectateurs des programmes – généralement d’information – en langues régionales. Ceux-ci ont représenté un total de 1 492 heures en 2015.

Ainsi, les stations de Mayotte, Polynésie et Wallis-et-Futuna proposent des journaux en langues régionales (mahorais, tahitien, wallisien). Parmi les autres émissions ou magazines d’information, on pourra citer *Ora no te motu*, un rendez-vous d’information hebdomadaire en tahitien (Polynésie 1^{re}), *Kosa la fé*, un retour sur l’actualité des sept derniers jours accompagné d’un dossier thématique en créole (Réunion 1^{re}) ou encore *Kala oi dala*, un débat politique hebdomadaire en shimaore (Mayotte 1^{re}).

Par ailleurs, parmi les autres programmes proposés en langues vernaculaires, on peut également citer :

- > des émissions de proximité : *Fare maohi* (Polynésie 1^{re} / bilingue français-tahitien), ou encore *Zietaj* (Martinique 1^{re} / créole) ;
- > des magazines de société : *Mata’Ara* (Polynésie 1^{re} / tahitien), *Felave’i Wallis* (Wallis-et-Futuna 1^{re} / wallisien), *Tandakayou* (Guadeloupe 1^{re} / créole) ;
- > des émissions culturelles : *Moun Kréole* (Martinique 1^{re} / créole) ;
- > des émissions culinaires : *Coco bacoco* (Mayotte 1^{re} / mahorais) ;
- > du divertissement : *Kham’s* (Mayotte 1^{re} / mahorais), *Koze inital* (Guyane 1^{re} / créole).

Des stations diffusent également en langues régionales des spots météo, des émissions religieuses ou des programmes en lien avec l’actualité.

Parallèlement aux programmes diffusés spécifiquement en langues régionales, celles-ci se trouvent également valorisées à travers l’offre musicale diffusée sur les antennes ultramarines ainsi que par la diffusion de spectacles vivants.

Ainsi, à travers son rendez-vous hebdomadaire du vendredi soir, *Balade de nuit*, Martinique 1^{re} propose aux téléspectateurs de partir à la découverte d’un spectacle ou d’un concert. L’univers de la nuit martiniquaise ou caribéenne se dévoile également en coulisses, permettant de vivre quelques moments privilégiés avec les artistes.

210

Chaque vendredi à 20h05, Guadeloupe 1^{re} propose l’émission *Une 1^{re}* offrant aux téléspectateurs un mini concert enregistré en studio avec un invité principal accompagné de cinq musiciens. Guadeloupe 1^{re} a également produit *Noël Kakado*, un spectacle enregistré en extérieur dans le cadre du Noël à Vieux-Habitants (24 décembre - durée : 52 minutes).

Mayotte 1^{re} propose, cette année encore, l’émission *Top Massiwa* (26 minutes - bimensuel), rendez-vous consacré à la musique de l’Océan indien. Les deux présentatrices font le tour de l’actualité musicale de la région et proposent aux téléspectateurs de faire la connaissance de nouveaux talents ou de retrouver leurs artistes favoris. L’antenne a proposé une émission en direct consacrée à la *Fête de la musique* le 21 juin, en partenariat avec la commune de Pamandzi. L’évènement a été diffusé simultanément en radio et sur internet.

Chaque samedi soir à 20h00, Guyane 1^{re}, avec son émission musicale hebdomadaire *Tano’show*, propose aux artistes de faire connaître leur univers et d’interpréter en direct des extraits de leur répertoire. Un hit-parade mêlant musiques actuelles d’ici et d’ailleurs est également proposé chaque dimanche à 18h30. Par ailleurs, Guyane 1^{re} a diffusé *À petites pierres*, une pièce de Gustave Akakpo, jouée au Festival Off d’Avignon à la Chapelle du Verbe incarné et diffusée le 30 octobre en première partie de soirée.

Polynésie 1^{re} propose tous les vendredis et en direct son émission *Fare Maohi Bringue*, qui invite les téléspectateurs à partager une heure de musique locale avec un groupe de musiciens polynésiens (guitare, ukulele, bass-tura). Partenaire du *Heiva I Tahiti*, festival de danses traditionnelles et de chants, Polynésie 1^{re} a également invité ses téléspectateurs à partager l’effervescence de la scène culturelle polynésienne à travers une programmation variée (résumés quotidiens et soirées spéciales). Par ailleurs, lors du *LM Show*, émission mensuelle de divertissement, un orchestre, des artistes, des danseurs et un humoriste polynésien se mobilisent pour soutenir l’action d’une association caritative venant en aide aux enfants et familles en difficulté. Enfin, Polynésie 1^{re} a proposé la 4^e édition de *’A ’ōrero i tō ’āi’a* – « Déclame ta terre », dans lequel de jeunes et talentueux orateurs ont déclamé pendant cinq minutes dans une des langues polynésiennes.

Réunion 1^{re} présente chaque samedi à 20h00 le programme *Ki Fe L'Show*, représentant 90 minutes de musique en direct, seule émission de variétés réunionnaise du paysage audiovisuel local. En plus de deux magazines sur les cultures urbaines *Culture la Kour* et *RUN/RUN*, présentant toutes les formes d'art, y compris la musique, les principaux événements musicaux locaux sont relayés sur l'antenne dans les journaux télévisés.

Enfin, Saint-Pierre et Miquelon 1^{re}, grâce à sa case bimensuelle de spectacles et de divertissements, expose du théâtre et des captations de concert. La chaîne a notamment retransmis le spectacle *Le tattoo* capté en Nouvelle-Écosse lors du festival du Tattoo.

Les langues régionales sur France Ô

Chaîne de la TNT nationale, France Ô ne diffuse pas d'émission spécifique en langue vernaculaire d'outre-mer et ne diffuse que les éditions en français des journaux régionaux. Toutefois, elle accueille dans ses programmes (musique, magazines, documentaires) des auteurs et musiciens d'expression régionale.

Ainsi, pour établir notamment un lien de proximité avec les communautés ultramarines de métropole, l'offre musicale et de spectacles vivants de France Ô offre une bonne exposition aux artistes traditionnels d'expression régionale.

Parmi ceux-ci, on pourra citer le spectacle de *Loriane Zacharie* au New Morning (17 avril), *Caribbean Soul- Hommage à Edith Lefel* (17 avril), *Saik* (17 juillet), *Marvin* (soirée Caribbean zouk à l'Olympia 14 août), *Fanny J* en Guadeloupe (28 août), *Warren* au Bataclan (28 août) ou encore *Admiral T* (4 septembre).

À noter également, la diffusion du grand concert capté en Martinique au profit de l'Association pour l'information et la prévention de la drépanocytose, au cours duquel ont été réunis *Musik Karaïb Groove*, *Saël*, *Perle Lama* ou encore *Saï*.

Par ailleurs, dans son émission *Le Claudy show*, Claudy Siar reçoit des artistes d'expression régionale, qui réalisent des prestations en direct, tels que Medhy Custos ou encore Krys.

La chaîne diffuse enfin de nombreux documentaires (notamment dans la case *Archipels*) comprenant des interventions ponctuelles en langue régionale, particulièrement en créole caribéen et réunionnais.

211

2. La promotion des langues régionales sur les radios

Les actions des réseaux Outre-mer 1^{re}

Comme pour la télévision, les langues régionales font partie intégrante des programmations des stations de radio du réseau Outre-mer 1^{re}, en particulier dans les productions locales et l'information.

Sur Guadeloupe 1^{re}

Les programmes radiophoniques reflètent le mode d'expression usuel guadeloupéen constitué d'un mélange alternant le recours aux langues française et créole. Le créole guadeloupéen est donc omniprésent sur l'antenne sans qu'une émission lui soit pour autant réservée.

Sur Guyane 1^{re}

La station Guyane 1^{re} n'offre pas de programme spécifique aux langues régionales. Le créole guyanais est toutefois omniprésent à l'antenne.

Sur Martinique 1^{re}

Le créole est présent au quotidien dans les programmes ainsi que dans les sessions d'information. Les animateurs s'expriment alternativement en créole et en français. Parmi les programmes en créole, on peut citer *Coup de cœur*, chronique sociétale de 7 minutes. Par ailleurs, chaque année, pour la semaine du créole, la station diffuse *La dictée créole* en direct, également relayée en radio filmée.

Sur Réunion 1^{re}

À la Réunion, les émissions spécifiquement diffusées en créole sont :

- > *La radio novela*, émission humoristique ;
- > *Claudio dans la case*, émission musicale consacrée aux chansons réunionnaises ;
- > *Dan' fon jardin*, émission sur le patrimoine naturel, floral et végétal réunionnais ;
- > *Tizane ek Zerba*, émission sur les remèdes des tisaneurs réunionnais ;
- > *Kozman ek*, au cours de laquelle les artistes réunionnais racontent leur vie d'artiste ;
- > par ailleurs, des journées spéciales et des émissions sont consacrées aux musiques réunionnaises.

Sur Mayotte 1^{re}

Le multilinguisme est une constante de la société mahoraise : le français, langue officielle, y côtoie le shimahorais (mahorais) – langue très majoritaire –, le shibushi (malgache), les langues des îles voisines des Comores (anjouanais, mohélien et comorien) et, dans une moindre mesure, l'arabe.

L'antenne de la radio Mayotte 1^{re} est pleinement bilingue, le français et le shimahorais se partageant pour moitié l'antenne. On compte 40 % de musique locale ou régionale. Une émission d'une heure est consacrée chaque semaine à la langue malgache (*Fampiladzer*), et une rubrique quotidienne, *Msingui*, présente les particularités des langues pratiquées à Mayotte avec pour but de faciliter leur compréhension par les non-initiés.

212

Sur Nouvelle-Calédonie 1^{re}

Nouvelle-Calédonie 1^{re} poursuit son partenariat avec l'Académie des langues kanak en vue de promouvoir les différentes langues locales. La radio diffuse quotidiennement deux chroniques du lundi au dimanche : *Hwan Pala*, chronique dans l'une des huit principales langues autour d'un thème lié à la culture et à la coutume ; *Terre de parole*, chronique en langue française sur une expression kanak.

Sur Polynésie 1^{re}

Les émissions d'information en tahitien sont les suivantes :

- > six rendez-vous des journaux en tahitien, du lundi au vendredi ;
- > trois rendez-vous le week-end ;
- > deux émissions de débat en tahitien (durée 1h).

Parmi les émissions les plus emblématiques, on peut citer *Fare Vana'a*, animée par un membre de l'académie tahitienne, programmée chaque mercredi à 12h15 et le samedi à 7h15. La radio promeut également la langue tahitienne avec la diffusion, en direct, des onze soirées de concours de chants et danses des « fêtes de juillet », la diffusion en direct de la soirée du concours de *orero* (art déclamatoire traditionnel) ou encore la captation et la diffusion des concerts de « La fête de la musique » et de « Musique en Polynésie ».

Sur Wallis-et-Futuna 1^{re}

Plusieurs émissions locales sont diffusées en langues vernaculaires, comme : *Kaha'u*, entretien quotidien en langue wallisienne ou futunienne, destiné à la jeunesse des îles Wallis-et-Futuna ; *Info Monde*, synthèse quotidienne de 7' de

l'actualité nationale et internationale en wallisien ; *Fia Maholo*, émission mensuelle en langue wallisienne (90') consacrée à la musique.

Par ailleurs, la radio propose des éditions quotidiennes d'information à la fois en français, en wallisien et en futunien, ainsi qu'un magazine hebdomadaire, *Felave'i*, programmé le vendredi en français et le samedi en wallisien. Enfin, les événements culturels et religieux en direct (messe, cérémonies coutumières Kava et danses) sont retransmis exclusivement en langues wallisienne et futunienne.

Les actions de Radio France

Le cahier des missions et des charges de Radio France impose de veiller à ce que les stations locales « contribuent à l'expression des langues régionales » (article 6)¹.

Les données détaillées 2015 concernant la présence des langues régionales sur les antennes de Radio France ne sont pas encore connues, au moment de l'impression du présent document, dans l'attente de la parution du rapport annuel d'exécution de Radio France.

¹ Décret du 13 novembre 1987.

Annexe 8

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 8 septembre 2016 portant renouvellement de l'agrément d'associations de défense de la langue française

NOR : MCCB1617031A

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et la ministre de la culture et de la communication,
Vu le code de procédure pénale, notamment son article 2-14 ;
Vu la loi n° 94-665 du 4 août 1994 modifiée relative à l'emploi de la langue française ;
Vu le décret n° 95-240 du 3 mars 1995 modifié pris pour l'application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'agrément accordé aux associations dont les noms suivent :

- Association francophone d'amitié et de liaison (AFAL), Carré de Bellefeuille, 60, rue de la Belle-Feuille, 92100 Boulogne-Billancourt ;
- Avenir de la langue française (ALF), 34 bis, rue de Picpus, 75012 Paris ;
- Défense de la langue française (DLF), 222, avenue de Versailles, 75016 Paris ;
- Comité national français du Forum francophone des affaires (FFA), 3, place de la Coupole, BP 98, 94220 Charenton-le-Pont,

pour exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions aux dispositions des articles 2, 3, 4, 6, 7 et 10 de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française est renouvelé pour une durée de trois ans à compter du 15 mai 2016.

Art. 2. – L'agrément peut, à tout moment, être suspendu ou retiré dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 13 du décret du 3 mars 1995 susvisé.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 septembre 2016.

*La ministre de la culture
et de la communication,
Pour la ministre et par délégation :
Le délégué général à la langue française
et aux langues de France,
L. DEPECKER*

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des affaires criminelles
et des grâces,
R. GELLI*

Achévé d'imprimer en novembre 2016 sur les presses
de l'imprimerie Corlet à Condé-sur-Noireau (Calvados)
© Délégation générale à la langue française
et aux langues de France, novembre 2016
dépôt légal : novembre 2016
ISBN 978-2-11-139359-2
ISSN imprimé 1764-240 X
ISSN en ligne 1958-5241
RP/2016/FR

Vous cherchez à le dire en français ?

FranceTerme
.culture.fr

Consultez

le site du ministère de la Culture et de la Communication

www.franceterme.culture.fr

et aussi

l'application mobile (Android)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère

Culture
Communication

Délégation générale à la langue française
et aux langues de France

6 rue des Pyramides
75001 Paris

téléphone : 01 40 15 73 00

télécopie : 01 40 15 36 76

courriel : dglff@culture.gouv.fr

www.dglf.culture.gouv.fr

twitter.com/languesFR

ISBN 978-2-11-139359-2

ISSN imprimé 1764-240X

ISSN en ligne 1958-5241